** Année 1956. — N° 83 C. R. Le Numéro: 25 francs. Dimanche 23 Décembre 1956 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27e SEANCE

Séance du Samedi 22 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verval (p. 2766).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2766).

Marine marchande:

MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Lachèvre, président de la commission de la marine; Razac, Joseph Yvon, Trellu, Abel-Durand, Vincent Delpuech, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 49: adoption.

Art. 50:

Amendements de M. Joseph Yvon. — M. Joseph Yvon. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 14, 15 et 17: adoption.

Caisse d'épargne:

M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission des finances.

Imprimerie nationale:

MM. Primet, rapporteur de la commission des finances; le secrétaire d'Etat au budget.

Légion d'honneur:

M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

Ordre de la Libération:

MM. Litaise, rapporteur de la commission des finances; Boisrond, le secrétaire d'Etat au budget.

Monnaies et médailles:

M. Litaise, rapporteur de la commission des finances.

Postes, télégraphes et téléphones:

MM. Gaspard, rapporteur de la commission des finances; Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Minvielle, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Primet.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Abel-Durand.

Radiodiffusion:

MM. le rapporteur général, Gaspard, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Brizard, président de la commission de la presse; Razac, Brégégère, Léo Hamon, Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information.

Art. 19: adoption.

Art. 20:

Amendement de M. Gaspard. — MM. Gaspard, le président de la commission de la presse, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'information. — Rejet.

L'article demeure supprimé.

Art. 51: adoption.

Art. 93: suppression.

Prestations familiales agricoles:

M Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.

Art. 99:

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, Coudé du Foresto, rapporteur; le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 101: adoption.

Art. 102:

MM. le secrétaire d'Etat au budget, Alex Roubert, président de la commission des finances; Coudé du Foresto, rapporteur.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Levacher, Coudé du Foresto, rapporteur; le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 102 *bis*:

Amendement de M. Driant et de M. Levacher. — MM. Driant, Levacher, Coudé du Foresto, rapporteur; le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 18: adoption.

Dépenses militaires:

MM. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances; Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre et affaires algériennes); Rotinat, président de la commission de la défense nationale; le général Béthouart, le général Petit, Maurice Bourgès-Maunoury, minstre de la défense nationale et des forces armées; Edgard Pisani.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Section commune et section Guerre:

MM. de Maupeou, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission de la défense nationale.

Section Air:

MM. Jean Berthoin, rapporteur de la commission des finances; Henri Barré, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Henri Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Section Marine:

MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le président de la commission de la défense nationale, Yves Jaouen, Jean-Louis Rolland, Paul Anxionnaz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

France d'outre-mer:

MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Fousson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Jean Bertaud, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

Essences et poudres:

M. Alric, rapporteur de la commission des finances.

Art. 24, 21, 22, 23, 52 à 57 et 94: adoption.

Art. 95:

Amendement de M. Courrière. — MM. Georges Maurice, Courrière. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 96: adoption.

Dispositions relatives au Trésor:

Art. 60:

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 61 à 65, 67 (§ 2), 68 à 70, 72, 73, 76, 79 et 80: adoption.

Art. 83: suppression.

Art. 84: adoption.

Art. 84 *bis:*

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Retrait de l'article.

Dispositions diverses:

Art. 25 et 26: adoption.

Art. 26 *bis:*

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

Art. 26 *ter:*

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

Art. 51 *bis*: suppression.

Art. 89 *bis:*

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

Art. 97: suppression.

Art. 106: adoption.

Art. 110.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Primet. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Primet, André Boutemy, François Valentin, Armengaud, Coudé du Foresto, Jean Bertaud, Julien Brunhes, de Villoutreys.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, le président.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2826).

4. — Dépôt de rapports (p. 2826).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2826).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

MARINE MARCHANDE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957 (n°s 157 et 162, session de 1956-1957).

J'indique au Conseil de la République que les temps de parole encore disponibles sont les suivants:

Commission des finances: 10 minutes;
Commissions saisies pour avis: 45 minutes;
Groupe communiste: 25 minutes;
Groupe de la gauche démocratique: 3 heures 50 minutes;
Groupe des I. O. M. et du R. D. A.: 55 minutes;
Groupe des républicains indépendants: 3 heures 20 minutes;
Groupe des républicains sociaux: 2 heures 5 minutes;
Groupe du C. R. A. R. S.: 2 heures 45 minutes;
Groupe du M. R. P.: 1 heure 10 minutes;
Groupe socialiste: 55 minutes.

Le Gouvernement, je le rappelle, a épuisé le temps de parole qui avait été prévu par la conférence des présidents.

Nous allons examiner maintenant les dispositions du budget concernant la marine marchande.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, afin de ne pas prolonger outre mesure le débat qui s'ouvre au seuil de cette dernière journée de discussion budgétaire, je vous renvoie au rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances et qui vous a été distribué.

Je ferai cependant quelques brèves observations sur les quelques points qui intéressent le budget de la marine marchande.

Je dirai à M. le ministre combien nous sommes sensibles à l'effort fait en faveur de la construction navale et à l'aide apportée aux armateurs qui veulent construire. Mais encore faut-il que cet effort soit coordonné. Les difficultés économiques que connaît la France en raison de la crise de Suez et les obstacles qu'elle rencontre pour son ravitaillement en carburant, nous amènent à nous demander s'il ne convient pas d'orienter les constructions dans un certain sens. Les pétroliers ne sont pas assez nombreux dans notre flotte; il est indispensable de développer notre effort de ce côté-là.

Il convient d'appliquer intégralement la loi sur l'aide à la construction navale, plus particulièrement pour le reversement des sommes qui peuvent être dûes sur les bénéfices ou les super-bénéfices réalisés par les sociétés de construction. J'indique à M. le secrétaire d'Etat au budget, ici présent, au lieu et place de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande — il a davantage qualité pour recevoir mes observations — que l'application du plan comptable aux sociétés de construction n'est pas encore réalisée et qu'il convient, après tous les atermoiements que nous avons connus, de l'appliquer le plus rapidement possible afin que l'on puisse voir clair dans la comptabilité des sociétés de constructions navales.

En ce qui concerne le paquebot pour l'Atlantique Nord, la commission des finances s'est déclarée satisfaite des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande devant la commission de la marine et des pêches. Nous pensons que toutes les difficultés sont maintenant aplanies et que le paquebot va être mis en chantier. Je profite de cette occasion, pour exprimer ici tous les regrets qu'éprouvent les membres de la commission des finances à propos des difficultés qui se sont produites au Havre et concernant le paquebot « Flandres » appartenant à la Compagnie générale transatlantique qui vient d'être désarmé.

D'autres diront mieux que moi sans doute qu'il s'agit là d'événements très graves, que certains portent de très lourdes responsabilités, qu'il n'ont su faire la distinction entre leurs revendications syndicales et leurs arrière-pensées politiques. C'est la France entière, le pavillon français qui reçoit un coup très dur en raison des conclusions mêmes qui ont été données au délicat problème posé. Nous voulons espérer qu'à l'avenir chacun saura prendre ses responsabilités et mesurer les devoirs qu'il a vis-à-vis du pays.

Parlant ainsi de la Compagnie générale transatlantique, il conviendrait le plus rapidement possible de déposer devant le Parlement les avenants qui peuvent avoir été signés afin d'obtenir leur ratification. Depuis environ neuf ans que je rapporte le budget de la marine marchande, je ne cesse de répéter qu'il est regrettable que les rapports existant entre la Compagnie générale transatlantique et l'Etat ne soient jamais connus du Parlement que lorsqu'ils sont prêts de devenir caducs et que les subventions soient toujours versées par provisions sans avoir été explicitement adoptées par les assemblées.

Le budget prévoit une somme approximative de 4 milliards de francs pour les subventions attribuées aux compagnies subventionnées, Compagnie générale transatlantique ou Messageries maritimes. Les bilans et les comptes qui nous ont été fournis paraissent établir que les déficits seront de l'ordre de plus de 6 milliards. Il est incontestable que la somme de 4 milliards prévue est nettement insuffisante pour subventionner ces deux compagnies. Peut être eut-il été préférable de prévoir d'ores et déjà dans le budget une somme beaucoup plus importante.

Quoiqu'il en soit, il convient de présenter à la ratification du Parlement les avenants qui doivent être signés et qui comprennent les accords intervenus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique au sujet de la construction du paquebot de la ligne de l'Atlantique Nord. Si nous nous félicitons, monsieur le ministre, de voir que les crédits pour l'aide au cabotage sont augmentés cette année, conformément au vœu émis par le Parlement l'an passé, cette aide ne doit pas être considérée comme terminée à partir du moment où quelques subventions ont été accordées permettant une construction plus rapide et moins onéreuse des bateaux.

L'aide au cabotage doit comprendre également la protection que le Gouvernement doit au cabotage français. Depuis longtemps, cette question est à l'ordre du jour; depuis longtemps, nous réclamons qu'une aide efficace, effective et qu'une protection sérieuse soient apportées à notre cabotage. Nous nous apercevons que, directement ou par le biais, de perpétuelles entorses sont apportées à cette règle du monopole du pavillon. Je vous signalerai, si mes renseignements sont exacts, que, pour un département que vous connaissez bien, monsieur le ministre, des infractions à cette règle ont été constatées ou sont sur le point d'être commises. Je vous demanderai de veiller à ce que le cabotage soit défendu dans la plus large mesure possible.

Voilà, mesdames, messieurs — je vous prie d'excuser ma brièveté — ce que j'avais à vous dire au nom de la commission des finances. En conclusion, je vous demande de voter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine et des pêches.

M. Lachèvre, *président de la commission de la marine et des pêches.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes privés ce matin de la présence de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, souffrant. Je voudrais, au nom de la commission de la marine marchande, lui adresser nos meilleurs vœux de prompt rétablissement. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande nous a donné, lors de l'examen du budget par la commission technique, toutes les précisions que nous lui demandions. Nous trouvons aujourd'hui devant nous, en votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le plus « maritime », si j'ose dire, des membres du Gouvernement. Je veux aussi vous remercier de tout ce que vous avez fait, car vous avez déjà laissé des traces sérieuses de votre passage rue de Rivoli, en ce qui concerne tout au moins les problèmes qui nous intéressent.

Mon intervention sera très brève étant donné que notre collègue, M. Courrière, avec la compétence que nous lui reconnaissons tous, nous a fait un rapport très complet qui constitue un tour d'horizon très vaste de tous les problèmes qui peuvent actuellement nous préoccuper.

Dans leur aspect financier, d'abord, et ensuite sur tous les points techniques, notre collègue M. Courrière nous a donné toutes précisions en ce qui concerne l'état de la flotte et son trafic, la construction navale, les problèmes des pêches maritimes et du développement des moyens mis à la disposition de l'institut scientifique des pêches maritimes et, enfin, l'enseignement et l'apprentissage maritimes.

Nous avons tous trouvé dans ce rapport des renseignements complets sur lesquels j'estime ne pas devoir insister. D'ailleurs, ma brève intervention, complétée tout à l'heure par les exposés de quelques-uns de nos collègues sur des points précis, vous permettra, comme vous l'a demandé, il y a un instant, M. Courrière au nom de la commission des finances, de voter ce budget.

La commission de la marine marchande aurait souhaité voir une lettre rectificative modifier les dispositions de ce budget au chapitre des crédits d'engagement de la loi d'aide à la construction navale.

Cette procédure n'ayant pas été admise, elle demande au Gouvernement de confirmer les assurances qui lui ont été données sur le dépôt d'un projet de loi-programme couvrant les exercices 1959 à 1963, c'est-à-dire modifiant les chiffres déjà prévus pour 1959 et 1960 et fixant les dotations nécessaires aux exercices 1961 à 1963.

Sans vouloir anticiper sur un débat dont je veux simplement affirmer ici l'urgence extrême, il est nécessaire que le Conseil de la République sache ce que va nous coûter l'insuffisance d'une partie de notre flotte marchande et tout particulièrement de notre flotte de transports pétroliers.

La fermeture du canal de Suez révèle brutalement aux Français le rôle de notre marine marchande dans l'économie française. Des millions de nos compatriotes prennent soudain conscience qu'entre les puits de pétrole situés quelque part dans le monde et leurs commodités de tous les jours il existe un navire et que la route de ce navire est actuellement perturbée dans des conditions qui risquent d'entraîner les plus graves conséquences. Le rationnement du pétrole est une conséquence visible dans l'immédiat. D'autres vont suivre, malheureusement. La liste serait trop longue des produits de base de notre industrie nationale sur lesquels va peser la charge d'un allongement considérable des parcours maritimes.

L'étain, le jute, le manganèse, le mica, le caoutchouc, le thé, la laine n'en constituent qu'une énumération partielle. Mais le pétrole reste au premier plan, avec la plus redoutable des conséquences, celle qui risque d'ajouter à un déficit accru des finances publiques un déficit énergétique beaucoup plus grave à mon avis.

Je ne partage pas, messieurs, un certain optimisme officiel trop largement répandu. Nous ne savons absolument rien des possibilités de réouverture du canal de Suez à la navigation. J'imagine que cette réouverture n'est pas liée uniquement au relèvement des épaves. Il faudra sans doute des mois pour aménager le lit du canal et permettre le passage des navires à pleine charge. Tout ceci sera vraisemblablement très long. En tout cas nous n'en savons absolument rien.

Mais ce que nous savons bien, à la commission de la marine marchande, c'est la situation de notre flotte pétrolière, la part qu'elle prend dans le transport de notre consommation nationale et ce que risque de nous coûter son insuffisance dans les circonstances actuelles.

Par la route la plus courte, celle du canal de Suez, le pavillon français transportait environ 60 p. 100 du pétrole brut importé de nos sources d'approvisionnement dans le Moyen-Orient, avec des rotations variant entre 35 et 38 jours par voyage. Cette route s'est allongée aujourd'hui dans des proportions considérables. Il faut 60 à 65 jours par le Cap.

Cette augmentation d'environ 45 p. 100 de la durée de la rotation diminue d'autant la part que nous pouvons transporter avec nos propres navires. Les 16 millions de tonnes de 1955 risquent de tomber à 9 millions de tonnes environ avec nos navires par la route du Cap. Pour ces 9 millions de tonnes, nous allons supporter une augmentation très sensible du prix de revient à la tonne transportée qu'il ne faut pas confondre avec le taux de fret.

Les navires français sont, en effet, soit la propriété des compagnies pétrolières, soit affrétés par elle *times charter* avec des contrats de longue durée excluant les variations des frets; mais l'augmentation sera beaucoup plus sensible pour la part de transport que nous devrons rechercher, faute d'une flotte suffisante de navires français sur le marché des affrètements pétroliers. Une tonne de crude coûte actuellement 90 shillings dans le golfe Persique. Son transport via le canal de Suez sur un port français de l'Atlantique représentait, assurance comprise, entre 56 shillings, taux minimum, et 126 shillings, taux maximum. Au taux actuel, le même transport via le Cap passe à 336 shillings maximum. En prix français, cela veut dire qu'une tonne de pétrole brut via Suez coûtait 7.215 francs au prix minimum et 10.661 francs au prix maximum. Le prix maximum via le Cap passe aujourd'hui à 22.938 francs la tonne. Nous aurons sans doute à payer ce prix, qui dépasse le double de ce que nous avions l'habitude de payer, pour des centaines de milliers de tonnes, faute de navires français.

Si nous étions mieux informés des intentions américaines, j'aurais pu sans doute éclairer le Conseil de la République sur les avantages que nous trouverons dans une rotation plus rapide de nos navires vers le golfe du Mexique. J'indique sim-

plement que le prix du pétrole américain, transport compris, s'élèvera à 14.895 francs la tonne au prix maximum.

Nous sommes loin, en tout cas, de ce prix de 7.215 francs qui était la base de notre approvisionnement avant la crise de Suez. Il vaut mieux que le pays le sache et il serait grand temps que le Gouvernement s'explique franchement sur les véritables perspectives de notre approvisionnement, perspectives qui sont liées à un problème de devises et à un problème de transports maritimes pétroliers.

C'est la raison pour laquelle j'insiste encore sur la nécessité de voir déposer devant nous, dans les délais les plus rapides, ce projet de loi-programme qui conditionne la mise en chantier d'un certain nombre de navires dont nous avons besoin, non seulement en transports pétroliers, mais également en transports de minéraux. Car, si nous avons actuellement de grandes espérances — je pense entre autres à celles du Sahara — il est bien évident que nous devrons trouver au rendez-vous, dans cinq ou six ans, les navires dont nous aurons besoin.

Ma deuxième observation vise l'augmentation des charges qui vont peser sur l'armement français à la suite d'une décision incluse dans l'article 49 dont on vous parlera tout à l'heure et qui majore les cotisations des armateurs pour la caisse de prévoyance et pour la caisse des retraites.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande a déclaré déjà qu'il avait dû faire un choix entre deux modes de financement pour combler le déficit de l'établissement national des invalides de la marine. Celui qui a été choisi et qui est assumé par la profession va encore aggraver la disparité des charges qui existe entre l'armement français et ses concurrents étrangers. M. le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il avait pris avec l'armement les contacts nécessaires et qu'il attendait de lui qu'il sache faire face à cette charge supplémentaire, soit 1.200 millions, pour assurer l'équilibre de l'Etablissement national des Invalides, auquel les gens de mer sont si fortement attachés. Si l'armement français a pris cet engagement, ce que j'ignore, il sera sans doute tenu; mais il faut que ses navires puissent naviguer et dans des conditions qui ne dépendent pas exclusivement de décisions unilatérales, comme le cas vient de se produire dans des circonstances que j'estime devoir dénoncer à cette tribune.

Il y a quelques jours, la Compagnie transatlantique devait prendre la décision de désarmer le paquebot *Flandre*, à la suite d'un mouvement de grève déclenché par les officiers mécaniciens et par l'attitude intransigeante de sept d'entre eux quelques heures seulement avant le départ. Il a suffi de la volonté de sept hommes pour empêcher le départ du navire, pour annuler la série de croisières qu'il devait entreprendre entre les Etats-Unis et les Antilles françaises et pour priver notre pays d'une rentrée importante de devises! J'ajoute que plusieurs centaines de passagers ont dû quitter le navire et être dirigés sur les Etats-Unis soit par des navires étrangers, soit par avion. Je n'ai pas besoin de dire le souvenir qu'ils conserveront de ce voyage et la propagande qu'ils feront autour d'eux!

Dans les circonstances actuelles, alors que le Gouvernement doit faire face à tant de difficultés, alors que le Parlement s'efforce de doter notre marine marchande des moyens de soutenir une concurrence qui profite trop souvent de pavillons de complaisance, je regrette d'être obligé de dire aux officiers mécaniciens responsables de ce mouvement que le déclenchement sans préavis d'une grève entraînant des conséquences aussi regrettables est un affront infligé à la nation tout entière.

Cette observation n'est pas déplacée dans la discussion d'un budget qui comporte des interventions de l'Etat pour assurer l'équilibre financier de la Compagnie générale transatlantique. Elle me permet au contraire d'affirmer la nécessité d'arriver le plus rapidement possible à une réglementation du droit de grève inscrit dans le préambule de notre Constitution. Cette mesure me paraît particulièrement nécessaire pour la marine marchande où l'agitation se situe trop souvent dans le sillage d'un adjoint au maire communiste du Havre, qui a pu faire avec le *Flandre* ce qu'il n'avait pu réussir avec les équipages de pétroliers; en effet, au cours de cette dernière tentative il s'était fait « contrer » en particulier par les équipages de la Compagnie générale de navigation, par ceux de la Compagnie de navigation maritime pétrolière et ceux de la compagnie Delmas et Vieljeu. Il ne servirait à rien de construire des navires si la décision de quelques hommes suffisait à les clouer comme le *Flandre*, le long d'un quai, et si, faute d'un régime d'arbitrage, la volonté de sept condamnait au chômage pour de longs mois les 300 autres membres d'un équipage.

J'attire votre attention sur cette question, mes chers collègues, et vous demande de réfléchir à ce qui se passerait demain si, par exemple, répondant à une agitation que l'on a essayé de provoquer parmi eux, les équipages qui conditionnent le transport du pétrole en France se mettaient soudainement en grève. J'ai des raisons d'être inquiet car j'ai eu l'occasion de prendre connaissance récemment d'une décision du tribunal d'Aix-en-Provence, rendue le 10 décembre 1954 et confirmée depuis par la Cour de cassation, à la suite d'une action en justice intentée en raison d'un mouvement de grève qui avait interdit le lancement d'un navire. J'ai pu mesurer la saveur des attendus suivants:

« Attendu, dit le tribunal, que la grève constituerait une menace absolument illusoire et inefficace si elle n'était autorisée qu'au seul moment où l'employeur n'éprouverait qu'une gêne minime; qu'on ne peut donc, *a priori*, reprocher aux travailleurs qui y recourent de choisir le moment où elle sera aussi efficace que possible. »

Si nous nous trouvions, demain, en présence d'une grève des équipages des navires pétroliers, dont l'activité conditionne celle du pays tout entier, la preuve en est faite, que se passerait-il ? Le Gouvernement réquisitionnerait les navires et mobiliserait les équipages. Je pense qu'il serait beaucoup plus raisonnable, pour répondre à l'esprit de notre Constitution, d'envisager sans tarder la réglementation de ce droit de grève qui doit s'exercer dans des conditions précises, particulièrement dans notre marine marchande.

On vous dira tout à l'heure — je crois que plusieurs de nos collègues veulent intervenir à ce sujet — quelques mots sur le problème du cabotage. On s'occupe un peu trop souvent de cabotage, et particulièrement de transport de ciments, dans des cabinets ministériels, qui n'ont absolument pas à s'occuper de cette question qui concerne la marine marchande. Je pense que le ministre intéressé voudra bien m'entendre et veiller à ce que les incidents que nous pouvons craindre, et qui ne manqueraient pas d'être évoqués à la tribune du Parlement, ne se produisent à bref délai.

J'en aurais terminé si je n'avais omis tout à l'heure de remercier notre collègue M. Courrière du chapitre qu'il a consacré dans son rapport au problème du paquebot *France*. Je m'excuse, mon cher Courrière, mais je pense que vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire qu'il serait peut être temps que nous ne parlions plus de cette question. Or, malheureusement! je suis obligé de constater que le fameux décret que vous évoquez est toujours quelque part dans un tiroir. Un grand quotidien du matin, *Le Figaro*, faisait dans son numéro d'hier un rapprochement entre la construction du transatlantique français et celle du successeur de l'*Andréa Doria*, qui va être mis sur cale dans quelques mois et qui prendra la mer un an ou deux ans avant le *France* dont nous parlons ici depuis quatre ans. Je pense qu'il serait temps que le tiroir où dort ce décret s'ouvre une fois pour toute dans l'intérêt même de l'autorité du Gouvernement et dans le respect des décisions du Parlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup de problèmes relevant de la compétence du ministère de la marine et des pêches intéressent directement les territoires d'outre-mer et ceux-ci ont la bonne fortune de voir à la tête de ce département un de leurs plus éminents représentants et, de surcroît élu d'une grande île.

Nul doute que les problèmes qui les préoccupent particulièrement ne soient étudiés avec intérêt et bienveillance et que M. le secrétaire d'Etat au budget, qui représente lui aussi un département maritime, voudra certainement réserver le meilleur accueil à nos suggestions.

Tout d'abord, sans revenir sur l'actualité et l'importance de la question, je serais heureux de recevoir quelques apaisements sur la situation faite aux marins de commerce originaires des territoires d'outre-mer en chômage dans les ports de la métropole, sur lesquels j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du département. Je désirerais plus spécialement savoir si les mesures que notre commission de la France d'outre-mer avait préconisées à la suite d'une mission d'enquête effectuée dans les principaux ports français ont reçu un commencement d'exécution; plus spécialement si les conditions d'embarquement des marins originaires d'outre-mer ont été rendues normales et si un centre de reclassement professionnel a été ouvert afin de leur assurer une meilleure qualification, soit dans la navigation, soit dans un métier à terre, conformément à la promesse que M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande avait faite l'an dernier devant notre Assemblée.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité qui s'impose de plus en plus de concevoir, de définir et d'organiser l'ensemble de nos activités de pêche à l'échelle de l'Union française, tant sur le plan de la production que sur celui, plus délicat, de l'exploitation de nouveaux fonds de pêche.

Dans son excellent rapport, M. Courrière nous signale que la tendance à expansion des pêches maritimes s'est nettement améliorée cette année, et qu'il s'en est suivi une augmentation des tonnages pêchés. On doit se féliciter de cette expansion, mais le problème de cette production, s'il n'a pas atteint un stade critique, s'est néanmoins posé.

Au cours d'un voyage d'étude organisé dans les principaux

ports de pêche métropolitains à l'initiative de notre président, M. Lachèvre, les représentants de la commission de la marine et des pêches ont enregistré un certain nombre de doléances sur les difficultés d'écouler à un prix rémunérateur, sur le marché métropolitain, la totalité de cette production.

Des marchés étrangers ont été recherchés. Or il existe un marché encore peu prospecté et dont les besoins se développent chaque année: c'est le marché d'outre-mer. Le standing des populations d'outre-mer s'élève chaque année grâce à l'effort consenti par la métropole par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. Les populations d'outre-mer sont consommatrices de poisson. La production locale — j'entends celle des territoires français — est insuffisante pour assurer la totalité des besoins.

Pour citer un exemple, les pêcheries du Sénégal et de Mauritanie fournissent, bon an mal an, de 5.000 à 7.000 tonnes de poisson séché aux populations du golfe de Bénin alors que leur consommation s'élève à plus de 30.000 tonnes et ne fait que croître. Le complément est demandé aux importations en provenance de l'Angola portugais, des Canaries espagnoles et de la Norvège.

Ne serait-il pas souhaitable d'orienter la production de nos marins pêcheurs et de nos usiniers vers des produits susceptibles de convenir aux besoins de l'Afrique noire ? S'il n'est pas possible, dans l'état présent des habitudes de notre production, de fournir le poisson séché et salé convenant spécialement à cette population, n'est-il pas possible d'infléchir la production de la métropole vers la fourniture de filets de poissons, genre « stock-fish », spécialité de la Norvège ? En France, le problème de l'écoulement de la pêche pourrait être en partie résolu, ce qui serait en même temps un bénéfice appréciable pour notre balance des comptes.

D'un autre côté, on constate actuellement que les fonds de pêche métropolitains et européens, traditionnellement fréquentés par notre armement, sont en voie d'appauvrissement. Les pêcheurs vont plus loin, rapportent moins et cela coûte plus cher. La rotation des bateaux pose un problème de prix de revient.

Or, il y a encore outre-mer des champs de pêche partiellement inexploités et encore très riches. C'est le cas, en particulier, des fonds de pêche qui s'étendent au large des côtes du Cap Blanc et du Cap Vert et qui sont facilement accessibles à nos marins pêcheurs. Dans cette zone, la métropole, toujours par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., a mené à bien, à Port-Etienne, l'installation d'un port de pêche moderne qui entrera en service dans le cours de l'année 1957. Mais il n'y a pas d'armement local. Il serait souhaitable que nos pêcheurs bretons et basques puissent venir utiliser ce port et lui donner l'activité qui justifiera sa création.

A la suite des recherches effectuées pour le compte de l'office des pêches par un navire de recherches, le *Président-Théodore-Tissier* — je tiens à souligner le rôle important que ce navire a joué pour la prospection des fonds de pêche d'outre-mer — il est maintenant établi que des bancs de thons fréquentent en quasi permanence ces zones qui sont d'ailleurs en partie exploitées par l'armement étranger.

Il y a là une source de richesses pour nos pêcheurs métropolitains. Il serait bon d'encourager toutes les initiatives dans ce sens.

Depuis quelques décennies, les langoustiers bretons ont accoutumé de fréquenter les abords des côtes mauritaniennes et je ne crois pas que les « mauritaniens », comme on les appelle à Douarnenez, puissent le regretter.

Ce sont là, monsieur le ministre, deux suggestions positives que je vous demande d'étudier en accord avec le ministre de la France d'outre-mer et qui sont susceptibles de favoriser l'essor de nos pêches maritimes. La solidarité des gens de mer est bien établie: de telles entreprises renforceraient la solidarité France-outre-mer dans le domaine de la pêche pour le plus grand bien des populations de l'Union française tant métropolitaines qu'autochtones. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, suivant une formule utilisée par tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, j'aurai le souci d'être aussi bref que possible, ramenant mon propos à quelques remarques qu'il m'apparaît utile de formuler et à quelques questions auxquelles il m'eût été particulièrement agréable d'obtenir la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande dont je déplore évidemment l'absence aujourd'hui. J'entends limiter en effet mon intervention aux seuls articles 49 et 50 du projet loi de finances comportant réforme des pensions des marins.

Tout d'abord, je me réjouis, monsieur le ministre, du nouveau pas que nous venons de franchir vers une législation plus équitable du régime des pensions des marins, non pas que toutes les revendications de ce qu'on a appelé la petite réforme soient heureusement satisfaites mais parce que les mesures prises par les dispositions des articles 49 et 50 du projet de loi de finance n'obéissent qu'à un souci de justice qu'on attendait bien volontiers de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, comme aussi de la part du secrétaire d'Etat à la marine marchande.

C'est tout d'abord la modification apportée à l'article 51 de la loi du 12 avril 1941 qui s'inspire du souci du Gouvernement de ne pas traiter avec la même rigueur les pensionnés antérieurs à la loi de 1948 et ceux qui ont fait valoir leur droit à pension postérieurement à cette date. Pour ces derniers, le ministère de la marine marchande applique les textes avec sévérité et nulle critique ne peut lui être faite. Mais, pour les autres, il était difficile d'appliquer rétroactivement des dispositions aussi rigoureuses que celles de la loi du 22 septembre 1948 sans y apporter quelques aménagements en raison même des textes législatifs en application au moment où les inscrits maritimes en avaient sollicité le bénéfice.

C'est dans cet esprit de compréhension qu'il est indispensable de régler tous les cas de pension soumis à l'examen du ministère compétent sans retenir désormais la rigueur des dispositions réglementaires prises en application de la loi du 22 septembre 1948.

C'est ainsi que, par exemple, pour les patrons de pêche ayant navigué en seconde zone sous le régime ancien, pratiquant alternativement pendant la saison d'été la pêche au thon et, pendant l'hiver, se livrant à la pêche au chalut, justifiant parfois d'une navigation au cabotage, il y a incontestablement lieu de les classer en douzième catégorie sous la réserve, bien entendu, de la justification de cinq années de fonctions.

C'est dans ce sens qu'il fut statué au début. Puis, progressivement, on en est arrivé à exiger que la navigation, dans les fonctions de patron, dût s'exercer, été comme hiver, sur le même navire, ce qui est une façon élégante de descendre de la douzième catégorie à la neuvième. Car il n'est pas possible d'admettre que certains navires qui naviguent l'été sont obligatoirement aptes à une navigation pendant la saison d'hiver. J'attire donc, sur ce point précis, l'attention des services de la marine marchande pour que, eu égard aux dispositions nouvelles modifiant l'article 51 de la loi de 1948, les pensionnés antérieurs au régime nouveau soient traités avec une certaine faveur.

La seconde mesure que comporte l'article 50, c'est d'avoir permis que rétroagissent des dispositions de la loi de 1948, en ce qui concerne les pensions proportionnelles qui seront désormais attribuées aux marins ou à leurs veuves dont les droits à pension sont nés avant 1930.

Même situation et même remerciement au service de la marine marchande pour ce qui a été fait en faveur des agents du service général. On ne peut que se réjouir de cette double mesure et féliciter le Gouvernement de son initiative.

Il est cependant une catégorie qui a été totalement oubliée dans le texte soumis à notre examen et dont la situation est digne du plus grand intérêt. Il s'agit des veuves de pensionnés dont le mariage a duré six ans, que ce mariage ait été contracté antérieurement ou postérieurement à la concession de la pension ou à la cessation des services. Depuis le 1er juillet 1950, ces veuves bénéficient du droit à pension par réversion ou par concession directe; mais celles dont le mari est décédé avant la date fatidique du 1er juillet 1950 ne touchent rien.

Je connais — et je vous soumets ces deux cas qui sont venus à ma connaissance récemment — deux veuves qui ont vécu avec leur mari pensionné, l'une pendant vingt-six ans, l'autre pendant quatorze ans. Elles se voient toutes deux refuser tout droit à pension en raison du fait que le décès de leur mari est intervenu en 1949. S'il était intervenu quelques semaines plus tard, en 1950, elles auraient bénéficié du plein de la pension de réversion. Ne croyez-vous pas que le cas que je viens de vous soumettre eût dû être traité en même temps que celui des veuves qui, désormais, vont pouvoir bénéficier de la pension proportionnelle. Je le crois d'autant volontiers que les ressources découlant des dispositions de l'article 49 mises à la charge des armateurs, seront de l'ordre de 1.200 millions et que, de votre aveu même, monsieur le ministre, passé devant l'Assemblée nationale, la réforme présente ne coûtera que 350 millions. Par conséquent: 1.200 millions de ressources nouvelles et une dépense de 350 millions. Je reconnais que le déficit de la caisse des invalides est immense, puisqu'il atteindrait un chiffre proche de 15 milliards, mais l'article 49 que nous allons voter dans un instant a été pris, avant tout, pour permettre le règlement de situations qu'il n'était pas possible de différer plus longtemps.

Le cas des veuves dont je viens de parler me paraît être, parmi les plus urgents à régler, en tout point assimilable à celui des femmes devenues veuves antérieurement à 1930, qui vont bénéficier, à partir du 1er janvier prochain, du droit à pension proportionnelle.

Je me permets donc, monsieur le ministre du budget, de faire appel à votre compréhension et à votre souci de justice, pour

que vous acceptiez de résoudre le cas de ces veuves que je viens de vous citer.

Il est encore une autre catégorie de veuves dont le sort mérite qu'on s'y intéresse également; c'est celle des veuves des victimes d'accidents professionnels. Leur cas est prévu par l'article 19 du décret du 17 juin 1938 modifié le 22 septembre 1948, dont les dispositions sont les suivantes:

« Si l'accident professionnel est suivi de mort, une pension est servie dans les conditions suivantes: à la veuve, il est versé une rente viagère égale à 25 p. 100 du salaire forfaitaire de la victime résultant, au moment de l'accident, de l'application de l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 modifiée, à la condition que le mariage ait été contracté avant l'accident. »

Voilà le texte auquel je vous demanderai tout à l'heure de bien vouloir apporter une modification.

A quoi correspondent en effet ces 25 p. 100 du salaire forfaitaire de la victime qui servent au calcul de cette rente viagère payée par la caisse générale de prévoyance ? Ce pourcentage correspond à une pension de veuve d'inscrit maritime sur la caisse des invalides de la marine basée sur 25 annuités. Une telle solution se concevait sous le régime antérieur à 1948 sous lequel les pensions se calculaient en fonction de ce plafond de 25 annuités. Mais aujourd'hui, où les pensions sont établies sur 37 annuités et demie, voire 40 dans certains cas, pourquoi ne pas tenir compte du nouveau plafond et rester toujours à ce plafond de 25 annuités ?

J'ai déjà abusé de vos instants. J'entends arrêter là mon intervention, bien que j'eusse aimé vous entretenir de la politique des pêches et des problèmes que pose la recherche du poisson sur les côtes africaines, mais mon collègue M. Razac vous en a parlé tout à l'heure. Cette question pourrait peut-être faire l'objet d'un débat hors budget. Aujourd'hui le temps nous manque.

J'ai donc limité mon intervention à la situation particulièrement digne d'intérêt des veuves d'inscrits maritimes, dont le sort ne manque pas de vous préoccuper. Dans un instant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je me permettrai de vous présenter deux amendements concernant ces veuves d'inscrits maritimes. J'ose espérer que vous ne m'opposerez pas le fameux couperet que vous invoquez, je ne dis pas trop souvent, mais de temps en temps. J'espère que dans cette affaire, en raison même des circonstances particulières que j'ai signalées, vous voudrez bien laisser passer ces deux amendements qui auront pour effet de régler d'une façon définitive la situation des veuves d'inscrits maritimes, car, encore une fois, le régime des retraites des inscrits maritimes est réglé d'une manière très fragmentaire chaque année dans les discussions budgétaires. Il serait bon d'en finir une fois pour toutes. Or, si vous acceptiez les deux amendements qui vous seront présentés tout à l'heure, le problème des veuves serait définitivement résolu. Voilà ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. (*Applaudissements.*)

M. Trellu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Trellu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la première partie de ma modeste intervention permettez-moi de vous faire, brièvement, mais avec toute la clarté possible, quelques remarques sur nos écoles d'apprentissage maritime.

Je veux vous dire combien on déplore, sur nos côtes françaises, que l'apprentissage maritime ne soit pas, ou si peu, ouvert aux fils de marins pêcheurs. C'est une question importante. Les difficultés d'admission dans ces établissement éliminent ce que j'appellerai la sélection naturelle que nous offrent nos régions maritimes, ces bons pêcheurs, ces bons manœuvres dont toutes les marines du monde ont besoin. Il est souvent, très souvent, impossible à un marin pêcheur, du fait d'un métier exigeant, tyrannique, plein d'aléas, de suivre de près les études de son enfant. Celui-ci, marin dans l'âme, préparé physiquement et psychologiquement, je dirai prédestiné au métier de la mer, se trouve, au moment de l'examen d'entrée à l'école, en présence de candidats mieux préparés à des épreuves qui n'ont qu'un rapport infiniment lointain avec la marine. Il se voit donc éliminé, lui qui est pourtant « fait pour ça », qui possède les qualités de patience, de force, de persévérance nécessaires à l'apprentissage et à l'exercice de ce métier dur et ingrat.

Pour mille candidats à la marine de commerce, 200 seulement se préparent dans nos écoles à la pêche. C'est le résultat de la loi de 1950, complétée par le décret de mai 1956. D'après cette loi, seuls les marins susceptibles d'embarquer sur des unités d'au moins 250 tonneaux peuvent sortir d'une école d'apprentissage maritime. Regrettons ces mesures qui traitent en parents pauvres, c'est le cas de le dire, la plus grande partie de nos jeunes pêcheurs. Pourtant, il ne s'agit plus aujourd'hui pour ceux-ci de hisser une voile, un foc, de faire abattre le bateau sur tribord ou babord, d'aller au vent arrière ou au largue, manœuvres que l'instinct ou la nature enseignaient, mais de déceler les causes d'une panne de moteur, d'utiliser un appareil « Consol », un radar, un sondeur.

La pêche du thon exige que l'on connaisse dans ses moindres détails, sous peine d'échecs décevants et coûteux, la technique de l'appât vivant; et j'en passe.

Les techniques ont évolué, comme nous disons. Le rôle d'un pêcheur à bord d'un bâteau de vingt mètres de long est plus important, plus décisif et plus direct qu'à bord d'une unité de 250 tonneaux où il joue un rôle plus effacé au sein d'un équipage plus nombreux.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous vous penchiez sur ce problème de l'accès des enfants de marins aux écoles d'apprentissage.

Je vous demande de m'excuser d'avoir plaidé leur cause avec chaleur, mais aussi avec toute la conviction d'un homme qui les connaît et qui les estime.

Dans la deuxième partie de mon intervention, c'est M. Jézéquel qui vous parlera par ma bouche. En effet, notre collègue des Côtes-du-Nord s'excuse, ayant dû se rendre à une réunion de son conseil municipal, de n'être pas présent et voici les quelques questions qu'il m'a prié de poser.

En premier lieu, le conseil supérieur de la marine marchande, réuni au début du mois, a émis un avis — c'est un simple avis — tendant à choisir Marseille pour y installer le centre du « cours unique » pour les capitaines au long cours. Considérant la densité des écoles établies dans l'Ouest et les vocations infiniment plus nombreuses qui y fleurissent — nous avons quatre écoles, à Brest, Saint-Malo, Paimpol et Nantes — il apparaît on ne peut plus normal d'implanter un nouveau centre dans nos régions de l'Ouest. Si M. Jézéquel avait été là, il aurait commenté cette question beaucoup plus habilement et plus éloquemment que moi, sans doute, mais, dans sa sécheresse, elle dit bien ce qu'elle veut dire.

La seconde question porte sur la reconstruction des écoles de la marine marchande. L'ordre de priorité pour cette construction donnait ceci: Saint-Malo, Paimpol, Marseille. Saint-Malo est, on le sait, en reconstruction. M. Jézéquel voudrait savoir si les crédits pour Paimpol sont prévus, le terrain ayant été acheté par la ville.

En troisième lieu, au sujet du statut des professeurs des écoles nationales de la marine marchande, notre collègue M. Jézéquel demande l'établissement de toute urgence du statut. Nul n'ignore que l'on ne trouve plus de professeurs de la marine marchande et ceci, bien entendu, parce que leur traitement est vraiment dérisoire.

Ensuite M. Jézéquel demande s'il est vrai — c'est la plus grave des cinq questions posées — que le transport du ciment de Boulogne en Corse doit être confié à une compagnie de cabotage allemande ? Ce transport est assuré, jusqu'ici, par les caboteurs français qui prennent le ciment à Marseille pour un fret de 900 francs la tonne, le fret Boulogne—Corse étant de 3.500 francs la tonne. Une telle mesure confiant à une compagnie de cabotage allemande le transport du ciment en Corse, si elle était prise, aurait pour résultat de priver la S. N. C. F. d'abord d'un rapport substantiel sur le trajet par fer Boulogne—Marseille, et surtout il faut à tout prix maintenir le monopole de notre pavillon.

Enfin, M. le ministre de la marine marchande a déclaré qu'au 31 décembre prochain une tranche d'intégration dans le corps des syndics maritimes serait réservée aux gardes maritimes. Notre collègue voudrait savoir si d'autres tranches d'intégration doivent suivre.

Voilà, monsieur le ministre, ce que M. Jézéquel voulait vous demander. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mes chers collègues, les très courtes observations que j'ai à présenter sont le prolongement direct sur deux points de celles qui ont été formulées à la tribune par M. le président de la commission de la marine marchande.

Ma première observation s'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Je ne fais que répéter ce que j'ai eu l'honneur de vous dire au mois de juillet lors de la discussion du collectif. Tout le monde sait ici, et M. le rapporteur général l'a indiqué tout à l'heure, que l'application de la loi d'aide à la marine marchande est la condition même de l'activité de nos chantiers et de la reconstitution de la flotte française. Mais encore faut-il que la loi soit appliquée avec la célérité que nécessitent la passation et l'exécution des commandes.

Lorsque les contrats sont passés par les chantiers, il faut attendre, après leur signature, l'autorisation ministérielle; il faut l'attendre pendant plusieurs mois. Pendant ce temps, le contrat risque d'être annulé. Au mois de juillet, j'ai signalé que deux contrats concernant des cargos norvégiens nous ont effectivement échappé. M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande était présent et a convenu de la réalité de ce fait. J'apporte maintenant d'autres faits: quatre commandes de pétroliers faites par la société Pétrofina ont été annulées et d'autres risquent de l'être aussi.

Les chantiers français sont maintenant menacés d'une réputation déplorable, non seulement vis-à-vis des armateurs français, mais vis-à-vis des armateurs étrangers: on se demande si on peut avoir confiance en eux. Des contrats signés ne deviennent pas définitifs. On attend pendant des mois et cette attente fait suspecter — bien à tort, pourtant — la bonne foi même des constructeurs français.

Vous m'avez dit au mois de juillet, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que les commandes étaient abondantes. C'est vrai dans une certaine mesure, mais permettez-moi de vous apporter une précision: il existe une catégorie de navires pour lesquels les commandes sont plus rares, ce sont les navires de moyen tonnage. Dans la ville que je représente, il y a des chantiers dont la réputation est mondiale en ce qui concerne le moyen tonnage et qui vont manquer de commandes à cause de ce retard.

Voici maintenant ma deuxième observation. Elle vous dépasse, monsieur le ministre, tout au moins pour l'instant. On a beaucoup parlé de l'importance de la flotte pétrolière. Il ne suffit pas de construire des navires pétroliers, il faut aussi les entretenir en bon état. Or, la réparation des navires pétroliers est une nécessité fréquente. La durée moyenne annuelle des réparations de ces navires, en raison de leur service intensif, est de quinze à vingt-cinq jours. Nous ne sommes pas équipés pour la réparation des navires pétroliers, bien que nous soyons situés en bordure même de ce que j'appellerai la route du pétrole qui, dans l'histoire économique, va remplacer l'ancienne route de l'étain. La route du pétrole passe exactement sur le même trajet qu'au temps de Rome celle de l'étain. Elle passe entre la Cornouailles anglaise et la Bretagne française. La Cornouailles anglaise est équipée spécialement pour cela: Falmouth, port très moyen qui n'est pas supérieur au port de Brest, s'est équipé pour réparer en grande quantité les navires pétroliers. La question est posée. D'une façon générale, dans le monde, des pays rivalisent pour s'équiper en vue de la réparation des pétroliers.

Au mois de juin de cette année, une de nos meilleures revues maritimes françaises *Navires, ports et chantiers*, lançait un cri d'alarme: « Nous ne serons pas prêts! » Monsieur le ministre, il faut équiper nos ports; il faut prévoir quelques dépenses pour les bassins de radoub. Ces dépenses sont-elles rentables, oui ou non ? Elles le sont. La réparation d'un navire pétrolier de moyen tonnage représente en effet 50 à 100 millions. Si de nombreux navires pétroliers doivent aller se faire réparer dans d'autres pays, ce seront des devises qui nous échapperont, alors que si des navires étrangers viennent en France pour y être réparés, ce seront des devises qui rentreront chez nous.

Je m'adresse au financier. Vous êtes intéressé tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous êtes bénéficiaire tout autant que les constructeurs, tout autant que les ouvriers des chantiers. Equipez Brest qui, pour ce rôle de station-service à la disposition des Landes, en raison de sa situation exceptionnelle, est le mieux placé.

Je dois, avant de conclure, confirmer l'émotion que produit dans ma région le bruit dont M. Lachèvre s'est fait l'écho de la non-exécution ou de la non régularisation des marchés concernant le futur paquebot destiné à l'Atlantique Nord. On ne comprend pas pourquoi le décret ne sort pas. Si on ne le comprend pas, on cherche un explication. Cette explication, c'est que peut-être une opposition qui s'est manifestée depuis plusieurs années ne veut pas consentir à s'incliner. Je demande au Gouvernement de faire respecter sa propre autorité car des décisions ont été prises, et aussi l'autorité du Parlement qui les avait provoquées. Nous sommes, vis-à-vis du monde, dans une situation ridicule. Il y a quatre ans, c'est ici que fut posée pour la première fois la question de cette construction. Il faut quand même qu'on en sorte!

Tout à l'heure, j'ai entendu M. Trellu rappeler ce qu'avait l'intention de dire notre collègue M. Jézéquel en ce qui concerne la fixation à Marseille de l'unique école pour la formation de nos capitaines au long cours. Etudiez les statistiques, monsieur le ministre, recherchez donc où sont les vocations de marins. Voyez si ce n'est pas en Bretagne. C'est donc en Bretagne que doit être implantée l'école unique que l'on veut instituer. Ce seront mes derniers mots, rejoignant ainsi les paroles qu'avec une autorité supérieure à la mienne, M. Jézéquel aurait prononcées si nous avions eu le plaisir de l'entendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, je serai bref. D'ailleurs, la plupart des questions que je voulais évoquer ont été traitées par les orateurs précédents.

Je voudrais tout de même attirer l'attention du secrétaire d'Etat à la marine marchande sur l'avenir de notre flotte pétrolière, en demandant que l'on tienne compte que le canal de Suez ne sera pas boudé pour l'éternité et qu'on ne se laisse pas aveugler par les cargos de 100.000 tonnes qui pourraient nous priver du fret pétrolier.

Lorsque le canal sera remis en activité et que les pétroles de l'Arabie et du golfe Persique retourneront en Méditerranée le tonnage maximum permis dans le canal sera, comme par le passé, de quarante mille tonnes. Les navires d'un tonnage supérieur ne pourront transiter par le canal, et ce détournement de fret sera préjudiciable aux installations de l'Etang de Berre, ce qui serait mal reconnaître les efforts et les sacrifices qui ont été faits par notre département et par la chambre de commerce de Marseille pour aider à cet équipement.

Si je suis aujourd'hui à la tribune, c'est parce que notre département, que ce soit pour Marseille, pour l'étang de Berre ou pour Port-Saint-Louis-du-Rhône, est rempli d'appréhensions pour l'avenir.

M. Carcassonne. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delpuech ?

M. Vincent Delpuech. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne avec l'autorisation de l'orateur.

M. Carcassonne. Je suis totalement d'accord avec mon collègue sur ce point, car le département des Bouches-du-Rhône a fait les plus grands sacrifices pour permettre l'aménagement de ses ports et la construction de ces grands pétroliers sera vraiment très désavantageuse pour nous si, à côté d'eux, il n'y a pas de pétroliers qui puissent entrer dans nos ports.

M. Vincent Delpuech. Mon cher collègue je vous remercie et je répète que lorsque le canal de Suez fonctionnera de nouveau, les cargos de 35.000 et 40.000 tonnes continueront à l'emprunter mais si vous construisez des pétroliers de cent mille tonnes, nous risquons de voir se détourner de notre région tout ce trafic et de perdre le bénéfice des sacrifices que nous avons faits.

D'autre part, on a évoqué tout à l'heure la question du transport du ciment en Corse. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que ce n'est pas pour ou contre les intérêts de la Corse que nous parlons, mais pour le maintien du monopole du pavillon.

Le jour où vous laisserez ouvrir une brèche dans ce monopole, nous perdrons un trafic pour la Corse surtout lorsqu'il se présentera un trafic important comme celui des ciments.

Normalement, le trafic n'est pas considérable et c'est parce qu'il y a 25 ou 30.000 tonnes de ciments à transporter d'urgence que l'on voit surgir des appétits: une compagnie veut, non seulement profiter de ce fret, mais faire dévier le commerce du ciment entre les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et la Corse, en allant le rechercher dans le Boulonnais et même en Belgique.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien déclarer ici qu'il ne sera fait aucune entorse au monopole du pavillon sans soumettre d'abord la question au Parlement, et en attendant à la commission consultative que, je crois, vous allez réunir très prochainement pour établir l'horaire de 1957.

En terminant, je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il est sénateur de la Corse et lorsqu'il aide Marseille et les Alpes-Maritimes, il travaille également pour la Corse. (*Applaudissements.*)

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord excuser M. Duveau et vous dire tous ses regrets de ne pouvoir soutenir lui-même le budget de la marine marchande.

Je me trouve donc aujourd'hui dans la situation extrêmement paradoxale d'être secrétaire d'Etat au budget et, en même temps, pour un instant extrêmement court, ministre dépensier. C'est un rôle auquel je ne m'attendais pas, mais que je vais m'efforcer de jouer devant vous. (*Sourires.*)

Un certain nombre de questions m'ont été posées. Je ne pourrai pas répondre à toutes. M. Jézéquel, par la voix de M. Trellu, a posé cinq questions auxquelles le secrétariat d'Etat à la marine marchande répondra directement, sauf à une d'entre elles à laquelle je répondrai tout à l'heure.

M. Razac nous a parlé du reclassement des marins originaires de la France d'outre-mer et de la pêche à l'échelon de l'Union française. Sur le premier point, M. Razac est certainement d'accord sur le fait que des progrès ont été enregistrés. Sur le second point, je peux simplement lui donner l'assurance que ses suggestions seront mises à l'étude.

Dans le domaine social, on a parlé de l'augmentation de la cotisation des armateurs pour l'établissement des invalides de la marine. Certes, le poids de cette augmentation dépasse largement le coût de la petite réforme, mais vous savez que l'établissement des invalides de la marine a un déficit très important puisque, comme l'un des orateurs l'a indiqué, il est de l'ordre de 15 milliards, tandis que le total des cotisations ouvrières et patronales ne dépassera pas 9 milliards en 1956. Il n'était pas possible de laisser se creuser ce déficit et c'est la raison de la hausse des cotisations.

En ce qui concerne la petite réforme elle-même, j'avais pris certains engagements avec M. Duveau, lors du vote du collectif, et ces engagements ont été tenus. Mais chaque fois qu'une réforme est accomplie, elle est évidemment considérée comme insuffisante. M. Yvon nous a fait deux suggestions qui seront reprises tout à l'heure sous forme d'amendements. Je voudrais lui dire que ces suggestions seront étudiées par le secrétariat d'Etat à la marine marchande mais que, malheureusement, il ne me sera pas possible d'accepter aujourd'hui ses amendements. Je serai obligé de lui opposer cet article 47 dont la menace a été évoquée tout à l'heure par lui-même. Aussi, pour m'éviter de le faire, je lui demande s'il n'accepterait pas de retirer ses amendements sous le bénéfice de l'observation que je viens de formuler.

Plusieurs orateurs ont parlé du problème du cabotage et je signale à cet égard que l'aide au cabotage a été portée de 140 à 160 millions, mais que cette aide — et je suis sûr que c'est l'avis de ceux qui en ont parlé — ne peut être ni automatique ni indéfinie. L'Etat doit aider ces entreprises à sortir d'un mauvais pas, mais elles doivent également compter sur leurs propres efforts.

Il a été fait allusion a ce même problème du cabotage par des orateurs venant les uns du Nord, les autre du Midi. Ce problème intéresse mon département pu'squ'il serait le point terminal d'une violation du monopole de pavillon. Je connais ce problème depuis quelques jours, non pas qu'il m'ait été soumis par des Corses, mais parce que j'ai reçu à son sujet une lettre du président de la chambre de commerce de Nice qui me faisait part des alarmes dont nous avons entendu tout à l'heure l'écho. Le dossier est actuellement à l'étude place Fontenoy. M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande se propose d'en saisir le comité consultatif de la Corse dont il a demandé le rétablissement sur la suggestion de plusieurs de nos collègues. Je pense que cette réponse donne satisfaction à ceux qui se sont préoccupés de cette violation du monopole de pavillon, violation qui reste éventuelle et sans doute peu probable.

M. Courrière nous a parlé de la situation des compagnies d'économie mixte et des avenants qui devaient être apportés aux conventions, ainsi que du retard subi par la ratification de ces avenants. Je suis heureux de lui dire que les textes nécessaires seront déposés sur le bureau du Parlement au mois de janvier.

Enfin, le problème de la construction navale a été soulevé par un grand nombre d'orateurs et c'est sans doute le plus important de ceux qui ont été évoqués ce matin, car c'est un problème qui conditionne, non seulement le présent, mais plus encore l'avenir de notre marine marchande et de notre économie.

M. Courrière a demandé que le plan comptable soit appliqué aux entreprises de constructions navales. C'est un arrêté du 18 juillet 1956 qui a déterminé les obligations comptables auxquelles sont désormais soumises les entreprises qui bénéficient de la loi d'aide. Ce texte a été publié avec un retard qui est dû aux difficultés du problème à résoudre et à la très grande complexité de la comptabilité tenue par les chantiers.

Avant même l'application, maintenant proche, des règles fixées par cet arrêté, le sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande s'était préoccupé des contrôles à effectuer sur les bénéfices des sociétés de constructions navales et sur l'application du texte qui vise ces bénéfices au delà de 3 p. 100. Cependant ces prélèvements demeurent d'un montant relativement faible, car les allocations sont calculées de telle sorte que les chantiers parviennent très rarement à dépasser les 3 p. 100 de bénéfices au delà desquels commence à jouer le prélèvement. C'est dire que le pourcentage de l'aide à la construction navale est suivi avec vigilance par le sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande et que, parallèlement aux progrès de productivité qui ont été accomplis par les chantiers, grâce à la fois à leurs efforts et au développement des commandes, ce sous-secrétariat d'Etat a pu, au bénéfice du secrétariat d'Etat au budget, réduire l'aide qu'il donnait aux chantiers de constructions navales.

Le paquebot de l'Atlantique Nord sera sur cale en octobre 1957. Le lancement aura lieu en octobre 1959 et les travaux seront achevés en octobre 1963.

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Et quand le décret sera-t-il signé, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. En ce qui me concerne, dès qu'il me sera soumis.

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Avant la mise sur cale, tout de même ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre retard alarmant en ce qui concerne la signature du décret. En tout cas, je suis persuadé que si une incertitude a pu peser dans l'esprit de certains sur le paquebot de l'Atlantique Nord, cette incertitude est aujourd'hui levée et je suis heureux de vous apporter à cet égard des apaisements complets. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Nous sommes très heureux de vous l'entendre dire à vous!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le programme d'aide à la construction navale a également préoccupé les différents orateurs qui se sont succédé et, sur ce point également, je peux répondre favorablement. M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le président du conseil ont donné leur accord à un projet de loi d'aide à la construction navale qui permettra de prendre des commandes pour les exercices 1960 à 1963. Parmi ces commandes figurent celles d'un certain nombre de pétroliers, ce qui, peut-être, suscitera les inquiétudes des uns mais apaisera celles des autres et également les miennes.

Une commission interministérielle a admis hier la construction de 20 nouveaux grands pétroliers dont 17 de 46.000 tonnes. Ainsi il est vraisemblable qu'en 1963 notre flotte pétrolière sera à la mesure de nos besoins.

Voilà, mesdames et messieurs, les différentes indications que je devais vous apporter à la place de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande... mais je crois comprendre que M. Abel-Durand souhaite quelques explications supplémentaires.

M. Abel-Durand. Je voudrais simplement vous demander de penser aux réparations des pétroliers. Construisez, mais réparez! C'est fort important!

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un problème qui me dépasse, mais l'existence en France d'ateliers de réparation étant génératrice de recettes en devises, ils bénéficient, à mes yeux, d'un préjugé extrêmement favorable.

M. Abel-Durand. Je vous les recommande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des états et des articles.

« Etat C. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyen des services, 1.775.625.000 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV. — Interventions publiques, 20.468.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Etat D. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme, 1.322 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de payement, 642 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations):

« Autorisations de programme, 21.850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de payement, 16.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre:

« Crédits de payement, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 49. — I. — A compter du 1er janvier 1957, les taux prévus à l'article 2 de la loi n° 53-306 du 10 avril 1953 sont modifiés comme suit:

DÉSIGNATION	CONTRIBUTIONS patronales.	COTISATIONS ouvrières.	TOTAL
Marins et agents du service général ... Etrangers admis à concourir a pension ...	9,25	6,75	16
Autochtones des territoires d'outre-mer et autres territoires et pays de l'Union française.....	9,25	»	9,25
Etrangers non admis à concourir à pension..........	16	»	16

« II. — A compter de la même date, le taux fixé par l'article 3 de la loi du 10 avril 1953 précitée est porté à 8,50 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 50. — I. — Le premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941 modifié, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires est complété comme suit:

« Toutefois, si, au cours de sa carrière, l'intéressé a occupé pendant au moins cinq années des fonctions supérieures à celles de sa dernière activité et sauf le cas de déclassement dû à une mesure disciplinaire, la pension est calculée pour cette revision sur la base du salaire de la catégorie correspondant auxdites fonctions. »

« II. — A. — Le paragraphe II de l'article 4 de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« II. — Le droit à pension proportionnelle est acquis après quinze années de services, quelle que soit la date à laquelle ils ont été accomplis, et 50 ans d'âge, mais la jouissance en est différée jusqu'à ce que l'intéressé ait atteint l'âge de 55 ans. »

B. — Le paragraphe Ier de l'article 42 de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« I. — Les agents du service général peuvent, quelle que soit la date à laquelle ils ont cessé de naviguer, prétendre aux pensions, suppléments ou bonifications indiqués pour les marins français. »

C. — Le deuxième alinéa de l'article 52 de la loi susvisée est complété comme suit:

« ...dans la mesure où les intéressés ne peuvent pas bénéficier des dispositions du paragraphe Ier de l'article 42 ci-dessus. »

III. — Il est ajouté, après les deux premiers alinéas de l'article 50 du décret modifié du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurances des marins, un alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, le marin titulaire d'une pension d'invalidité accordée en raison d'une maladie pouvant, par sa nature et compte tenu de la navigation exercée, avoir son origine dans un risque professionnel maritime, pourra, s'il remplit par ailleurs les conditions prévues à l'article 4, paragraphe Ier et II, de la loi modifiée n° 1386 du 12 avril 1941, recevoir en outre une pension d'ancienneté sur la caisse de retraite des marins. »

« IV. — L'article 9, 7°, de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« 7° Les périodes de temps suivies ou non de la concession d'une pension pendant lesquelles les marins ont reçu une indemnité journalière d'assurance accident ou d'assurance maladie sur la caisse générale de prévoyance des marins français pour une incapacité temporaire de travail. »

« V. — Les droits nouveaux ouverts en faveur des marins, de leurs veuves et orphelins, par les modifications prévues aux paragraphes Ier, II, III et IV ci-dessus, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1957.

« VI. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent article. Des décrets pris en forme de règlement d'administration publique procéderont, dans le délai d'un an, à la codification de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires fixant le régime de retraite et le régime de prévoyance des marins. »

Par amendement (n° 43), M. Yvon propose, au paragraphe II, d'ajouter les alinéas suivants:

« D. — L'article 22 de la loi du 12 avril 1941 modifié par l'article 4 de la loi du 22 août 1950 est rédigé comme suit:

« Bénéficie également du droit à pension par reversion ou concession directe, quelle que soit la date à laquelle ce droit s'est ouvert, la veuve dont le mari... (*le reste sans changement*). »

La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. J'ai déposé deux amendements sur l'article 50. Dans la discussion portant sur l'ensemble, j'ai formulé quelques observations qui, je crois, justifiaient ces deux amendement qui tendent à apporter une amélioration à la situation des veuves d'inscrits maritimes.

M. le secrétaire d'Etat au budget m'a lancé, du haut de la tribune qu'il occupait il n'y a qu'un instant, un appel qui me met dans l'embarras, puisqu'il ne me laisse que le choix suivant: ou je retire mon amendement, ou bien il l'exécute avec l'article 47 du règlement.

M. Primet. Le résultat est le même !

M. Joseph Yvon. M. le secrétaire d'Etat m'a donné la promesse qu'il examinerait personnellement ces deux amendements, leurs conséquences financières et qu'il verrait s'ils sont vraiment aussi justifiés que je l'ai prétendu tout à l'heure. Entre l'exécution par l'article 47 et le retrait avec la promesse qui m'a été faite, j'ai l'impression que je n'ai plus qu'une seule attitude à prendre, c'est de retirer ces deux amendements purement et simplement.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Très bien!

M. Joseph Yvon. J'insisterai alors auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget en même temps qu'auprès de M. le ministre de la marine marchande, dont les services sont ici au complet, en leur demandant de bien vouloir se pencher sur la situation des veuves des inscrits maritimes. Il reste à régler le cas de deux catégories pour que le sort des veuves soit fixé définitivement.

Je fais confiance aux ministres et je leur demande de bien vouloir me rassurer dans un délai aussi proche que possible sur les intentions, et des financiers, et de ceux qui sont les tuteurs de la caisse des invalides de la marine, pour que le cas de ces veuves particulièrement dignes d'intérêt soit réglé au mieux. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement de M. Yvon est retiré, de même que l'amendement n° 44 qu'il avait déposé sur le même article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50.

(*L'article 50 est adopté.*)

M. le président. Nous avons ainsi achevé l'examen du budget des services de la marine marchande.

Nous abordons maintenant les articles 14, 15 et 17 qui sont des articles de totalisation.

Je donne lecture de l'article 14 avec le chiffre résultant des divers votes qui ont eu lieu.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE Ier

Dispositions relatives au budget.

1° Dispositions générales

« Art. 14. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses ordinaires des services civils, il est ouvert à ce titre, aux ministres, pour 1957, des crédits maximaux s'appliquant:

« A concurrence de 376.728.821.000 francs au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

« A concurrence de 10.334.848.000 francs au titre II: « Pouvoirs publics »;

« A concurrence de 1.095.746.163.000 francs au titre III: « Moyens des services »;

« A concurrence de 924.757.793.000 francs au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 14 et de l'état C est adopté.*)

M. le président. « Art. 15. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 260.940.300.000 francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services civils en 1957, des autorisations de programme maximales s'élevant à la somme de 560.091.700.000 francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 115.294.200.000 francs, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 306.672.500.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

« A concurrence de 138.125 millions de francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses civiles en capital, il est ouvert à ce titre, aux ministres, pour 1957, des crédits de payement maximaux s'appliquant:

« A concurrence de 89.035.820.000 francs, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 256.987.127.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

« A concurrence de 117.654 millions de francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

« A concurrence de 231.200 millions de francs, au titre VII: « Réparation des dommages de guerre »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 et de l'état D.

(*L'ensemble de l'article 15 et de l'état D est adopté.*)

M. le président. « Art. 17. — I. — Le montant maximal des autorisations de programme applicables aux services votés au titre des services civils de 1957, pour les dépenses effectuées sur ressources affectées, s'élève à la somme de 55.115 millions de francs, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état F annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi, les crédits de payement maximaux afférents aux dépenses effectuées sur ressources affectées, sont répartis par ministère, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état F.

(*L'ensemble de l'article 17 et de l'état F est adopté.*)

BUDGETS ANNEXES

M. le président. Nous allons maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes.

Je donne lecture de l'article 18:

« Art. 18. — I. — Les budgets annexes (services civils) sont fixés en recettes ordinaires et extraordinaires à la

somme de 488.705.702.000 francs et en dépenses ordinaires et extraordinaires à la somme maximale de 492.705.702.000 francs, conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« II. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services civils), des autorisations de programme s'élevant à la somme maximale de 57.061.600.000 francs, conformément à la répartition par service qui est donnée à l'état H annexé à la présente loi. »

L'article 18 est réservé jusqu'au vote des états G et H.

Nous abordons d'abord le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Waldeck L'Huillier, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, le rapport écrit de la commission des finances sur le projet de budget de la caisse nationale d'épargne comprend de nombreux éléments qu'il n'est pas nécessaire de développer de nouveau devant le Conseil de la République.

Néanmoins, je tiens à faire quelques remarques qui résultent d'un bref examen des chiffres qui vous sont soumis et à commenter les derniers renseignements parvenus sur le mouvement des dépôts et des retraits dans les mois précédents.

Il ressort, tout d'abord, que l'excédent des recettes sur les dépenses de la caisse nationale d'épargne peut être évalué, pour l'année 1956, à 17.904 millions, ce qui, par rapport à l'année précédente, correspondrait à une augmentation de 1.400 millions. Ce résultat remarquable est dû, pour la plus grande part, à la progression constante des dépôts. Cette progression se poursuit depuis plusieurs années, par suite de l'élévation du plafond des avoirs des déposants, progression un peu freinée par une diminution, peu importante d'ailleurs, du nombre des déposants. Il en résulte une augmentation parallèle du portefeuille de la caisse nationale d'épargne et de son rendement global.

Ce résultat a été obtenu alors que les mesures adoptées pour permettre à la caisse nationale d'épargne de prendre un certain nombre de mesures de propagande n'ont pu, étant donné le court délai écoulé, aboutir encore à des résultats.

Cependant, il est de mon devoir de souligner que la tendance à l'excédent des dépôts sur les retraits s'est très nettement inversée dans les derniers mois. Dans la deuxième quinzaine d'octobre, on enregistre un excédent minime des retraits sur les dépôts, environ 1 p. 100. Du 1er au 15 novembre, l'excédent des dépôts est de 800 millions, mais il accuse une diminution sérieuse par rapport à celui qui était enregistré, au cours de la même époque, en 1955. Du 1er janvier au 15 novembre 1956, l'excédent des dépôts a été de 64.500 millions, alors que, pour la même période de 1955, il était de 74 milliards. On peut noter la même diminution en ce qui concerne les caisses d'épargne ordinaires.

Il est difficile d'estimer présentement les répercussions exactes de l'emprunt indexé et des événements récents sur montant des dépôts. Il semble encore plus difficile de faire une évaluation sur les incidences que pourrait avoir en 1957 un ralentissement prévisible dans l'activité économique sur le mouvement des fonds de la caisse d'épargne.

Dans ces conditions, les estimations faites dans cette fin d'année risquent d'être fausses et cela d'autant plus que le mouvement en baisse accusé notamment en décembre se poursuivra. S'il en était ainsi cette situation serait inquiétante; elle compromettrait gravement les possibilités d'emprunt que la caisse nationale d'épargne offre aux organismes d'H. L. M. et aux collectivités publiques. Déjà, les caisses d'épargne ont averti les départements et les communes qu'elles ne pouvaient leur consentir des prêts qui avaient fait l'objet d'accords de principe au cours de cette année.

La commission des finances juge également utile de faire deux observations qui, d'ailleurs, avaient déjà été faites lors des budgets précédents.

La première concerne le fonds de dotation. Il convient de rappeler que la caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de dotation, un fonds de réserve et de garantie auquel ont été versés jusqu'en 1939 les bénéfices réalisés par l'institution. Or, à cette époque, la dotation s'élevait à un peu plus de 2 milliards et représentait 9 p. 100 des dépôts. Au 31 décembre 1954, cette dotation s'élevait à 2.946 millions et n'était en augmentation que de 90 millions sur l'année précédente.

Depuis cette date l'augmentation prévue n'est que de 106 millions chaque année.

Aussi le rapport du fonds de dotation au montant des dépôts subit à chaque fois une nouvelle réduction et en 1953 il était seulement de 0,6 p. 100 contre 9 p. 100 en 1935.

La commission des finances estime qu'il est nécessaire d'augmenter le fonds de dotation.

La deuxième observation reprend celle de M. Marrane dans son rapport précédent qui précisait qu'il ne paraissait pas conforme à l'intérêt national que la caisse nationale d'épargne verse chaque année au budget général, sans contrepartie, des milliards de francs alors que l'administration des P. T. T. qui en assure la gestion ne peut, faute de ressources, assurer dans une proportion suffisante l'augmentation et l'amélioration de ses services, non plus que la construction de logements destinés au personnel.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations, les précisions et les réserves qu'il convient de faire quant à l'évolution de la conjoncture économique et qu'il m'a paru nécessaire d'ajouter au rapport écrit de votre commission, qui vous demande de vouloir bien adopter le budget annexe de la caisse d'épargne. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je donne lecture des états:

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 38.912.200.000 francs. »

« Dépenses ordinaires, 38.902.200.000 francs. »

« Dépenses d'équipement, 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

M. le président. « Etat H. — Autorisations de programme, 123.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous allons examiner le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Primet, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le budget de l'Imprimerie nationale a connu de 1956 à 1957 une augmentation de 300 millions de francs de recettes. C'est une entreprise qui fonctionne bien et dont le budget est équilibré.

L'accroissements de recettes provient de ce que certaines administrations — et notamment l'administration des postes, télégraphes et téléphones — ont tendances à charger l'Imprimerie nationale de beaucoup plus de travaux qu'elles ne le faisaient dans le passé. Votre commission des finances est favorable à cette tendance et souhaite que les ministères suppriment certaines impressions qu'ils font par eux-mêmes pour les confier à l'Imprimerie nationale.

Je voudrais attirer une seconde fois l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la situation du personnel de l'Imprimerie nationale. Vous savez qu'il s'agit d'un personnel hautement qualifié dans son ensemble, qui remplit ses tâches à la satisfaction de tout le monde. Ce sont des ouvriers du livre qui sont liés, en ce qui concerne les salaires et les avantages sociaux, à la convention du livre.

Pendant toute une période, ces ouvriers du livre qui, vous le savez, réalisent des salaires convenables, venaient dans le passé à l'Imprimerie nationale parce qu'ils y trouvaient un avantage supplémentaire, celui de la retraite. Mais cet avantage supplémentaire de la retraite va en s'amenuisant. Or, dans la période actuelle, si nous voulons conserver à l'Imprimerie nationale — qui va prendre plus d'extension — ce personnel hautement qualifié, il conviendrait que la convention collective du livre lui soit appliquée intégralement comme dans l'industrie privée, c'est-à-dire que lui soient accordés un certain nombre d'avantages sociaux concernant les allocations familiales, les primes de vacances, etc., avantages que le secrétariat d'Etat au budget pourrait leur accorder sur les bénéfices supplémentaires que va réaliser, j'en suis sûr, cette année, l'Imprimerie nationale.

Il sera nécessaire aussi, en raison de l'accroissement des travaux, de moderniser le matériel et les machines ainsi que les locaux qui sont un peu trop étriqués. J'aimerais qu'à l'occasion du programme de nouvelles constructions on pense un peu plus à la crèche qui existe déjà mais qui fonctionne dans des conditions déplorables et pour laquelle nous avons demandé, l'an dernier et les années précédentes, des crédits supplémentaires. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais dire à M. Primet en m'excusant de ne pas pouvoir lui répondre maintenant, que j'examinerai ses observations avec intérêt.

M. Primet, *rapporteur.* Je vous signale d'ailleurs qu'il y a quelques petites questions particulières assez nombreuses que je poserai par écrit pour ne pas alourdir le débat.

M. le président. Je donne lecture des états:

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 5.605 millions de francs,

« Dépenses ordinaires, 5.275 millions de francs,

« Dépenses d'équipement, 330 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

M. le président. « Etat H. — Autorisations de programme, 535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

LÉGION D'HONNEUR

M. le président. Nous allons examiner le budget annexe de la Légion d'honneur.

La parole est à M. Litaise, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur de la commission des finances.* Ce débat ne sera certainement pas alourdi par mon intervention, car je déclare n'avoir rien à ajouter au rapport écrit qui a été distribué. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous examinons maintenant l'état G.

J'en donne lecture:

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 933.937.000 francs,

« Dépenses ordinaires, 933.937.000 francs. »

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

ORDRE DE LA LIBÉRATION

M. le président. Nous allons examiner le budget annexe de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. Litaise, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur de la commission des finances.* Je me bornerai à la même déclaration que pour le budget de la Légion d'honneur n'ayant rien à ajouter au rapport imprimé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mes chers collègues, ce budget, qui est qualifié par notre rapporteur de « plus petit des budgets annexes », m'étonne tout de même par son ampleur puisqu'il s'élève à 16.700.000 francs. Depuis la création de l'Ordre de la Libération, il ne cesse d'augmenter chaque année. Je m'en étonne parce que, malheureusement, les compagnons de la Libération qui, à l'origine, étaient environ au nombre de 1.200 si je ne m'abuse, sont actuellement réduits au nombre de 800 à 900 seulement, qui motivent un budget avoisinant 17 millions.

Il est évident, comme il est dit *in fine* dans le rapport, que l'Ordre de la Libération comprend aussi les médailles de la Résistance dont, paraît-il, un nombre de 10.000 a encore été attribué dernièrement; nous avons voté, vous le savez, l'attribution de cette médaille à tous les déportés morts en déportation.

Quand nous examinons tout de même le peu de détails que nous trouvons dans le rapport nous constatons que, malgré la réinstallation des locaux de l'Ordre de la Libération qui de la rue François-Ier ont été transférés dans un magnifique appartement au 2, avenue Ruysdael, le montant des crédits d'entretien s'élève encore à quatre millions, alors que les travaux d'aménagement du nouveau siège ont coûté environ une dizaine de millions. Je pose déjà cette première question: à quoi se rapportent ces quatre millions de francs inscrits pour les travaux d'entretien ?

D'autre part, les dépenses de personnel s'élèvent à 7.700.000 francs, en augmentation de 700.000 francs. Je voudrais bien savoir pour quel effectif un tel crédit est demandé. En effet, si je suis bien renseigné, l'Ordre de la Libération n'occupe que trois ou quatre employés.

Il y a évidemment l'amiral Thierry d'Argenlieu, grand chancelier de l'Ordre, mais je ne crois pas que ses dépenses personnelles motivent l'inscription d'une somme aussi importante: près de 8 millions!

Il y a ensuite les dépenses diverses qui concernent des œuvres sociales. Le rapport du M. Litaise parle de veuves, ascendants, grands mutilés, orphelins et familles dans le besoin. Il n'en reste pas moins vrai que chacun des titulaires touche en moyenne 35.000 francs par an.

Je veux bien que l'on fasse des œuvres sociales, que l'on donne aux orphelins, aux veuves, aux grands mutilés, les sommes qui leur sont nécessaires, mais alors je voudrais qu'on le fasse pour tous les anciens combattants — je vous parle en médaillé militaire qui n'a rien à se reprocher — parce que notre pension est toujours de 750 francs par an et que nous ne demandons d'ailleurs rien de plus.

Alors mes chers collègues ce budget doit être repoussé parce que, vous l'avouerez, les dépenses, sauf celles qui concernent les œuvres sociales et qui constituent cependant un privilège pour les veuves, les orphelins, les grands mutilés, les dépenses de ce budget dis-je sont loin d'être justifiées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande, bien entendu, le vote de ce budget parce qu'il considère que l'ensemble des dépenses est tout à fait normal.

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, je ne peux pas me contenter d'une telle réponse après vous avoir signalé des cas particuliers. Je vous demande de m'indiquer l'affectation détaillée du crédit de 7.700.000 francs ouvert pour les dépenses de personnel. Combien y a-t-il d'employés ? Combien M. l'amiral Thierry d'Argenlieu touche-t-il pour ses déplacements ou pour ses frais généraux ?

Vous n'allez tout de même pas, mes chers collègues, voter dans l'obscurité. Evidemment, c'est la course au budget. On l'examine à la sauvette. J'espère qu'avant de voter, vous serez curieux de connaître les raisons qui motivent une telle demande de crédits.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Etant donné le temps moyen qui a été consacré à l'examen des différents budgets, nous ne pouvons pas consacrer à celui de l'ordre de la Libération un temps plus long. Songez que nous avons examiné jusqu'à présent des budgets qui portent sur des centaines de milliards. Monsieur Boisrond, si vous vous reportez au budget voté de 1956, vous trouverez les détails que vous désirez connaître. Bien entendu, si vous avez besoin d'être plus amplement informé, je suis, avec mes services, à votre entière disposition.

M. Boisrond. Mais je ne connaîtrai pas le nombre d'employés. Aussi je demande à mes collègues de ne pas voter ce budget.

M. André Litaise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Litaise, *rapporteur.* Je voudrais en deux mots non pas rassurer notre collègue M. Boisrond, mais lui dire simplement que le nombre des employés figurent bien dans le fascicule dit « vert » puisqu'en dehors du grand chancelier, qui représente à lui seul la moitié des dépenses de personnel, il a exactement les mêmes avantages, traitement, solde et indemnités que ceux du grand chancelier de la Légion d'honneur, nous trouvons un chef de service avec un traitement modeste, un adjoint administratif, une dactylographe et un employé de bureau.

Je ne peux pas laisser dire que le personnel est pléthorique si l'on veut maintenir l'Ordre de la Libération. J'avoue que je suis peut-être un très mauvais défenseur de cette institution, me contentant de rapporter son budget comme cela est mon devoir au nom de la commission des finances, puisque à deux reprises j'ai proposé le rattachement de cet ordre à celui de la Légion d'honneur.

M. Boisrond. Parfaitement.

M. André Litaise, *rapporteur.* Je l'ai déjà dit et je ne veux pas revenir sur l'intervention que j'ai pu effectuer en d'autres temps. Cet ordre est maintenu dans un sentiment que certains de nos collègues ont invoqué légitimement, pour ne pas blesser les compagnons de la Libération et ne pas porter atteinte au grand souvenir qui est attaché à cet ordre. Mais mon opinion demeure que l'ordre de la Libération n'a plus de raison d'être en tant qu'administration proprement dite et qu'il devrait être purement et simplement rattaché à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je donne lecture de l'état G:

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 16.696.000 francs. »

« Dépenses ordinaires, 16.696.000 francs. »

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. Nous allons examiner le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. Litaise, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Litaise, *rapporteur de la commission des finances.* Fidèle à ma tradition, je n'ai rien à ajouter au rapport déposé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je donne lecture de l'état G:

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 8.130 millions de francs. »

« Dépenses ordinaires, 8.006 millions de francs. »

« Dépenses d'équipement, 124 millions de francs. »

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

M. le président. « Etat H. — Autorisations de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

M. le président. Nous allons examiner maintenant le budget des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à M. Gaspard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M Gaspard, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, le budget des postes, télégraphes et téléphones a été créé par la loi de finances du 30 juin 1923. Ce budget annexe comporte deux sections. Cette année la première section s'élève à un montant de recettes de 231.554 millions, pour un montant de dépenses de 235.554 millions, soit un déficit de quatre milliards.

Depuis 1949, c'est le premier budget qui se présente en déficit. Comment sera couvert ce déficit ? Le projet de loi qui nous est soumis se borne à signaler que « les conditions d'équilibre du budget annexe seront réexaminées en cours d'année ».

Nous aimerions être informés dès et déjà des intentions du Gouvernement. Nous n'ignorons d'ailleurs pas que ce budget n'est pas sincère. Les recettes ne comportent pas l'ensemble de la rémunération des services rendus et les dépenses ne comprennent pas, en particulier, le montant des pensions payées aux retraités des postes, télégraphes et téléphones par le ministère des finances.

Nous ne pouvons enregistrer de telles méthodes sans les regretter et les condamner. Le caractère industriel et commercial postule une autre politique financière dans l'intérêt même du service public des postes, télégraphes et téléphones, des usagers et bien entendu de l'ensemble du personnel.

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, dans son établissement et par le jeu de la tutelle étroite qui lui est imposée par le ministère des finances, ne reflète pas la marche de l'entreprise et ne respecte pas davantage l'esprit du législateur qui, en 1923, entendit donner à cette administration l'organisation financière nécessaire à son développement.

La question nécessite donc un examen au fond.

M. Thomas, l'actuel secrétaire d'Etat aux P. T. T., ne manquait pas de signaler cette lacune fondamentale en déclarant lors de la dernière discussion budgétaire:

« S'agissant de l'équilibre du budget, quatre moyens sont possibles:

« — ou bien les avances du Trésor, solution qui n'aura ni son agrément, ni celui du secrétaire d'Etat au budget, puisqu'elles sont remboursables et alourdissent la dette pour les prochaines années;

« — ou bien l'acceptation par les finances du remboursement par le budget des charges communes de la totalité des services rendus aux finances;

« — ou bien le relèvement de 1,5 à 2,5 du taux de l'intérêt alloué par le Trésor pour les fonds déposés dans les centres de chèques postaux;

« — ou bien un relèvement des taux des taxes de base. »

Nous sommes d'accord avec les propos de M. le secrétaire d'Etat.

En effet, nous ne pouvons admettre:

1° Une fausse appréciation des services rendus, leur base de calcul devant correspondre à la réalité du trafic écoulé et des prix de revient;

2° Le maintien à 1,5 du taux de l'intérêt servi par le Trésor au titre des sommes mises à sa disposition par les chèques postaux;

Celui-ci devrait être relevé à 2,5 au moins, taux encore inférieur à celui de l'escompte de la Banque de France;

3° Le manque à gagner en raison des tarifs préférentiels de presse — nous ne l'attaquons pas, bien entendu — mais le budget général devant en accepter la charge et qui se concrétise, si l'on se réfère aux estimations mêmes de l'administration, par une perte de recettes de l'ordre de 12 milliards.

Ces différentes sommes permettraient — nous en sommes persuadés — de réaliser un large équilibre de la première section du budget annexe en admettant même la prise en compte par ce budget de la totalité des charges pour pension de retraite.

Nous n'ignorons pas enfin que les tarifs usuels sont au coefficient 15 par rapport à 1939. Ce coefficient prouve que les prestations de service de l'administration sont bien au-dessous de la normale.

Nous regrettons pour notre part que la totalité des excédents qui se sont dégagés depuis 1949 aient été utilisés à l'autofinancement de la deuxième section et au remboursement des avances du Trésor pour de précédents déficits d'exploitation. Si une partie de ces excédents avait été versée au fonds de réserve ainsi que nous en avons émis le vœu à plusieurs reprises, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones disposerait de fonds pour faire face à cette situation qui, nous en sommes persuadés, n'est qu'accidentelle.

Nous affirmons également que ce déficit n'existerait pas si:

1° Le ministère des finances n'avait, pendant plusieurs années, pratiqué vis-à-vis des P. T. T. cette politique d'étouffement que les commissions des finances du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale ont dénoncé en leur temps;

2° L'administration des P. T. T. mettait plus de célérité dans la passation de ses marchés de matériel téléphonique en particulier, ce qui aurait évité de reporter la majeure partie des 16 milliards de l'exercice 1954 sur l'exercice 1955 et des 18 milliards de l'exercice 1955 sur l'exercice 1956;

3° Les constructeurs de matériel téléphonique faisaient un effort pour diminuer les délais de livraison qui sont actuellement de plus de 24 mois.

Les résultats connus de l'exercice 1956 paraissent jusqu'à ce jour assez satisfaisants.

Si, comme nous avons tout lieu de le penser, le trafic des P. T. T. continue à augmenter, le budget de 1956 se soldera comme prévu par un léger excédent, que l'on avait évalué à l'origine à environ 25 millions de francs.

Par ailleurs, s'agissant des dépenses d'équipement de la 2e section, nous constatons que les crédits de payement doivent être pratiquement couverts par l'emprunt.

Nul n'ignore les charges importantes supportées par le budget des P. T. T. pour l'amortissement de ces emprunts. On peut les chiffrer à près de 13 p. 100 du capital nominal souscrit.

Ces dépenses, qui étaient de 4.362 millions en 1952, atteindront 15.900 millions en 1957.

Ces charges de capital qui approchent aujourd'hui 16 milliards atteindront 20 milliards en 1958.

Il est permis dans ces conditions de rechercher des moyens de financement plus rationnels, si l'on considère de surplus les possibilités offertes en ce sens par l'activité déployée par l'administration dans le domaine des chèques postaux et de la caisse nationale d'épargne, comme le soulignait M. Waldeck Lhuillier.

Nous ne pouvons, à ce sujet, que souscrire à l'initiative du secrétaire d'Etat aux P. T. T. qui souhaitait, dans son projet initial, étendre à la caisse nationale d'épargne les possibilités qu'ont les caisses d'épargne privées, de par la loi Minjoz, de disposer d'une partie des fonds qu'elles reçoivent.

Il est certain qu'une telle mesure permettrait à la caisse nationale d'épargne, dont le large développement repose essentiellement sur les facilités que lui apportent les 18.000 bureaux de poste disséminés sur tout le territoire, de consentir aux P. T. T. des emprunts à des conditions nettement plus avantageuses que celles imposées par l'emprunt public.

Dans le même esprit, il paraîtrait équitable d'autoriser l'administration des P. T. T., selon une forme et une quotité à déterminer, à disposer d'une partie des fonds en compte au service des chèques postaux.

Mon rapport traite ensuite des revendications du personnel. Je crois n'en avoir oublié aucune. Elles ont été approuvées à l'unanimité par la commission des finances. Je ne vous imposerai pas cette lecture supplémentaire. Selon la formule consacrée par la radiodiffusion française, je vous invite à vous reporter non pas à votre quotidien habituel, mais au rapport qu'a établi mon éminent ami M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je terminerai en demandant au Conseil de la République de voter le budget annexe des P. T. T. tel qu'il est présenté par votre commission (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Bouquerel, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Monsieur le secrétaire d'Etat, votre temps est limité. Je m'efforcerai donc d'être aussi bref que possible.

Mes chers collègues, votre commission des moyens de communication m'a chargé de rapporter devant vous son point de vue sur le budget des P. T. T.

Ma première observation vise le déficit figurant dans le fascicule bleu qui nous a été distribué. Ce déficit, évalué à 4 milliards de francs, nous semble avoir été minimisé; il s'élèvera à environ 6 milliards. A ce sujet, je voudrais faire une mise au point. D'après un grand quotidien d'information j'aurais déclaré que ce déficit atteindrait 13 milliards. Je tiens à dire tout de suite que jamais je n'ai tenu de tels propos. Je démens cette information de la façon la plus catégorique.

En ce qui concerne le financement des investissements, une première observation s'impose. Comme notre rapporteur de la commission des finances l'a indiqué tout à l'heure, l'administration des P. T. T. doit faire face aujourd'hui à des charges excessivement lourdes. Les charges évaluées jusqu'à présent à 15 milliards, atteindront, comme on vous l'a dit, 20 milliards en 1958. Le mode de financement en vigueur est donc mauvais et il faut envisager une autre formule. Celle de l'emprunt, si on continuait à y avoir recours, aurait pour unique résultat

de permettre à l'administration de rembourser ses charges d'emprunt, sans pouvoir consacrer un centime aux travaux d'investissement pour lesquels l'emprunt a été contracté. C'est évidemment là un procédé qui est mauvais et que la commission des moyens de communication ne peut approuver plus longtemps.

Notre commission estime que, pour les télécommunications en particulier, les travaux d'investissement sont insuffisants. Je tiens à rappeler à notre Assemblée que la France se trouve toujours au 18e rang sur le plan de l'équipement téléphonique et que notre capitale, Paris, se trouve reléguée, du point de vue de la densité des appareils téléphoniques, au 37e rang, derrière Québec et Helsinki. C'est une position qui n'est pas très enviable et notre commission souhaite qu'un effort particulier soit fait dans ce domaine non seulement pour mettre à la disposition de nos concitoyens un matériel de communication qui réponde à leurs besoins, mais aussi pour rendre ce service à même de réaliser des bénéfices qui seraient nettement supérieurs à ceux qu'il réalise actuellement.

Qu'il s'agisse des services financiers ou des services du téléphone, je voudrais également attirer votre attention sur une autre observation d'ordre général. Il est actuellement indispensable de poursuivre avec beaucoup de volonté leur mécanisation et leur motorisation. Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat que, dans ce domaine, vous avez fait au cours de l'année écoulée beaucoup d'efforts et que vous avez obtenu des résultats. Nous estimons que ces résultats sont actuellement encore insuffisants et la commission m'a demandé d'insister auprès de vous pour que ces efforts, au cours de l'exercice qui va s'ouvrir, soient non seulement poursuivis, mais développés. Je signale en passant qu'en ce qui concerne l'installation des appareils téléphoniques, 88.400 demandes n'ont pu être satisfaites et que 36.000 demandes sont actuellement en attente pour la seule ville de Paris. Il est pratiquement impossible, en ce moment, d'obtenir l'installation d'un poste téléphonique dans la capitale.

Enfin, très rapidement, je voudrais rappeler les quelques revendications du personnel que notre collègue et ami, M. Gaspard, rapporteur de la commission des finances, a étudié dans son rapport écrit. Je ne ferai que les énumérer. Il s'agit de l'intégration complémentaire d'agents d'exploitation et d'agents des installations dans le cadre de contrôle, de la carrière unique de contrôleur, contrôleur principal et contrôleur principal de classe exceptionnelle, de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre et de l'attribution de l'indemnité de risque et de sujétion aux auxiliaires des lignes et de la distribution, ainsi qu'aux agents du cadre complémentaire.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez tout à l'heure nous donner quelques indications sur ces différents problèmes qui intéressent tout spécialement notre commission des moyens de communication

Pour terminer, nous souhaitons que la réforme du cadre A actuellement à l'étude, s'applique au personnel des postes, télégraphes et téléphones dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires des finances.

Je ne m'étendrai pas davantage puisqu'aussi bien mon rapport vous a été distribué. Sous le bénéfice des quelques observations que je viens de présenter, la commission des moyens de communication propose l'adoption du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Messieurs les ministres, mes chers collègues, pour la première fois depuis 1949 le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones qui nous est soumis présente, en sa première section: « Recettes et dépenses d'exploitation », un déficit évalué à 4 milliards de francs.

Cette situation apparaît paradoxale si l'on considère l'augmentation constante du trafic dans toutes les branches de l'exploitation: postes, 6 p. 100; télégraphe, 5 p. 100; télex, 35 p. 100; téléphone, 10,5 p. 100; chèques postaux, 13,67 p. 100. Ce développement démontre, au contraire, la bonne marche de ce grand service public, due à la conscience professionnelle de tout le personnel à laquelle, une fois encore j'en suis persuadé, le Conseil de la République unanime tiendra à rendre hommage.

Il est donc regrettable d'enregistrer un déficit de gestion pour 1957, déficit que certains imputent trop facilement et bien superficiellement à l'augmentation des traitements du personnel dans le cadre des mesures générales décidées en faveur de la fonction publique par le Gouvernement. En réalité — nous le répétons encore cette année après notre ami Auberger qui, depuis longtemps, a appelé l'attention du Conseil de la République sur cette question fondamentale pour les postes, télégraphes et téléphones — le budget qui nous est présenté n'est pas sincère.

Il est un peu décourageant de refaire, dans ce domaine, une démonstration qui n'a été contestée par personne, si ce n'est par les services de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Rappelerai-je le manque à gagner subi par l'administration des postes, télégraphes et téléphones en ce qui concerne les taux préférentiels de presse, l'insuffisance du taux versé par les finances pour les fonds en compte aux chèques postaux et qui sont cependant mis à sa disposition, l'évaluation trop restrictive des services rendus aux autres administrations françaises, franchises, etc. Si l'on veut, comme c'est d'ailleurs souhaitable, exiger de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qu'elle établisse un budget équilibré, il faut être logique et compenser les sujétions qui lui sont imposées.

Des estimations mêmes du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones à ce sujet, il ressort que cette compensation légitime des services rendus comblerait non seulement le déficit prévu, mais entraînerait, de surcroît, un appréciable excédent budgétaire, dans l'éventualité même où l'administration des postes, télégraphes et téléphones prendrait à son compte la totalité des charges pour pensions.

Rappelerai-je également que les tarifs sont au coefficient 15 par rapport à 1939 ? Certes, la notion de service public doit prévaloir; néanmoins, les problèmes de réajustement de ces crédits doivent logiquement et véritablement se poser.

Par ailleurs, s'agissant des dépenses d'équipements, 2e section, les chiffres des crédits de payement doivent être pratiquement couverts par l'emprunt. Or, celui-ci coûte cher. On a pu chiffrer son amortissement à 13 p. 100 environ du capital nominal souscrit. Il faudrait se diriger vers un financement plus rationnel. Nous ne pouvons qu'appuyer l'initiative du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, repoussée, hélas! par son collègue du budget, qui souhaitait étendre à la caisse nationale d'épargne les possibilités données par la loi Minjoz aux caisses d'épargne privées qui disposent d'une partie des fonds qu'elles reçoivent en dépôt.

Dans le même esprit, il paraîtrait équitable d'autoriser les postes, télégraphes et téléphones, selon une forme et une quotité à déterminer, à utiliser une partie des fonds en compte au service des chèques postaux.

Tous ces arguments ont été déjà largement développés à cette tribune, de même qu'à l'Assemblée nationale. Je n'insisterai pas davantage sur ce problème qui, je le répète, est cependant d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de cette grande entreprise à caractère industriel et commercial.

Je voudrais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien nous donner l'assurance que vous étudierez nos suggestions à l'occasion de l'établissement du budget prochain. Cette opération nous paraît indispensable et serait en outre heureusement complétée si des dispositions étaient prises pour dégager dans une très large mesure les postes, télégraphes et téléphones du contrôle étroit et désormais inadapté du ministère des finances.

Une autre grande administration, la radiodiffusion-télévision, dont les caractéristiques commerciales et techniques s'apparentent étroitement à celles des postes, télégraphes et téléphones, s'est résolument engagée dans la voie de l'autonomie budgétaire.

Nous souhaitons vivement que le Gouvernement, soucieux de l'expansion d'une activité vitale dans la nation, donne rapidement aux postes, télégraphes et téléphones la nouvelle structure qui s'impose.

Ces considérations générales ne sauraient nous faire ignorer la situation immédiate. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez apporté en 1956 certaines satisfactions à votre personnel, en créant notamment la prime de risque, en amorçant la réforme du corps des employés et en soulageant un peu le travail pénible de tous par la création de 7.000 emplois nouveaux.

Vous avez, certes, tenté de poursuivre cet effort en 1957 et la création de 7.950 emplois nouveaux, par exemple, représente un progrès certain. Il n'en demeure pas moins que vos propositions initiales ont été amputées de plus de 2.000 emplois par les services de la rue de Rivoli et il est permis d'affirmer que, dans ces conditions, vous ne disposerez pas des moyens de personnel pour écouler un trafic sans cesse croissant.

Vous ne pourrez *a fortiori* alléger la charge de vos agents en réduisant les cadences excessives, en compensant la pénibilité de certains services, en adoucissant les servitudes propres au métier de postier, particulièrement sensibles d'ailleurs dans cette période de fin d'année que nous traversons en ce moment.

Comment, dans ces conditions, songer à s'orienter vers une réduction souhaitable et légitime de la durée de travail vers les 40 heures ? Comment réduire à cinq mois la période des congés annuels et prévoir, le cas échéant, quelques jours supplémentaires pour vos jeunes agents ?

Le trafic de votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, s'accroît sans cesse et c'est tant mieux, mais il faut donner à votre personnel le moyen d'y faire face dans des conditions humaines et raisonnables, ce qui n'est pas le cas,

Je signalerai, en outre, l'insuffisance notoire des crédits affectés au service social. Les amputations considérables opérées par le ministère des finances ne vous permettront pas de promouvoir le développement souhaitable de cet important service qui est cependant particulièrement utile si l'on considère le nombre des jeunes agents et des fonctionnaires modestes en service dans votre administration.

Pourtant, il serait éminemment souhaitable de multiplier les crèches, garderies, cantines, coopératives, colonies de vacances, etc., de prévoir une aide aux orphelins et aux jeunes sous les drapeaux et d'instituer une réelle protection médicale par la création d'une véritable médecine du travail. Ce dernier point est particulièrement important et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous envisagiez des mesures concrètes en ce sens.

S'agissant des revendications particulières du personnel, le temps de parole limité ne me permet malheureusement pas de leur donner le relief que j'aurais souhaité. Elles sont nombreuses certes, et nous n'avons pas l'ambition de les voir toutes se réaliser en 1957; elles sont cependant légitimes, appuyées parfois depuis plusieurs années par le Parlement unanime et je voudrais, au moins pour les plus urgentes et les plus essentielles, que le Gouvernement prenne les décisions utiles pour y apporter satisfaction.

C'est ainsi que plusieurs réformes de structure sont impatiemment attendues par diverses catégories d'agents. Pour les employés, un crédit provisionnel de 38 millions est inscrit dans le présent budget, s'ajoutant aux 50 millions prévus au collectif de 1957. Je sais que les comités techniques compétents se sont réunis, qu'une première étape doit permettre la création de 15.000 préposés environ, à l'indice 210, ce qui constitue un progrès. Mais je sais aussi que rien, ou presque, n'est prévu pour l'encadrement et la maîtrise de ce corps.

Il y a là une grave injustice si l'on se réfère aux parités externes, douanes et postes, télégraphes et téléphones. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. et à son collègue des finances de bien vouloir reviser leurs positions en fonction de la simple équité.

Une autre importante réforme de structure, celle du cadre A, est aussi à l'étude. Là aussi, le comité technique s'est réuni et le dossier a été transmis à la fonction publique.

Sans vouloir entrer dans le détail, je poserai une seule question, très précise, à M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T.:

Pourquoi ce projet de réforme ne figure-t-il pas à l'ordre du jour du prochain conseil supérieur de la fonction publique prévu pour le 27 décembre ? Un projet similaire, en ce qui concerne les régies financières, sera discuté lors de la réunion de cet organisme et je me fais l'interprète des fonctionnaires du cadre A des P. T. T. pour vous signaler leur inquiétude et leur mécontentement légitime devant une discrimination qu'ils considèrent à juste titre comme arbitraire. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aujourd'hui — et il n'est pas encore trop tard — vous nous apportiez l'assurance que le projet de réforme du cadre A des P. T. T. figurera bien à l'ordre du jour du prochain conseil supérieur de la fonction publique.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Minvielle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Monsieur le sénateur, beaucoup de vos collègues sont déjà au courant de la réponse que je suis amené à vous faire ici.

Le secrétariat d'Etat à la fonction publique a prévu une session du conseil supérieur de la fonction publique très prochainement, avant la fin de cette année. A cette session sera examinée la question de la réforme du cadre A dans les régies financières; mais il est entendu que le conseil supérieur de la fonction publique tiendra une session spéciale au début du mois de janvier, au cours de laquelle sera examinée la question qui intéresse l'administration des P. T. T. Il est entendu également, par avance, que la date d'application des mesures qui seront décidées pour l'une et l'autre administrations sera la même.

M. Minvielle. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat et je prend acte de vos déclarations.

Par ailleurs, j'ai suivi avec un grand intérêt la discussion à l'Assemblée nationale concernant l'intégration d'une nouvelle tranche d'agents d'exploitation et des installations dans le corps des contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques. Mon collègue Auberger et moi-même n'avons cessé de défendre, ici, cette intégration complémentaire, justifiée par des parités traditionnelles et, sans vouloir suivre la démagogie de certains sur cette question, nous avons toujours réclamé que le nombre de transformations à réaliser soit de l'ordre de 6.000 environ, pour donner aux postiers le même pourcentage moyen d'intégrations que dans les administrations financières.

J'ai pris connaissance des réponses de M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. et surtout, dois-je le dire, de M. le secrétaire d'Etat au budget, grand maître en la matière! Sans doute sont-elles encourageantes et je pense qu'ils voudront bien les confirmer tout à l'heure au Conseil de la République. Mais je voudrais qu'elles soient précisées, au moins dans le temps, et que nous ayons l'assurance que tout sera mis en œuvre dans les délais les plus rapides, pour régler enfin cette irritante question qui, je me permets de le rappeler, dure depuis huit ans, malgré l'avis du Parlement unanime.

D'autres réformes sont envisagées depuis fort longtemps, mais ne sont pas encore en voie de réalisation, corps du service auto, corps des ouvriers d'Etat, etc.

Si un premier effort vient d'être fait pour le principalat et les classes exceptionnelles du cadre B, il n'est cependant pas encore question de la carrière unique, contrôleur, contrôleur-principal, et de la normalisation de l'indice 360, mesure à laquelle ce cadre aspire légitimement.

Pour les agents d'exploitation, je veux espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en dehors des intégrations complémentaires, le plan d'harmonisation prévu par le Gouvernement pour les catégories C et D vous permettra de procéder à une revision indiciaire (indices de début et de fin de carrière), qui s'impose de plus en plus.

S'agissant, d'autre part, des indemnités, on peut affirmer que, d'une façon générale, leur taux n'a pas évolué dans les proportions du coût de la vie, ni même dans la proportion des augmentations de traitement; leur énumération serait trop longue. Je me contenterai d'insister sur le relèvement indispensable du taux des heures de nuit, de l'indemnité de guichet demeurée au taux ridiculement bas de 3 francs de l'heure, de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs, pour laquelle je demande la suppression de l'abattement de 20 p. 100 actuellement pratiqué. De plus, nul n'ignore que le travail est particulièrement pénible aux chèques postaux; l'augmentation de l'indemnité de technicité de ce personnel apparaît légitime, ainsi que son extension à tous les agents qui assurent la manipulation des machines dactylo-comptables.

Enfin, vous avez signalé vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que « l'on travaillait dur dans les P. T. T. ». C'est d'ailleurs l'avis unanime du Parlement et des usagers. C'est pourquoi, dans le cadre général d'une politique de progrès social, pour les agents de votre administration qui assurent un service particulièrement pénible, bureaux, gares, téléphone, chèques postaux notamment, il serait souhaitable que soit envisagé leur classement dans la catégorie « services actifs » au regard de la loi sur les retraites.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le budget de 1957 ne peut donner satisfaction à toutes les revendications, dont il n'est d'ailleurs pas possible d'exposer ici la totalité. Mais j'estime que des mesures d'ores et déjà amorcées, telles que les réformes des employés et du cadre A, doivent pouvoir être réalisées dans des conditions satisfaisantes.

J'insiste à nouveau sur la nécessité de procéder, en 1957, à une nouvelle tranche d'intégrations d'agents d'exploitation et des installations dans le cadre de contrôleur et je veux espérer que les décrets d'application de la loi de finances vous permettront au moins de relever le taux de quelques indemnités, notamment celles des heures de nuit et de guichet.

Qu'il me soit permis, pour conclure, de souhaiter que, pour la préparation du prochain budget, vous vouliez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous engager résolument dans la voie des réformes de structure souhaitées depuis longtemps par le Parlement.

Ces réformes permettront, j'en suis persuadé, l'expansion souhaitable du grand service public dont vous avez la charge et la réalisation des revendications impatiemment attendues par votre personnel, dont la conscience professionnelle mérite, certes, des hommages, mais aussi des satisfactions concrètes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas reprendre l'exposé d'ensemble que j'ai fait devant l'Assemblée nationale à l'occasion du vote du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones; les termes et surtout les conclusions en demeurant absolument valables. J'en retrouve des échos dans les textes de vos rapporteurs, ce qui prouve une fois de plus l'intérêt que porte votre assemblée à la marche de notre administration.

Je me bornerai donc à répondre à quelques observations faites par M. Bouquerel, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, et par M. Gaspard, au nom de la commission des finances. Je traiterai aussi des principales questions d'exploitation et de personnel, répon-

dant ainsi par avance aux remarques qui ne manqueront pas d'être faites sur ce sujet bien connu.

En ce qui concerne le service postal, c'est grâce aux éléments chiffrés de la situation prévisionnelle que le déficit à prévoir en 1957, en ce qui concerne les services postaux, a été évalué à 3.850 millions environ. Mais la cause de ce déficit est connue. Elle réside essentiellement dans le fait que les tarifs en vigueur pour l'affranchissement des journaux et écrits périodiques sont maintenus à des taux excessivement bas et très inférieurs au prix de revient.

Je sais bien que, dans l'intérêt général, il est nécessaire de favoriser la diffusion des idées et de ne pas compromettre l'existence des journaux à faibles ressources; mais il n'est pas juste de faire supporter aux seuls usagers des postes, télégraphes et téléphoes les dépenses qui découlent du transport et de la distribution des écrits périodiques. S'agissant d'un service d'intérêt général, c'est l'ensemble des contribuables qui devraient en assumer la charge non couverte par le montant des taxes perçues. Pour ce faire, une subvention de l'ordre de 11.500 millions du budget général ou du budget de l'information au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones serait nécessaire.

La commission des finances de votre assemblée a regretté que l'administration ait pris la décision de ne plus accepter, tout au moins provisoirement, les imprimés sans adresse. Cette tâche, vous le savez tous, rencontrait une sourde hostilité de la part des fonctionnaires et agents de la distribution, les facteurs répugnant à s'assimiler à de simples distributeurs de documents publicitaires. Ce service, créé en avril 1953, a absorbé, en raison de son essor relativement important, une part non négligeable des moyens d'action dont disposaient les bureaux pour faire face aux besoins du trafic postal traditionnel. Or, l'accroissement constant du trafic des objets de toutes catégories a obligé le service postal à réserver pour l'écoulement de ce trafic les moyens d'action limités dont il dispose. Toutefois, tous les engagements pris vis-à-vis des expéditeurs qui avaient été précédemment autorisés à déposer des objets sans adresse seront, bien entendu, respectés.

La modernisation et la mécanisation des services postaux sont nécessaires. Bien que les services postaux se prêtent mal à une mécanisation très poussée, un plan a cependant été établi pour la période 1957-1961. Ce plan prévoit, pour les services de tri, l'acquisition de machines à trier les lettres et les paquets, la mécanisation des services annexes de la manutention et des opérations ayant trait à la préparation des objets de correspondance; pour les services des guichets, l'acquisition de machines à affranchir et à enregistrer les objets de correspondance et de machines à émettre les mandats; l'installation de distributeurs automatiques de timbres-poste.

En matière de distribution postale, un effort particulier a été fait en vue de la motorisation du service. A l'heure actuelle, 450 tournées rurales et 550 circuits urbains sont assurés au moyens de fourgons, de fourgonnettes, de triporteurs ou de vélomoteurs. Pour 1957, on escompte la mise en place de 1.100 nouveaux circuits motorisés.

En ce qui concerne le service des chèques postaux, le taux d'intérêt servi par le Trésor au titre des sommes mises à sa disposition par le service des chèques postaux est toujours fixé à 1,5 p. 100. Il est bien certain que ce taux est nettement insuffisant et qu'il devrait être porté à un niveau tel que le supplément de recettes qui en résulterait pour le budget annexe permette à celui-ci de combler intégralement le déficit de 4.700 millions imputable en 1957 au service des chèques postaux. J'espère que M. le secrétaire d'Etat au budget sera sur ce problème, dans la préparation du prochain budget, plus compréhensif qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

En ce qui concerne le service Telex, il est permis de regretter que, jusqu'à maintenant, il n'ait pu recevoir un développement correspondant aux besoins du pays; mais cette situation va pouvoir bientôt s'améliorer. D'une part, grâce aux centraux Télex automatiques actuellement en cours de montage ou de fabrication, il sera possible de mettre progressivement en service: Lyon (vient d'être mis en service); Bordeaux, Paris, Nantes, Marseille, Toulouse, Strasbourg et Nancy en 1957; Lille, Dijon, Tours et Nice en 1958.

D'autre part, de nombreux points de rattachement ont été créés autour des centres existants qui comportaient encore quelques disponibilités. C'est ainsi qu'un point de rattachement a été créé dans 21 départements non encore dotés de centre Telex, et que d'autres points seront créés au fur et à mesure de la mise en service des centraux Telex automatiques dont je viens de parler.

En matière de service téléphonique, certes, comme on l'a rappelé, la situation que nous occupons sur le plan international doit être améliorée. La France est toujours classée au dix-huitième rang de l'ensemble des pays du monde pour la densité téléphonique. Pourtant, 98.000 abonnements nouveaux ont été réalisés en 1954 et 116.000 en 1955. 120.000 à 125.000 le seront en 1956 et l'on peut espérer que 130.000 le seront en 1957. Cependant, il demeure actuellement 88.000 demandes d'abonnement en instance dont 20.000 sont en cours de réalisation et d'étude.

Cette situation n'est d'ailleurs pas particulière à notre pays. C'est ainsi que, dans le « Rapport sur le développement et les finances du Post-Office », présenté au parlement britannique par le Post-master general pour l'exercice 1955, on peut lire que « près de 380.000 personnes attendent le téléphone et que 40.000 d'entre elles attendent depuis trois ans ou même davantage ».

Je peux donner des renseignements semblables pour d'autres pays. Etaient en instance, en septembre 1956, 100.000 demandes en Norvège, dont 24.000 pour Oslo; en Suède, en 1956, 40.000 demandes dont 17.500 pour Stockholm. En Belgique, tout récemment, en juin 1955, il y avait 4.800 demandes. En Italie, rien que pour Rome, 12.587 demandes. Quant au Japon, à la fin de 1954, il y avait 380.775 demandes à satisfaire.

Cela prouve, mesdames, messieurs, que ce qui caractérise l'époque actuelle, c'est véritablement partout un grand besoin d'installations téléphoniques.

Cependant le malheur des uns ne saurait guérir celui des autres, et l'on peut penser que si les crédits accordés pour le rattachement des abonnés au téléphone se maintiennent au niveau atteint au cours des dernières années il sera possible d'améliorer sensiblement le sort des candidats à un abonnement téléphonique. D'ores et déjà, pour 1957, des extensions sont prévues dans 46 centraux: 19 à Paris, 4 dans la zone régionale de Paris et 23 en Province.

En ce qui concerne le téléphone rural, je crois devoir relever une petite erreur qui s'est glissée dans le rapport de M. Bouquerel. S'il est exact que le nombre des communes complètement isolées du service téléphonique — c'est-à-dire sur le territoire desquelles n'existe ni cabine téléphonique, ni postes publics d'abonnement, ni poste d'abonnement ordinaire, — était voisin de 2.000 en 1947, il n'est plus actuellement que de 490. Encore convient-il de remarquer que ce nombre comprend des communes ne comptant que quelques habitants et celles pour lesquelles les municipalités ont jusqu'à présent refusé systématiquement toutes les possibilités qui leur étaient offertes de remédier à leur isolement téléphonique. Je dois ajouter que mon administration reste très attentive à l'intérêt social et économique que présente la lutte contre cet isolement.

Je dirai maintenant quelques mots de l'accroissement des charges de capital. Pour assurer le financement des travaux d'équipement autorisés, il est procédé à l'émission d'emprunts dont la charge (intérêts et amortissement) est imputée à la première section du budget annexe.

Pour 1957, les crédits de payement demandés au titre des programmes d'équipement forment un total de l'ordre de 40 milliards. Si l'on ne devait compter pour financer les travaux correspondants que sur un emprunt du type classique — taux d'intérêt 5,50 p. 100, émis et remboursable au pair et amortissable en 15 ans — la charge supplémentaire à prévoir pour le service de cet emprunt s'établirait entre 4.800 millions en 1958 et 2.900 millions en 1972. Aussi des contacts ont-ils été pris avec la caisse des dépôts et consignations afin d'obtenir de cet organisme des prêts assortis d'un taux d'intérêt inférieur à celui de 5,5 p. 100 et susceptibles d'être amortis sur une période de temps supérieure à quinze ans. C'est d'ailleurs à un prêt de l'espèce qu'il sera fait appel dès cette année pour la couverture d'une partie des dépenses d'équipement de 1956.

Il semble inutile de rappeler que c'est à la caisse des dépôts et consignations que sont versées toutes les sommes recueillies des déposants à la caisse nationale d'épargne par l'intermédiaire des bureaux de postes et qu'il est tout à fait logique que le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones puisse profiter d'une façon indirecte des excédents de dépôts enregistrés.

Cette solution ne constitue d'ailleurs qu'un compromis entre la situation antérieure et celle qui pourrait résulter d'une extension à la caisse nationale d'épargne des dispositions applicables jusqu'ici aux seules caisses d'épargne privées et qui permettrait à l'institution de disposer d'une partie des fonds collectés par elle pour assurer le financement des travaux d'équipement P.T.T.

On a soulevé, à la commission des finances, la question du report des crédits d'équipement d'un exercice à l'autre. Au cours de la présente année l'exécution des programmes d'équipement P.T.T. s'est poursuivie à un rythme sensiblement plus accéléré qu'au cours des années précédentes. Bien que le volume des crédits de payement ouverts au budget de 1956 ait été supérieur de 4 p. 100 à celui des dotations accordées en 1955, le montant des crédits qui n'auront pas été utilisés au 31 décembre 1956 et qui, de ce fait, seront susceptibles d'être reportés à 1957 ne dépassera pas 9 milliards, soit la

moitié du total des reports de 1955 à 1956, qui atteignait 17.440 millions.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet des questions de personnel qui intéressent bien entendu votre Assemblée et qui ont été évoquées une fois de plus.

Un effort appréciable a été prévu au budget de 1957 puisque l'augmentation des dépenses de l'espèce envisagée dépasse 20 milliards de francs, ce qui représente 12,5 p. 100 des crédits de même nature ouverts pour 1956 et plus des trois quarts de l'augmentation totale des crédits de première section demandés par rapport à 1956.

Certes, mesdames, messieurs, toutes les revendications du personnel dont se sont fait l'écho votre commission des finances et votre commission des moyens de communication n'ont pu être satisfaites; mais il apparaît opportun de signaler qu'une réforme des personnels du cadre A sera opérée dans les postes, télégraphes et téléphones sur les bases qui seront adoptées pour les régies financières et que les crédits nécessaires à la réalisation d'une deuxième tranche de la réforme du personnel des services de distribution et de transport des dépêches ont été inscrits au budget de 1957.

En ce qui concerne l'intégration des agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs, si la mesure est justifiée en partie elle ne saurait s'appliquer à 18.000 agents. Une solution partielle du problème a d'ailleurs été trouvée. Elle consiste à réserver 20 p. 100 des vacances d'emplois de contrôleurs, au lieu de 10, aux agents d'exploitation inscrits au tableau d'avancement.

Lors de la discussion du budget devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu accepter le principe d'une nouvelle confrontation en vue d'étudier la possibilité d'intégration d'une tranche nouvelle; mais je me dois d'ajouter que l'intégration de 2.000 agents d'exploitation dans le cadre de contrôleurs entraînerait une dépense supplémentaire de 374 millions.

Quant à l'institution d'une carrière unique contrôleur-contrôleur principal, elle intéresse tous les départements ministériels et présuppose la suppression des pourcentages affectés à chacun des emplois constitutifs du corps et qui sont les suivants: 65 p. 100 de contrôleurs, 25 p. 100 de contrôleurs principaux, 10 p. 100 de contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.

On a reproché, d'autre part, au décret du 20 octobre 1923 de ne plus être d'actualité et l'on a demandé que les heures consacrées par les receveurs distributeurs au service intérieur de leur bureau ne soient plus décomptées pour les huit dixièmes de leur durée réelle mais pour la totalité.

Or, le travail des receveurs-distributeurs au guichet demeure discontinu. Aussi, le mode de calcul prévu par le décret précité s'avère-t-il plus favorable pour les intéressés que le serait la prise en considération du temps d'occupation effectif. De plus, il y a lieu de signaler que le nombre de recette-distributions qui représentait 39 p. 100 du total des recettes-distributions en 1923 n'en représente plus actuellement que 30 p. 100. C'est donc que les recettes-distributions les plus importantes ont été entre temps transformées en recettes de plein exercice.

Autre question: une indemnité de risques et de sujétions a été instituée par un décret en date du 11 mai 1956, en faveur des catégories d'agents titulaires des services de distribution et de transport des dépêches et du service des lignes, qui pouvaient se prévaloir d'une parité avec les personnels homologues d'autres administrations. Cette indemnité de risques est revendiquée par le personnel auxiliaire et du cadre complémentaire qui compte 24.000 unités. La dépense supplémentaire serait de l'ordre de 550 millions.

Je pense, personnellement, que cette mesure peut être envisagée, les risques courus étant les mêmes pour le personnel auxiliaire que pour le personnel titulaire. Je m'efforcerai de convaincre mes collègues intéressés pour faire aboutir cette cause que j'estime juste.

Enfin, le logement du personnel demeure l'une des préoccupations dominantes de l'administration. A l'aide des crédits accordés à cet effet depuis 1954, et de ceux prévus pour 1957, il est envisagé de construire: un foyer de jeunes filles comportant 221 chambres; une centaine d'appartements au-dessus d'hôtels de postes; deux dortoirs dotés de 260 lits.

En outre, des conventions portant réservation de 1.734 logements ont été conclues avec des organismes d'H. L. M. et d'autres portant sur 750 nouveaux logements le seront en 1957.

D'autre part, la coopérative H. L. M. dont M. le rapporteur spécial a évoqué la nécessité, est en cours de constitution, sous la présidence de M. Farat, conseiller d'Etat, ancien secrétaire général des P. T. T. Si elle est en mesure de fonctionner, comme je l'espère, dès les premiers mois de 1957, je m'efforcerai de mettre à sa disposition un crédit de 250 millions qui devrait lui permettre de lancer une tranche de constructions d'un montant de 1.500 millions de francs.

Voilà, messieurs, les observations que je suis en mesure de présenter pour répondre aux remarques de MM. les rapporteurs.

J'ajouterai simplement que si l'on évalue les répercussions budgétaires des propositions concernant le personnel et contenues dans le rapport de votre commission des finances, il faudrait envisager un surcroît de charges de l'ordre de 5.820 millions.

Je fais confiance à votre assemblée pour apprécier ce qui a été fait, pour mesurer l'effort prévu pour 1957 et pour m'aider à maintenir ce budget dans des limites où la sagesse n'exclut pas l'audace, sans compromettre le caractère sérieux et raisonnable que l'on veut bien reconnaître à l'administration que j'ai l'honneur de diriger. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le budget annexe qui nous est présenté est plus encore que celui de l'année dernière — et ce n'est pas peu dire — un budget d'austérité dont le personnel des P. T. T. à qui on ne ménage pas les éloges — ce qui ne coûte rien ! — fait les frais.

Ce budget est tellement insuffisant en ce qui concerne les dépenses de personnel que c'est à la quasi-unanimité moins les voix du Gouvernement qu'il a été rejeté par l'Assemblée nationale.

Il devait, certes, être approuvé quelques jours après par cette même assemblée, mais sur question de confiance, et à la minorité de faveur, par 228 voix contre 204.

Ceux-là même qui ont cru devoir émettre un vote de confiance pour sauver le Gouvernement n'ont pu faire autrement que de déclarer qu'ils regrettaient, et le manque de sincérité du budget, et l'absence dans celui-ci de toute mesure sérieuse en faveur du personnel à qui on veut manifestement faire supporter les conséquences désastreuses d'une politique dont il n'est pas responsable.

Le budget des P. T. T. pour 1957 nous est présenté avec un déficit minimum de quatre milliards.

Nous contestons avec l'ensemble des postiers les chiffres qui nous sont présentés.

En ce qui concerne les recettes, cela fait près de 10 ans qu'au nom de mon groupe j'interviens dans le débat pour démontrer qu'elles sont systématiquement minorées.

Je déclarais l'année dernière que l'administration des P. T. T. avait toujours manifesté la volonté de sous-évaluer les recettes et de surévaluer les dépenses dans le dessein évident de ne pas satisfaire les revendications du personnel. C'est ainsi que la prime de risque avait été à l'époque évaluée à 2.300 millions alors que dans la réalité, elle s'éleva à 1.700 millions.

Cette année encore, je suis amené à présenter des observations identiques. Tous les députés qui sont intervenus à l'Assemblée nationale dans la discussion du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, ont regretté son manque de sincérité et la mise à la charge des P. T. T. de charges qui devraient incomber à d'autres ministères, notamment à la présidence du conseil, pour ce qui concerne les tarifs de presse. Sur ce seul chapitre, c'est 12 milliards supplémentaires qui seraient à inscrire au chapitre du budget annexe.

En ce qui concerne les charges qui normalement incombent aux autres administrations, entre autres aux administrations financières et aussi au sujet des chèques postaux, mon ami M. Berthélemy vous rappelait le 7 décembre dernier, monsieur le ministre, votre déclaration d'il y a quelques mois lors de la discussion du budget des P. T. T. de 1956.

Vous disiez que vous n'excluiez pas l'idée de demander au ministre des affaires économiques et financières de reconsidérer la position de son administration sur les questions que je viens d'évoquer.

Sans doute, n'avez-vous donné aucune suite à cette déclaration puisque rien n'est changé dans le présent budget.

Si les tarifs préférentiels de presse étaient mis à la charge de la présidence du conseil, c'est 12 milliards supplémentaires que vous verriez rentrer dans les caisses de votre administration. Le relèvement de 1,5 p. 100 à 2,5 p. 100 de l'intérêt du fonds de roulement des chèques postaux mis à la disposition du Trésor, rapporterait environ 6,5 milliards. Le placement normal des fonds disponibles de la caisse nationale d'épargne gérée par les P. T. T. vous rapporterait, comme vous l'indiquait M. Berthélemy, quelque 6 milliards de plus. Les franchises non remboursées apporteraient en plus 5 milliards.

Si on ajoute à toutes ces ressources nouvelles les quelque 7 milliards non utilisés du fait qu'en cours d'année de nombreuses vacances d'emplois ne sont pas comblées, on arrive à cette constatation que le total des ressources supplémentaires dont pourrait disposer votre ministère serait de l'ordre de 36 milliards.

Le personnel des P. T. T. pense, monsieur le ministre, qu'il ne peut être rendu responsable de ce que ces mesures ne sont pas prises. Il constate que l'on prend toujours prétexte de prétendues difficultés financières pour refuser de satisfaire ses légitimes revendications.

Que lui apporte le budget de 1957 ? Rien ou presque rien.

Certes, vous nous direz, monsieur le ministre, que les effec-

tifs vont être augmentés de 7.000 unités. Sans doute, mais cela ne réglera pas l'angoissante question des effectifs. Vous ne l'ignorez pas.

Des difficultés insurmontables apparaissent dans tous les services. Les 7.000 unités nouvelles ne permettront pas de faire face à l'augmentation du trafic enregistrée depuis l'an dernier.

Ce qu'il faut, c'est non pas 7.000 unités, mais 15.000 unités au minimum, si l'on veut réellement en finir avec les conditions épouvantables de travail imposées au personnel.

Personne ne conteste à quel degré de surmenage intensif celui-ci est soumis et, en particulier, les personnels féminins téléphonistes et les employées des chèques postaux. Comment s'étonner que les comités médicaux aient à connaître de nombreux cas très graves ?

Cette situation ne peut plus durer et les parlementaires que nous sommes se doivent, non pas de tresser aux intéressés des couronnes de lauriers, mais de demander avec fermeté au Gouvernement de prendre tout de suite les mesures qui s'imposent.

Comment s'étonner du profond mécontentement des postiers quand on sait qu'on leur impose encore 48 heures et plus de travail par semaine dans nombre de services: distribution, guichets, recettes, etc.

Ce que le personnel demande, c'est le retour à la semaine de 40 heures et, pour certains services (téléphone, chèques, jeunes télégraphistes) la semaine de travail de 36 heures.

Les femmes estiment que le droit à pension d'ancienneté devrait leur être reconnu au minimum à 55 ans.

Les conducteurs auto, qui assurent un travail intensif, ne comprennent pas pourquoi on persiste à leur refuser le bénéfice du service actif pour la retraite ainsi que les ouvriers d'Etat, le personnel du service auto et des installations, celui des centres de tri et bureaux-gares astreints, comme chacun sait, à un travail intensif alors que ce droit, d'ailleurs indiscutable, est reconnu aux inspecteurs principaux.

Comment s'étonner encore du vif mécontentement des conducteurs auto et mécaniciens des ex-compagnies C. G. A. P. et S. T. U. R. auxquels on refuse la prise en compte, pour la retraite, du temps passé au service de l'administration avant leur intégration dans les P. T. T. ?

Que dire des jeunes télégraphistes, auxquels on refuse la titularisation à 18 ans et, chose particulièrement scandaleuse, le bénéfice de la prime de risques pour la création de laquelle nous sommes si souvent intervenus ici même et que l'on s'est décidé enfin à réaliser cette année ?

Au sujet de cette indemnité, nous avons le devoir de dénoncer le scandale que constitue le refus du bénéfice de celle-ci aux auxiliaires et agents des cadres complémentaires qui encourent exactement les mêmes risques que le personnel auxiliaire auquel elle est attribuée.

On ne comprend pas davantage pourquoi certains professionnels du service des lignes: les maçons et charrons-forgerons, ne la perçoivent pas et pas davantage le personnel des ateliers du service auto alors, que, dans les douanes, les agents de ces catégories en sont bénéficiaires.

La parité P. T. T.-douanes que l'on a voulu établir sur cette indemnité doit être réalisée pleinement. Mais il est de nombreux autres domaines revendicatifs où les choses vont très mal.

Peut-être allez-vous dire, monsieur le ministre: quelle avalanche de revendications!

Je répondrai que, si je suis amené à poser toutes ces revendications, la faute en incombe à tous les gouvernements de ces dernières années, qui ont toujours été généreux en promesses et compliments, mais qui n'ont jamais réalisé ou très peu.

Depuis 1946, les ouvriers d'Etat attendent en vain que l'on tienne les promesses qui leur furent faites par l'administration et qui visaient à reviser leur situation comme cela a été fait pour le timbre-poste.

Le personnel du service auto, qui a vu augmenter singulièrement ses attributions, ne comprend pas qu'on persiste à lui refuser la réforme qu'il réclame et qui est tout aussi nécessaire que celle qui a été réalisée au service des lignes.

Les agents de service demandent le passage automatique de la 2e à la 1re catégorie et une revision des indices.

Les aides-magasiniers revendiquent leur transformation en classeurs-emballeurs.

Quant aux vérificatrices et surveillantes vérificatrices du timbre-poste, on comprendra leur rancœur quand on saura qu'on leur a fait depuis quelques temps une situation inférieure à celle des agents de service alors que leur qualification professionnelle est nettement supérieure à celle de ces derniers.

Elles demandent; les premières, les indices 135-195 et, les deuxièmes, 170.220.

Toujours, dans les services techniques, il y a un profond mécontentement aux lignes où il est demandé une seule catégorie d'agents techniques, l'assimilation des agents techniques conducteurs aux conducteurs auto poids lourds et une revision des indices de toutes les catégories avec réduction du nombre et de la durée des échelons.

En ce qui concerne les employés, leurs préoccupations essentielles, indépendamment bien entendu des revendications générales propres à chaque catégorie; revalorisation des traitements, retraites et indemnités, prime de fin d'année à 30.000 francs, et l'obtention d'une réforme qui ne soit pas une caricature de réforme.

Or, ce que prévoit l'administration ne saurait en aucun cas les satisfaire. Le projet de réforme de l'administration a été repoussé au comité paritaire par l'unanimité des représentants du personnel. Fortement attachés à l'unité de leur catégorie de base, ils estiment qu'une véritable réforme ne peut se concevoir que sur la base de l'échelle unique 160-220 pour tous les facteurs, chargeurs et manutentionnaires.

Ils rappellent qu'aux douanes, les brigadiers ont été transformés en brigadiers-chefs, cependant que les brigadiers-chefs en fonction étaient eux-mêmes transformés en adjudants et en adjudants-chefs.

Aussi revendiquent-ils les indices 250 pour tous les facteurs-chefs, 295 pour les agents de surveillance et brigadiers chargeurs, et fin de carrière à 390 pour le vérificateur principal.

Ce qu'ils veulent aussi, c'est le rétablissement de l'indemnité de responsabilité pécuniaire qui leur a été injustement supprimée avec l'attribution de l'indemnité de risques.

Quant aux agents des installations, agents d'exploitation, contrôleurs des installations électro-mécaniques et contrôleurs, il n'est plus possible de méconnaître davantage, les revendications en faveur desquelles tous les députés sont intervenus avec force dans la discussion du budget à l'Assemblée nationale.

Il s'agit de l'intégration de 18.000 agents d'exploitation et de 1.800 agents des installations dans le cadre de contrôleurs, ce qui ne ferait, en réalisant la parité P. T. T.-finances, que réparer une injustice qui n'a que trop duré.

A cet effet, nous pensons que vous avez eu le temps de discuter avec M. le secrétaire d'Etat au budget pour nous préciser comment, dès maintenant, vous allez traduire dans la réalité l'engagement suivant de M. le secrétaire d'Etat au budget: « Néanmoins, à cet égard un problème est posé. Il m'a été indiqué que des engagements avaient été pris antérieurement. J'avoue que je n'en avais pas connaissance. Cet ensemble de raisons m'incite à revoir le problème, dans des délais très rapides, avec mon collègue des postes, télégraphes et téléphones ». Il faut inscrire des transformations d'emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et d'agents des installations en contrôleurs des installations électro-mécaniques, pour lesquelles les groupes communiste et M. R. P. avancent le chiffre de 18.000 et le groupe socialiste de 6.000. Il faudra vérifier.

Deux autres revendications sont également posées: la carrière unique contrôleur-contrôleur principal et la revision des indices des agents des installations et agents d'exploitation.

Ces derniers ont actuellement les indices 140-250 et ils demandent 170-275.

Je ne voudrais pas en terminer avec les revendications immédiates qui font l'unanimité du personnel sans indiquer que les surveillantes demandent l'indice terminal 375 et les surveillantes principales l'indice 390, les receveurs-distributeurs 270 par référence aux 290 qui viennent d'être attribués aux receveurs de 6e classe, les receveurs et chefs de centre des surclassements des recettes et des centres.

Les agents du cadre A protestent contre le fait que les promesses incluses dans l'inscription budgétaire les concernant soient gravement mises en cause par le refus opposé jusque là à l'inscription de leur réforme à l'ordre du jour du prochain conseil supérieur de la fonction publique, alors que celle de leurs homologues de la direction générale des impôts y figure.

J'enregistre avec satisfaction la déclaration faite, il y a quelques instants, par M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T.

Ils demandent que cesse toute discrimination et veulent que leur réforme soit examinée comme celle de la direction générale des impôts les 21 et 27 décembre dans les travaux du conseil supérieur ou alors en janvier, dans une session exceptionnelle, comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat.

Il est enfin une situation à laquelle il importe de mettre rapidement fin, c'est le renouvellement de ce que nous avons connu il n'y a pas si longtemps, à savoir l'utilisation pendant de longues années d'une masse d'auxiliaires à qui on refusait la stabilité de l'emploi.

La loi du 3 avril 1950 a permis de remédier en partie à cette situation, je dis bien en partie, car la politique de l'auxiliariat est toujours pratiquée et sur une échelle de plus en plus large. Il faut permettre, par examen professionnel ou par concours interne, la titularisation des milliers d'auxiliaires qui comptent plus d'un an d'utilisation.

Un mesure de cet ordre vient d'être prise en faveur des auxiliaires du service général, mais elle est refusée aux auxiliaires des cadres employés et services techniques, ce qui est profondément injuste.

Il faut aussi mettre fin à une autre injustice en accordant aux personnels employés et services techniques, ainsi qu'à l'ensemble des auxiliaires, le bénéfice de la prime de rendement que perçoivent les autres catégories de postiers.

Il faut revaloriser l'ensemble des indemnités dont les taux restent ridiculement insuffisants, par exemple: guichets, chèques, chaussures, bicyclettes, travaux dangereux et insalubres, déplacements et missions, heures supplémentaires, payées sous l'appellation de « Calif » ou convocation.

Il faut aussi rétablir l'indemnité de technicité des lignes à grande distance et accorder à tous les agents travaillant en égout une indemnité d'insalubrité revalorisée.

Ce que nous regrettons profondément, c'est qu'aucun effort sérieux ne soit fait en ce qui concerne la création de foyers, de logements et de prêts à la construction, dont une masse considérable de postiers a un besoin urgent.

Nous pensons que le prochain budget réalisera enfin les revendications des personnels des P. T. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous passons maintenant aux états G et H.

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 231.554.389.000 francs.

« Recettes extraordinaires, 40.469.300.000 francs.

« Dépenses ordinaires, 235.554.389.000 francs.

« Dépenses d'équipement, 40.469.300.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

M. le président.

« Etat H.

« Autorisations de programme, 50.000.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones. Je pense qu'il est l'heure de suspendre la séance.

M. le rapporteur général. Il en est l'heure, en effet, et je propose de reprendre nos travaux à quinze heures.

M. le président. Vous avez entendu la proposition faite par M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue. Elle sera reprise à quinze heures.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Abel-Durand.*)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1957.

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

M. le président. Nous allons examiner le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. le rapporteur général, remplaçant M. Debû-Bridel rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, M. Debû-Bridel, rapporteur spécial du budget de la radiodiffusion, retenu par des obligations impérieuses, n'a pas pu venir vous présenter lui-même son rapport et il échoit tout naturellement au rapporteur général de remplacer, au pied levé, son collègue involontairement défaillant. Je vous demande de vous reporter au document qu'avec sa précision habituelle et son désir de ne négliger aucun détail dans ses investigations, notre collègue a établi concernant le budget que nous allons examiner. Il est cependant un certain nombre de points soulevés dans le rapport auxquels je voudrais donner quelque écho à cette tribune.

M. Debû-Bridel signale que le budget de la radiodiffusion sera en augmentation, cette année, de quelque 3.500 millions par rapport à l'an dernier, la plus grande part de cette augmentation étant absorbée par des dépenses de fonctionnement et fort peu par des dépenses d'équipement, ce qui justifie pleinement les préoccupations qu'éprouvent certains de nos collègues à voir l'administration de la radiodiusion faire des efforts insuffisants en ce qui concerne l'équipement — aussi bien en matière de radiodiusion que de télévision — de certains points de nos territoires, particulièrement sensibles parce que soumis, eux, à la propagande de nations étrangères; cela motive aussi les inquiétudes d'autres de nos collègues qui voient les grandes concentrations démographiques faire l'objet de toutes les préoccupations de ce service public, alors que les régions moins peuplées sont plus défavorisées et, notamment, celles du Midi de la France. Certes, il se peut que les relations téléphoniques, moins importantes que dans la région du Nord, et dont la radiodiffusion est tributaire, sont peut-être également pour une part à l'origine de cette désaffection apparente des pouvoirs publics. Je tenais cependant à signaler ce fait pour montrer quelle doit être l'orientation et la préoccupation de la radiodiffusion, car si l'on doit considérer cette branche de notre activité nationale comme un service public, il est bien évident que l'extension de ce service à toutes les catégories de Français, où qu'ils habitent, doit être progressivement envisagée.

Une autre observation qu'a faite sur les émissions M. Debû-Bridel est relative à leur présentation. Notre collègue, traduisant la réaction qui est la nôtre lorsque nous avons le loisir d'écouter la radio, estime qu'il y a un véritable abus de commentaires et de discours, par suite du désir parfois immodéré de certains speakers de se mettre en valeur, détruisant ainsi en grande partie l'attrait artistique de l'émission que l'auditeur désire écouter.

Si votre rapporteur général peut vous faire cette confidence, c'est qu'il se trouve à un carrefour et qu'il lui parvient une nombreuse correspondance. Au cours de la dernière grève de la radio, j'ai reçu un certain nombre de lettres qui disaient: « Pourvu que cette grève dure! Nous avons enfin la possibilité d'entendre des disques, de la musique dépourvue de tout commentaire. C'est en quelque sorte par une période de désintoxication que l'administration nous invite à passer. »

Ces lettres, je les ai réellement reçues; c'est une boutade qu'elles expriment, bien entendu, mais cela montre la réaction des auditeurs en général devant l'abus des commentaires surchargeant les émissions diffusées.

Un autre point que signale le rapporteur spécial est relatif à ce qu'il appelle le respect de la liberté de l'information. M. Debû-Bridel ne reproche point à un Gouvernement de se servir de la radiodiffusion — les gouvernements l'on fait et de plus en plus le feront. Le Gouvernement, dit-il, a non seulement le droit, mais le devoir de s'adresser au public par l'intermédiaire de la radiodiffusion. C'est en démocratie chose parfaitement saine, mais en dehors de cette action directe et normale, la radiodiffusion-a, en tant que service public, une obligation si elle veut conserver l'audience de la Nation: toutes ses informations doivent être impartiales, objectives et vraies.

Personnellement, monsieur le ministre, je me permettrai d'ajouter qu'elles doivent être complètes.

J'évoquerai encore à cette tribune un certain nombre de doléances venant de nombreux collègues et concernant la télévision. Vous avez, je le sais, la plus grande considération pour notre assemblée, surtout lorsque vous comptez sur elle pour rattraper les projets qui ont été malmenés dans la première assemblée (*Sourires*), mais nous siégeons depuis huit jours pour examiner, selon le désir du Gouvernement — et nous nous y plions bien volontiers, car c'est l'intérêt de la nation qui est engagé — pour examiner, dis-je, le projet de loi de finances dans un temps record qui impose, non pas tant aux parlementaires — ils en ont l'habitude — mais à tous nos collaborateurs des tâches telles que leur surmenage dépasse parfois les limites de la résistance humaine.

Eh bien! quelle importance a-t-on consacré à ces travaux dans les émissions de la télévision ? Je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien vous y référer. C'est exactement comme si on ignorait complètement ce que fait, à l'heure actuelle, la seconde assemblée.

Alors je vous dis, monsieur le ministre — et c'est ce qui justifie l'observation personnelle que j'ajoute à celle qu'a présentée M. Debû-Bridel — que puisque le Parlement se compose de deux assemblées, étant bien entendu que l'Assemblée nationale, dans la confection de la loi, a le dernier mot, ce que nous n'avons jamais songé à lui contester, le grand maître des ondes — c'est vous, monsieur le ministre — doit marquer pour le Conseil de la République toute la déférence qu'il mérite indiscutablement par la tenue de ses débats et doit s'attacher à faire connaître ses travaux au pays, étant noté toutefois que notre assemblée n'a pas eu besoin des ondes pour obtenir la considération qu'elle a su depuis longtemps acquérir.

Voilà, monsieur le ministre, un point sur lequel, d'une manière très instante et de la part d'un très grand nombre de nos collègues, votre attention devait être appelée. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, j'en ai terminé, pour donner l'exemple aux rapporteurs qui vont me succéder et surtout au Gouvernement, dont le temps de parole est depuis longtemps épuisé. Mais je termine surtout pour donner au ministre, sur mon temps de parole, la possibilité de s'expliquer sur les questions que j'ai posées. Monsieur le ministre, je pense que vous en userez avec la dicrétion qui se doit; soyez-en, par avance, remercié. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Gaspard, *rapporteur pour avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* Mesdames, messieurs, après le rapport complet présenté au nom de la commission des finances, à l'Assemblée nationale, par M. Marcellin, et, d'autre part, ici même par notre collègue, M. le rapporteur général Pellenc, commentant le rapport de M. Debû-Bridel fait au nom de notre propre commission des finances, votre rapporteur pour avis n'a plus grand chose à ajouter en ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation de la radio-télévision française.

Il doit toutefois constater que votre commission des finances s'est montrée particulièrement sévère vis-à-vis de la radio-télévision française puisqu'elle n'a accepté ni le rétablissement de l'article 20 de la loi de finances relatif à l'augmentation du taux de la redevance pour les appareils de télévision, qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale, ni l'adoption de l'article 93 de la même loi tendant à permettre à la radio-télévision française de recourir à titre exceptionnel à un recrutement parallèle d'agents, cette autorisation ayant du reste été reconduite par cette même assemblée pendant plusieurs années.

Votre commission de la presse a procédé, le 13 décembre dernier, à l'audition de deux représentants de la direction générale de la radio-télévision française au cours de laquelle un grand nombre de problèmes ont été évoqués. De la diversité des opinions émises par plusieurs de nos collègues concernant les programmes de la télévision et surtout de la radio on peut conclure qu'il s'agit là d'une question essentiellement personnelle et subjective et que, quels que soient les efforts de la radio-télévision française, il ne lui sera jamais possible de répondre au désir de chacun.

On peut toutefois résumer les critiques les plus couramment entendues.

C'est d'abord, à la radio, l'excès des programmes parlés par rapport aux informations et aux programmes musicaux. A cet égard, ne serait-il pas possible de reprendre l'expérience tentée il y a quelques années consistant à consacrer une des trois chaînes parisiennes — Paris-Inter, par exemple, puisque c'était à cette chaîne qu'avait été dévolu ce rôle — à la seule diffusion de programmes musicaux et d'information ? Du reste, notre collègue M. Pellenc rappelait plaisamment que, lors de la grève, il y avait eu comme une sorte d'accalmie dans ce cataclysme qui s'abattait sur les auditeurs et que ceux-ci éprouvaient une certaine satisfaction à recevoir des programmes musicaux très légers et très distrayants... (*Murmures.*)

M. Jean-Louis Tinaud. Légers, en effet !

M. Gaspard, *rapporteur pour avis.* ...qui permettaient de parler, à table par exemple avec des amis, sans être gêné par des programmes assez disparates et des commentaires indigestes. (*Sourires.*)

Beaucoup de personnes, en effet, souhaitent utiliser la radio comme un fond musical permettant soit la lecture, soit la conversation, sans avoir à lui prêter une attention particulière.

Cette solution qui serait appréciée par un grand nombre d'auditeurs, présenterait également l'avantage de permettre certaines économies de personnel.

Nous serions curieux, en tous cas, de savoir quelles raisons ont fait abandonner cette expérience qui avait été approuvée, chaque année, lors de la discussion du budget de la radio-télévision française.

En second lieu, il a été parlé de la pauvreté des programmes du jeudi destinés aux enfants, notamment de ceux de la télévision. Les téléspectateurs, à juste titre, estiment que de tels programmes sont indignes de la radiodiffusion-télévision française. Malgré les difficultés résultant notamment de la différence de mentalité suivant l'âge des enfants, un effort indispensable doit être fait dans ce domaine.

En troisième lieu, il a été parlé de l'insuffisance des émissions destinées à l'étranger. Mes chers collègues, c'est là une question déjà ancienne dont notre Assemblée, comme l'Assemblée nationale, a largement discuté. Je croyais qu'une décision définitive avait été prise pour accroître les émissions destinées à l'étranger, mais nous constatons de plus en plus leur diminution et leur indigence. Faut-il le dire ? Elles sont véritablement d'une qualité tout à fait médiocre.

M. Hamon a déjà soulevé cette grave question en commission et il s'est réservé — ce qu'il fera du reste tout à l'heure — de la traiter en séance publique.

Bien que certains excès dans les dépenses engagées par la radio-télévision française aient été relevés par votre commission, notamment en ce qui concerne la maison de la radio à Paris, celle-ci a estimé dans sa majorité qu'il était de mauvaise politique de priver la radio-télévision française des moyens nécessaires pour améliorer la durée et surtout la qualité des émissions télévisées. En conséquence, elle m'a chargé de vous demander le rétablissement de l'article 20 de la loi de finances, non pas dans le texte du Gouvernement, mais dans celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Cet article 20 prévoit la fixation de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision de deuxième catégorie, à compter du 1er janvier 1957, au quadruple du taux de base défini par le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 22 mai 1955, c'est-à-dire au quadruple de la taxe de base de la radiodiffusion.

Son adoption aurait pour conséquence de porter de 4.500 francs à 6.000 francs par an la redevance sur les récepteurs de télévision. Le deuxième alinéa de l'article 20 prévoit que ces ressources supplémentaires seront destinées à l'accroissement de la durée des émissions de télévision à compter du 1er avril 1957 et surtout à leur amélioration. Le texte initial proposé par le Gouvernement indiquait que ces crédits devaient servir également au financement des services d'équipement nécessaires au réseau.

Malgré certains apaisements donnés par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil devant l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne la faculté de s'acquitter de la taxe en deux versements semestriels de trois mille francs aux personnes qui en feraient la demande, et d'autre part l'institution de certaines exonérations pour les catégories particulièrement défavorisées, engagements pris par M. le ministre en réponse à M. de Tinguy, l'Assemblée nationale repoussa par 260 voix contre 207 l'augmentation de la taxe.

Alors que le programme d'investissement en vue de doter l'ensemble de la France d'émetteurs de télévision est en plein développement, qu'en outre le nombre des postes récepteurs est encore infiniment bas, une amélioration des programmes et un accroissement de leur durée seraient certainement très appréciés par l'ensemble des téléspectateurs malgré l'inconvénient, assez minime pour eux, de payer un supplément de 125 francs par mois.

C'est d'ailleurs là le résultat d'une enquête entreprise par la radio-télévision française auprès de ses clients ; 71 p. 100 des personnes consultées ont répondu qu'elles préféraient payer 6.000 francs par an et avoir des émissions télévisées plus nombreuses et améliorées.

J'ajouterai à ce référendum le résultat de mon expérience personnelle, et je m'en excuse : j'ai plus souvent entendu parler de l'insuffisance des programmes, ce que je soulignais du reste tout à l'heure en ce qui concerne notamment les programmes destinés aux enfants, que du taux de la redevance comme raison donnée pour ne pas acheter de récepteur de télévision.

Nous rappelons également, comme l'a indiqué M. Jaquet à l'Assemblée nationale, que le montant de la taxe de télévision est de 7.000 francs en Allemagne et de 10.000 francs en Italie.

Nous restons persuadés que le développement de la télévision en France est surtout fonction du développement des programmes.

Nous vous demandons d'accepter notre amendement, présenté au nom de la commission de la presse, tendant au rétablissement de l'article 20 de la loi de finances, en priant le secrétaire d'Etat à l'information de vouloir bien réitérer devant notre assemblée les engagements rappelés plus haut et relatifs au versement fractionné de la nouvelle taxe et aux exonérations.

En ce qui concerne le problème d'équipement de la télévision, vous n'en serez pas surpris, mes chers collègues, si nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été exposé sur un point particulier qui a déjà été évoqué lors de la discussion des budgets des années précédentes depuis 1949. Nous voulons parler des essais constamment promis par tous les ministres de l'information qui se sont succédé et jamais encore effectués sur le massif du Canigou où, à 2.400 mètres, pourrait être installé l'émetteur de télévision le plus élevé du monde.

Celui-ci atteindrait non seulement une grande partie du Sud de notre pays, mais également les grandes villes du Nord de l'Espagne, et en particulier l'agglomération de Barcelone. Tous ceux de nos collègues qui connaissent l'Espagne savent que Barcelone est sa véritable capitale spirituelle, qu'elle est francophile et qu'elle se tourne naturellement vers notre pays. Nous avons eu les réponses les plus absurdes de la part de certains ministres : par exemple que la télévision française installée au Canigou gênerait le réseau de télévision espagnol ; or, ce réseau n'existe pas !

En réalité, nos amis et voisins espagnols demandent à la France l'installation d'un grand poste émetteur de télévision sur le mont Canigou. Je suis étonné, comme vous-mêmes, de voir que, sept ou huit ans après que les promesses les plus formelles ont été faites dans cette assemblée, on n'a pas encore daigné envisager, même sur le plan des recherches et des études, l'installation d'un poste qui serait la gloire de notre pays puisqu'il serait le plus élevé du monde.

Par conséquent, très humblement — puisque je vois que les autres manières n'ont pas réussi — (*Sourires*) je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'information, et surtout à M. le secrétaire d'Etat au budget, puisque c'est à ce dernier qu'appartiendra la décision au sujet de ces essais ou de

ces études, de confirmer les promesses qui ont été faites concernant cette réalisation qui servirait grandement le prestige de notre pays vis-à-vis des nations qui recevraient l'expression de la pensée française.

Il se pose une autre question au sujet de laquelle j'ai été alerté par les ingénieurs de la télévision française. Ils m'ont affirmé qu'une prime spéciale de technicité était allouée à leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones. Par le système que votre assemblée avait fait adopter, à l'instigation du reste de notre rapporteur général M. Pellenc, vous avez créé les télécommunications, qui intéressent à la fois l'administration des postes, télégraphes et téléphones et la radiodiffusion-télévision française. On ne peut donc pas faire un sort différent aux ingénieurs de ces deux administrations.

Par conséquent, s'il est exact — et la preuve m'en a été donnée encore ce matin — que les ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones — et je m'en félicite — ont pu bénéficier d'une prime de technicité, je demande à notre assemblée, ainsi qu'à M. le ministre de l'information et à M. le secrétaire d'Etat au budget, que les ingénieurs homologues de la radiodiffusion-télévision française bénéficient normalement de cette même prime de technicité.

Au nom de la commission de la presse j'émets le vœu — et je ne voudrais pas que ce soit un vœu pieux — que soit rétablie la taxe telle qu'elle avait été prévue par la commission des finances de l'Assemblée nationale et j'ai déposé un amendement en ce sens

Nous demandons en outre à M. le secrétaire d'Etat au budget de rétablir, du moins dans son esprit, l'article 93, qui a permis pendant plusieurs années à la radiodiffusion-télévision française de recruter, en cas de besoin, avec des méthodes spéciales accélérées, le personnel qui lui est nécessaire.

Pour former un cameraman, il faut plusieurs années, m'a-t-on dit · un an avant que le concours soit autorisé, un an pour les cours techniques, un an et demi ou deux ans pour le service militaire. si bien qu'au total l'administration de la radiodiffusion-télévision française doit attendre quatre ans avant de disposer de ce cameraman.

La commission des finances a demandé l'application de méthodes orthodoxes et je me suis rallié tout le premier à cette position, mais je ne voudrais tout de même pas que l'application trop stricte d'un texte puisse gêner cet organisme dans l'exécution de son service en l'empêchant de recruter en tant que de besoin le personnel nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brizard, président de la commission de la presse.

M. Brizard, *président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* Je me permettrai de joindre ma voix à celle de notre rapporteur pour insister sur un point qui a ému tout particulièrement notre commission: l'insuffisance des émissions en langue arabe. Vous n'ignorez pas que sont diffusées depuis les pays arabes des émissions continuelles, dirigées avec une violence abominable contre la France et qui ne sont qu'un tissu de mensonges. Nos émissions sont totalement insuffisantes pour répondre à ces campagnes et les combattre.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir, au besoin le cas échéant en y affectant des crédits ouverts pour d'autres émetteurs, prendre les mesures appropriées qui permettront de défendre, contre les attaques d'une partie du monde arabe, notre position en Moyen et en Extrême-Orient. (*Applaudissements.*)

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Je veux appuyer les déclarations de notre rapporteur et celles de M. Brizard. L'an dernier, intervenant lors de la discussion budgétaire sur la même question, j'avais signalé l'intérêt qu'il y aurait à développer l'émission d'informations objectives en langue arabe vers les territoires d'outre-mer. Récemment, M. Quenum s'est fait l'interprète de l'angoisse qui étreint les populations d'Afrique noire fidèles à la France devant l'indifférence que leurs déclarations et appréhensions rencontrent dans la métropole, indifférence inadmissible. Des promesses ont été faites; il est temps maintenant d'entrer dans la voie des réalisations pour obtenir le maintien de la confiance en la France de ces loyales populations. Le Gouvernement doit s'y employer.

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Brégégère. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, respectant la règle récemment rappelée par notre éminent collègue M. le rapporteur général Pellenc, je veux que ma modeste intervention soit la plus brève possible.

Je n'aurai pas la légèreté d'évoquer devant vous, et pour cause, les problèmes techniques de notre radiodiffusion et télévision. Mais je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat à l'information que, malgré notre insistance auprès de ses services pour appeler leur attention sur l'intérêt et le besoin qui s'attachent à l'extension dans le Sud-Ouest et le Midi de la France du réseau de la télévision française, les résultats se font toujours attendre.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que cette région ne soit pas plus longtemps délaissée. Il convient surtout que le poste émetteur, dont l'installation est prévue, couvre bien toute la région et notamment le département de la Dordogne, que je représente ici. Toutes les organisations officielles, administratives, professionnelles, éducatrices et commerciales de ce département s'inquiètent, à juste titre, de constater que, d'année en année, cette réalisation est toujours retardée. De tous les milieux nous parviennent des protestations qui ne sont pas toutes empreintes d'aménité. On comprend mal les raisons de cette carence.

Quelques amis et moi-même avons attiré votre attention sur cet état de choses. Permettez-moi encore de rappeler aujourd'hui que, pour notre région sous-développée économiquement, la télévision serait une source d'activité industrielle et commerciale importante et apporterait dans nos milieux paysans un peu de cette distraction éducative qui leur manque tant. Elle leur apporterait aussi un enrichissement humain; elle pourrait, avec des programmes adaptés, leur apporter des techniques nouvelles.

Distraction et éducation sont le propre de la télévision. Je crois savoir que, dans certains départements qui ont le bonheur de posséder un réseau, des expériences ont été réalisées, qui permettent les plus grands espoirs pour aider à l'enseignement et faciliter les œuvres d'éducation postscolaires. Déjà, en Dordogne, les œuvres laïques ont envisagé la création de téléclubs chargés d'organiser des séances où les spectacles seraient présentés sur les écrans et qui permettraient la discussion culturelle qui s'impose. Je veux croire ainsi que la télévision scolaire aurait une place importante dans les programmes. Je serais d'ailleurs heureux que, sur ce point-là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez m'apporter une confirmation.

Hélas ! nous attendons toujours le réseau; permettez-moi d'insister pour qu'un émetteur de télévision soit, le plus rapidement possible, installé dans le Sud-Ouest, et qu'il soit en mesure de couvrir parfaitement mon département. Lorsque je dis parfaitement, je pense tout particulièrement aux vides qui se produisent malheureusement trop souvent dans les émissions de radio, qui affectent particulièrement cette région et qui sont si désagréables aux auditeurs qui se perdent eux-mêmes à la recherche des chaînes et des relais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux espérer que vous m'apporterez tout à l'heure des réponses positives et l'assurance des mesures que vous allez prendre pour que, dans les meilleurs délais, la télévision puisse pénétrer dans les foyers de la Dordogne et du Sud-Ouest de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais essentiellement faire porter mes observations d'une part sur la question que M. le rapporteur de la commission de la presse a déjà soulevée, à savoir celle de nos émissions vers l'étranger, d'autre part sur le développement du réseau de télévision.

Nous avons noté, dans la documentation qui nous a été remise par les soins du secrétariat d'Etat à l'information, le développement des émissions pour les publics situés hors du territoire métropolitain. La majoration du temps des programmes était, je crois, de 9 p. 100 à destination des territoires d'outre-mer de l'Union française, de 3 p. 100 vers l'étranger, de 25 p. 100 pour les relais des programmes métropolitains et de 210 p. 100 pour les émissions en langue arabe.

Ce sont des progrès dont je me félicite d'autant plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'avais eu l'honneur, il y a déjà quelques années dans cette assemblée, à propos du budget d'équipement de la radio française, de dire que l'insuffisance de notre équipement en postes émetteurs en Algérie, l'impossibilité d'entendre le poste d'Alger au delà d'une cinquantaine de kilomètres, constituaient une menace grave pour la compréhension de la France par les populations musulmanes. Comme je regrette que les événements m'aient autant donné raison! Comme je vous félicite de vouloir corriger cette situation!

Toutefois, l'importance de l'indispensable progrès accompli par les émissions en langue arabe ne saurait nous dissimuler l'importance des problèmes posés par les émissions à destination du reste de l'Union française ou de l'étranger. Or, ici, les pourcentages d'accroissement sont beaucoup plus faibles: 9 p. 100 vers les territoires ultra-marins non algériens, 3 p. 100 vers les territoires étrangers; nous émettons en réalité vers l'Union française quinze heures trois quarts de fréquence seulement, correspondant à sept heures et demie de programmes et. vers l'étranger, onze heures et demie de programmes quotidiens représentant vingt-cinq heures trois quarts de fréquence.

Comparons maintenant si vous le voulez bien ces chiffres avec ceux d'autres radios étrangères car, bien entendu, la

place que tient la voix française dans le monde ne peut s'apprécier que par comparaison avec la voix d'autres puissances. Or, si nous réalisons un total de 115 heures-fréquence en utilisant chaque jour une trentaine de fréquences différentes, la radio anglaise utilise 73 fréquences différentes, soit plus du double des nôtres, et réalise 380 heures-fréquence.

Dans l'échelle internationales des nations émettrices nous continuons de rester à peu près la quinzième puissance. Les Etats-Unis réalisent 661 heures-fréquence — je parle des postes situés en Amérique même, à l'exclusion des postes sous contrôle américain tels que ceux qui sont situés à Munich ou ailleurs en Europe.

Dira-t-on que les Etats-Unis ont des moyens sans comparaison avec les nôtres ? Il faudra alors noter que la Grande-Bretagne réalise 579 heures, l'U. R. S. S. 501 heures, la Pologne 266 heures, l'Italie 208 heures et la Suisse 189 heures. L'Egypte, avec laquelle aujourd'hui nous sommes appelés à une confrontation de présence particulièrement dure, émet pendant 115 heures.

Avec 91 heures, la France vient non seulement derrière l'ensemble de ces pays, mais encore derrière la Cité du Vatican dont l'empire spirituel est certainement l'objet du respect de tous, mais dont nous voudrions que la place sur les ondes n'excédât pas aussi notablement celle de la France qui, elle aussi, a un message spirituel à faire entendre et par surcroît le privilège d'être une puissance matérielle que nous voulons voir demeurer grande.

J'ajoute bien franchement que la responsabilité de cet état de chose n'incombe pas exclusivement, ni même peut-être surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, à vos services. Je sais qu'en particulier les centres à partir desquels vous réalisez vos émissions, et je pense surtout aux centres d'Allouis et d'Issoudun, disposent seulement de treize émetteurs, mais que tous ne sont pas équipés et que ceux qui le sont actuellement fonctionnent déjà à plein, passez-moi l'expression familière.

Intensifier la voix et la puissance de la France à destination de l'étranger, c'est donc nécessairement réaliser l'équipement d'un certain nombre d'émetteurs supplémentaires. C'est aussi obtenir — je voudrais que ce discours s'adresse à M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent, que vos services reçoivent à titre de remboursement des services rendus, des versements suffisants de la part des autres services et notamment du ministère des affaires étrangères.

Mais, si notre requête s'adressait au ministre des affaires étrangères, celui-ci ne manquerait pas évidemment de répondre qu'il n'a pas suffisamment de fonds et c'est pourquoi ce discours s'adresse nécessairement à M. le secrétaire d'État au budget, dont les mains puissantes tiennent ainsi le destin de l'influence française à travers le monde. Ceci devait être dit devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'information, afin que vous vous attachiez, comme vous devez le faire, à être l'avocat de plus grands crédits pour notre puissance réelle dans le monde. Faute de quoi, nous ne tiendrons pas la place qui doit être la nôtre.

Vous me permettrez d'ajouter, avant de quitter ce sujet des émissions françaises vers l'étranger, que la voix de la France s'est récemment tue dans toute une partie du monde, je veux parler de l'Asie, avec l'arrêt du poste français de Radio-Saigon. On n'entend plus la voix de la France en Asie. Il faut qu'on le sache ici car rien n'est plus mauvais pour des hommes politiques que de vivre dans l'illusion. La France ne parle plus en Orient. Nous sommes réduits à compter sur l'hospitalité du Cambodge ou de quelque radiodiffusion étrangère, mais aucun pays étranger indépendant ne veut accepter l'émission sur son territoire d'un programme français d'information avec les complications de toutes sortes que sa diffusion peut susciter

Face à une telle situation, il n'est pas d'autre solution que la résurrection d'une voix française en Asie à partir d'un poste tel que Brazzaville, Tananarive ou Nouméa, fonctionnant en territoire français. Bien entendu, cette opération n'a de sens que si l'on donne à la station émettrice une puissance suffisante pour qu'elle soit entendue et si l'on assure dans le même temps à ces émissions, qui seront faites en territoire français, un réseau de correspondants valables à quelques milliers de kilomètres de là afin que l'émission de Nouméa, de Brazzaville ou de Tananarive ait à la fois la liberté que donne la terre française et l'actualité de l'information que donneront les correspondants en terres étrangères d'Asie.

Quelles sont donc, monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions à cet égard ? Quels sont vos projets ? Où en sont vos études ? Nous avons le droit de vous demander des explications. C'est de la vigilance de la France qu'il s'agit. Pour conclure sur l'ensemble de ce budget des émissions françaises vis-à-vis de l'étranger, nous retrouvons malheureusement la même carence dans ce domaine que celle que nous déplorions, il y a quelques jours, à propos des relations culturelles.

Partout, dans un monde moderne où les nationalités s'affirment, se dressent, défiantes, hostiles, injustes à notre égard, il n'est pas d'autre action efficace que celle d'une présence intellectuelle continue de tous les instants.

Un budget adapté au monde moderne et doté des crédits indispensables nous permettrait d'assurer convenablement notre représentation culturelle dans les différents Etats, d'envoyer nos techniciens au titre de l'assistance technique, de faire entendre chaque jour la voix de la France à travers le monde, soit sur nos propres ondes, soit par des programmes de qualité bien adaptés, confiés par nous à des stations émettrices étrangères.

C'est ainsi, croyez-moi, et pas autrement, que nous ferons la véritable propagande de la France. De temps à autre, certains collègues, émus des injustices dont nous sommes l'objet à travers le monde, demandent l'envoi d'une mission, l'organisation de tournées de conférences. Mais la véritable propagande, celle qui agit, n'est pas celle qui s'épuise en quelques conférences spectaculaires saluées avec politesse et enregistrées avec scepticisme. C'est celle qui se poursuit sans éclat chaque jour, toute l'année par l'éducation, par la présence, par l'assistance, par une activité qui fait connaître en permanence une nation à laquelle on attribue, alors, un crédit de confiance. Votre budget, en ce domaine comme en d'autres, n'est pas adapté à la technique de ce que devrait être aujourd'hui l'affirmation de la France dans le monde.

Mais après avoir parlé — trop longuement, je m'en excuse — des émissions vers l'étranger, vous ne vous étonnerez pas que je dise quelques mots de nos programmes destinés à notre propre pays. La documentation que vous nous avez remise, monsieur le secrétaire d'Etat, marque un développement de l'implantation sur le territoire national de la télévision française. Encore faut-il constater que ni Bordeaux, ni Nice, ni Rennes, ni Toulouse, pour ne parler que d'eux, ne sont équipés en télévision. Par conséquent, aussi bien l'Ouest que le Sud-Ouest de la France ne sont pas desservis. On vous l'a dit tout à l'heure et il sera permis à un représentant d'une région très anciennement exaucée de souhaiter que le plaisir de la télévision devienne effectivement le lot commun de tous les Français.

M. Gaspard, *rapporteur pour avis*. Jusqu'à Perpignan, au moins!

M. Léo Hamon. Jusqu'à Perpignan, bien entendu, mon cher rapporteur, et même jusqu'au Canigou pour vous suivre.

Nous ne saurions donc ici trop vous recommander d'accélérer l'équipement des postes émetteurs français. Mais, vous me permettrez d'ajouter quelques observations concernant à la fois le renouvellement technique et la mise au point que j'appellerai intellectuelle et artistique des programmes.

Au point de vue technique, deux problèmes se posent et se poseront surtout dès qu'aura été plus avancée l'implantation de la télévision. Je ne dis pas: dès qu'elle sera achevée, car rien n'est jamais achevé; des techniciens, des téléspectateurs pourront toujours penser que quelques postes supplémentaires de quelques autres relais doivent être mis en service dans certaines régions. Dire qu'il convient d'attendre que l'implantation soit « achevée » pour tous avant de passer à d'autres grands progrès techniques, c'est dire qu'on ne les réalisera jamais. C'est ce que je voudrais vous voir éviter.

En fait, deux progrès techniques considérables sont en vue et il y a intérêt pour la France, grâce au travail et au génie inventif de ses techniciens, à ce qu'elle y joue un rôle actif plutôt que d'être constamment à la remorque d'autres nations. Ces deux progrès sont, d'une part la télévision en couleur, d'autre part la double chaîne d'émission.

L'invention de la télévision en couleur est chose acquise. On peut faire aujourd'hui des émissions en couleur; mais nul doute que la question puisse encore être mise au point et je connais des techniciens avisés, attentifs au progrès, auxquels il arrive de faire comme une grimace lorsqu'on invoque une possibilité de réalisation rapide de la télévision en couleur. Ces techniciens éminents pensent qu'il faut laisser aux évolutions le temps de se faire, et qu'en particulier il faut laisser le temps d'amortir leurs investissements aux industriels qui ont investi des sommes importantes dans la fabrication d'appareils récepteurs en noir et blanc. C'est là un souci qui me paraît très respectable, mais je pense que ces choses se régleront ici d'elles-mêmes car, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'émission en couleur peut techniquement être reçue et enregistrée aussi bien en couleur sur des postes récepteurs perfectionnés qu'en noir et blanc sur d'autres. Les postes récepteurs en noir et blanc ne seront donc pas hors d'usage du seul fait qu'on aura institué une possibilité d'émissions en couleur — je voudrais rendre mes collègues attentifs à ce point — et l'écoulement de postes récepteurs en noir et blanc demeurera assuré par la circonstance que, dans l'état actuel de la technique, une différence considérable, de l'ordre du double ou du triple, doit subsister entre le prix du récepteur conditionné pour recevoir en couleur et le prix du récepteur conditionné pour recevoir seulement en noir et blanc.

Par ailleurs, le choix du moment de « lancer » l'émission en couleur ne vous appartient pas, monsieur le ministre, autant

que le croient peut-être parfois certains de vos services. L'année prochaine aura lieu à Bruxelles une exposition internationale de la télévision. A cette exposition, l'Allemagne présentera ses postes émetteurs en couleur, la R. C. A. montrera ses chaînes et ainsi, que vous le vouliez ou non, quoi que vous fassiez sur notre territoire, dans moins de deux ans les Européens et singulièrement nos compatriotes du Nord auront pu voir des émissions de télévision en couleur. Le problème sera dès lors posé à leur curiosité, à leur attention. A vouloir retarder le moment des mises au point nécessaires, de la mise en marche de postes émetteurs en couleur, vous risquez simplement d'enlever à la France la préparation des techniques indispensables à la réalisation de ces progrès. En sorte qu'une fois de plus on assisterait à un spectacle malheureusement trop familier dans notre histoire, les savants et techniciens français, ayant les premiers permis de réaliser de grandes découvertes, c'est de l'étranger que nous reviendrait leur mise en valeur industrielle. Là encore, pour avoir nous-mêmes craint de trop aventurer notre industrie dans quelques procédés techniquement révolutionnaires, nous risquerions de subir les procédés révolutionnaires que l'étranger aurait mis à profit.

Ne cherchons pas, je vous en prie, la sécurité de notre industrie, la sécurité de notre télévision dans une espèce d'immobilisme et de routine, comme nous l'avons fait trop souvent dans d'autres domaines, sachons, en posant dès aujourd'hui les problèmes qui s'imposent, mettre la France au rythme du progrès technique de ses propres chercheurs.

Je ne dirai à présent que quelques mots du double programme. C'est un fait d'expérience qui a été constaté aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne: la possibilité de choisir, pour le téléspectateur, entre deux programmes, entraîne une augmentation considérable du nombre des téléspectateurs, variant de deux à six fois, selon les circonstances.

Doter le pays d'une double chaîne d'émission, c'est donc s'assurer au moins le doublement du nombre des téléspectateurs, non seulement parce que, désormais, chacun aura le choix entre deux programmes correspondant à ses goûts, mais encore parce qu'il sera possible, simplement par un décalage d'heure, de faire passer une partie du même programme à des heures différentes sur deux chaînes différentes.

Le spectacle de variétés, de théâtre ou d'information qui m'intéresse mais que je ne peux suivre aujourd'hui en raison de mes heures de travail, puisqu'il n'existe qu'une seule chaîne, je pourrai le suivre à une heure qui me conviendra quand il y aura deux chaînes. Et, la même heure, ceux qui auront déjà vu ce spectacle pourront en retrouver un autre. Le doublement des chaînes d'émission est ainsi un problème qui se posera, lui aussi, dès qu'aura été avancé — je dis bien avancé, et non pas achevé — l'équipement de la France en postes émetteurs.

Pour conclure, je voudrais dire un mot de nos programmes de télévision. De même que j'ai commencé mon intervention en rendant justice à l'effort que vous avez accompli, notamment pour les émissions en langue arabe, je veux ici souligner l'activité de vos services, saluer les techniciens de la radiodiffusion-télévision française qui, dès à présent, assurent à nos émissions de télévision une première place incontestée dans l'ensemble des émissions du continent. Ceci est dû au talent, au goût et à l'initiative françaises. Remercions-en ceux qui en témoignent. Mais constatons ensemble qu'un pays comme la Grande-Bretagne possède sur ce point une avance que nous lui envions, que nous ne voulons pas lui laisser. Pour que nos émissions de télévision puissent augmenter en qualité et en variété, que faut-il donc ?

M. Gaspard, *rapporteur pour avis.* Un peu d'or! (*Sourires.*)

M. Léo Hamon. Un peu d'or, en effet. Il faut des studios, des caméras supplémentaires, un matériel d'enregistrement, la présence de plus nombreux correspondants à travers le monde. suffisant. Il faut des crédits plus importants afin de permettre

Les émissions d'information à la télévision remplissent un rôle considérable, non seulement pour la distraction du téléspectateur, mais encore pour la formation civique du citoyen. Le Français qui observe sur l'écran de sa télévision les images du monde croit n'avoir fait que se distraire. Il a, en réalité, acquis une meilleure intelligence des problèmes qui se posent à notre pays, aussi bien sur le territoire métropolitain que dans les territoires ultra-marins ou étrangers, il est devenu un citoyen un peu plus apte à exercer les pouvoirs que le principe même de la démocratie met entre ses mains.

Mais alors, comment ne pas être alarmé par le fait qu'aucun correspondant de la télévision française ne se trouve dans les territoires de l'Union française ? L'indication que je donne est exacte, n'est-ce pas, et dès lors ne reste-t-il pas vraiment beaucoup à faire pour donner au public métropolitain, par l'intermédiaire de la télévision, une meilleure expérience des réalités d'outre-mer ?

Ne pensez-vous pas que nos compatriotes métropolitains, habitués à voir passer sur leurs écrans les images de l'Afrique équatoriale, des Antilles, de l'Océanie, telles que peuvent les renvoyer dans des délais minimums des films tournés sur place et expédiés par avion, ne croyez-vous pas, dis-je, que ces métropolitains seraient plus qualifiés pour comprendre la réalité de la solidarité avec l'outre-mer, les sacrifices financiers qu'elle nous commande, les possibilités qu'elle nous offre et les amitiés qu'elle nous apporte ? C'est là une tâche d'intérêt national, à laquelle je vous convie instamment. Pour cela — je ne l'ignore pas et je le redis en quittant cette tribune — je sais qu'il vous faut davantage de crédits.

Je pense que vous ne rempliriez pas, monsieur le ministre, les responsabilités qui vous sont confiées, et je suis persuadé que vous avez à cœur de les remplir, si vous ne réclamiez pas les crédits indispensables avec toute l'insistance utile. Je le répète, la connaissance par les Français de ce qui se passe à travers le monde nous est indispensable, comme nous devons assurer la connaissance par le monde de ce qui se passe en France. Nous voulons qu'aussi bien par les émissions vers l'étranger de la radiodiffusion française que par ses émissions vers l'intérieur consacrées à l'outre-mer ou à l'étranger, la France sache ce qui se passe dans le monde et que le monde sache ce qui se passe en France. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Gérard Jaquet, *secrétaire d'Etat à l'information.* Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre le plus simplement et le plus clairement possible aux différentes questions qui m'ont été posées par un certain nombre de nos collègues.

Tout d'abord, je répondrai en quelques mots à M. Pellenc qui a remplacé M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. M. le rapporteur général a insisté sur un certain nombre de points et surtout sur la nécessité de faire des économies aussi bien au sein de la radiodiffusion qu'au sein de la télévision. C'est, en effet, un problème que nous avons eu à diverses reprises l'occasion de discuter, notamment à la commission des finances du Conseil de la République. Je pense que, dans ce domaine, nous pourrons bientôt aboutir à un certain nombre de résultats efficaces.

Vous avez ensuite, monsieur le rapporteur général, suivant ainsi le rapport de M. Debû-Bridel, abordé le problème de l'équipement en télévision. Certes, nous sommes moins en avance que certains pays voisins; c'est parfaitement exact. Je pense cependant que nous avons fait un effort considérable au cours de ces derniers mois puisque nous avons aujourd'hui 17 émetteurs en France, sur lesquels 8 ont été inaugurés depuis que j'ai pris possession du secrétariat d'Etat à l'information, c'est-à-dire en fait depuis le début de février. C'est donc, là aussi, un résultat qui n'est pas négligeable.

Enfin, vous avez fait, comme M. Debû-Bridel, quelques observations sur l'objectivité de nos émissions d'information. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Debû-Bridel. Il y est indiqué que « le respect de l'objectivité qui s'impose à tous les gouvernements dans les circonstances présentes a trop souvent fait défaut aux commentateurs des événements politiques au cours de ces derniers mois ».

Je vous avoue que j'ai été un peu surpris que M. Debû-Bridel reprenne ainsi une attaque dont j'avais été l'objet, à l'Assemblée nationale, de la part d'un membre du groupe communiste. En effet, répondant à M. Grenier, il y a quelques jours, j'ai affirmé que « l'objectivité de l'information devait demeurer le but de tous ceux qui ont la responsabilité de la diffuser ».

J'avais ajouté qu'il est pour le moins curieux de voir un membre du parti communiste se faire le champion d'une objectivité à laquelle les journaux de son parti ne nous avaient pas souvent habitués.

M. Grenier avait choisi ses exemples dans les événements de Hongrie. Comparez les commentaires de *l'Humanité* et les bulletins de la radiodiffusion-télévision française, sur ce point, je pense que vous serez édifiés!

Mais j'ajoute que j'ai été peiné, en lisant le rapport de M. Debû-Bridel, de retrouver le rapporteur de la commission des finances s'opposer à moi dans cette mauvaise querelle. Je répondrai en me citant, si vous voulez bien me le permettre. Voici ce que je disais, il y a quelques jours, à la tribune de l'Assemblée nationale en réponse à M. Grenier: « ...car je n'ai pas de mon rôle la conception qu'il s'en fait probablement et je n'ai jamais donné d'instructions à la direction des informations. Je n'exerce aucune censure préalable sur le journal parlé ou le journal télévisé. Je me contente d'écouter la radio et de regarder la télévision. Quand j'ai le sentiment qu'une erreur a été commise, je demande à la direction générale de rechercher les moyens d'éviter le renouvellement de cette erreur ».

Voilà donc ce que je disais devant l'Assemblée nationale. La seule instruction permanente que j'ai donnée, c'est précisément de respecter l'objectivité de l'information

M. Debû-Bridel a choisi un exemple: pendant la journée du 7 novembre 1956, les bulletins de la radiodiffusion-télévision française auraient diffusé une nouvelle qui se serait révélée inexacte, et il en déduit la partialité des services de la radiodiffusion.

Or, c'est sur ce procès d'intention que me fait M. Debû-Bridel que se manifeste ma surprise car il est sans doute facile à chacun d'entre vous de relever dans un journal, qu'il soit parlé, diffusé, télévisé ou filmé, un certain nombre d'erreurs. Comme je ne peux tout entendre et tout voir, je vous serais reconnaissant de l'aide que vous pourriez m'apporter dans ce domaine en me signalant ces erreurs. J'ai le souci de les éviter le plus possible et je suis persuadé que le concours de tous est utile et même nécessaire pour signaler celles qui se glissent à notre insu sur les antennes.

M. Debû-Bridel semble vouloir accréditer l'idée que certaines étaient faites volontairement. Je répète que jamais le Gouvernement n'a eu de telles intentions.

Sur le fait relevé par le rapporteur de votre Assemblée, je vous rappellerai simplement que pendant la journée en question l'absence de nouvelles officielles, jointe à la contradiction des dépêches d'agences, rendait très malaisée la tâche des journalistes. Le public était certes impatient, mais le silence que la prudence commandait peut-être eût été plus sévèrement jugé qu'une annonce représentant la moyenne d'une somme d'informations en constante évolution.

En ce qui concerne maintenant le problème de la suspension provisoire de la tribune des journalistes parlementaires — dont il a été également question dans le rapport — je m'en suis expliqué en d'autres lieux. Je tiens à le répéter devant votre Assemblée: j'ai le sentiment que la tension des esprits qui se manifeste en France ne doit pas être aggravée par la tenue de propos qu'en toute modération je considérerais comme déplacés. Vous avez peut-être — du moins certains d'entre vous — écouté au cours de ces dernières semaines cette tribune; elle avait pris un tel caractère de passion que j'ai pensé qu'il valait mieux l'interdire provisoirement; mais ce n'est là qu'une interdiction provisoire.

M. Léo Hamon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hamon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léo Hamon. Vous avez donné comme raison à la suppression de la Tribune des journalistes parlementaires le défaut de modération des opinions émises. Si ce motif a, selon vous, justifié la suppression de la Tribune des journalistes parlementaires, ne pensez-vous pas que, par voie de compensation, il serait intéressant de développer davantage la Tribune de Paris qui donne la parole à différentes personnes qu'il appartient aux services de choisir, non pas pour la modération de leurs opinions, mais pour la modération dans l'expression de leurs opinions, quelles qu'elles soient. La Tribune de Paris a été restreinte pour laisser plus de place à la Tribune des journalistes parlementaires. Ici, puisque vous avez supprimé, pour la raison que vous dites, la Tribune des journalistes parlementaires, laissez-moi vous suggérer de rendre à la Tribune de Paris ce qui ne lui avait été retiré que pour la provisoirement défunte Tribune des journalistes.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je vous remercie, monsieur Léo Hamon, de votre suggestion. C'est, en effet, un problème que je suis prêt à examiner. Comme je l'ai dit il y a un instant, cette suspension de la Tribune des journalistes parlementaires n'est que provisoire, mais il n'est pas impossible, en effet, de trouver une solution dans la voie que vous indiquez par exemple.

M. Pellenc a insisté également sur un point qui, je le reconnais, vous est très sensible. Vous pensez, monsieur le rapporteur général, que le journal parlé et le journal télévisé donnent sans doute peu de place dans leurs informations aux travaux de votre Assemblée qui sont en effet si importants et même si utiles. J'avoue que c'est un problème que je suis tout prêt à examiner également avec les responsables du journal parlé et du journal télévisé. Cependant, si le Sénat est négligé, les sénateurs ne le sont pas tous, puisque vous avez eu l'occasion, monsieur Pellenc, il y a fort peu de temps, de parler à la télévision française.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pour principe dans cette assemblée de ne demander aucun privilège personnel et je ne me reconnais, en tant que sénateur, que bénéficiaire des mêmes droits exactement que tous mes collègues. Lorsque tout à l'heure je suis intervenu à la tribune, c'était à raison des travaux qui s'effectuent dans cette assemblée et dont le pays a apprécié la valeur, vous l'avez vous-même souligné. J'ai indiqué que, dans un Parlement qui était constitué de deux assemblées, la place devait être faite égale pour les travaux de l'une et de l'autre de ces deux assemblées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je considère en effet que les travaux du Conseil de la République qui sont extrêmement importants, je le répète, doivent être connus du public français par le journal parlé et le journal télévisé. C'est un problème sur lequel je vais me pencher.

M. le rapporteur général. Je vous en remercie.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. M. Gaspard, rapporteur de la commission de la presse, a présenté un certain nombre de propositions et de suggestions. Tout d'abord, nous a-t-il dit, il serait peut-être bon de reprendre les études qui avaient été faites à une certaine époque pour l'établissement d'une chaîne qui serait spécialisée dans la musique et notamment dans la musique légère. Cela répond à un vœu d'une fraction importante du public français, nous avons eu l'occasion de le constater, au cours des grèves récentes. Je pense que ce problème mérite un examen extrêmement sérieux et vous me voyez d'accord avec cette proposition; je m'en entretiendrai avec les responsables de la radiodiffusion-télévision française.

Vous avez également examiné le problème des émissions vers l'étranger en remarquant avec juste raison que nous devions à cet égard faire un effort supplémentaire. Je suis tout à fait d'accord sur ce point, mais M. Léo Hamon a fait remarquer fort judicieusement que je n'étais pas seul responsable dans ce domaine et que cette question intéressait également le quai d'Orsay et surtout le ministère des finances. Je suis d'accord sur le principe et je peux vous assurer que je serai auprès des ministères des affaires étrangères et des finances l'avocat de cette très juste cause.

Vous avez, monsieur le rapporteur pour avis, indiqué que la commission de la presse avait repris l'article 20 dans le texte qui avait été voté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, en faveur de l'augmentation de la taxe de télévision. Sur ce point, vous me permettrez de m'expliquer un peu plus longuement, ce problème étant pour moi extrêmement important.

Lorsque j'ai annoncé que je demanderais l'augmentation de la taxe de télévision, certains ont pensé, dans les milieux parlementaires et ailleurs, qu'il ne s'agissait en fait que d'un impôt déguisé et que c'était un des moyens que le ministre des finances avait trouvés pour faire rentrer un peu plus d'argent dans les caisses de l'Etat. C'est une erreur, car M. Ramadier et M. Filippi étaient absolument étrangers à cette demande. C'est moi qui en suis l'auteur et je tiens à en prendre toute la responsabilité.

J'ai demandé en effet l'augmentation de la taxe de télévision pour des raisons très particulières que je vais essayer de vous exposer. Si nous voulons que la télévision se développe en France — elle se développe, certes, mais insuffisamment à notre gré — il faut que nous puissions très rapidement améliorer la qualité de nos programmes et peut-être également, dans certains cas, la durée de nos émissions. J'ai la conviction profonde que nos programmes sont bons — ils sont, a-t-on dit, les meilleurs du monde — mais qu'ils ne le sont pas encore assez cependant, car nous sommes très exigeants.

C'est seulement dans la mesure où nous améliorerons les programmes que nous pourrons diffuser la télévision en France et multiplier le nombre des postes récepteurs. Nous l'avons d'ailleurs constaté dans certaines régions. Lorsque nous installons un émetteur, très rapidement le public achète des postes de télévision en quantités importantes; puis, après quelques semaines, on enregistre un certain ralentissement. Celui-ci provient du fait que certains trouvent les programmes encore insuffisants et qu'il faut faire un gros effort pour les améliorer. La qualité et la durée de ces programmes sont donc des éléments très importants si nous voulons obtenir une diffusion plus rapide.

Que demandent les téléspectateurs ? Ils souhaitent obtenir des améliorations dans trois domaines très précis: les émissions dramatiques, les émissions de variétés, les émissions sportives, et notamment les reportages. Or, ces trois domaines sont précisément ceux où les émissions coûtent le plus cher. Nous ne pouvons donc les multiplier et les améliorer que si nous disposons de ressources nouvelles.

Ces ressources, où pouvons-nous les prendre ? Vous savez que le budget actuel de la radiodiffusion-télévision française est en équilibre, mais que le budget particulier de la télévision est en déficit. Cela est normal, car nous sommes obligés, et nous le serons encore pendant plusieurs années, d'effectuer des dépenses considérables d'équipement. Lorsque, dans un organisme, une branche se développe plus rapidement qu'une autre et se voit contrainte à faire de très grosses dépenses pour l'équipement, il est normal que l'ensemble de l'organisme supporte ces dépenses; mais je crois qu'il serait anormal de demander

à la radiodiffusion un effort supplémentaire en faveur de la télévision; il serait anormal à mon sens de demander à un auditeur de la radio qui paye sa taxe, qui ne possède pas d'appareil de télévision, de faire un effort supplémentaire pour améliorer les programmes de la télévision.

Je vous cite un chiffre qui me paraît extrêmement caractéristique à cet égard: le déficit du budget de la télévision, qui atteint 2.600 millions, est couvert par la taxe de la radiodiffusion et non par la taxe de la télévision.

Donc, si nous voulons améliorer les programmes sans aggraver le déficit du budget de cette télévision, il faut augmenter la redevance, qui est, à l'heure actuelle, de 4.500 francs par an. J'ai demandé qu'elle soit portée à 6.000 francs. Je pense vraiment que cette augmentation n'est pas exagérée, surtout lorsqu'on compare la taxe de télévision française à celle payée dans certains pays étrangers, notamment en Allemagne, où elle est de 7.000 francs, et en Italie, où elle est de 10.000 francs par an.

Actuellement, la taxe de la télévision correspond à trois fois la taxe de la radio; si vous acceptiez ma proposition, la taxe de la télévision serait quatre fois celle de la radio. Je tiens à préciser que le prix de revient de l'heure de télévision est cinq fois plus élevé que celui de l'heure de radio. Par conséquent, ma proposition qui consisterait à porter la taxe de la télévision à quatre fois la taxe de la radio paraît parfaitement normale et justifiée.

Cependant, avant de faire cette proposition, j'avais tenu à consulter les téléspectateurs pour savoir ce qu'ils pensaient de ce problème. Nous avons procédé à divers sondages. D'abord à des sondages par téléphone, ce que certains ont fort critiqué en disant que nous n'avions consulté que ceux qui avaient un niveau de vie élevé, parce qu'ils étaient abonnés au téléphone. C'est une erreur, car en dehors de ces sondages par téléphone, nous nous sommes livrés à des sondages par voie d'enquêtes à domicile, dont les résultats sont fort concluants.

Nous avons posé aux téléspectateurs une question précise en leur demandant s'ils désiraient garder les mêmes programmes, avec la même qualité et la même durée en continuant de payer 4.500 francs de taxe par an, ou s'ils préféraient une amélioration des programmes et une augmentation de leur durée en payant 6.000 francs par an.

Voici les réponses que nous avons reçues et qui sont vraiment concluantes: 71 p. 100 des téléspectateurs ont répondu qu'ils étaient favorables à l'augmentation de la taxe de télévision; 27 p. 100 s'y sont opposés et 2 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions que je tenais à présenter sur ce problème.

M. Gaspard m'a demandé encore si j'étais prêt à confirmer les engagements que j'avais pris devant l'Assemblée nationale. Je suis prêt à les reprendre, en ce sens que, si vous acceptez une augmentation de la taxe, cette taxe servira uniquement à l'amélioration des programmes et à l'augmentation de leur durée et ce, à compter du 1er avril. Je suis même prêt à reprendre également la proposition que j'avais faite devant l'Assemblée nationale, qui consistait à fractionner le payement de la taxe, de manière à ne pas gêner les personnes ne disposant que d'un budget modeste: 3.000 francs pour le premier semestre, 3.000 francs pour le second semestre.

Je suis prêt également à envisager certaines exonérations. Je vous rappelle que j'ai pris devant l'Assemblée nationale l'engagement, si la nouvelle taxe était votée, de déposer à cet effet un projet avant la fin de l'année.

M. Gaspard m'a posé d'autres questions sur l'installation de certains postes émetteurs, en particulier au Canigou. C'est un problème très important qui constitue un projet de grande envergure. En tout cas, je peux vous donner l'assurance que l'on poursuivra la réalisation de cet émetteur, car je tiens à indiquer que la liaison entre la France et l'Espagne passera par là.

Vous avez envisagé le problème des ingénieurs. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que les émoluments des ingénieurs de la radiodiffusion télévision française sont nettement inférieurs à ceux du secteur nationalisé et, *a fortiori*, du secteur privé. C'est la raison pour laquelle nos ingénieurs nous quittent aujourd'hui pour le secteur privé où ils sont mieux rémunérés, ce qui pose un problème fort délicat et important.

On demande d'attribuer à ces ingénieurs une prime de 100.000 francs par an. Je ne peux qu'être favorable à cette proposition, mais tout ce que je peux dire c'est que la solution de ce problème ne dépend pas seulement de moi, mais surtout du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget. Je négocie à ce sujet et j'espère que nous pourrons aboutir à un accord.

Enfin, vous aviez envisagé, monsieur Gaspard, le problème que pose l'article 93, qui avait été repoussé par votre commission des finances, et qui concerne le recrutement par concours. Je peux vous donner mon accord, et celui du Gouvernement, en faveur du rétablissement des crédits que vous avez proposés.

M. Brizard, président de la commission de la presse, a posé lui aussi un certain nombre de questions, et a notamment montré la nécessité de faire un effort en faveur des émissions en langue arabe.

Je suis entièrement d'accord avec M. Brizard et je tiens à lui dire que cet effort a déjà été fait. Il est même important puisque, au début de cette année, nous avons augmenté les émissions vers les pays du Moyen-Orient de 210 p. 100 et que, à l'heure actuelle, nous faisons douze heures trois quarts par jour d'émissions en langue arabe. La France, dans ce domaine, se place au troisième rang — ce qui est tout de même honorable — parmi les puissances du monde. Cependant on devrait peut-être entreprendre un effort plus important en raison des circonstances actuelles. Je suis prêt à examiner toutes ces suggestions favorablement.

M. Brégégère a posé une question sur l'extension du réseau de télévision, notamment dans le Sud-Ouest de la France. Je voudrais à ce sujet donner quelques informations qui, je l'espère, rassureront notre collègue. L'émetteur de Bordeaux sera installé en juin 1957, l'émetteur de Toulouse sera installé au début de 1958 et l'émetteur provisoire du Pic du Midi sera installé au cours de l'été 1957. Voilà un certain nombre d'informations qui, je pense, apaiseront, mon cher collègue, vos inquiétudes.

M. Brégégère. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. M. Léo Hamon a essentiellement consacré son intervention au problème des émissions vers l'étranger. Je reconnais que, dans ce domaine, il y a un effort à faire.

Vous avez, monsieur Léo Hamon, examiné le problème de l'émetteur d'Alger qui est très insuffisant; mais vous savez qu'un nouvel émetteur sera installé en juillet 1957 et vous savez également que d'autres émetteurs sur ondes courtes seront installés très prochainement.

Il faut, certes, que nous fassions d'autres efforts dans bien d'autres domaines.

Vous avez parlé des problèmes de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Nous avons essayé de trouver une solution provisoire consistant en négociations avec le gouvernement du Sud-Viet-Nam et celui du Cambodge qui, aux termes de cet accord, ne nous permettent d'émettre sur leur chaîne nationale que deux heures par jour, ce qui est, je le reconnais, très insuffisant. C'est tout de même un premier résultat.

Monsieur Hamon, vous aviez fait une proposition en demandant si certain poste d'outre-mer, celui de Brazzaville, par exemple, ne pourrait diffuser des émissions vers l'Extrême-Orient. Je vous réponds que c'est une possibilité que nous étudions.

Vous aviez envisagé aussi d'utiliser des postes situés à Madagascar ou à Nouméa. Je ne suis pas compétent dans ce domaine, car les autres postes n'appartiennent pas à la radiodiffusion-télévision française, mais à un organisme d'outre-mer, la S. O. R. A. F. O. M. C'est une question que je dois donc étudier avec mon collègue de la France d'outre-mer, qui a beaucoup plus de responsabilité que moi pour ce genre d'émission.

Vous avez également abordé le problème de la télévision en couleur, qui est une de nos préoccupations. Il faudra, je crois, attendre encore un certain nombre d'années avant de pouvoir donner des émissions de télévision en couleur. Vous avez dit que nous étions en retard. Je dois vous rassurer en vous disant que ce n'est pas le cas. S'il est vrai que, l'année prochaine, à l'exposition de Bruxelles, il sera procédé à des expériences de télévision en couleur, il est exact aussi qu'en France des expériences ont parfaitement réussi. Par conséquent, au point de vue technique, nous ne sommes pas du tout en retard sur les autres, bien au contraire. Cependant, je ne crois pas que nous pourrons réaliser la télévision en couleur avant un certain nombre d'années. Nous pourrons, par exemple, commencer des expériences lorsque nous disposerons d'une seconde chaîne, mais pas avant car dans ce domaine on subit le lourd handicap du prix très élevé des postes récepteurs, qui représente quatre fois celui des postes récepteurs de télévision normale; d'autre part, je ne crois pas qu'il pourrait y avoir sur le marché français une diffusion importante à l'heure actuelle car, même aux Etats-Unis où la télévision est extrêmement répandue, la télévision en couleur a très peu de succès.

Vous avez envisagé, monsieur Léo Hamon, le problème de la seconde chaîne. Il nous préoccupe et nous espérons bien pouvoir faire démarrer une telle chaîne, mais seulement lorsque la première sera définitivement installée car, avant de pouvoir donner deux programmes à certains téléspectateurs qui seraient ainsi des téléspectateurs privilégiés, il nous faut, tout d'abord, songer à donner un programme à tous les téléspectateurs français, c'est-à-dire un programme diffusé dans toutes les régions de France. C'est là notre tâche essentielle et c'est seulement

lorsqu'elle sera achevée, en 1959 ou 1960, que nous pourrons, vers 1961, commencer à installer une seconde chaîne qui, à ce moment-là, diffusera peut-être partiellement des émissions en couleur.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques informations et réflexions que je tenais à vous apporter à la suite des questions qui m'avaient été posées.

Une fois encore, avant de quitter cette tribune, j'insiste sur un point: la télévision est un art naissant, un art qui passionne plupart des Français à l'heure actuelle et qui — j'en suis persuadé — les passionnera bien plus d'ici quelques années. Il faut donc que nous consacrions tous nos efforts à son développement en France et c'est parce que vous en êtes certainement tous persuadés que je vous demande de vous pencher sur ce problème en songeant que, si vous voulez que nous améliorions sérieusement la télévision et, notamment, le programme télévisé, il importe que vous nous donniez la possibilité de le faire en votant la très faible augmentation de redevance que je vous demande. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons maintenant l'examen des états.

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 20.083.063.000 francs

« Recettes extraordinaires, 1.124.815.000 francs.

« Dépenses ordinaires, 17.832.878.000 francs.

« Dépenses d'équipement, 3.375 millions de francs. »

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G est adopté.*)

M. le président. « Etat H. — Autorisations de programme, 6.610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Il est accordé au ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, au titre du budegt annexe de la radiodiffusion-télévision française, une autorisation de programme conditionnelle, d'un montant total de 4.500 millions de francs applicable à l'équipement de la télévision dans la métropole.

« Cette autorisation de programme demeure bloquée.

« Dans l'hypothèse où, par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles que des emprunts, il serait possible de dégager, en 1957, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget, pris sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants.

« Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'alinéa précédent et non affecté au financement des autorisations de programme conditionnelles, le ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française pourra, en 1957, être autorisé par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget, à engager et à payer les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision, autres que celles faisant l'objet du programme conditionnel visé ci-dessus.

« Les décrets visés à l'alinéa précédent seront soumis à la ratification du Parlement, dans le cadre du projet de budget pour 1958. » — (*Adopté.*)

Par amendement n° 46, M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, propose de reprendre le texte de l'article 20 dans la rédaction adoptée par la commission des finances de l'Assemblée nationale et supprimée par l'Assemblée nationale, texte ainsi conçu:

« La redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, de deuxième catégorie, est fixée, à compter du 1er janvier 1957, au quadruple du taux de base défini par le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955.

« Dans la limite des ressources supplémentaires résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus, des arrêtés du ministre des affaires économiques et financières ouvriront, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits destinés à l'accroissement de la durée des émissions de télévision et à leur amélioration. La durée des émissions de télévision sera augmentée à compter du 1er avril 1957.

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté, au nom de la commission de la presse, consiste à rétablir le texte de l'article 20, qui a été disjoint par la commission des finances de notre Assemblée.

Dans la période actuelle de développement de la télévision en France, une amélioration des programmes et un accroissement de leur durée (de 41 à 52 heures par semaine) a paru souhaitable à votre commission, même si elle doit se traduire par une légère augmentation du taux de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs.

M. le président de la commission de la presse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de la presse. Vous me permettrez d'insister également sur la thèse qu'a soutenue M. Gaspard, car notre commission de la presse a fait une enquête, on peut dire parallèle à celle du Gouvernement qui a donné absolument les mêmes résultats. Presque tous les usagers désirent avoir des programmes d'actualités. Or, les retransmissions d'actualité sont évidemment les plus chères. Comme le remarquait tout à l'heure M. le ministre, plus de 70 p. 100 des usagers préfèrent justement une légère augmentation de la taxe pour avoir de meilleurs programmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?...

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, notre commission des finances a eu à s'occuper à deux reprises de cet article. Une première fois, elle l'a écarté.

Une seconde fois, après l'audition d'un ministre très convaincant certes, mais pas suffisamment encore pour arriver à fléchir l'attitude que les membres de la commission croyaient être une attitude de bon sens, cet article a été également repoussé à l'unanimité.

Faut-il ajouter que l'Assemblée nationale, d'ailleurs, avait eu de son côté la même attitude ?

Pourquoi, mes chers collègues ? La raison en est très simple. Qui peut croire que les uns ou les autres nous cherchions à entraver le développement de la télévision ? Votre rapporteur général serait le dernier du nombre, ayant pendant près de 15 ans dirigé un service auquel l'attachent encore tant de liens sentimentaux.

Mais là n'est pas la question. Il s'agit d'examiner en lui-même un problème qui semble posé sous un jour essentiellement erroné.

« Si vous voulez, nous dit-on, améliorer les émissions de télévision, il faut que vous augmentiez la taxe. Pour avoir cette amélioration, les usagers accepteront cette augmentation!

Cela est sans doute vrai. Je ne mets en aucune façon en doute les propos de M. le ministre à la tribune, lorsqu'il a signalé que 71 p. 100 des usagers ont dit: « Nous préférons payer plus cher pour avoir de bonnes émissions ». Mais que postule cette prétendue nécessité de disposer de 600 millions supplémentaires, à provenir d'une augmentation de taxes et à ajouter aux 21 milliards de recettes déjà assurés de la radiotélévision en 1957 ?

Cela postule que les 21 milliards dont nous parlons sont gérés de la façon la plus économique et la plus judicieuse, et qu'il est en conséquence absolument impossible de prélever ainsi sur eux la moindre somme susceptible d'être affectée à l'amélioration des émissions.

Or, mes chers collègues, je vous demande de réfléchir, de méditer quelques chiffres! Rien que pour cette année, le seul développement de ce que l'on appelle la clientèle radiophonique — puisqu'on a voulu que la radiodiffusion soit un service industrialisé — a pour effet de procurer à la caisse de la radiodiffusion plus de 3 milliards 300 millions. La caisse de la radiodiffusion et la caisse de la télévision sont communes, à l'intérieur d'un budget annexe spécial, et nous n'allons pas, je pense, diviser encore cette caisse pour séparer ce qui revient à la radio et ce qui revient à la télévision. C'est par la multiplication de ces petites caisses qu'on en arrive, après avoir rompu avec le principe de l'universalité du budget, à mettre à mal les finances publiques.

On pourrait d'ailleurs, par un tel précédent, aller très loin. Nous avons discuté ce matin le budget des P. T. T. Nous n'avons pas cherché à créer une caisse de la poste, une caisse du télégraphe, une caisse du téléphone, une caisse de la T. S. F., une caisse des chèques postaux, en justifiant pour l'équilibre de chacunes d'elles un système de taxes spécial, qui bouleverserait alors l'économie du pays.

Donc la caisse, qui s'appelle d'ailleurs caisse de la radiodiffusion-télévision française, va recevoir en 1957 3.368 millions de plus que l'an dernier.

Quel usage va-t-elle faire de ces 3.368 millions ? M. Debû-Bridel l'indique dans son rapport, et il n'y a aucune raison de suspecter ses chiffres qui résultent de documents officiels. J'ai trouvé d'ailleurs tout à l'heure assez déplaisant, et je me suis retenu pour ne pas l'interrompre, que M. le secrétaire d'Etat à l'information ait cru pouvoir directement prendre à parti, dans des conditions inhabituelles dans notre Assemblée, M. Debû-Bridel, rapporteur spécial, alors qu'il parlait au nom d'une commission. (*Applaudissements.*)

M. Debû-Bridel a donc signalé que, de ce « gâteau » — excusez l'expression — de 3.368 millions, on a fait sept parts.

Une de ces sept parts seulement servira au développement de l'équipement, ce qui ne répondra peut-être que fort mal au désir d'être mieux desservies que formulent un certain nombre de populations qui n'ont pas été spécialement gâtées jusqu'à l'heure présente, qu'il s'agisse des populations du Sud-Ouest, du Sud ou de l'Ouest de la France.

M. de La Gontrie. Et du Sud-Est!

M. le rapporteur général. Quant aux autres six parts du gâteau, elles serviront à couvrir les dépenses de fonctionnement, mais à créer aussi en particulier plusieurs centaines de nouveaux fonctionnaires.

Certains sont peut-êtres nécessaires — entendons-nous bien! — mais les autres ?

Pour nombre d'entre-eux, c'est bien loin d'être exact — je vais le démontrer — et les fonds correspondants pourraient bien plus utilement être affectés au développement des programmes de télévision.

Mais tandis que les six septièmes du gâteau sont destinés à augmenter les dépenses de fonctionnement et à gager des créations d'emploi, sans rien changer ou presque aux programmes, on nous dit: si vous voulez améliorer ces derniers il faudra nous donner quelque chose de plus; il faudra payer!

Je trouve cette position quelque peu discutable, d'autant plus que ce n'est pas la première fois qu'on nous déclare: pour faire face à des obligations nouvelles impérieuses, il faut augmenter les taxes radiophoniques.

Nous n'avons pas perdu, en particulier, le souvenir d'une année encore récente où on nous a fait augmenter les taxes ici, afin de réaliser une maison de la radio, mais sans vouloir malheureusement écouter les conseils avisés dont notre Assemblée assortissait son vote.

Vous n'étiez pas en cause à ce moment-là, monsieur le secrétaire d'Etat! Ce n'est donc pas de vous que je parle; mais ceci est le témoignage d'une tradition solidement établie dans vos services qui, dotés de moyens relativement faciles à trouver, oublient facilement les stricts principes d'économie et même les précautions à prendre dans la gestion des fonds qui lui sont accordés.

Donc, pour cette maison de la radio, on nous a présenté un programme de quatre milliards, pour lequel on nous déclarait aussi: « Il nous faut une augmentation des taxes. »

Mais quelle est l'histoire de ces fonds et de cette maison de la radio ?

A l'origine, on avait envisagé de construire cette maison sur les coteaux de Saint-Cloud. Dans ce dessein, on avait acheté un terrain, qui est toujours la propriété de la radiodiffusion, je pense; mais on s'est aperçu ensuite qu'on ne s'était pas préoccupé des servitudes qui pouvaient exister, et notamment d'une servitude *non aedificandi* et l'on n'a rien pu faire sur cet emplacement.

Il a donc fallu orienter alors son choix ailleurs!

Après la colline, on s'est orienté vers la lagune. On a acheté, malgré nos avis, le terrain du quai de Passy avec les milliards des auditeurs payés sur l'augmentation de taxe qu'on nous a demandé de voter.

Où en est-on à l'heure présente ? M. Debû-Bridel, toujours précis, nous signale dans ce rapport, je lis: « La radiodiffusion s'étant entêtée à construire, sur ce mauvais terrain du quai de Passy, la plus dispendieuse maison de la radio, on a déjà englouti plus de deux milliards dans les soubassements. Les devis estimatifs, qui étaient de deux milliards à l'origine, sont passés ensuite à 5 milliards et dépassent aujourd'hui 10 milliards. »

Tout cela, c'est la caisse de la radio, alimentée par les usagers, qui le paye! Et si l'on a actuellement des difficultés pour les programmes de télévision, on peut bien admettre que, dans une très large mesure, les conséquences de ces erreurs passées y ont contribué.

Voilà pour la gestion des crédits. Mais ceci est le passé. Voyons maintenant quelles sont les économies sur lesquelles j'ai promis de vous orienter, monsieur le ministre, afin que vous trouviez dans vos propres services les moyens d'action que vous voulez demander aux usagers.

Dans ce budget, au nombre des 358 emplois que vous envisagez de créer, il y en a 32 dont il aurait mieux valu ne pas parler, pour ne pas appeler l'attention de cette assemblée sur le service auquel ils sont destinés: ce sont les 32 emplois qu'on essaie de justifier par la nécessité d'effectuer d'une manière plus poussée le contrôle de la perception des redevances et leur comptabilisation.

Or, depuis des années, notre assemblée a signalé aux ministres successifs de la radiodiffusion que le double, triple, ou même quadruple emploi que faisait ce service des redevances avec les services des postes, télégraphes et téléphones chargés des encaissements, qui pourraient bien faire cela à leur place, les services de perception des impôts auxquels il suffirait d'une écriture supplémentaire pour s'acquitter de cette mission, les services d'Electricité de France qui effectue elle aussi ses encaissements pour son propre compte, chez tous les usagers de la radio.

Une fusion du service des redevances de la radio avec l'un quelconque des services de ces administrations aurait provoqué à l'époque une économie de près d'un milliard — de plus d'un milliard certainement à l'heure présente. Deux ministres, MM. Gazier et Teitgen, nous avaient même promis ici de s'employer à réaliser cette réforme et de réaliser ainsi les économies que notre assemblée avait proposées.

Cette réforme reste à faire. Faites-là! et vous trouverez là beaucoup plus, monsieur le ministre, que les 600 millions que vous aurait donnés l'augmentatoin de la taxe cette année! Vous ne trouverez peut-être pas dès cette année le milliard d'économie en question; mais amorcez la mesure et combinez-là avec quelques autres mesures d'économies sur lesquelles, puisque je suis orfèvre en la matière, je pourrais vous donner, si vous voulez bien, quelques conseils désintéressés, et je vous l'assure, vous pourrez vous dispenser pour développer l'exploitation de votre réseau, de demander aux téléspectateurs de ce pays une taxe supplémentaire, que notre Assemblée, tout comme l'Assemblée nationale, n'est pas du tout décidée à voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je ne veux pas, mes chers collègues, prolonger trop longtemps cette controverse. Je voudrais tout de même répondre à certaines questions de M. le rapporteur général. Tout d'abord sur le problème de la maison de la radio, je voudrais rétablir les faits en donnant des chiffres exacts.

Jusqu'à présent voici quelles ont été les dépenses: 900 millions prix du terrain, 800 millions terrassement et fondations, 2 milliards pour le gros œuvre. Je tiens à ajouter que contrairement à ce qui a été dit le terrain n'est pas un terrain mouvant.

M. le rapporteur général a également parlé du service de la redevance, en indiquant que nous aurions intérêt à faire recouvrer les redevances soit par Electricité de France, soit par les postes, télégraphes et téléphones. Ce problème, en effet, a été examiné à différentes reprises. Mais, quand il en a été question, Electricité de France a refusé et en ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones, on nous a demandé une somme infiniment plus élevée que celle payée par nous pour l'entretien de notre propre service.

M. le rapporteur général du budget. Plus d'un milliard ? Monsieur le ministre, ce service vous coûte 1 milliard. Je ne veux pas douter de votre parole, mais vraiment si les prétentions des postes, télégraphes et téléphones atteignent ce niveau elles apparaissent exagérées.

Vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir avec vous un entretien sur ce sujet, au cours duquel nous pourrions confronter vos chiffres et les miens. Je ferai ensuite une communication à cette assemblée.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Je voudrais maintenant revenir quelques instants sur le problème de la redevance de télévision.

M. le rapporteur général a indiqué qu'il n'y avait pas deux budgets, mais un seul budget de la R. T. F. Cela est parfaitement exact, mais je crois que le problème de la redevance reste posé, car il me paraît tout à fait anormal de faire payer aux auditeurs qui possèdent simplement un poste de radio les dépenses prévues pour l'entretien de la télévision.

Même si le budget est commun, il y a tout de même un minimum de justice qu'il est indispensable de respecter. Or, à l'heure actuelle, je le répète, le déficit du secteur de télévision, dans le budget commun, est de 2.600 millions. C'est un chiffre important; il est impossible d'augmenter encore ce déficit, même avec le désir louable d'améliorer les programmes. Voici des chiffres qui montrent que nos dépenses ne sont pas tellement exagérées: l'heure de télévision en Angleterre coûte 3 millions et en France 1.800.000 francs, alors que, de l'avis général, nos émissions sont meilleures que les émissions anglaises.

Le taux de la taxe de télévision, si vous acceptez la proposition que je fais, serait quatre fois plus élevé que celui de la taxe de radio, alors que le prix de revient de l'heure de télévision est cinq fois plus élevé que celui d'une heure de radio. Cette proposition est parfaitement justifiée. J'insiste à nouveau pour que vous acceptiez l'augmentation que je sollicite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement proposé par la commission de la presse, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission des finances.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. « Art. 51. — Sont ratifiés, en application de l'article 7 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 et de l'article 12, paragraphe 1er, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, les décrets nos 55-1133, 55-1488, 55-1714 et 56-986 des 20 août 1955, 14 novembre 1955, 31 décembre 1955 et 28 septembre 1956 accordant au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, au titre des dépenses en capital imputées sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour les exercices 1955 et 1956, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.638 millions de francs pour l'équipement de la télévision. »

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51 est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 93, dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 93 est supprimé.

Nous avons ainsi achevé l'examen des textes concernant la radiodiffusion-télévision.

PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états G et H annexés aux articles 99 à 102, 102 *bis* et 18 concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, le budget est en fait déjà voté en ce qui concerne le chapitre des recettes, qui est le plus important, puisque nous avons voté l'article 4 *bis*, relatif au financement des prestations familiales agricoles. Cela me dispense de plus amples développements.

En ce qui concerne les dépenses, aucune observation n'a été formulée par la commission des finances. Il ne restera plus que quelques articles sur lesquels je crois savoir qu'il y a un ou deux amendements. Nous en discuterons au moment où ils seront appelés par la présidence.

Mesdames, messieurs, ainsi j'ai terminé mon rapport. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je donne lecture de l'état G:

« Etat G. — Recettes et dépenses:

« Recettes ordinaires, 141.876.302.000 francs.

« Dépenses ordinaires, 141.876.302.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(L'état G est adopté.)

M. le président. « Art. 99. — L'article 1143-2 ci-dessous est ajouté au code rural:

« Art. 1143-2. — Lorsqu'un assujetti à une caisse de mutualité sociale agricole ne s'est pas acquitté de ses cotisations, l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou le directeur de la caisse intéressée peut lui adresser une lettre recommandée, avec accusé de réception, le mettant en demeure de régulariser sa situation dans un délai de quinze jours.

« Si cette mise en demeure reste sans effet, le directeur de la caisse intéressée peut délivrer une contrainte, qui est visée et rendue obligatoire dans un délai de cinq jours par le président de la commission de première instance dans le ressort de laquelle est compris le siège de l'organisme créancier.

« Cette contrainte est signifiée par acte d'huissier et exécutée dans les mêmes conditions qu'un jugement.

« L'exécution de la contrainte peut être interrompue par opposition motivée, formée par le débiteur, par inscription au secrétariat de la commission de première instance ou par lettre recommandée adressée au secrétariat de ladite commission dans les quinze jours à compter de la signification prévue au troisième alinéa du présent article.

« Il est statué par la commission de première instance dans les conditions prévues par les articles 19, 20, 21 et 23 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946. La décision est exécutoire nonobstant appel.

« Les demandes de remise de majoration des cotisations éventuellement formulées par le débiteur, dans les conditions prévues par l'article 13 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, ne font obstacle ni à la délivrance de la contrainte, ni à son exécution pour le principal des cotisations. »

Par voie d'amendement (n° 7) M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent de remplacer les deux premiers alinéas du texte proposé pour l'article 1143-2 du code rural par les dispositions suivantes:

« Art. 1143-2. — Lorsqu'un employeur ou un assujetti à une caisse de mutualité sociale agricole ne s'est pas acquitté de ses cotisations dans un délai de six mois, à dater de leur appel ou de leur échéance selon les cas, la caisse intéressée peut, indépendamment des autres procédures dont elle dispose, lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, le mettant en demeure de régulariser sa situation dans un délai de quinze jours.

« L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture peut utiliser la même procédure.

« Si cette mise en demeure reste sans effet, le conseil d'administration de cet organisme peut décider que les cotisations dues par l'intéressé, éventuellement majorées des pénalités de retard, feront l'objet d'une contrainte délivrée, soit par le président ou l'un des administrateurs, soit par le directeur ou tout autre agent de la caisse mandaté par le conseil d'administration.

« La contrainte est visée et rendue obligatoire dans un délai de cinq jours par le président de la commission de première instance de la mutualité sociale agricole dans le ressort de laquelle est compris le siège de l'organisme créancier. » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mes chers collègues, la commission de l'agriculture m'a demandé de déposer un amendement à l'article 99.

Cet amendement ne modifie pas l'esprit du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Il nous a paru cependant utile d'en modifier la forme, d'une part, pour fixer les délais de cette procédure de contrainte et, d'autre part, pour respecter la forme de gestion des caisses mutuelles dans lesquelles l'autorité est assurée par le conseil d'administration élu qui peut lui-même déléguer ses pouvoirs au directeur.

Donc deux modifications de forme par rapport à l'article voté par l'Assemblée nationale: un délai de six mois est prévu pendant lequel on ne poursuivra pas et ensuite la décision de poursuivre est laissée à la disposition des conseils déadministration, alors que le texte initial prévoyait que c'étaient les directeurs de caisses qui en prenaient l'initiative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Coudé du Foresto, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 99 ?...

Je le mets aux voix, dans la rédaction résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 99, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 101. — Les membres de la famille de l'exploitant travaillant avec celui-ci: ascendants, descendants, frères, sœurs, alliés au même degré, ne peuvent se prévaloir de la qualité de salarié que si l'exploitation est dirigée effectivement par l'exploitant ou si la mise en valeur de cette exploitation constitue son activité principale. » *(Adopté.)*

« Art. 102. — Nulle personne physique ou morale ne peut bénéficier des avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs si elle ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur cet article, je voudrais demander la reprise du projet gouvernemental tel qu'il a été légèrement modifié par l'Assemblée nationale.

En premier lieu, si le texte était adopté dans cette forme, cela nous éviterait certainement une navette.

D'autre part, les raisons pour lesquelles je demande la reprise du texte gouvernemental sont les suivantes.

Nous avions prévu la compensation des prestations et des cotisations des différentes branches de la mutualité sociale agricole, c'est-à-dire des allocations familiales, des assurances sociales et des assurances vieillesse. Au point de vue du principe, cette compensation existe déjà au sein du régime des allocations familiales agricoles. Si nous demandons aujourd'hui son extension et si nous voulons en faire une sorte de compensation intercaisse, c'est parce que nous voyons dans cette compensation un excellent moyen, et peut-être le seul, de faciliter la rentrée des cotisations vieillesse dans un certain nombre de départements où elles ne rentrent pas.

Nous ne pensons pas, par cette compensation, porter atteinte aux droits des salariés agricoles, par exemple, parce que ces salariés n'ont pas de cotisations à verser. Ce qui existe actuellement pour les allocations familiales nous paraît pouvoir être étendu utilement aux cotisations vieillesse, dont, je le répète, la rentrée des cotisations vieillesse dans un certain nombre de

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances* La commission des finances a longuement délibéré sur cet article. Elle voudrait attirer l'attention à la fois du Conseil de la République et du Gouvernement sur les dangers qu'il y a à changer dans un article toute une doctrine qui appartient au droit français depuis très longtemps. Je crois que le droit français admet depuis des siècles que ce qui a un caractère alimentaire n'est pas saisissable. Or, on a le droit, par le texte que défend M. le secrétaire d'Etat, non seulement de saisir, mais de compenser immédiatement puisque, dans l'article que l'on nous propose, il s'agit de l'autorisation donnée aux caisses de prélever sur le montant des prestations dues à leurs adhérents les cotisations dont ceux-ci sont redevables à leur égard. Or, les prestations dues peuvent être des prestations en faveur d'enfants, en faveur de personnes malades.

C'est l'ensemble de la législation sociale qui se penche sur les malheureux. Plus les gens sont malheureux et plus ils ont besoin de ces prestations. Or, il peut arriver que certains d'entre eux ne soient pas en règle d'une façon accidentelle. La commission des finances a pensé qu'il était certes indispensable de considérer l'intérêt des caisses elles-mêmes, l'intérêt de la mutualité, et qu'il ne serait pas très juste de laisser à ceux qui ne sont pas en règle avec leurs cotisations ce que l'article appelle des « avantages économiques et sociaux ». Par exemple, il ne serait pas juste, ni opportun de continuer à faire la remise de 15 p. 100 sur le matériel agricole ou de maintenir la detaxe sur l'essence en faveur de ceux qui ne seraient pas en règle avec leurs cotisations. Mais de là à ce qui peut avoir un caractère social, à ce qui peut avoir un caractère alimentaire, nous avons pensé qu'il y avait un pas qu'il était très difficile de franchir et que c'était entrer dans une voie nouvelle que le droit français jusqu'à présent n'a pas abordée.

Je vous indique ces raisons pour vous montrer que la commission des finances n'a pas eu dans l'idée, bien entendu, de brimer les caisses ou de favoriser de façon plus particulière une catégorie de Français. Nous avons demandé que la paysannerie française soit traitée comme le reste des citoyens français pour lesquels les pensions d'ordre alimentaire sont insaisissables. Toutes les fois qu'il s'agira de ces prestations qui ont un caractère alimentaire nous demandons que la caisse ne puisse pas les saisir et se les approprier.

Voilà pourquoi nous avons préféré notre texte à celui de l'Assemblée nationale, dont le caractère automatique nous a paru extrêmement dangereux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais essayer de rassurer M. le président de la commission des finances, d'abord sur le caractère novateur de la disposition qui est prise, étant donné qu'il ne s'agit que d'étendre à une compensation intercaisse qui existe déjà au sein du régime même des allocations familiales, ensuite sur les inconvénients que cela peut avoir vis-à-vis de certains assurés.

Tout d'abord, en matière agricole, le salarié, même s'il cotise à travers son patron, n'est jamais responsable de sa cotisation. Par conséquent, jamais un salarié ne pourrait se voir priver ni d'une allocation familiale, ni d'une prestation maladie du fait de ce texte.

Enfin, si des cas ne s'appliquant pas à des salariés, mais présentant une difficulté de l'ordre de celle que vous avez soulevée tout à l'heure, monsieur le président, se présentaient, à ce moment, la caisse qui ne se trouve pas en face d'une obligation, mais d'une faculté, ne ferait pas usage de cette faculté, j'en suis bien certain, connaissant, pour les avoir pratiquées, les caisses agricoles. Celles-ci ont l'habitude de se pencher sur les cas particuliers et de ne pas montrer de la rigueur là où celle-ci ne se justifierait pas. Par conséquent, tel qu'il se présente, ce texte est acceptable et je souhaiterais que vous vouliez bien vous y rallier.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, si, au moment où je me rends chez mon percepteur pour payer ce que je lui dois, je lui faisais remarquer que l'Etat me doit de l'argent, il se refuserait certainement à établir la compensation. C'est un premier point. De ce côté-là, nous devons être parfaitement d'accord, vous ne lui donneriez pas l'autorisation.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je la lui donnerai bientôt, j'espère.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Je vous attends pour prendre d'autres décisions en ce qui concerne le prochain budget qui nous sera soumis.

Seconde notion que vous n'avez pas soulevée tout à l'heure: le texte qui nous est venu du Gouvernement, ou plutôt de l'Assemblée nationale où il a subi de légères modifications, donne en fait aux caisses, et quels que soient les antécédents dans d'autres domaines, la possibilité de se faire justice elles-mêmes. Quelle que soit la confiance que nous puissions avoir envers elles, nous pensons que le principe est mauvais et c'est une des raisons supplémentaires pour lesqulles nous avons préféré restreindre ce droit aux questions économiques et pas aux questions sociales. Les subventions économiques ne relèvent pas, en effet, du même organisme et cela nous paraît infiniment plus juste. Ainsi éviterons-nous toutes les critiques qui ne manqueraient pas de se faire jour si on laissait les caisses se faire justice elles-mêmes.

C'est une raison supplémentaire pour laquelle, au nom de votre commission des finances, nous vous demandons de ne pas adopter la thèse du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Un simple mot pour dire à M. Coudé du Foresto que l'espoir qui lui a paru vain tout à l'heure, pour le cas où il se rendrait chez son percepteur, n'est pas totalement fallacieux. Je fais étudier depuis un certain nombre de mois — mais vous savez combien un tel projet exige d'études — une compensation en sens inverse de celle que je vous demande aujourd'hui.

Je voudrais sur cette dernière avoir l'espoir que les caisses ne feront pas un mauvais usage de la possibilité qui leur est donnée et manifester envers elles une confiance plus grande que celle que vous leur accordez aujourd'hui.

M. le président. La divergence entre le Gouvernement et la commission porte sur les deux premiers alinéas.

Je mets aux voix la prise en considération de ces alinéas dans le texte de l'Assemblée nationale, prise en considération demandée par le Gouvernement et repoussée par la commission.

(*La prise en considération n'est pas acceptée.*)

M. le président. Nous revenons donc au texte de la commission pour l'article 102.

Celui-ci n'est plus contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 47), MM. Brousse et Levacher proposent de compléter cet article par un paragraphe II (nouveau) ainsi rédigé:

« II. — Tout recours gracieux formulé par les intéressés devant les conseils d'administration des caisses de mutualité agricole est suspensif, dans la limite d'un délai de trois mois, de l'application des dispositions du paragraphe précédent. »

La parole est à M. Levacher.

M. Levacher. M. Brousse m'a chargé de l'excuser de ne pouvoir être parmi nous. Il vous eût sans doute beaucoup mieux que moi exposé les raisons de cet amendement. Elles sont d'ailleurs très simples et l'exposé des motifs parle de lui-même.

Il s'agit d'atténuer les moyens coercitifs d'une loi trop rigide dans un sens humanitaire, et je suis certain d'ailleurs d'aller au-devant de vos intentions en cette circonstance.

Cet amendement demande que, dans le cas où un cotisant n'est pas en situation régulière, le recours gracieux formulé par l'intéressé devant le conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de son département soit suspensif, pendant un délai de trois mois, de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 102.

Cet amendement a donc pour objet de permettre à des cultivateurs gênés dans leur trésorerie de se mettre en règle vis-à-vis de la loi dans un délai de trois mois sans que pour autant on puisse prétendre leur couper le droit à cotisation ou le droit à la retraite.

Je crois que rien ne peut s'opposer à cet amendement, qui n'a, à proprement parler, aucune incidence budgétaire ni financière. Il n'a qu'un sens humanitaire, puisqu'il permettra de redonner trois mois après au cotisant les sommes qui lui étaient dues trois mois auparavant, alors qu'il ne pouvait payer ses cotisations.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Elle n'y fait cependant pas d'objection et s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Brousse et Levacher.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 102, ainsi complété.

(*L'article 102, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. « Art. 102 *bis.* — Le taux des cotisations complémentaires applicables au titre de l'exercice 1957 ne pourront, sauf dérogation exceptionnelle accordée par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur proposition dûment motivée du préfet, président du comité départemental des prestations familiales agricoles, être supérieur aux taux des cotisations complémentaires émises au titre de l'exercice 1956 ».

Je suis saisi d'un amendement (n° 8), présenté par M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture, et d'un amendement (n° 48), présenté par M. Levacher, lesquels peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux tendent à supprimer l'article 102 *bis*.

La parole est à M. le rapporteur pour avis

M. Driant, *rapporteur pour avis*. Je demande au Conseil de la République, au nom de la commission de l'agriculture, la suppression de l'article 102 *bis*. Je rappelle que cet article a été introduit par voie d'amendement à l'Assemblée nationale.

Le texte de l'article en lui-même n'est pas tellement mauvais, mais les explications données par l'auteur de l'amendement à l'Assemblée nationale font ressortir des chiffres qui ne sont pas le reflet exact de la situation dans laquelle se trouvent les caisses de mutualité. En effet, l'auteur de l'amendement s'exprime ainsi:

« L'amendement a pour objet d'éviter que ne soit porté de 6.400 millions à 8 milliards le montant des sommes qui seront réclamées aux agriculteurs au titre de la cotisation complémentaire en 1957. »

Je vous rappelle, mes chers collègues, que lorsque nous avons voté au mois d'août 1955 le budget annexe pour les années 1955 et 1956, nous avons bloqué les cotisations cadastrales qui comprenaient les cotisations techniques et les cotisations complémentaires.

Au moment même où nous bloquions ces cotisations cadastrales, nous avons augmenté les cotisations techniques dans la proportion de 1.600 millions. Il a donc fallu que les caisses de mutualité prélèvent sur la cotisation cadastrale, qui comprend les deux cotisations, 1.600 millions d'augmentations qui jouent, bien entendu, en année pleine, c'est-à-dire, pour 1955, 800 millions, et, pour 1956, 1.600 millions.

Lorsque l'amendement a été défendu à l'Assemblée nationale, on a dit que le chiffre des cotisations complémentaires était de 6.400 millions. Il était, mes chers collègues, de 7.700 millions en 1955 — nous sommes donc loin des 6.400 millions — et il est descendu en 1956 aux environs de 7.200 millions; on n'a pas encore le chiffre définitif, étant encore en cours d'exercice.

Pourquoi y a-t-il eu 500 millions de moins en 1956 pour les cotisations complémentaires ? Pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure: il a fallu que les caisses versent 1.600 millions de plus en cotisations techniques. Mais, dans le même temps, nous avons constaté que dans les caisses de mutualité, le fonds de roulement descendait de 1.162 millions à quelque 350 millions.

Autrement dit, sans prétendre qu'il faut que les cotisations complémentaires passent à un chiffre que nous aurions à déterminer aujourd'hui, je crois qu'il est mauvais de maintenir ce blocage, surtout quand on sait que ces cotisations cadastrales qui comprennent, comme je l'ai indiqué, la cotisation technique et la cotisation complémentaire, sont fixées par des comités départementaux présidés par le préfet, que les frais de gestion des caisses de mutualité sont contrôlés par l'inspection des finances, que les mutualités sont surveillées par les trésoriers-payeurs généraux et ont également à rendre compte de l'application des lois sociales aux agriculteurs. Il serait donc mauvais de bloquer ces cotisations complémentaires, car on priverait les caisses de mutualité de la possibilité de faire l'action sanitaire et sociale dont les crédits sont prélevés sur les cotisations complémentaires.

Il était bon d'indiquer cela au Conseil de la République. En résumé, il faut faire confiance aux caisses de mutualité en leur demandant fermement de ne pas augmenter les frais de gestion et de ne pas augmenter les cotisations complémentaires.

M. le président. La parole est à M. Levacher, pour soutenir son amendement.

M. Levacher. Mon amendement est en effet identique à celui qu'a déposé la commission de l'agriculture. Je ne reprendrai donc pas les arguments utilisés par M. Driant. Cependant je veux insister sur le fait qu'il semble inopportun, par l'article 102 *bis*, de limiter aux chiffres de 1956 le taux des cotisations complémentaires des caisses familiales agricoles pour leurs frais de fonctionnement et leur action sanitaire et sociale.

Leurs frais de fonctionnement sont déjà en légère augmentation et leur action sanitaire est insuffisante, comparée au régime général. Quant à leur effort en faveur du logement, de l'enseignement ménager officiel et des colonies de vacances, il ne donne actuellement aux ouvriers agricoles que 50 p. 100 approximativement des avantages réservés aux bénéficiaires du régime général.

Enfin, je souligne que mon amendement tend à remplacer une disposition d'ordre parlementaire par une disposition d'ordre gouvernemental.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Coudé du Foresto, *rapporteur*. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me trouve aujourd'hui dans des situations franchement paradoxales. Ce matin, j'étais à la fois secrétaire d'Etat au budget et ministre dépensier, je dois maintenant vous demander de ne pas augmenter des cotisations agricoles, alors que le rapporteur de la commission de l'agriculture a exprimé l'opinion contraire.

J'avoue que je ne comprends pas très bien sa position. Nous vous avons proposé une augmentation des cotisations agricoles de 1.200 millions pour le budget annexe des prestations familiales agricoles. Vous nous l'avez refusée. Nous vous avons également proposé une augmentation des cotisations qui n'était que la conséquence de la loi sur le fonds de solidarité nationale, 3 milliards. Vous nous l'avez encore refusée.

Vous nous avez toujours dit que la situation de l'agriculture, à la suite d'une année qui avait été particulièrement pénible, ne permettait aucune augmentation de cotisations. Nous avons été tellement convaincus que nous avons abandonné les trois milliards du fonds de solidarité agricole et les 1.200 millions du budget annexe des prestations familiales agricoles. Et c'est vous, maintenant, qui voulez permettre aux caisses d'augmenter leurs cotisations pour couvrir leurs frais.

Alors, ne vous étonnez pas que nous soyons cohérents avec nous-mêmes et qu'après avoir, au bénéfice de l'agriculture, abandonné nos projets de recettes, nous vous demandions à votre tour d'abandonner les vôtres.

J'ajoute qu'il n'apparaît pas que la situation des caisses soit aussi difficile qu'on le craint. Au cours du deuxième semestre 1956, le ministère de l'agriculture n'a été saisi que de quelques demandes de dérogation à la règle du blocage. Elles n'ont porté au total que sur une somme de 65 millions de cotisations complémentaires, ce qui est négligeable; et toutes les dérogations ont été accordées à l'exception d'une seule qui était injustifiée.

L'article 102 *bis* laisse ouverte cette soupape dont on s'est déjà servi puisqu'il dit que « les taux des cotisations complémentaires applicables au titre de l'exercice 1957 ne pourront, sauf dérogation exceptionnelle accordée par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur proposition dûment motivé du préfet, etc. ».

Comme, en cette matière, le secrétaire d'Etat au budget n'a pas à intervenir, je pense que vous pourrez accepter cette décision.

M. Driant, *rapporteur pour avis*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Driant, *rapporteur pour avis*. Mes chers collègues, je ne comprends pas très bien que M. le secrétaire d'Etat au budget défende avec autant d'énergie un texte qui n'est pas d'origine gouvernementale, comme l'a rappelé notre collègue M. Levacher, car dans le projet de loi du Gouvernement il n'y avait pas cette disposition, autrement dit le montant du blocage des cotisations était supprimé puisqu'il n'était valable que pour 1955 et 1956.

Le Conseil de la République n'a pas eu à refuser l'augmentation des cotisations de 1.200 millions et M. le secrétaire d'Etat n'a pas eu à l'abandonner ici, car l'Assemblée nationale avait déjà supprimé cette mesure.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'en suis tout à fait d'accord.

M. Driant, *rapporteur pour avis*. Nous avons simplement repris ici les dispositions votées à l'Assemblée nationale. Alors permettez-moi à mon tour de ne pas très bien comprendre et de m'étonner de la position du Gouvernement. Nous sommes, en effet, obligés de constater que chaque mois, pour honorer le payement des prestations, la majeure partie des caisses sont obligées de demander des avances aux caisses régionales agricoles et c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui supportez l'intérêt de ces avances, car c'est le ministère de l'agriculture qui paye depuis un certain temps les intérêts des avances que les caisses de crédit sont obligées de faire aux mutualités agricoles pour honorer ces échéances.

Je n'ai pas dit dans mon exposé des motifs qu'automatiquement les cotisations complémentaires devaient augmenter, mais je ne voudrais pas qu'on enferme les caisses de mutualité dans un blocage strict. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez des hommes pour vérifier le fonctionnement de ces caisses, mais il n'y a pas intérêt à ce que le budget de l'agriculture supporte notamment des agios pour des avances faites chaque mois par les caisses de crédit agricoles aux caisses de mutualité. Il serait préférable qu'elles aient un fonds de roulement régulier, comme par le passé, avant qu'on leur demande de prendre, sur ces fonds de roulement, la contrepartie des 1.600 millions de cotisations techniques qu'elles ont dû pouvoir assimiler sans avoir à augmenter les cotisations cadastrales.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial

M. Coudé du Foresto, *rapporteur*. Je voudrais, pour compléter l'instruction de notre Conseil et en particulier celle de la

commission des finances, que nous vous entendions au titre de secrétaire d'Etat au budget.

Nous avons eu le plaisir, tout à l'heure, de vous entendre au titre de secrétaire d'Etat à l'agriculture par intérim et nous voudrions que, faisant abstraction de votre ancien rôle, vous repreniez celui de secrétaire d'Etat au budget afin de savoir ce que vous en pensez à ce titre (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme secrétaire d'Etat au budget, je partage pour une fois l'avis de mon collègue M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. (*Nouveaux sourires.*) Je ne suis pas sûr d'avoir entièrement compris, mais dans ce débat le côté paradoxal des positions respectives a été encore souligné par l'intervention de M. Driant.

Au fond la différence entre les deux thèses est moins évidente qu'elle pourrait apparaître puisque, avec le système de M. Driant, ce sont les caisses qui, localement et sous la tutelle des préfets, prendront leur décision d'augmentation des cotisations, tandis qu'avec le système de l'article 102 *bis* ce sont les mêmes caisses qui, sous la tutelle du même préfet, non pas prendront des décisions, mais feront des propositions qui seront soumises au secrétaire d'Etat à l'agriculture lequel prendra la décision.

Voilà, au fond, la différence entre les deux systèmes. Pour ma part, je préfère celui que j'ai défendu et qui porte le n° 102 *bis*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission de l'agriculture, amendement auquel s'est rallié M. Levacher, et qui tend à supprimer l'article 102 *bis* introduit par l'Assemblée nationale, article dont M. le secrétaire d'Etat au budget ou à l'agriculture, je ne sais pas au juste (*Sourires.*) demande le maintien.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 102 *bis* est donc supprimé.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Je donne de nouveau lecture de l'article 18, de totalisation, précédemment réservé jusqu'à l'examen des états G et H annexés.

« Art. 18. — I. — Les budgets annexes (services civils) sont fixés en recettes ordinaires et extraordinaires à la somme de 488.705.702.000 francs et en dépenses ordinaires et extraordinaires à la somme maximale de 492 milliards 705.702.000 francs, conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« II. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services civils), des autorisations de programme s'élevant à la somme maximale de 57.061.600.000 francs, conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état H annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 et des états G et H annexés.

(*L'ensemble de l'article 18 et des états G et H est adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre quelques instants sa séance ? (*Assentiment.*)

(*La séance suspendue à dix-sept heures vingt minutes est reprise à dix-sept heures trente minutes.*)

DÉPENSES MILITAIRES

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner maintenant les dispositions de la loi de finances concernant les dépenses militaires.

Les articles 21 et 22 sont réservés jusqu'à l'examen des états I et J.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Boutemy, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, c'est au mois d'août 1955 que nous avons eu, pour la dernière fois, l'occasion d'examiner un budget militaire complet.

Les hostilités étaient terminées en Indochine depuis un an et la situation en Afrique du Nord provoquait déjà l'inquiétude.

Le ministre de la défense nationale de l'époque avait déposé un projet de budget bi-annuel qui devait permettre la poursuite de la réorganisation de notre armée dans le cadre des techniques et des impératifs modernes.

Vous avez sans doute conservé le souvenir des diverses tribulations du plan qui était mis sur pied et dont l'amenuisement s'affirmait au fur et à mesure qu'il changeait de couleur.

Néanmoins, les principes généraux qui figuraient en tête de l'exposé des motifs du budget alors déposé définissaient nettement les buts que se proposait le Gouvernement.

Il me paraît utile, pour la clarté du problème, bien qu'à un an et demi de distance, de rappeler dans le texte les déclarations d'intention du moment.

Je cite:

« L'appareil militaire français a connu depuis la dernière guerre une épreuve sévère. Les opérations militaires en Indochine ont exigé de notre armée à peine renaissante un effort qui est allé en s'aggravant d'année en année. Les événements n'ont pas permis aux gouvernements précédents, quelque volonté qu'ils y aient appliquée, de poursuivre l'exécution régulière des plans conçus pour la défense de la métropole.

« Du point de vue financier, les dépenses du corps expéditionnaire en Extrême-Orient ne permettaient pas de consacrer aux forces destinées à la défense de l'Europe et de l'Afrique du Nord les sommes qui eussent été souhaitables. Sur le plan de l'organisation de l'armée, les exigences de la relève, aussi bien que l'accroissement constant des effectifs en Indochine, constitués exclusivement de personnels de carrière, désorganisaient les unités métropolitaines et notamment leur encadrement.

« L'arrêt des hostilités en juin 1954 doit marquer le point de départ d'une nouvelle étape dans le domaine de notre organisation militaire.

« Les deux données dont il faut tenir compte pour définir l'action à entreprendre sont, d'une part, les missions qui incombent à nos forces, d'autre part, les conséquences très importantes sur le plan stratégique comme sur le plan tactique de l'emploi possible des armes atomiques et thermonucléaires dans un conflit généralisé. »

J'arrêterai là cette citation, me bornant à rappeler, pour une meilleure précision, que les missions de nos forces armées restent: la défense européenne dans le cadre de l'O. T. A. N.; la défense intérieure; la sécurité de nos territoires d'outre-mer.

En août 1955 donc, les crédits jugés nécessaires à la réalisation de ces missions ont été accordés pour les années 1955 et 1956. C'est ainsi que l'exercice 1956 était doté de 948 milliards de crédits, non compris ceux qui étaient nécessaires à la partie de nos forces qui subsistaient encore en Indochine.

Mais la situation en Afrique du Nord devait se dégrader rapidement. Des crédits supplémentaires furent ouverts par décrets pour alimenter les opérations de pacification et un collectif présenté au Parlement en juillet 1956 avait pour objet de clarifier, si l'on peut dire, les dépenses militaires telles qu'il convenait désormais de les envisager.

Ce collectif traduisait la double intention du Gouvernement, à savoir: d'une part, d'appliquer aux opérations d'Afrique du Nord les moyens financiers nécesaires; d'autre part, d'économiser au maximum sur les autres dépenses, de façon à rendre le « fardeau défense nationale » le moins lourd possible.

C'est ainsi que les crédits que, dès cette époque, on a appelé les crédits normaux, c'est-à-dire indépendants des événements d'Algérie, furent ramenés, pour 1956, de 948 à 925 milliards, y compris ceux des forces d'Extrême-Orient. Cela représentait une contraction d'environ 50 milliards sur les crédits envisagés au mois d'août 1955.

Vous savez que la pacification se fait à base d'effectifs. La contraction dont je viens de parler n'a donc pas porté sur les dépenses de fonctionnement mais sur l'équipement. C'est dire que s'est trouvé, dès ce moment, remis en cause le plan de développement pourtant modeste défini en juillet 1955 et dont j'ai cité les grandes lignes il y a quelques instants.

J'ai précisé d'ailleurs, à cette même tribune, en juillet dernier, que nous nous trouvions en fait détournés momentanément de notre mission atlantique dans le cadre interallié, tout occupés que nous étions à entretenir les opérations de pacification.

1956 a marqué, en quelque sorte, l'avortement du plan conçu l'année précédente et l'avènement d'un budget militaire exceptionnel d'Afrique du Nord. Nous en sommes là au moment où s'achève l'exercice.

Nous aurons à examiner dans quelques jours un nouveau collectif de crédits spéciaux relatif aux opérations en Algérie pendant les quatre derniers mois de 1956, tandis qu'aujourd'hui nous abordons le budget normal de 1957 qui fera suite à celui de 1956 dont le montant s'établit pour l'année qui s'écoule, compte tenu des économies décidées en juillet, à 925 milliards.

Le budget qui nous est proposé pour 1957 confirme le système instauré en 1956 sous la pression des événements, à savoir la séparation de crédits normaux de ceux que l'on considère comme liés aux opérations d'Afrique du Nord. Nous avons à discuter aujourd'hui uniquement les crédits normaux, à concurrence de 1.001 milliards.

Quels objectifs se propose-t-on d'atteindre avec cette dotation ? L'exposé des motifs est sur ce point extrêmement discret. Le chapitre consacré aux « impératifs permanents » ne mentionne même pas la défense nationale. On relève seulement quelques phrases ici et là qui donnent des indications

sur la manière dont a été déterminé le montant des dépenses militaires.

C'est ainsi que l'on apprend que le projet est une « reconduction stricte » du budget de 1956, en même temps qu'il traduit 73 milliards d'abattements effectués sur ce qu'aurait été la simple projection sur le prochain exercice des échéanciers correspondant aux opérations lancées antérieurement.

Il apparaît aussi que nous devons nous attendre, au cours de l'année prochaine, à un collectif de 310 à 360 milliards relatif à l'Afrique du Nord.

Ainsi se manifeste le caractère essentiel du budget actuel, à savoir qu'il s'agit d'un budget partiel.

J'aurai à plusieurs reprises, au cours de cet exposé, l'occasion de souligner qu'il en résulte l'impossibilité de porter une appréciation précise sur l'action qu'entend mener le Gouvernement en matière de défense nationale.

Quels motifs ont pu conduire à adopter la procédure qui consiste à extraire du budget militaire les dépenses d'Afrique du Nord ? N'aurait-on pas pu inclure au moins le montant minimum prévu actuellement pour ces opérations, à savoir 310 milliards, en ne laissant aux collectifs futurs que la couverture des dépenses éventuelles directement liées aux opérations ?

On ne peut trouver qu'une explication à ce comportement: le désir de limiter le déséquilibre budgétaire apparent, d'année en année plus inquiétant, en réservant la possibilité de couvrir une fraction de la charge publique par des ressources nouvelles à demander en cours d'année.

L'absence de renseignements concernant la politique militaire du Gouvernement nous est d'autant plus sensible que de récents événements ont fait apparaître l'insuffisance de notre appareil militaire. Il a fallu découvrir l'Europe pour fournir à l'Algérie les moyens de pacification nécessaires. Puis il a fallu prélever en Afrique du Nord les éléments constitutifs du corps expéditionnaire d'Egypte. Tout cela indique que nos forces armées se sont révélées peu adaptées à la situation mondiale.

Cela vient-il d'un défaut d'organisation ou d'un manque de crédits ? La commission de la défense nationale est tout particulièrement habilitée à formuler son opinion sur la première question.

Quant à la deuxième, je me bornerai à vous indiquer le taux de l'effort que l'on demande au pays pour l'année prochaine, selon les propositions gouvernementales: il sera de 9 p. 100 du revenu national si l'on comprend les futurs collectifs d'Afrique du Nord tels qu'ils sont évalués. Dans le cas où l'on ne fait état que des dépenses dites normales, l'effort tombe à 7 p. 100 du revenu national, celui-ci étant évalué à 14.100 milliards.

Le point essentiel sur lequel on aurait aimé connaître la position gouvernementale est celui de savoir si cet effort convient actuellement, tant sous l'angle de notre potentiel humain et économique que sous celui de la conjoncture internationale.

La défense nationale constituant, à n'en pas douter, un élément permanent de la politique générale de notre pays, il s'agit en somme, lors de l'établissement de chaque budget, de fixer le montant de la prime de sécurité à payer, face tant aux nécessités de l'heure qu'au développement de l'histoire. Cette prime étant fixée, il convient de s'y tenir pendant des périodes assez longues afin que les services chargés des réalisations aient le sentiment de la continuité qui, seule, permet un travail productif.

Les changements perpétuels de constitution dont sont l'objet nos grandes unités suivant qu'elles ont à faire face à telle ou telle mission particulière, les modifications permanentes apportées au rythme de production des équipements sont autant de comportements qui engendrent l'inefficacité. Et cependant je crois pouvoir dire, à la suite d'une récente mission que j'ai effectuée auprès des forces françaises d'Allemagne, que l'allant et la conscience professionnelle règnent tant dans les corps de troupe que dans les établissements et services. L'état d'esprit des cadres et des hommes, y compris les rappelés, s'est révélé excellent au cours des dernier mois.

Dans les présentations et les exposés qui m'ont été faits, la notion de rendement est apparue au premier plan. Certaines réalisations, telles que les centres d'instruction de division blindée ou du matériel font état des connaissances les plus modernes sur l'organisation des entreprises et du travail. L'armée ne me semble plus être à la remorque du progrès. Les crédits que nous lui votons sont bien employés dans le cadre qui lui est tracé.

Par ces quelques observations préliminaires, j'ai voulu souligner l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée votre commission de porter un jugement précis sur le budget militaire qui nous est soumis, en raison de son caractère partiel et aussi en raison de l'absence de tout renseignement concernant la politique de défense nationale dans l'exposé des motifs introductif de la loi de finances.

J'espère que le Gouvernement — qui est abondamment représenté et avec qualité — nous éclairera sur ce point essentiel au cours de ce débat. En attendant, je vais m'efforcer de décrire devant vous les opérations que recouvrent les 1.001 milliards que l'on nous demande de voter, compte tenu des explications complémentaires que j'ai pu recueillir auprès de la défense nationale.

Dans le rapport financier qui est fourni à l'appui du projet de loi de finances, se trouve présenté en quelques termes brefs l'objectif budgétaire du Gouvernement sur le plan militaire.

Il y est précisé que la France ayant contracté des obligations du fait de sa participation à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord et à l'Union de l'Europe occidentale, doit veiller à la rénovation et à l'amélioration des moyens techniques et territoriaux de l'ensemble des armées au moment même où il lui faut assurer la pacification en Algérie et maintenir, voire renforcer, les effectifs de nos forces dans les territoires d'outre-mer.

Puisque nous savons, d'autre part, que le financement des opérations de police en Algérie sera assuré hors budget, on en conclut que le budget normal qui nous est soumis doit traduire, d'une part une augmentation de nos moyens militaires outre-mer, d'autre part le souci du Gouvernement de procéder à la rénovation et à l'amélioration des forces armées en général.

Pour ce qui concerne les moyens militaires de la France d'outre-mer, il y a en effet une faible expansion dont parlera sans doute notre collègue M. Alric, remplaçant M. Bousch, rapporteur particulier de ce budget. Sur ce point, il y a lieu — je le fais bien volontiers — de prendre acte de l'effort, limité certes mais positif, qui est fourni.

Qu'en est-il par contre de l'autre objectif, la rénovation et l'amélioration de nos forces, qui constitue en fait la raison d'être même du budget dit « normal » ? Le rapport financier constate que « les crédits militaires nécessaires pour répondre à tous les besoins qui paraissaient justifiés auraient dû passer de 925 milliards en 1956 à 1.030 milliards en 1957, c'est-à-dire marquer un accroissement de 105 milliards pour le seul budget militaire normal, indépendamment des dépenses de circonstances ». Ce sont les termes mêmes du ministre des finances.

1.030 au lieu de 1.001 milliards, c'est donc qu'une compression de 29 milliards a été réalisée. Mais, par suite de l'évolution de la répartition de certaines dépenses entre les ministères, il se trouve que la différence entre le montant qu'aurait dû atteindre le budget militaire de 1956, simplement projeté sur 1957, et celui qui figure au projet dont nous débattons est en réalité très supérieure et atteint 73 milliards. C'est ce que le Gouvernement appelle la reconduction « la plus stricte ».

Comment est obtenu cet abattement de 73 milliards ? Il est obtenu: pour 23 milliards par des « aménagements internes » qui ont permis de résorber tous les dépassements qu'entraînaient, par rapport à 1956, soit la hausse des prix, soit certaines modifications indispensables au dispositif; pour 50 milliards sur les crédits d'investissements, par un examen serré des prévisions d'échéanciers, des possibilités de modifications et d'étalement dans la cadence des fabrications.

En un mot, mes chers collègues, au lieu d'améliorer ou de rénover, on a rogné les crédits de fonctionnement, renoncé à des modifications considérées pourtant comme indispensables et étalé l'exécution d'un programme d'équipement conçu en 1955 et considéré à l'époque comme le minimum acceptable.

Pendant ce temps, la science progresse à grands pas, en même temps qu'évolue parallèlement l'art de la guerre, qu'il s'agisse de guerre dans le sens plein du terme ou d'opérations de sécurité.

Le matériel aérien — votre collègue Berthoin vous en parlera certainement tout à l'heure — actuellement capable de rivaliser avec ses homologues étrangers n'est chez nous qu'à l'état de prototypes. Ne se trouvera-t-il pas surclassé, au moment où il sera mis en service dans les escadrilles, par des appareils synthétisant les caractéristiques de l'avion sans pilote et de l'engin téléguidé ? Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de limiter nos réalisations en cette matière particulière, compte tenu des impératifs de notre présence outre-mer ?

Dans les domaines terrestres ou maritimes, n'avons-nous pas à orienter dès maintenant notre organisation en tenant compte des possibilités d'application, de jour en jour plus étendues, de l'énergie nucléaire aux diverses activités ou nécessités tactiques ou opérationnelles ?

Trouve-t-on, dans les 1.000 milliards de crédits normaux qu'on nous demande de voter, le financement sans réserve des opérations devant assurer la modernisation de notre armée dès que les conditions techniques de base seront remplies ?

Ce sont là des incertitudes préoccupantes sur lesquelles nous désirerions recevoir des apaisements, car une somme de 1.000 milliards serait bien trop importante si elle ne devait servir qu'à entretenir une armée du passé qui ne constituerait, en

cas d'hostilités, qu'une façade inefficace. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les parts des trois armées dans les 1.001 milliards du budget militaire sont:

De 286 milliards pour l'Air;

De 307 milliards pour la Guerre;

De 188 milliards pour la Marine,

le reste étant consacré à la section commune et aux forces militaires de la France d'outre-mer.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'exercice précédent ferait ressortir une extension de l'armée de l'air et une concentration de l'armée de terre.

Mais cette constatation restera-t-elle valable après que seront intervenus — comme je le disais tout à l'heure — les crédits exceptionnels d'Afrique du Nord ? Il est impossible aujourd'hui de répondre à cette question.

L'examen d'une répartition des crédits entre le fonctionnement et l'équipement des armées, au cours des années 1956 et 1957, permettrait, dans les mêmes conditions, de faire remarquer, dans le cadre du budget normal: l'amélioration d'une année à l'autre des crédits d'équipement par rapport à ceux de fonctionnement, ainsi qu'une tendance intéressante de l'armée de terre à restreindre ses dépenses de fonctionnement pour faciliter un certain accroissement de ses réalisations.

Ici aussi il m'est absolument impossible d'affirmer que ces tendances subsisteront après l'ouverture des crédits exceptionnels. Il est même certain, au contraire, en ce qui concerne notamment l'armée de terre, que les dépenses de fonctionnement vont augmenter de façon très importante en raison du fait que le budget d'Afrique du Nord financera une grande proportion des effectifs de cette armée.

Je vais vous présenter cependant quelques observations sur deux catégories essentielles de dépenses, celles qui concernent les effectifs et celles qui concernent l'équipement.

Les effectifs constituent, chacun le sait, l'élément de base des crédits de fonctionnement.

Il y avait sous les armes, au 1er octobre 1956, 1.235.603 militaires, officiers, cadres et hommes de troupe.

L'armée procède actuellement à la démobilisation des réservistes et disponibles.

Par contre, la cadence d'appel sous les drapeaux permet d'augmenter le volume du contingent et de fournir au commandement des forces jugées nécessaires pour la pacification de l'Algérie.

Dans le projet que nous discutons ne figurent que les effectifs dits « normaux », à l'exclusion de l'effectif complémentaire du théâtre méditerranéen.

Telle est la règle de présentation du budget de fonctionnement.

Mais il ne vous échappera pas combien il doit être, dans la pratique, difficile de pointer, pour une durée d'un an, les effectifs qui seront réellement employés de part et d'autre de la Méditerranée.

Par exemple, j'ai constaté que l'entretien de 24.000 personnels de carrière ou servant au delà de la durée légale serait financé ultérieurement sur crédits exceptionnels.

On pense que ces personnels devraient de toute façon recevoir leurs traitements, qu'il y ait ou pas d'opérations en Algérie. Il ne paraît pas logique de les extraire du budget normal.

S'agissant toujours d'effectifs, il paraît intéressant de noter qu'en 1957 les jeunes gens seront appelés à vingt ans.

Le niveau nécessaire aux événements d'Afrique du Nord sera conservé grâce au maintien des contingents sous les drapeaux au delà de dix-huit mois de service et sans qu'il y ait lieu de faire à nouveau appel aux réservistes.

Je crois savoir aussi que le ministère de la défense nationale s'efforcera de ne pas prolonger au delà de six mois le maintien des jeunes gens effectuant leur service légal.

Il m'a été dit aussi que nous ferions désormais appel aux Français musulmans dans une proportion très supérieure à celle du passé. M. le ministre de la défense nationale voudra sans doute donner à notre Assemblée toutes les précisions qui lui permettront de se faire une opinion plus valable et plus définitive sur les crédits dont le vote nous est demandé. Enfin, les méthodes actuelles de sélection du contingent permettent d'améliorer le rendement du personnel appelé en réduisant la durée de l'instruction. C'est une innovation intéressante.

Depuis sa fondation en 1948, le service a examiné 486.000 jeunes Français pour chacun desquels existe désormais un portrait intellectuel, physique et professionnel qui peut rendre et rend des services très importants sur le plan national.

En ce qui concerne tout particulièrement l'instruction, j'ai eu l'occasion de constater sur place l'excellent rendement des installations réalisées en Allemagne. Mais, pour combien de temps la situation des forces françaises en Allemagne sera-t-elle maintenue ?

Sachant que nous ne disposons pas sur notre propre territoire de centres modernes importants comparables à ceux d'outre-Rhin, je pense qu'il serait indiqué d'en prévoir sans tarder la réalisation, de façon à assurer la relève lorsque la situation l'imposera.

Avant d'aborder les questions d'équipement, je voudrais évoquer rapidement l'un des points sur lesquels votre commission des finances s'est particulièrement penchée lors de son examen, à savoir celui de la dotation concernant les cotisations à la sécurité sociale des fonctionnaires et ouvriers de la défense nationale, dont le montant est inscrit au budget militaire alors que les sommes correspondantes des départements civils sont toutes rassemblées aux charges communes du ministère des finances.

Les deux Assemblées avaient disjoint les dotations en question au mois de juillet 1955, afin que leur soit appliquée la disposition commune. Mais nous avons vu avec regret réapparaître cette année leur inscription dans les budgets militaires.

Votre commission était disposée à en effectuer la disjonction lorsqu'elle a eu connaissance de l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat au budget devant l'Assemblée nationale d'effectuer le transfert demandé dans le budget de 1958. Je pense qu'il voudra bien confirmer cet engagement devant le Conseil de la République.

Je ne vois pas M. le secrétaire d'Etat au budget au banc du Gouvernement. Il est vrai que, ne s'agissant que de mille milliards, il a sans doute estimé utile de s'absenter. Néanmoins, lorsqu'il reviendra, je lui demanderai de confirmer cet engagement sinon la position de la commission des finances pourrait être différente.

Abordant maintenant l'ensemble des dépenses en capital ou dépenses d'équipement, je noterai que les réalisations de cette espèce s'effectuent dans le cadre d'un volume d'autorisations de programme dont je vais rappeler brièvement l'évolution.

Le projet que nous discutons prévoit l'ouverture de 270.800 millions d'autorisations de programme à utiliser en 1957.

Si l'on considère, par ailleurs, que 100.700 millions ont été accordés par anticipation en 1956 et que 13.200 millions sont inscrits dans les dépenses de fonctionnement au titre de l'entretien des avions et des navires, cela constitue une masse de 384.700 millions d'autorisations de programme dont disposera le ministère de la défense nationale en 1957 pour lancer de nouveaux contrats.

Je souligne que cette somme est uniquement destinée à l'équipement de nos forces dans le cadre de leurs missions européennes.

Par ailleurs, l'année dernière, dans les collectifs d'Afrique du Nord, ont été ouverts 269.400 millions d'autorisations de programme dont le déroulement continue cette année.

Le budget actuel comprend en outre une ouverture, par anticipation, de 163.700 millions d'autorisations pour les exercices 1958 et 1959.

On continue donc la méthode inaugurée l'année dernière d'accorder des autorisations à échéance de plusieurs années.

C'est là, selon votre commission des finances, une mesure excellente sur le plan économique et financier, car elle permet aux services d'établir des plans de fabrications à longue échéance et aux industries de prévoir leur outillage en fonction d'une fabrication largement étendue dans le temps, ce qui entraîne incontestablement une diminution des prix unitaires de revient.

Mais si la procédure qui consiste à octroyer, en quelque sorte, des « promesses d'attribution de crédits » à échéance lointaine est excellente, il appartient au Gouvernement d'en assurer par la suite le bénéfice en tenant ses promesses.

L'exemple des étalements dont sont victimes les programmes anciens et dont je vous ai signalé les conséquences sur le budget d'aujourd'hui n'est pas fait pour nous rassurer.

Il convient de renoncer une bonne fois à de telles méthodes qui compromettent l'équipement de l'armée et aboutissent à l'instabilité du développement économique du pays et — j'allais dire au gaspillage — à une mauvaise utilisation des crédits publics.

Pour l'année 1957, le montant total des crédits de payement concernant les fabrications est de 315.800 millions de francs.

On s'attend, par ailleurs, à l'ouverture de nouveaux crédits de même espèce dans les collectifs d'Afrique du Nord, à concurrence de 114.500 millions.

Cela fait une somme totale de 430.300 millions.

L'activité industrielle provoquée par la défense nationale se chiffrera en 1957 à 580 milliards environ, non compris celle qui concerne les livraisons à l'étranger, les exportations et les commandes *off shore*.

Le volume de la même activité a été de 525 milliards en 1956.

Au cours du dernier exercice, et bien que le plein emploi ait été réalisé dans presque toutes les branches, les fabrications ont été exécutées dans des conditions normales. Seul l'approvisionnement en nickel a entraîné quelques difficultés.

On se demande dans quelle mesure les limitations de carburants auxquelles nous sommes actuellement astreints entraîneront des perturbations, au cours de l'année 1957, sur les réalisations de la défense nationale. Et nous pensons que des mesures ont été prises, au moins aussi rapidement qu'elles l'ont été dans le cadre intérieur.

Les programmes très limités qui subsistent doivent voir leur exécution garantie contre toute surprise désagréable d'origine économique.

Je veux espérer que le Gouvernement a déjà pris les précautions nécessaires à ce sujet.

J'en ai terminé avec un exposé d'ensemble qui ne reflète certes pas l'enthousiasme.

J'avais eu l'illusion que la nouvelle procédure de discussion budgétaire aurait amené le Gouvernement à justifier le budget militaire dans le cadre du potentiel national et des impératifs mondiaux.

Au lieu de cela, on nous présente une explication comptable de la reconduction d'un budget établi dans une conjoncture aujourd'hui dépassée.

Je n'ai cependant pas cru devoir envisager d'en demander le rejet, car le pays n'aurait pas compris que notre Assemblée retarde le vote des crédits nécessaires à ceux qui ne cessent de se dépenser pour lui.

Mais je me tourne vers le Gouvernement pour lui dire que le projet de budget de l'année prochaine ne devra pas seulement être expliqué par comparaison comptable avec le passé, mais aussi être justifié directement en fonction des missions à remplir. C'est le métier de l'administration des finances de suivre et de vérifier l'évolution comptable et c'est le rôle du Parlement d'apprécier en premier lieu si, dans l'ensemble et dans le détail, les crédits qu'on lui propose correspondent aux objectifs nationaux à atteindre. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Plaisant. Il faut revenir aux méthodes traditionnelles, voir clair.

M. André Boutemy, *rapporteur.* Je vous remercie de cette approbation.

J'en arrive maintenant à l'examen des crédits affectés à la section commune. Ils se montent à 157 milliards.

La dotation de 1956 avait été de 111.100 millions.

La part des crédits de fonctionnement est de 128 milliards contre 80 milliards en 1956.

Il résulte de la comparaison de ces deux derniers chiffres une augmentation apparente de 48 milliards.

Mais trois postes importants d'augmentation ne sont, en réalité, que la traduction de transferts effectués cette année en provenance d'autres ministères ou d'autres sections budgétaires:

Il s'agit tout d'abord de 34 milliards représentant les augmentations de rémunérations de l'ensemble des personnels de la défense nationale, qui étaient auparavant inscrits au budget des finances. Par ailleurs, 5 milliards proviennent de la section guerre au titre d'une dotation provisionnelle pour l'entretien des services français en Allemagne. Enfin, 10 milliards correspondent à l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs de transports militaires, jusqu'ici financés sur le budget des travaux publics.

En ce qui concerne cette dernière mesure d'ordre, il n'y a aucune objection de principe à faire. Il est seulement surprenant que l'on songe tout à coup à charger le budget militaire normal d'une telle somme, juste à une époque où l'armée doit assurer des missions particulièrement lourdes.

A côté de ces transferts, on note un assez grand nombre d'opérations dont quatre méritent une mention spéciale. Elles concernent le service de santé, la représentation militaire à l'étranger, la gendarmerie et le service cinématographique.

Le service de santé est l'objet de modifications d'effectifs visant un double but: tout d'abord, la prise en compte de 101 officiers du corps de santé qui constituent, à l'heure actuelle, un sureffectif résultant du fait que les sorties d'écoles ne sont pas compensées par les départs.

D'autre part, l'élévation des limites d'âge ayant entraîné un ralentissement prolongé de l'avancement, le ministre de la défense nationale propose de remédier à cette situation en améliorant la hiérarchie.

En ce qui concerne les emplois civils, on note la création de quelques emplois de spécialistes, techniciens ou bibliothécaires, ainsi que d'opérateurs pour la conduite des machines électro-comptables. Une partie de ces opérations est gagée par des suppressions d'emplois, si bien que le coût des diverses mesures envisagées est relativement faible.

Sur le plan de notre représentation militaire à l'étranger, on note la création de nouveaux postes d'attachés militaires à Lisbonne, New-Delhi, Kartoum et Bonn. Ces nominations paraissent indiquées, non seulement du point de vue politique, mais aussi eu égard aux possibilités de contrats de fabrications à obtenir.

Dans la gendarmerie, certaines transformations d'emplois sont opérées, dont une partie vise à pallier les retards d'avancement entraînés par l'augmentation des limites d'âge.

Ici aussi, les mesures envisagées n'entraînent pas de dépenses excessives. Votre commission des finances, malgré son souci de réaliser des économies, n'a pas cru devoir les rejeter.

Quant au service cinématographique, le projet de budget prévoit la continuation de son développement, de façon à en faire un ensemble technique moderne.

Actuellement, le nombre des appareils de projection est de 1.200. Il doit être porté à 2.000. Corrélativement, le nombre moyen de copies de chaque film devrait passer de 75 à 120.

En ce qui concerne les dépenses en capital ou dépenses d'équipement, la section commune voit ses dotations nettement amoindries par rapport à l'exercice précédent: il s'agit de 41.500 millions d'autorisations de programme contre 29 l'an dernier, et de 31.100 millions de crédits de payement contre 22.

Mais il convient de rappeler que le budget exceptionnel d'Afrique du Nord modifiera ces données au cours de l'exercice, si bien qu'aucune appréciation définitive ne peut être actuellement portée.

Enfin, les réalisations concernant la gendarmerie et le service de santé seront maintenues au rythme normal, tandis que seront ralentis les travaux d'infrastructure.

Voilà pour la section commune. En ce qui concerne la section guerre, elle disposera, pour l'année 1957, de 307.900 millions dont 219.300 millions au titre du fonctionnement et 88.600 millions au titre de l'équipement.

En 1956, le budget normal de cette section se montait à 322.400 millions, y compris 17 milliards d'entretien du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Cette année, pour la première fois, les forces de l'armée de terre stationnées dans le Sud Vietnam ne font pas l'objet d'un budget particulier; les dépenses correspondantes sont incluses dans les différents chapitres du fascicule guerre.

Notons au passage qu'en fin d'année 1956 ne restent stationnés en Indochine que 6.144 hommes, dont 4.023 de l'armée de terre. Ce total sera ramené, au cours de l'année 1957, à 2.900, dont 1.200 de l'armée de terre.

Nous allons rapidement passer en revue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les dépenses qui ont trait aux effectifs, ainsi que celles qui servent à l'entretien des matériels et au fonctionnement des services.

Pour ce qui concerne les effectifs, nous ne trouvons dans le budget normal qu'une partie des effectifs de l'armée de terre, le reste devant être financé ultérieurement sur collectifs.

Les effectifs de base normaux sont exactement les mêmes que ceux qui étaient prévus au budget de 1956, à savoir pour l'armée de terre 444.831 hommes.

La répartition de ce personnel militaire par territoire est la suivante: métropole, 192.000 hommes; Afrique du Nord, 165.000 hommes; Allemagne, 87.000 hommes; Sud Vietnam, 1.200 hommes.

L'autre catégorie des crédits de fonctionnement s'applique à l'entretien des matériels et au fonctionnement des services.

C'est là une catégorie de dépenses sur laquelle votre commission des finances a l'habitude de se pencher très sérieusement, car on y trouve souvent matière à améliorer le rendement des dotations budgétaires par un contrôle sévère.

La nouvelle procédure de présentation du budget n'a pas permis cette année de le faire avec autant de précision que par le passé.

Nous avons vérifié cependant que le montant des crédits de l'espèce est pratiquement égal à celui de 1956, malgré l'obligation de relever particulièrement les dotations d'entretien des véhicules, de l'armement, des transmissions et du matériel du génie, en raison de l'arrêt des livraisons au titre du pacte d'assistance mutuelle.

Puisqu'une simple reconduction a présidé à l'octroi des crédits de cette année, on est en droit de penser que les opérations recouvertes sont les mêmes qu'en 1956.

Les dépenses d'équipement passent, d'un exercice à l'autre, de 79.400 millions à 88.600 millions.

Cet accroissement ne correspond toutefois pas à ce qu'aurait dû être la dotation en 1957 si l'échéancier des autorisations de programme antérieurement accordées avait été observé.

On peut donc dire que ce programme est freiné. Mais nous sommes dans l'ignorance des nouveaux crédits qui seront ultérieurement proposés dans les collectifs, si bien que dans ce domaine, comme dans celui du fonctionnement, il est difficile de se faire une opinion précise.

Toutefois, des renseignements recueillis auprès du ministère, on peut déduire quelles sont les intentions du Gouvernement en matière d'équipement de l'armée de terre.

Tout d'abord, on notera le fait important que le secteur des études sera très favorablement fourni.

Dans le domaine des fabrications sera lancée la série de l'avion d'appui Potez 75, ainsi que celle d'une jeep moderne.

Les chaînes de fabrication concernant les engins blindés et les automoteurs d'artillerie seront maintenues en activité à un rythme amoindri, tandis que se développeront les chaînes d'engins téléguidés.

Par contre, c'est en matière d'infrastructure que les compressions les plus importantes seront réalisées, le commandement devant se borner à la poursuite d'opérations dont l'utilité est suceptible de s'affirmer, quelle que soit l'évolution des conceptions logistiques.

J'ai été amené à constater à quel point de vétusté était parvenu le parc des véhicules de servitude ou de transport en provenance des stocks américains et je me suis inquiété des perspectives dans ce domaine. J'ai ainsi appris que des prototypes sont en cours d'essais à partir des châssis d'engins blindés actuellement en service, ce qui résoudra le problème des transports de troupe en terrains variés dans les arrières immédiats du combat.

Mais c'est dans la catégorie des camions de 1 tonne 5 et 3 tonnes 5 que nous semblons être tout particulièrement en difficulté. On est contraint aujourd'hui, pour réaliser la soudure, de renouveler les opérations d'achats aux surplus et d'utiliser le parc actuel des camions américains avec grands ménagements.

Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur cette question qui semble être actuellement un des points sensibles de l'équipement de nos forces terrestres.

Telles sont, mesdames, messieurs, les seules remarques que j'ai à faire sur l'armée de terre métropolitaine.

On peut résumer à grands traits son activité en disant qu'elle est essentiellement axée sur la formation ou le renouvellement des effectifs ou de l'équipement des forces stationnées en Afrique du Nord.

Pour le reste, on s'efforce de « maintenir » une certaine ossature, tout en sauvegardant l'avenir dans le domaine des recherches.

Les forces terrestres supportent le principal effort des opérations de pacification. C'est une mission, certes, à la fois de circonstance et urgente, mais qui ne doit pas faire oublier leur rôle essentiel en matière de couverture européenne.

La conception d'une organisation bivalente paraît être le seul moyen pour nous de disposer d'un appareil militaire adapté à nos ressources et correspondant à nos diverses obligations mondiales.

C'est afin de vous donner des moyens de progresser dans cette voie, monsieur le ministre de la défense nationale, que la commission des finances propose au Conseil de la République de voter sans modification les crédits qui lui sont demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Alric, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, chargé par la commission de la défense nationale de présenter quelques observations générales sur ce budget, ainsi que quelques remarques sur la section commune et la section guerre, je remercie tout d'abord M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir grandement facilité ma tâche.

En effet, la commission de la défense nationale est entièrement d'accord avec l'exposé qui vient de vous être fait et je n'y ajouterai que quelques remarques sur le plan technique.

Il est évident, comme l'a dit M. Boutemy, que la présentation actuelle du budget ne nous permet pas de dégager d'une manière nette l'orientation technique de l'armée et de la défense nationale. Vous avez très bien compris pourquoi. La commission de la défense nationale regrette de voir figurer dans un budget temporaire des problèmes qui sont permanents. Ce n'est qu'une question de présentation, mais nous aimerions y voir apporter des modifications et recevoir les assurances que nos craintes de voir disparaître certaines parties de ce budget temporaire sont vaines. En conclusion, je crois que le budget ne permettra pas cette année d'obtenir les précisions auxquelles nous étions habitués. Aussi, pour connaître la politique du Gouvernement en matière de défense nationale, il faudra qu'au cours de 1957 nous en discutions ici. C'est une observation qui a été présentée lors de l'examen des autres budgets. Elle est encore plus impérative pour la défense nationale.

A ce sujet, je pense que nous aurons l'occasion d'examiner un problème qui tient particulièrement à cœur à la commission, l'organisation générale de la défense nationale.

Notre commission l'a soulevé il y a quelque dix ans et je suis heureux de rendre hommage aujourd'hui à un de nos collègues trop tôt disparu, M. Boivin-Champeaux, qui s'est longtemps consacré à cette étude pour laquelle notre collègue Pisani a pris brillamment la relève. Je pense qu'avec son aide nous pourrons mener la tâche à bien, naturellement, en tenant compte des impératifs nouveaux, l'existence de l'O. T. A. N. et le rôle des pays au Sud de l'Europe.

Je présenterai maintenant quelques remarques rapides sur les deux budgets de la section commune et de la section guerre.

Pour la section commune, la commission des finances ne propose aucune modification; au contraire, elle se réjouit de certaines dispositions prises, en particulier celles qui ont pour but d'améliorer l'avancement. Nous connaissons l'importance de cette question pour le moral de l'armée et nous pensons que les mesures prises pour le favoriser sont excellentes.

Nous sommes heureux également de donner notre approbation aux mesures prises pour la gendarmerie.

J'insisterai particulièrement sur l'utilisation du cinéma dans l'armée, parce que, en dehors du rôle important qu'il joue pour l'histoire, il a une mission éducative à laquelle nous attachons un intérêt tout particulier. Les moyens plus puissants et plus modernes qui lui sont donnés permettront une instruction à la fois plus rapide et plus efficace.

Dans la section guerre, les mesures qui concernent les effectifs intéressent particulièrement la commission; elle désire évidemment qu'ils soient dans la meilleure situation possible, aussi bien en quantité qu'en qualité.

A ce sujet, plusieurs points sont à signaler; d'abord le recrutement. Certains orateurs, à l'Assemblée nationale, se sont posé la question de savoir s'il ne fallait pas modifier l'âge de l'incorporation.

Nous n'avons fait qu'effleurer cette question qui soulève de nombreux problèmes et, au cours de débats futurs, nous pourrons envisager les mesures à prendre en ce sens.

Au sujet du maintien sous les drapeaux, on peut se demander s'il ne faudrait pas codifier la durée du service militaire devant les impératifs qui, actuellement, s'imposent à nous au lieu d'en décider au moment de la nécessité.

Se pose également l'épineuse question des sursis dont on a souvent parlé. En tout cas, nous ne pensons pas qu'il faille totalement supprimer les sursis mais faire la chasse aux pseudo étudiants. Tout le monde est d'accord sur ce point et le Gouvernement fera, je pense, ce qu'il faudra à cette fin.

Le recrutement des cadres, sous-officiers et officiers, se fait peut-être un peu plus facilement qu'autrefois; mais il y a encore beaucoup à faire pour atteindre nos objectifs.

En ce qui concerne les officiers, en particulier, le problème de l'école de Saint-Cyr fut soulevé plusieurs fois devant la commission; et nous espérons aujourd'hui qu'on lui trouvera une solution définitive. On s'est, en effet, demandé souvent s'il ne fallait pas modifier la situation et l'organisation actuelles des écoles d'officiers et réinstaller l'école spéciale militaire à Saint-Cyr même. Tel était l'avis de la commission de la défense nationale. Les années passent et il nous paraît que la solution ne doit plus être différée. Nous nous apercevons de plus en plus qu'au point de vue du recrutement des officiers la question morale revêt un importance primordiale. Les élèves officiers sont attachés aux traditions, au passé, et c'est pourquoi nous pensons que Saint-Cyr est un drapeau trop flamboyant pour qu'on ne le relève pas à l'endroit où il était. (*Applaudissements.*)

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu me permettre de l'interrompre.

J'apporte tout de suite au Conseil de la République, avant le passage à la discussion des articles, une précision en ce qui concerne le recrutement de Saint-Cyr.

A l'Assemblée nationale, au cours du débat qui s'est subitement passionné sur le problème de Saint-Cyr, j'ai, en effet, été amené à présenter des arguments que je voudrais dès maintenant compléter. Les chiffres cités à ce sujet et insérés au *Journal officiel* du 6 décembre étaient entachés d'erreurs. C'est pourquoi je tiens à reprendre l'ensemble de cette question en vous donnant toutes les précisions désirables.

J'avais indiqué à l'Assemblée nationale que le nombre des candidats au concours de Saint-Cyr n'avait cessé de diminuer depuis la Libération jusqu'à l'année 1950. Rappelant qu'en 1938 il était de 1.750, j'avais souligné qu'il était tombé à 900 en 1947, à 650 en 1948 et à 550 en 1950. Je n'avais pas d'autres chiffres à ma disposition, puisque j'avais dû improviser ma réponse. Il me faut donc la compléter aujourd'hui de façon que vous n'ayez pas l'impression que l'argumentation qui avait été présentée à l'Assemblée nationale était insuffisante.

En 1952, le secrétaire d'Etat à la guerre a été amené, pour pallier la diminution du nombre des candidats, à décider que le concours d'entrée à Saint-Cyr pourrait être ouvert à des candidats ayant le baccalauréat philosophie; « option lettres ». A partir de ce moment, le nombre de candidats a augmenté.

On en a compté 760 en 1952, 850 en 1953 et 930 en 1955, tout cela parce que se sont présentés des candidats ayant le baccalauréat philosophie, alors que, jusque-là, on avait exigé le baccalauréat mathématiques.

La qualité des candidats ne s'en est pas trouvée améliorée pour autant, bien au contraire. En effet, pour ne pas abaisser au-dessous de 10,5 sur 20 la note d'admission, on a été amené à recevoir au concours direct un nombre décroissant d'élèves, malgré l'augmentation relative du nombre des candidats. Ainsi, en 1952, sur 760 candidats au concours direct, il n'y a eu que 413 admis; en 1953, sur 850 candidats, 348 admis et, en 1955, sur 930 candidats, seulement 284 ont été admis. L'augmentation du nombre des candidats ne s'est donc pas traduite par une amélioration de la qualité des candidatures.

C'est pourquoi je me devais de compléter aujourd'hui l'argumentation que j'ai apportée à l'Assemblée nationale. J'estime que ces chiffres révèlent qu'il y a bien peu de vocations militaires parmi les meilleurs — j'insiste sur ce mot — de nos étudiants. Comme je l'ai dit devant l'autre assemblée, c'est la raison pour laquelle il faut, selon ma pensée et celle du Gouvernement, prendre toutes les mesures possibles pour susciter les vocations. Nous pensons que le retour de l'école à Saint-Cyr peut être déterminant à cet égard. (*Applaudissements.*)

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Je suis heureux des explications complémentaires apportées par M. le secrétaire d'Etat à la guerre, qui confirment l'opinion de la commission de la défense nationale. Du reste, pour nous, la reconstruction de l'école spéciale militaire à Saint-Cyr ne signifie pas qu'il n'y aura pas de modification dans l'instruction que l'on y fera. Les conceptions générales ont évolué. Il est probable que Saint-Cyr ne sera peut-être pas une école d'application proprement dite et qu'on fera une instruction plus théorique peut-être à Saint-Cyr, tout en appliquant cette instruction dans les camps construits depuis.

Ceci m'amène à parler d'une façon générale de l'instruction. Je suis d'accord avec M. Boutemy pour dire qu'il faut, dans ce domaine, procéder à des modifications pour réaliser des moyens d'instruction plus rapides qu'auparavant. J'ai dit dans mon rapport écrit qu'il ne faut peut-être pas opter totalement pour l'instruction ancienne à la caserne, ni totalement pour la seule instruction dans les centres spécialisés, si remarquables soient-ils.

On ne peut avoir tous les moyens dans les unités, mais le séjour trop prolongé dans les centres peut nuire à la cohésion de ces unités.

Je crois que l'on peut aussi améliorer l'instruction par des moyens mécaniques, des moyens très perfectionnés et qui me tiennent un peu à cœur. On a fait déjà de grands progrès dans ce domaine et on arrivera à un résultat efficace, je l'espère fermement.

Au point de vue du matériel, on a réalisé un étalement des programmes, comme l'a dit M. Boutemy. Cet étalement arrive à une sorte d'écrêtement. Le progrès va vite, et quand on ne va pas aussi vite que lui on risque de supprimer des réalisations parce qu'elles sont périmées quand elle voient le jour.

Il faut évidemment prévoir les changements et l'orientation vers les armes nouvelles, mais on a peut-être trop tendance à se dire que tout ce que nous faisons est tellement vite périmé que, dans ces conditions, il n'est pas la peine de se fatiguer à réaliser quoi que ce soit dans les armements traditionnels, puisque demain tout sera différent.

L'art des transitions étant difficile, je crois que, dans ce domaine, nous devons être très attentionnés, ne pas, en quelque sorte, lâcher la proie pour l'ombre. Cet avenir, nous y sommes attachés, puisque c'est à la commission de la défense nationale que nous avons été des premiers à dire qu'il nous faut certaines armes nouvelles et que l'armée doit être mêlée aux recherches les plus modernes. Car le point de vue militaire est essentiel dans ce domaine pour la sauvegarde de la nation.

Du reste, dans les recherches nouvelles, ce n'est peut-être par la partie atomique qui se révèle la plus difficile ou la plus coûteuse; ce sont peut-être les engins porteurs qui constituent, à l'heure actuelle, la partie la plus lourde. Il faut donc étudier ces questions, nous en sommes d'accord, et y consacrer une part importante du budget. Il ne faut pas cependant oublier ce que nous faisons actuellement.

Par exemple, croyez-vous que nous aurions pu entreprendre l'expédition de Suez les mains dans les poches si nous avions disposé d'une bombe atomique, couverts, en quelque sorte, par la menace d'employer cette arme. Evidemment non, le matériel classique est aussi indispensable. Nous croyons qu'il faut continuer à fabriquer encore le matériel que nous avons mis au point et qu'il ne faut peut-être pas trop réduire certains crédits.

On pourrait être tenté de dire que d'ici peu la D. C. A. actuelle sera tout à fait dépassée et que nous ferons autre chose. Il y a cependant certaines parties de la D. C. A., celle à basse altitude notamment, qui, peut-être, ne seront pas si vite périmées. Dans ce domaine, nous avons réalisé des matériels de premier ordre.

Je me suis laissé dire qu'il y a des radars d'acquisition qui manquent à certains de ces matériels pour devenir totalement utilisables.

Il ne faudrait pas, pour des considérations d'économies vraiment minimes, laisser en suspens ces matériels peu de temps avant qu'ils n'arrivent au stade de leur utilisation pratique. Je crois que ce serait une économie très mal comprise.

J'en profite pour rendre hommage à nos fabrications d'armement, à nos ingénieurs et à nos ouvriers. Ce qui peut leur manquer, c'est peut-être les crédits pour pouvoir conserver les gens de qualité qui y sont de manière qu'ils ne se dirigent pas vers le secteur civil. C'est un point extrêmement important. Il faut nous donner les moyens de réaliser rapidement dans ce domaine pour éviter les incommodités dont nous avons parlé plus haut.

Je terminerai par une question qui est à l'ordre du jour et qui m'est chère parce que j'ai été celui qui l'a développée au début. Il y a plusieurs années j'ai été conduit à demander ici la création de l'aviation d'artillerie. Cette mesure a été votée. Il n'y a pas sur ce point tellement d'objections, de même que pour toute la partie de l'aviation dite « intégrée ». Qu'on me permette une comparaison: au cours de la guerre 1914-1918, il m'est arrivé de me trouver dans les premières unités motorisées, avec les premiers groupes d'artillerie automobile, pendant la bataille de Champagne en 1915. Beaucoup pensaient à ce moment là qu'il était impossible de mettre tout d'automobiles dans la troupe. J'ai entendu à cette époque des objections absolument identiques à celle faite contre l'aviation intégrée. On disait: ce n'est pas possible, cela ne marchera pas ! Il faudra des spécialistes du train pour faire marcher tout ça ! Qui aujourd'hui penserait à retirer la jeep au chef d'unité pour aller sur le terrain ?

Je crois que nous sommes maintenant pour le petit avion ou l'hélicoptère dans une situation analogue à celle de l'auto en 1914. Il faut une aviation intégrée. Comment du reste obtenir l'armée souple, faisant face rapidement à toute situation, si les armes diverses ne sont pas intégrées.

Je crois que ce problème ne créera pas beaucoup de difficultés.

Alors, où est le problème ? Il est sans doute dans l'aviation de coopération, celle qui est entre cette aviation intégrée et l'aviation stratégique et d'interception. Il est possible que son organisation actuelle ne soit pas parfaite. En tout cas, je suis certainement d'accord avec ce qu'a dit mon ami M. Barré en ce qui concerne la solution immédiate. Quelle que soit la déficience de l'organisation actuellement placée devant les nécessités que nous connaissons, la bonne volonté que manifestent l'armée de terre et l'armée de l'air doit leur permettre pour l'instant de fonctionner efficacement, en attendant qu'on élabore un meilleur règlement dont nous aurons l'occasion de discuter un autre jour.

La commission de la défense nationale, comme la commission des finances, sous le bénéfice de ces quelques remarques, propose au Conseil de la République de voter le budget qui nous est proposé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, étant donné les conditions dans lesquelles se déroule ce débat budgétaire, je laisse aux rapporteurs spéciaux de la commission le soin de présenter l'aspect financier des divers problèmes intéressant la défense nationale et je réserve les explications d'ordre général que je voulais vous apporter pour la discussion du collectif militaire.

C'est pourquoi aujourd'hui, monsieur le président, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le général Béthouard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Béthouart. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais évoquer brièvement deux points qui me sont particulièrement chers.

Le premier, c'est celui que M. Alric vient d'évoquer sur Saint-Cyr — parce que je suis un ancien Saint-Cyrien — ne serait-ce que pour remercier le Gouvernement, et particulièrement M. Max Lejeune, d'avoir pris une décision et d'avoir mis fin à des controverses qui duraient depuis des années.

Je crois que c'est très important, car, à côté des raisons de tradition et de sentiment, il était nécessaire de ramener nos futurs officiers près de la capitale, près du cœur et du cerveau du pays, de façon à ce qu'ils puissent s'intégrer au maximum à la Nation, en suivre les diverses activités, prendre contact avec leurs camarades de formation différente et avec les universités. Je demande simplement que le retard qui a

été pris dans la décision soient maintenant rattrapé dans l'exécution, afin que bientôt cette vieille école puisse à nouveau ouvrir ses portes à Saint-Cyr, ce qui aura par ailleurs une excellente influence sur son recrutement.

Le deuxième point que je voudrais évoquer, en tant que sénateur représentant les Français du Maroc, est celui de la situation des officiers et sous-officiers qui ont pris leur retraite au Maroc. Au moment où ils ont quitté l'armée, ces officiers et sous-officiers avaient droit à des indemnités de rapatriement et de déménagement dont ils ont perdu l'avantage, puisque le délai de forclusion a été ramené de dix ans à trois ans. Or, les conditions au Maroc sont changées. Ces officiers et sous-officiers avaient acquis des situations dont beaucoup sont maintenant supprimées. Un certain nombre d'entre eux désirent ou sont contraints de rentrer en France et ils voudraient maintenant pouvoir bénéficier des indemnités dont ils n'avaient pas profité.

Je crois que c'est une situation de justice. M. le ministre m'a dit que ce problème était à l'étude. L'étude n'est pas longue à faire. Nous avons fait des économies sur ces indemnités pendant des années. Je crois qu'il est normal, maintenant, de les leur rendre.

Cela dit, j'en arrive au budget, non pas pour discuter de sa teneur, mais pour remarquer, au nom du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, qu'il s'agit d'un budget d'entretien qui nous paraît insuffisant, d'un budget incomplet puisqu'il ne prévoit pas les dépenses d'Afrique du Nord, enfin et surtout d'un budget qui n'est pas ce que nous aurions espéré qu'il fût: l'expression chiffrée d'une véritable politique militaire française.

Au cours de son débat de l'année dernière, du 10 novembre 1955 si je me souviens bien, le Conseil de la République avait adopté un projet de loi sur la réorganisation de la défense nationale, projet dont nous n'avons, depuis, jamais plus entendu parler. Or, les événements que nous venons de vivre et que nous vivons encore nous montrent les défauts, les lacunes de notre organisation. Nous ressentons plus vivement que jamais l'urgence de poser le problème de la défense nationale dans son ensemble et, surtout, de le résoudre.

Ce n'est pas dans les quelques minutes dont je dispose que je pourrais traiter la question. Laissez-moi dire seulement que ce problème de la défense nationale présente deux aspects: un aspect stratégique, international, et un aspect intérieur, national.

Sur le plan international, il est bien certain que la stratégie adoptée par l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord est maintenant dépassée car, du fait de l'apparition de l'armement atomique tactique, du fait de la politique d'encerclement soviétique par l'Afrique du Nord, du fait, maintenant, de la révolte des satellites, il est certain que cette conception d'une défense statique avec des unités très lourdes en plein cœur de l'Europe est dépassée et qu'il est nécessaire, maintenant, de prévoir les moyens d'intervenir très rapidement sur des territoires menacés, qu'ils soient situés dans le bassin de la Méditerranée, en Orient, en Europe centrale ou ailleurs, des territoires dont la propre défense se révélerait vitale pour celle de l'Europe elle-même.

Cette stratégie nouvelle doit être conçue et définie dans le cadre de l'O. T. A. N., et il appartient aux pays continentaux, et à la France en particulier, de faire connaître leurs vues et de provoquer les initiatives nécessaires.

Dernièrement, au palais de Chaillot, aux réunions interparlementaires de l'O. T. A. N., les représentants des pays continentaux ont manifesté une remarquable unité de vue.

Ils sont les premiers et principaux intéressés à la défense de l'Europe et je souhaite que la France entretienne ces contacts et développe cette solidarité pour que la stratégie de l'O. T. A. N. soit adaptée aux besoins d'une défense efficace de l'Europe.

Il y a un autre aspect de la défense nationale qui est un aspect interne. J'ai entendu avec plaisir, tout à l'heure, M. Boutemy rendre hommage à certaines réalisations d'organisation, en particulier sur le plan de l'instruction. Il a fait allusion aux remarquables centres d'instruction de l'arme blindée, à Trèves. Mais, à côté de ces réalisations, je dois bien reconnaître qu'il y a encore dans notre armée, notamment dans les bureaux, des méthodes surannées qui entraînent un gaspillage des compétences et des effectifs, augmentent les frais généraux, surchargent le budget et embouteillent l'administration.

J'entends actuellement dans la bouche d'officiers qui appartiennent à l'état-major de l'armée, à peu près exactement les paroles que j'entendais ou que je prononçais moi-même il y a un nombre d'années déjà respectable et où le problème se posait déjà. Or, il existe maintenant une technique moderne du travail des bureaux et des administrations que je souhaite vivement voir adopter dans l'armée dans un souci permanent de haut rendement et d'économie. Je demande instamment que ce problème soit étudié, mis au point, suivi de réformes efficaces.

Je voudrais, maintenant, à l'occasion de ce budget et en souvenir des longues années que j'ai passées dans cette armée, rendre hommage à l'armée française pour laquelle, depuis dix-sept ans, le combat n'a jamais cessé. Une fois de plus, en ce moment, elle donne en Algérie la mesure de sa valeur, de son abnégation et de son esprit de sacrifice. Dans des conditions fort difficiles, elle a su faire face à des missions entièrement nouvelles pour elle. Elle démontre ainsi qu'elle saura s'adapter facilement à ce qu'on lui demandera de réaliser et d'exécuter dans le cadre d'une défense nationale rénovée, que ce soit dans l'ordre des conceptions stratégiques, des procédés tactiques ou de l'organisation logistique.

Mais si l'armée mérite la confiance et la reconnaissance du Parlement et de la nation, il est néanmoins nécessaire de dénoncer ici et d'éliminer un certain nombre de malaises, ne serait-ce que pour ne pas compromettre la valeur, l'efficacité, le moral et, par voie de conséquence, le recrutement des cadres.

Le premier de ces maux que je veux dénoncer ici est celui du déclassement de la fonction publique. Le second est le trouble apporté à une saine gestion de l'encadrement depuis la libération.

La fonction militaire s'est trouvée déclassée après la guerre du fait des conditions particulières dans lesquelles s'est réalisée son intégration dans la fonction publique. On a voulu assimiler les militaires aux fonctionnaires et leurs soldes ont été calculées d'après les mêmes indices.

Or, le militaire reste à la disposition du service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il n'est pas syndiqué. Il entre dans la filière des soldes avec un retard considérable et qui va très souvent jusqu'à huit ou dix ans, par rapport à ceux des fonctionnaires. De plus, il est contraint de prendre sa retraite beaucoup plus tôt. Par ailleurs, la guerre continue pour lui. Les chefs de famille partent en campagne. Certains laissent leurs vies et leurs santés. Pendant ce temps, les familles se débattent dans des difficultés atroces de logement et de vie, avec des soldes déjà insuffisantes quand le chef de famille est présent.

Ce problème des soldes s'est posé dans les autres pays. Il a été résolu par la Grande-Bretagne et par les Etats-Unis. La Grande-Bretagne a fait voter, au mois d'avril, un relèvement de 35 à 40 p. 100 des soldes de base et des retraites militaires. Elle a voté, au début de cette année, un crédit qui, pour les neuf mois restant sur cette année, s'élève à 67 millions de lires, c'est-à-dire 67 milliards de francs. Quant aux Etats-Unis, ils viennent de faire admettre par la Chambre des représentant un crédit pour le relèvement des soldes militaires de 864 milliards de francs par an.

En France, les soldes militaires sont intégrées à celles de la fonction publique.

Or, à égalité de valeur humaine et de formation, les cadres militaires sont sur le plan de l'indice des soldes très désavantagés par rapport aux cadres civils et la pyramide des grades ne leur permet pas d'arriver aux grades élevés dans la même proportion qu les autres. Ainsi on a calculé que parmi les officiers sortis de Saint-Cyr, 10 p. 100 terminent leur carrière à 51 ans comme commandants, avec l'indice 475; que 40 p. 100, c'est-à-dire presque la moitié des saint-cyriens, la terminent comme lieutenants-colonels à cinquante-six ans, à l'indice 500 à 525. Or, si nous comparons la carrière militaire avec la magistrature, ce sont deux carrières de niveau moral équivalent et de formations comparables, nous pouvons constater qu'il y a quatre fois plus de magistrats que d'officiers sortant de Saint-Cyr qui bénéficient de l'indice 600; et les magistrats prennent leur retraite à soixante-dix ans.

Un autre secteur est celui des officiers de marine. Chez les officiers de marine, 82 p. 100 sont classés à un indice égal ou inférieur à 475 contre 37 p. 100 chez les ingénieurs des eaux et forêts. Il ne faut donc pas s'étonner devant ces comparaisons que les jeunes hésitent avant d'entrer dans l'armée et qu'il se produise des départs anticipés dans des proportions d'autant plus inquiétantes qu'ils sont le fait d'excellents éléments.

Il ne faut pas non plus sous-estimer le danger de l'apparition d'une sorte de syndicalisme clandestin qui pourrait se produire si l'Etat ne défendait pas efficacement les cadres de l'armée. Je sais bien que vous êtes, monsieur le ministre et messieurs les secrétaires d'Etat, parfaitement au courant de la question et que vous vous en êtes préoccupé. Des solutions ont été imposées, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, mais je souhaite souligner ici l'intérêt que nous portons à cette question qui conditionne la vie matérielle des cadres, leur moral et leur recrutement. Nous avons le vif désir de voir le Gouvernement leur apporter une solution prompte et efficace.

J'en viens maintenant à un malaise beaucoup plus profond

et plus dangereux, qui provient des conditions dans lesquelles a été géré l'avancement depuis dix ans.

Jamais la valeur d'une armée n'a dépendu plus étroitement que maintenant de la valeur de ses cadres. Du fait des armements modernes, du fait de la difficulté de commandement des armées modernes, du fait des qualités intellectuelles d'adaptation qui sont exigées des cadres, il est nécessaire de sélectionner le commandement avec un soin accru. Aussi les promotions ne devraient-elles être prononcées qu'au seul examen des capacités professionnelles des candidats

Or, il semble que cette notion élémentaire ait été perdue de vue après la guerre. Un avancement bien compris n'est pas fait pour récompenser les individus. Il est fait pour utiliser au mieux ses compétences par un encadrement judicieux de l'armée.

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le général Béthouart. A la Libération, on a fait jouer les titres de Résistance. C'était juste et nécessaire. Toutefois, comme les titres de Résistance ont primé les titres de guerre, ils ont rapporté des avances d'ancienneté pouvant aller jusqu'à plusieurs années d'ancienneté, par rapport à des officiers qui avaient des titres de guerre supérieurs et une valeur technique supérieure.

Or, depuis la guerre, ces titres de Résistance continuent à jouer à chaque promotion, accentuant chaque fois les avantages acquis et provoque ainsi un décalage tel que les éléments de premier ordre — qui n'ont jamais démérité et qui ont fait avec éclat toutes les campagnes d'Italie, de la Libération, de Rhin et Danube et d'Indochine — risquent effectivement, ou même ont risqué parce qu'ils sont déjà partis, de terminer leur carrière dans des grades bien inférieurs à ceux qu'ils méritent et qu'il serait de l'intérêt de l'armée de leur confier, alors que des éléments de valeur professionnelle et d'expérience de guerre moindres montent en grade à une cadence qui, il faut bien le dire, déséquilibre la pyramide des grades.

M. Jean Berthoin. Très bien!

M. Maupoil. C'est tout à fait exact.

M. le général Béthouart. Dix ans après la guerre, cette situation devrait être éclaircie. Or elle ne l'est pas, puisque nous sommes toujours sous le coup de la mise en application des lois du 26 juin 1950 et du 26 septembre 1951, qui auraient sur l'encadrement de l'armée et sur la valeur des cadres des conséquences désastreuses, puisqu'elles entraîneraient le déplacement sur l'annuaire de 2.000 officiers et qu'elles arrêteraient complètement l'avancement pour le grade de chef de bataillon pendant trois ans.

Il est normal qu'il y ait des promotions rapides, mais celles-ci sont destinées à assurer le recrutement du futur haut commandement. Si elles ne sont pas justifiées par une valeur professionnelle incontestable, qui ait fait ses preuves dans des postes de commandement et de combat, elles risquent de mettre un jour en danger le sort même de la nation. Il serait vain alors de faire retomber la responsabilité sur le commandement et non sur l'Etat qui l'a nommé. Un Etat a les généraux qu'il mérite, puisque c'est lui qui les fait.

Mais à côté de ces promotions rapides prononcées en récompense d'actes de résistance, qui sont au moins un certificat de courage et de caractère, il en est — très peu, heureusement, mais encore trop — qui ont joué en faveur d'officiers qui n'ont paru ni dans des postes de résistance active, ni sur des champs de bataille.

Je répète qu'elles sont peu nombreuses, mais elles n'en constituent pas moins un danger, une atteinte grave au moral des combattants et à la moralité tout court.

Je sais parfaitement quelles sont les pressions, monsieur le ministre, qui s'exercent sur les ministres responsables pour obtenir quelquefois certaines promotions dans lesquelles la valeur professionnelle n'a rien à voir.

Aussi vous demanderai-je d'établir des règles assez fermes pour pouvoir vous en défendre et résister à ces pressions.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Béthouart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Nous sommes assez courageux pour résister à ces pressions.

Je vous serais reconnaissant de me faire personnellement part des cas que vous avez à l'esprit.

M. le général Béthouart. Je ne veux pas citer des noms ici. En tout cas, il y a des mesures à prendre, qui sont nécessaires pour assainir la situation de l'avancement, comme pour supprimer toutes autres causes de malaise qui règnent dans l'armée. Il faut que ces malaises disparaissent. L'armée ne demande pas de privilèges. Elle demande seulement la justice; elle demande que la condition militaire soit revalorisée dans la nation, mais aussi que la qualité de combattant soit revalorisée dans ses rangs.

Pendant des années, surtout pendant la campagne d'Indochine, l'armée a eu le sentiment atroce de n'être ni connue, ni soutenue, ni comprise par une partie de la nation. Depuis les événements d'Afrique du Nord, la situation s'améliore, mais elle a encore besoin dans les mois et les années qui viennent, et dans des proportions qui dépassent le cadre prévu par ce budget, de toute la sollicitude des pouvoirs publics. C'est ce que je demande instamment au Gouvernement de ne pas lui marchander, pas plus qu'elle ne marchande elle-même ses efforts, ses souffrances et son sang. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, le budget militaire a essentiellement pour objet la satisfaction des besoins de nos forces armées, établis en fonction de la politique militaire préconisée par le Gouvernement, cette politique militaire dépendant elle-même de deux facteurs fondamentaux: la position de la France devant les problèmes de la politique internationale et les progrès techniques, tout particulièrement dans le secteur de l'armement atomique et thermo-nucléaire, ceux-ci intimement liés aux progrès de la science dans le prodigieux domaine de l'atome.

Sans doute, tant que la sécurité collective des peuples n'aura pas été établie d'une manière stable par les soins de l'O. N. U., il appartient aux différentes nations d'assurer leur propre sécurité pour la sauvegarde de leur indépendance. Cependant, dans notre monde d'aujourd'hui où tous les peuples jusqu'alors silencieux et soumis à quelque tutelle ou à quelque contrainte proclament hautement leur droit à l'indépendance, où tant de citoyens de tant de nations se groupent pour promouvoir le règne de la paix, les problèmes qui se posent aux différents gouvernements comme à leurs populations se modifient sans cesse à un rythme qui n'a sans doute jamais été observé. Ces problèmes constamment renouvelés nous amènent à constater que nos prévisions militaires, pour ne pas être en défaut, ne peuvent être qu'à courte échéance dans le temps et que les groupements militaires qui existent actuellement ont leurs jours comptés.

Il y a un mois, un grand quotidien parisien nous avertissait qu'un jour viendrait, peut-être, ajoutait-il, où dans une commune lassitude les Etats-Unis et l'Union soviétique qui redoutent — je cite le texte — « d'être entraînés malgré eux dans un conflit qu'ils ne souhaitent pas, s'entendront pour un double retrait ». Il conseillait aux Européens d'envisager de telles initiatives, d'y songer et de s'y préparer.

Des propositions en vue du freinage de la course aux armements et de l'amorçage du désarmement sont faites de part et d'autre. Si Washington consulte Londres à ce sujet et si M. Nehru s'entretient avec le président Eisenhower, il ne peut s'agir que de chercher le meilleur moyen de s'engager au plus tôt et de s'avancer au plus vite dans la voie de la paix par des mesures d'ordre politique et par des mesures militaires.

En cette occurrence les chefs de gouvernement intéressés traduisent à coup sûr dans leur proposition, dans leurs déclarations comme dans leurs entretiens, la volonté de plus en plus consciente et de plus en plus agissante des peuples d'être libérés de la peur et de la guerre, et leur ferme résolution de vivre avec l'élément fondamental de la dignité, c'est-à-dire la paix sans l'angoisse du lendemain.

Il faudra que bientôt les gouvernements s'inclinent devant cette volonté, qu'ils manifestent leur accord avec leurs peuples en prenant ensemble à l'Organisation des Nations unies les décisions politiques et militaires adéquates.

C'est un anachronisme de croire de nos jours que l'on peut créer du stable et du solide sur la base de la peur, de la haine ou de l'humiliation. Nous sommes en droit de penser qu'au sous-comité du désarmement de Londres M. Jules Moch aurait un rôle important à jouer en ce moment, comme il l'a fait déjà à différentes reprises dans des circonstances plus difficiles.

Mais en attendant que soit acquise la solidarité collective, les problèmes que j'ai évoqués nous mettent dans l'obligation de nous tenir prêts à assurer la sécurité de notre pays, quels que soient les événements de l'avenir.

Ceci me conduit à rappeler que nous ne serons maîtres de notre destin, que nous n'aurons d'armée nationale puissante que si cette armée nationale est indépendante de l'étranger, que si le pays lui-même n'est pas dépendant d'une autre puissance, ce qui d'ailleurs ne signifie nullement que nous nous refusions à des alliances militaires. Le même journal que j'ai évoqué ne faisait que confirmer ce que tout le monde pense ou dit lorsqu'il remarquait que nous demeurions dépendants, tenus à la fois par la solidarité atlantique qu'il faut à tout prix maintenir et par la fourniture d'équipements et d'armes fabriquées à l'étranger.

En ce qui concerne l'armement atomique, on a observé qu'il a fait l'objet de sérieuses discussions tout récemment à l'occa-

sion de la réunion du conseil de l'O. T. A. N. Mais on ne soulignera jamais assez l'extrême gravité du problème qu'il pose.

Un groupe de savants atomistes vient de publier une brochure intitulée *Risques non calculés*, signalant les effroyables dangers que court l'humanité si les expériences nucléaires se répètent. Cette brochure précise également que, tant que les armées des différentes nations seront prêtes à utiliser de telles armes, l'humanité risquera une catastrophe inimaginable. Rappelons, à ce propos, que la question de l'armement atomique a notablement perturbé la dernière campagne présidentielle aux Etats-Unis, lorsque M. Stevenson décida de s'en servir.

Cependant le Gouvernement des Etats-Unis, par la voix du secrétaire à la défense, M. Wilson, a fait connaître, toujours à l'occasion de cette réunion du conseil de l'O. T. A. N., qu'il était disposé à doter ses alliés atlantiques, dans un délai de dix-huit mois environ, d'armes modernes pouvant utiliser les explosifs nucléaires.

Deux remarques paraissent s'imposer à ce sujet. Il y aurait donc encore une fois dépendance de l'étranger pour les alliés qui accepteraient cette offre d'engins nucléaires. D'autre part, remarquons que l'Allemagne n'est pas exclue de l'offre et qu'elle se verrait ainsi autorisée à disposer de ces engins. Mais, pour les hommes de cœur et de raison, comme aussi pour le plus grand nombre des savants atomiques, il n'y a, ou il n'y aura bientôt qu'une solution: l'interdiction par l'Organisation des Nations Unies, avec les contrôles qu'elle implique, de toute fabrication et de tout emploi des engins atomiques et thermonucléaires.

Quoi qu'il en soit, pour les pays qui adopteront l'emploi de l'arme thermonucléaire, on peut affirmer que les problèmes de stratégie et de tactique, d'organisation et d'instruction, se renouvelleront sans cesse et ne pourront jamais être traités efficacement et d'une façon quelque peu durable.

On aperçoit ainsi que les problèmes politico-militaires qui se posent aux responsables du destin de la France sont loin d'être simples. Si l'on ne s'obstine pas à ne voir qu'à très court terme et à s'engager aveuglément dans les voies les plus périlleuses, nos efforts ne devraient pas viser la recherche de dotations en armes nucléaires, mais l'action nécessaire pour l'interdiction de ces armes, afin que, jusqu'à l'instauration de la sécurité collective, la défense de chaque nation soit assurée aux moindres risques à l'aide d'armements conventionnels.

Cependant, la tâche que doivent assumer les responsables de notre défense nationale est d'autant plus lourde que la guerre d'Indochine, les opérations d'Algérie et d'Egypte ont porté de rudes coups à la puissance de nos forces armées et, tout particulièrement, de nos forces terrestres. Comment reconstruire quand il n'y a pas de loi organique, quand l'armée n'a pas reçu de mission précise ?

Nous ne devons cependant pas oublier que l'Allemagne de Bonn reconstitue son armée. Si le recrutement à l'aide de volontaires ne s'est pas fait jusqu'ici à la cadence envisagée, la loi de conscription, avec les douze mois de service, en facilitera la mise sur pied à partir du printemps prochain. Le chancelier Adenauer s'y emploie d'ailleurs tout en renouvelant ses dangereuses revendications territoriales. Au dernier congrès des jeunesses chrétiennes démocrates, il a affirmé que jamais le peuple allemand ne reconnaîtra une frontière qui laisse à la Pologne, à l'Est de la coupure Oder-Neisse, des territoires retirés de l'ancien Reich. Il exalte le rôle joué par le Reich dans le passé. Pour être fidèle à ce passé du grand Reich, il incorpore dans la Bundeswehr 508 anciens officiers S. S.

Le danger sera donc grave si un jour, qui peut ne pas être lointain, les revendications territoriales du chef du gouvernement de la République fédérale allemande sont appuyées par une armée allemande reconstituée.

Nous n'oublierons pas non plus ce que rappelait le dernier numéro de la *Revue de la défense nationale*, au sujet de cette Bundeswehr: « Toute menace n'est pas écartée, écrivait l'un de ses rédacteurs, de voir réapparaître la conception de Von Seeckt, c'est-à-dire: l'armée sert l'Etat et seulement l'Etat, car elle est l'Etat. Nous devons être bien assurés que les dirigeants de Bonn pensent à leur armée et qu'ils ne la négligeront pas.

Ils ont jusqu'à présent, en ce qui concerne le recrutement et l'équipement de la Bundeswehr, procédé au ralenti afin de consacrer le maximum de leurs ressources budgétaires au rééquipement de l'industrie, mais aujourd'hui l'industrie lourde allemande constate que ses marchés commencent à se boucher et elle écoute volontiers les spécialistes militaires qui lui font valoir qu'il serait dangereux de dépendre de l'étranger pour les fournitures militaires lourdes. Quant à l'armement atomique, on sait avec quelle activité M. Strauss, ministre de la guerre de la République fédérale allemande, s'emploie afin de se le procurer ou de parvenir à en fabriquer.

Pour conclure, en tenant compte à la fois des réalités de l'heure présente et des perspectives d'avenir dans lesquelles s'engage l'humanité, en tenant compte également de l'aspiration profonde de notre peuple de voir la France retrouver l'audience qu'elle avait dans le monde lorsque Briand et Paul-Boncour prenaient la parole à la Société des Nations, notre pays doit revenir à la politique d'indépendance nationale avec une armée nationale indépendante. C'est alors qu'il sera en mesure, en conformant sa politique aux traditions et au génie de notre peuple, à son grand idéal républicain de justice, de progrès et de fraternité entre les peuples, de retrouver la voie du prestige et de la grandeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mesdames, messieurs, j'ai l'intention de me conformer à l'invitation discrète de M. le président de la commission de la défense nationale et de limiter mon propos à quelques phrases, d'autant plus que MM. les rapporteurs se sont exprimés d'une façon fort précise et que vous connaissez ce budget, qualifié de budget de transition, et dont je voudrais tout de même, en quelques mots, vous décrire les perspectives d'avenir, parce qu'on a trop parlé de budget de reconduction, de budget de nécessité.

Il est exact que l'armée se trouve dans une situation particulière du fait des événements, mais malgré cette situation, nous prétendons, dans les secrétariats d'Etat d'armes et au ministère de la défense nationale et des forces armées, avoir fait un effort vers l'avenir.

Certes, la valeur des cadres et des hommes, le travail intense accomplit par tous, le civisme dont ont fait preuve nos militaires, tout cela a permis de faire face à des tâches immédiates, non sans de véritables tours de force dont ont été témoins les membres des commissions et l'exécutif qui en était responsable.

L'armée, en effet, était construite depuis dix ans presque essentiellement en fonction de nos engagements Atlantique et dans le cadre de la sécurité européenne tournée vers l'Est. Pour qu'elle se tourne vers l'Afrique et vers l'Union française, il a fallu en hâte la reconvertir partiellement.

Il nous appartient maintenant, malgré les difficultés actuelles, de songer à l'avenir et de bâtir une armée qui puisse continuer à faire face avec succès à ses tâches immédiates, mais qui puisse en même temps être adaptée aux formes de conflits à venir. C'est pourquoi le budget qui vous est présenté répond à un double impératif, tout d'abord la nécessité de mener une politique nationale autonome, ensuite la nécessité, dans le cadre de l'alliance Atlantique, d'une armée adaptée réellement aux formes de conflits qui pourraient menacer l'Europe.

Ce budget, on l'a dit, n'est qu'un budget de transition établi dans le cadre d'une politique de défense de la monnaie. A l'exclusion des crédits spéciaux afférents à l'Algérie, on peut dire globalement que le budget militaire de 1957 est, par sa masse financière, un budget de reconduction, mais par son contenu, il prépare l'orientation entre l'effort militaire d'hier et celui de demain.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les crédits d'études représentent cette année 48 p. 100 des crédits affectés aux fabrications. Revoyez les budgets anciens et vous verrez si un effort analogue a été fait hier. Je vous assure que tous ceux qui travaillent à mes côtés sont attachés, malgré toutes les difficultés, à réserver cette part aux études si importantes pour l'avenir, comme le font d'ailleurs tous les pays voisins où les mêmes difficultés se font jour. Que sont venus faire ici les ministres américains ou anglais de la défense, sinon nous affirmer que quelles que soient leurs richesses, quelles que soient leurs difficultés, ils étaient forcés de sacrifier les effectifs à une politique d'études et de fabrications.

Le budget s'élève à un total de 940 milliards en crédits de payement et 384 milliards en autorisations de programmes, mais en réalité 500 milliards, puisque nous avons obtenu, par anticipation sur 1958, d'autres autorisations de programme. Les caractéristiques générales de notre budget militaire se retrouvent dans l'articulation des crédits demandés par les quatre sections: section commune, section guerre, section air et section marine.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point, car vous avez été informés très suffisamment par MM. les rapporteurs. Je veux simplement vous dire dans quel esprit notre budget a été construit, à savoir en pensant sans cesse à l'avenir. Nous remercions particulièrement le Conseil de la République et sa commission de la défense natonale d'avoir prévu pour demain ces lois d'organisation auxquelles nous nous attachons, en même temps d'ailleurs que le travail intérieur se poursuit chez nous, car nous avons dû prévoir une directive très importante pour remplacer ce qu'on a appelé les plans de toutes les couleurs et pour faire en sorte que, demain, nous ayons une armée moderne et à la mesure de nos moyens.

Ce budget a été élaboré en tenant compte du fait que notre armée doit répondre à trois missions fondamentales: défense

intérieure et extérieure de l'Union française — c'est peut-être celle qui absorbe le plus de crédits et dans ce budget et à l'extérieur de ce budget, dans le collectif dont on parlait tout à l'heure; maintien de l'ordre intérieur et défense en surface — travail qui doit être continué et perfectionné au plus haut point, car je ne peux pas considérer qu'aujourd'hui nous soyons parfaitement en mesure de répondre aux impératifs de la défense intérieure du territoire; enfin, défense classique de l'Europe occidentale dans le cadre de l'O. T. A. N., compte tenu du fait nucléaire.

Vous concevez bien que ces trois missions ont quelque chose de contradictoire, non seulement géographiquement, mais même techniquement. La défense de l'Union française et les opérations de maintien de l'ordre demandent des unités rustiques, des unités d'infanterie répondant aux exigences de la contre-guérilla, du combat en montagne, de l'aérotransport. En revanche, la guerre nucléaire, telle qu'on peut se l'imaginer, exige qu'on puisse concentrer le maximum de puissance sous le minimum de volume. C'est, avant tout, un problème de matériel qui allie la puissance à la mobilité.

Les nécessités de concilier, dans les limites d'un plafond budgétaire très bas, tous ces impératifs contradictoires m'ont amené à demander aux secrétaires d'Etat et aux états-majors de modifier les structures de notre appareil militaire. Cela vous sera soumis, tant en ce qui concerne nos forces qu'en ce qui concerne notre armement. Le travail est en cours.

Deux faits essentiels dominent toutes les formes de conflit qui peuvent nous menacer. Ces deux faits — j'en ai déjà parlé devant l'Assemblée nationale — sont les suivants: c'est d'abord le fait idéologique, la guerre de subversion; le second, c'est le fait nucléaire, auquel on ne peut échapper, que nous soyons ou non producteurs de l'arme nucléaire.

Le fait idéologique n'est pas nouveau. Il est devenu une des données les plus déterminantes des conflits modernes et donne à leurs manifestations une forme originale dont le trait caractéristique est la pénétration des adversaires au cœur même des institutions et des territoires. Le fait idéologique trouve sa pleine expression dans ce que l'on appelle la guerre de subversion, la guérilla. C'est sous cette forme matérialisée par la rébellion en Algérie que se manifeste la menace tendant à atteindre nos territoires et à déborder l'O. T. A. N. vers le Sud. En cas de conflit mondial, nous risquons de retrouver cette forme de guerre en Europe, en combinaison avec les opérations générales conduites avec les moyens classiques du moment.

Le fait nucléaire, par le changement d'échelle de la puissance destructrice qu'il représente, est tel qu'un système de défense ou de sécurité collective fondé sur les seuls moyens anciens, traditionnels, apparaît en face de lui dérisoire. Si bien que le fait nucléaire domine maintenant le rapport des forces.

En dépit de ces deux dominantes, fait idéologique, fait nucléaire, une large inconnue demeure cependant. Nous l'avons vu récemment à propos de cette campagne au Moyen-Orient, et si un bouclier de forme classique n'était pas maintenu en Europe, cela pourrait donner la tentation à un agresseur éventuel d'intervenir sans risque à l'intérieur de nos pays par une action subversive, avec le secret espoir que l'on n'oserait pas, pour diverses raisons, déclencher le phénomène nucléaire.

Si bien que les deux dominantes, nucléaire et idéologique, alliées à la nécessité du maintien d'un bouclier de force classique, nous imposent — il faut bien le dire — un problème très compliqué et une transformation profonde de notre appareil militaire. Cette transformation, nous devons la réaliser non seulement pour tenir notre place dans tout système d'alliances, de coalition, mais aussi bien pour orienter nos alliés vers un système de sécurité collective réellement efficace et sans fissure. En raison de la diversité des menaces, cette transformation s'impose dans tous les domaines pour doter les organisations et le système des forces d'une souplesse suffisante et pour garantir ses trois capacités d'action que sont la capacité de riposte, qui est la première et peut-être la plus importante, la capacité de défense tant intérieure qu'extérieure, et enfin la capacité de manœuvre et d'intervention.

Compte tenu de la menace nucléaire, la capacité de riposte, dont je veux parler tout d'abord, est liée à la possession d'explosifs nucléaires et des engins ou avions nécessaires pour les transporter au loin. Cette capacité-là, nous ne pouvons l'avoir en ce moment que du fait de notre appartenance au pacte atlantique. C'est un fait acquis. C'est pourquoi tous nos efforts devront porter sur le renforcement de ce pacte. Notre intention est de souligner toujours, comme nous l'avons fait ces jours-ci auprès de nos alliés américains lors des réunions du conseil du pacte Atlantique, l'impératif catégorique que représente pour la paix cette notion fondamentale. Il faut qu'il n'y ait pas le moindre doute dans l'esprit de ceux qui peuvent menacer la paix: toute agression de leur part à l'encontre d'un des pays couverts par le pacte doit entraîner une riposte foudroyante.

Déjà, lorsque le maréchal Boulganine s'est cru autorisé à nous menacer de ses soi-disant engins — je ne suis pas persuadé qu'il en ait de véritablement modernes, mais il existe certainement des sortes de V2 qui peuvent aller fort loin — lorsque, dis-je, le maréchal Boulganine nous a de cette façon menacés, le chef suprême des armées atlantiques, le général Gruenther, a rappelé, en des termes ne laissant aucune place à l'ambiguïté, que la sécurité atlantique n'était pas un vain mot.

La capacité de riposte est donc liée à la possession de bombardiers ou d'engins à longue portée. Les trois armées ont reçu des instructions formelles et les crédits nécessaires pour réaliser au plus tôt en prototypes ou en séries les bombardiers légers et les engins de toutes sortes susceptibles de nous donner un potentiel de matériels porteurs satisfaisant. Cela nous permettrait ainsi de tenir honorablement notre place dans la capacité de frappe ou de riposte du dispositif militaire interallié dont nous faisons partie.

L'effort est orienté plus particulièrement sur la propulsion atomique, sur les engins autopropulsés et les équipements électroniques de toutes sortes.

Le second point concerne la capacité de défense qui est demandée à nos forces chargées de la défense intérieure du territoire tant dans la métropole que dans le reste de l'Union française. Elle exige la mise sur pied d'un dispositif militaire adapté essentiellement à la subversion, à l'action aéroportée. C'est presque, j'allais dire, le domaine de notre armée de réserve parce que c'est le rôle de nos réservistes, appuyés sur des noyaux actifs, de constituer cette défense.

Dans le domaine de la contre-guérilla, l'expérience acquise en Afrique du Nord et celle acquise également par la gendarmerie est un élément de base qui nous permettra de mettre sur pied, de créer un matériel adapté, hélicoptères ou avions légers, et d'être pour nos alliés, moins expérimentés que nous en cette matière, des guides éclairés.

Enfin, capacité de manœuvre et d'intervention: c'est peut-être tout à fait le moment de parler de cela aussi; en effet, il ne faut pas séparer la riposte de défense de la capacité de manœuvre, car sans capacité de manœuvre il n'y a plus d'art militaire, il n'y a plus de possibilités militaires. Elle doit permettre d'assurer la disponibilité permanente de forces susceptibles d'agir avec puissance et rapidité et éventuellement au loin. Par leur nature, ces forces doivent être en mesure d'être engagées sans délai dans toutes les hypothèses de conflits.

Voilà tracées, mesdames, messieurs, les grandes lignes de l'importante refonte de notre système militaire. Je suis évidemment à votre disposition et à celle de vos commissions spécialisées pour donner de plus amples détails, mais je tenais aujourd'hui, à l'occasion de cette discussion d'un budget de presque 1.000 milliards de crédits de payement, à vous dire quelques mots à ce sujet, car, croyez-le bien, malgré les difficultés de tous les jours, malgré aussi, il faut le dire, les satisfactions que l'on peut éprouver devant l'extraordinaire abnégation de nos militaires, nous avons cette préoccupation permanente: l'armée de demain, l'efficacité de notre système de demain.

Telle est la tâche à laquelle nous nous sommes attachés avec MM. les ministres d'armes, avec les états-majors. Les corps de troupe travaillent avec foi, avec le souci permanent de concilier la dure réalité qui nous est imposée avec les doctrines de demain.

A travers les épreuves, et avec votre appui, nous bâtirons, j'en suis sûr, une armée rénovée, apte à faire face à toutes les formes de menace et de guerre, apte surtout à empêcher que les menaces puissent se transformer en guerre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose, monsieur le président que nous suspendions la séance et que nous reprenions la discussion du budget militaire à vingt et une heures trente.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, s'agissant de quelques questions que je voulais poser à M. le ministre sur son propos, je voudrais pouvoir les lui poser tout de suite. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'excuse auprès de mes collègues qui m'incitent au silence, en leur disant que le vote du budget militaire est un acte assez grave pour que chacun puisse avoir le droit d'intervenir. L'intervention de M. le ministre de la défense nationale justifie, au niveau où il s'est placé, qu'un membre de la commission de la défense nationale puisse présenter quelques observations. Je suis navré de prolonger un

débat. Je n'admets pas que les délais interdisent de poser certaines questions et de présenter quelques observations.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous nous avez exposé les éléments qui à votre gré constituent la définition d'une politique de défense. Vous nous avez dit que l'organisation de notre armée avait fait l'objet d'une directive. Permettez-moi de vous déclarer que, tout en vous félicitant d'avoir pris cette initiative, j'ai l'impression que le Parlement, peut-être par sa faute, est frustré de sa responsabilité.

A cet égard, m'adressant, par delà votre personne, aux spécialistes des questions de défense nationale de l'Assemblée nationale, je les supplie de bien vouloir se saisir enfin, après treize mois et demi, du texte d'organisation générale de la défense que nous considérons ici comme l'un des éléments fondamentaux, je dirai presque comme l'élément préjudiciel, du redressement auquel vous vous attachez.

Il est possible qu'en un temps des oppositions se soient fait jour entre les attitudes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Nous admettrions que l'Assemblée nationale souveraine prît une position conforme à celle qu'elle a adoptée dans le passé, mais nous ne comprenons pas — comment le comprendrions-nous, monsieur le ministre ? — que ce débat reste en suspens si longtemps et que vous soyez obligé, par la voie de directives, de définir des structures et des orientations qui relèvent de la responsabilité du Parlement. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Ainsi, nous tournant vers nos collègues de l'Assemblée nationale et sans esprit de querelle, avec le désir de trouver avec eux — et nous leur avons fait des propositions — un terrain d'entente, nous les supplions de tout cœur, au nom de tout ce que nous savons des problèmes qui se posent à notre défense, de bien vouloir reprendre ce dossier. Qu'ils sachent d'ores et déjà que nous sommes prêts à aménager nos positions, pour que le problème soit résolu.

Nous n'en faisons pas une querelle. Nous souhaitons seulement que nos collègues de l'Assemblée nationale adoptent la même attitude que nous et que, bientôt, ce texte soit publié.

Je voudrais maintenant, dans l'analyse que vous avez faite des données militaires du problème, aborder — je m'excuse du désordre de mon propos — quatre points.

En premier lieu, vous avez semblé souligner — peut-être me suis-je trompé ? — qu'il y avait une différence fondamentale entre les forces d'intervention d'appui atomique, et les forces de guérilla.

J'ai au contraire le sentiment que, par une espèce de renversement et comme de miracle, les unités qui ont à participer à l'appui atomique et à la guérilla ont des qualités fondamentales identiques. Ces unités s'éloignent les unes et les autres des unités de base traditionnelles, elles ne se présentent plus rangs serrés avec un grand déploiement et dans le cadre d'une étroite hiérarchie remontant jusqu'au commandement.

J'ai le sentiment que les forces atomiques et les forces de guérilla sont des forces très souples, très mobiles, très indépendantes, avec une faculté d'encaissement très considérable.

Donc préparer une armée à la guérilla, ce n'est pas se détourner de ce dont vous avez besoin pour une armée atomique, c'est au contraire, s'en rapprocher singulièrement.

Dans un second point, vous avez voulu souligner que la puissance d'une armée se fondait d'abord sur sa capacité de riposte et, reprenant sous une forme nouvelle le propos que vous avez tenu à l'Assemblée nationale, vous avez insisté sur le fait que, pour l'instant, notre capacité de riposte était intimement liée à notre appartenance à une alliance et que, de ce fait, il fallait, de toutes nos forces, renforcer cette alliance.

Vous avez dit « pour le moment » et vous n'avez pas dessiné les perspectives d'avenir qui nous sont ouvertes. Je crois que le temps des cachotteries est terminé en cette matière et que le pays a besoin de savoir que, délibérément, nous sommes orientés vers une politique susceptible de donner à notre armée les éléments d'efficacité les plus modernes.

Vous avez dit aussi, au sujet de la capacité de défense, qu'elle était entièrement fondée sur une armée de réserve.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai pas dit cela!

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, je crains que le *Journal officiel* ne vous donne tort, car j'ai noté votre propos au passage.

En tout cas, monsieur le ministre, à supposer que vous ne l'ayez pas dit, le propos a été tenu ailleurs et je voudrais vous donner mon sentiment sur ce point et peut-être vous rejoindrai-je, car ce sont point des reproches que j'articule mais des questions que je pose sur des problèmes précis.

Cette armée de réserve a-t-elle des caractéristiques identiques à celle du passé ? Ne faut-il pas repenser totalement notre système militaire pour nous rapprocher d'une espèce d'armée de milice. Il faudra placer le Parlement devant sa responsabilité et il faudra peut-être lui demander de définir le service militaire sur des bases nouvelles.

Je sais que nos traditions égalitaires répugnent à une certaine conception que nous impose l'analyse des faits. Cependant, il est essentiel que très prochainement nous soyons saisis d'un texte tendant à une diversification sinon des obligations du moins des modes d'accomplissement des obligations militaires.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques questions et les quelques observations que je voulais présenter. Excusez-moi d'avoir utilisé l'occasion que vous m'offriez pour le faire et de n'avoir pas résisté à la tentation de profiter de la discussion du budget pour intervenir, car j'espère qu'une grande discussion pourra avoir lieu dans quelques mois, mais ce sera encore quelques mois de perdus! (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je veux répondre en quelques mots à M. Pisani, qui m'y a invité, en ce qui concerne, tout d'abord, la question des directives qui ont été envoyées dans les secrétariats d'armes et dans les états-majors.

Ces directives relèvent essentiellement de l'exécutif. Elles n'ont absolument rien à voir avec les structures des forces armées dont s'est occupée la défense nationale. Néanmoins, je serais très intéressé de connaître les réactions de la commission de la défense nationale devant ces directives, que je lui communiquerai.

C'est seulement après discussion avec MM. les secrétaires d'Etat et MM. les chefs d'état-major que nous arriverons à fixer une politique, non pas de structure, mais de définition des forces armées, ce qui est différent du projet qui, je le regrette comme vous, est en instance depuis longtemps entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, projet duquel je compte m'emparer moi-même pour arriver à une solution et en finir avec cette période transitoire qui n'est nullement nécessaire.

Je m'empresse également de vous dire que le fait de déterminer d'une façon plus précise les structures — nous connaissons bien la question — ne résoudra pas le problème de la constitution de nos forces armées. C'est justement de ce problème de constitution dont il est traité dans les directives.

En ce qui concerne les trois autres questions que vous avez posées, il y a à la fois du vrai et du faux dans le fait technique de la ressemblance entre les forces d'intervention atomique et les forces de lutte contre la guérilla.

Il est très difficile de s'orienter dans ce domaine, car il est essentiellement technique. Je crois même que ni les Russes ni les Américains ne sont arrivés à définir ce qu'était exactement la force d'intervention sur le terrain atomique dans cette guerre nouvelle qui, nous l'espérons, n'aura jamais lieu, car elle présente des conditions telles qu'il est difficile de l'imaginer.

Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'une grande dispersion est nécessaire, ce qui correspond à peu près aux données d'une guerre de guérilla.

Je rejoins directement votre troisième question, les unités d'intervention et de défense du « bouclier » doivent être des unités d'active tandis que les unités utilisées pour la défense intérieure, comme par exemple, à l'heure présente en Algérie, ne sont pas nécessairement des unités d'active, si bien que les problèmes ne sont pas identiques.

En ce qui concerne la capacité de riposte, vous connaissez le problème aussi bien que moi. Tout ce que je peux dire, c'est que nous ne prenons pas de retard dans ce domaine des perspectives ouvertes dans ces opérations atomiques.

Le Sénat a fait, d'ailleurs, un grand débat dans ce sens, qui nous a beaucoup aidés et qui nous aidera encore sur le plan gouvernemental. Je peux, en tout cas, affirmer que nous ne prenons aucun retard.

M. Edgard Pisani. Cela nous suffit, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je crois ainsi vous avoir donné, sur les quelques points que vous avez bien voulu évoquer, les éclaircissements auxquels vous aviez droit. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je renouvelle ma proposition en m'excusant auprès de mon collègue M. Pisani. On m'a traité de Cassandre; je ne suis pas Iris: je n'ai que deux yeux qui regardent devant moi et je n'ai pas remarqué qu'il avait demandé la parole pour commenter l'intervention de M. le ministre.

M. Edgard Pisani. Ce n'est pas à vous que je m'adressais, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose donc de nouveau au Conseil de la République d'interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

M. Jean Berthoin. Cette heure est peut-être un peu rappro-

chée car il y a déjà vingt minutes que vous nous l'avez proposée.

M. le président. Le Conseil vient d'entendre la proposition de M. le rapporteur général tendant à suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heure trente et il voudra sans doute s'y rallier. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

SECTION COMMUNE

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1957.

Nous en sommes arrivés au ministère de la défense nationale et des forces armées, section commune. Je donne lecture des états concernant cette section:

Etat I. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des armes et services, 134.649 millions 751.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 134.649 millions 751.000 francs.

(*Le titre III avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. Etat J. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Equipement:

« Autorisations de programme, 29 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de payement, 22.453 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états I et J annexés aux articles 21 et 22 et concernant le ministère de la défense nationale et des forces armées (section Guerre).

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, je me suis inscrit sur la section Guerre, faute de pouvoir le faire, comme les années précédentes, sur un chapitre précis étant donné les méthodes qui nous sont imposées. Je voudrais traiter un point particulier, qui a tout de même son importance en vous signalant, et surtout à l'attention de M. le ministre de la défense nationale, la question des effectifs insuffisants des cadres de notre armée en Algérie.

J'y suis allé récemment et j'ai pu constater moi-même combien ce manque de cadres nuisait à l'efficacité de notre action. Je parle, bien entendu, d'insuffisance numérique. Je tiens en effet à rendre un solennel hommage au moral et à la valeur de nos cadres en Algérie.

Nous avons rencontré, mes collègues et moi, au hasard de nos déplacements, des compagnies qui étaient commandées par un seul officier d'active et des unités qui manquaient cruellement de cadres subalternes, de sous-officiers notamment.

La guerre de guérillas que nous menons là-bas exige souvent la division des troupes en petites unités. Il faut que toutes ces petites unités, chargées de patrouilles, soient encadrées par des gens capables de les commander. Je ne vois pas comment sortir de cette situation sinon — et il est de mon devoir de le dire — par de nouveaux rappels de réservistes.

L'autre jour, à l'Assemblée nationale, vous avez parlé de rappeler 500 officiers, monsieur le ministre. Mais il serait également nécessaire de rappeler des sous-officiers. Il le faut d'abord pour une raison numérique, afin que toutes les unités soient suffisamment encadrées; il le faut ensuite pour relayer les cadres d'active qui se trouvent là-bas.

N'oublions pas que beaucoup de nos officiers et de nos sous-officiers présents en Algérie après avoir fait toute la campagne d'Indochine n'ont eu qu'une permission de temps en temps, une seule peut-être. Je peux bien dire, sans rien retirer à leur courage et à leur valeur, que cette situation est malgré tout particulièrement pénible pour eux. Je ne dis pas qu'ils sont fatigués, mais ils ont besoin de reprendre contact avec leurs familles.

En conséquence je vous demande, monsieur le ministre de la défense nationale, ce que vous comptez faire en ce qui concerne le rappel de cadres, et particulièrement de cadres subalternes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale.* Je remercie M. de Maupeou de l'éloge qu'il a bien voulu faire de nos cadres en Algérie et particulièrement de ces jeunes cadres, lieutenants, capitaines et sous-officiers dont nous avons tant besoin à l'heure actuelle. En vérité, ces cadres sont utilisés à plusieurs fins et c'est là que réside la difficulté du problème. S'ils servaient seulement de cadres d'infanterie, le problème serait net, déterminé, précis.

En réalité, nous avons besoins d'officiers et de sous-officiers pour toutes sortes de tâches qui ne sont pas les tâches militaires normales; gérer les mairies, faire fonction d'ingénieurs et même d'ingénieurs agronomes, de médecins, d'agents des P. T. T., etc. C'est cette ponction permanente opérée au cœur de l'armée qui pose le problème des cadres. C'est pourquoi, avec M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), nous avons pensé qu'il était peut-être plus normal, pour faire face à ces exigences extra-militaires, de choisir des officiers de réserve, peut-être déjà spécialisés dans ces différentes occupations. Nous avons besoin, pour diriger les unités, de spécialistes de l'infanterie.

Si jamais nous faisions appel à ces officiers de réserve, peut-être certains d'entre eux ne seront-ils pas entraînés à un métier de fantassin et immédiatement il faudrait les instruire. Par ailleurs si nous prenons des jeunes gens des classes 1945 et 1946, ils ne seront pas tout de suite à pied d'œuvre, à moins qu'il ne s'agisse de chasseurs confirmés, pour rendre les services qu'on attend d'eux à l'intérieur des unités stationnées en Algérie. C'est le travail auquel nous nous sommes astreints avec la direction des personnels militaires. Notre tâche consiste effectivement à mobiliser des cadres, d'une façon déterminée, dans les régions qui ont le moins subies d'appels de ce genre, de façon à réaliser une certaine justice et une certaine égalisation.

M. de Maupeou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des états de la section guerre:

Etat I. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des armes et services, 219.309.925.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 219.309.925.000 francs.

(*Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Etat J. — Dépenses en capital:

« Autorisations de programme. 82.810 millions de francs. »

« Crédits de payement, 88.630 millions de francs. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole, monsieur le président. Je m'excuse de le faire de mon fauteuil de sénateur, mais je n'ai pu trouver place au banc du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le président. M. le secrétaire d'Etat, qui est sénateur, peut céder sa place au banc du Gouvernement aux ministres qui sont députés. Cela se comprend. C'est conforme à la courtoisie qui ne cesse de régner dans notre assemblée.

Je vous donne la parole.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre à une demande qui m'a été adressée par la commission concernant l'inscription des dépenses relatives à la sécurité sociale militaire.

Je répète ce que j'avais déjà dit à l'Assemblée nationale, à savoir que je m'efforcerai d'inscrire ces dépenses au budget des charges communes.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne suis pas sûr, monsieur le président, que ma question soit posée au moment opportun, mais je voudrais demander à M. le ministre de la défense nationale de nous donner l'assurance qu'il a prévu les crédits nécessaires au rajustement indiciaire du personnel de la gendarmerie, rajustement qui tend à aligner les soldes des gendarmes sur les traitements des personnels de la police.

Je n'ai pas besoin de souligner le rôle exceptionnellement important déployé par la gendarmerie dans la pacification de l'Algérie et le rôle, plus important encore, qu'elle aura à jouer dans ce que vous avez appelé tout à l'heure, monsieur le ministre, la défense intérieure du territoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, je veux vous indiquer que ce souci a été également le nôtre. Nous connaissons le rôle prééminent que joue la gendarmerie en Algérie par son adaptation et sa connaissance des problèmes; nous savons également quel sera son rôle à l'intérieur du territoire. C'est pourquoi nous avons inscrit une ligne sans donner d'indication précise sur la façon dont elle sera dotée à l'intérieur du budget. Mais notre intention est d'adopter un reclassement indiciaire.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre V ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre V est adopté.*)

SECTION AIR

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états I et J annexés aux articles 21 et 22 et concernant le ministère de la défense nationale et des forces armées (section air).

La parole est à M. Jean Berthoin, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, dans le rapport imprimé qui vous a été distribué, relatif au budget de l'air, que j'ai eu mission d'établir au nom de votre commission des finances et que j'ai l'honneur de vous présenter en ce moment, j'ai pensé qu'il pourrait être de quelque intérêt de vous exposer, année par année, sous une forme évidemment très schématique, dans quelles conditions difficiles et certes méritoires, s'est formée et s'est développée notre aviation militaire qui, partie presque du néant au lendemain de la Libération, est parvenue, pour certaines de ses réalisations, sur le plan qualitatif, à égaler les plus modernes.

Cette expansion extrêmement rapide— je devrais dire cette résurrection — date seulement de 1951. Elle fut marquée — nous le savons tous— et elle le demeure par de nombreuses vicissitudes. Dans le rapport écrit, j'ai rappelé quels coups successifs d'accélérateur et de frein ont dû subir nos forces de combat pour passer des 16 escadrons du début de 1952 aux 40 de l'époque actuelle, tandis que les effectifs doublaient à peu près en cinq ans, progressant de 66.000 à 140.000 entre 1951 et 1956.

Je me garderai, mes chers collègues, de vous infliger la lecture de ce document; je voudrais cependant solliciter de votre bienveillance l'autorisation de vous présenter sur ce sujet grave quelques observations.

Lorsqu'on examine l'évolution de notre armée de l'air, on ne manque pas d'être frappé par un certain nombre de faits qui ont marqué sa croissance. C'est, tout d'abord, le nombre considérable, presque invraisemblable des plans élaborés par les états-majors, plans dont aucun n'a pu être entièrement exécuté. Depuis 1951, on en compte au moins une douzaine et chacun d'eux est plus étroit, plus réduit que le précédent. Les objectifs, de plus en plus limités, ont été toujours reculés. Beaucoup de ces plans n'ont jamais dépassé le stade de la conception. Aucun n'a pu survivre plus d'un an.

En vérité, on se demande comment il a été possible, dans une telle confusion, de faire pourtant du travail utile et d'aboutir à une œuvre constructive qui exigeait, non pas des improvisations hâtives, mais un développement régulier et continu, dans une atmosphère de calme et de réflexion.

On constate ensuite, et c'est là une vérité banale, qu'il faut pourtant toujours rappeler quand on parle de l'aviation, on constate, dis-je, la rapidité vertigineuse du progrès technique. En deux ou trois ans, un avion, tout au moins dans les catégories les plus poussées, se révèle périmé, parce que surclassé, par d'autres modèles aux performances supérieures. En huit ans, nous en serons à la quatrième modernisation de nos appareils d'interception. Or, ce renouvellement des matériels à une cadence de plus en plus rapide, est nécessaire, car laisser en service trop longtemps des appareils dépassés réduit vite à peu de chose la valeur opérationnelle des unités qu'ils équipent. Mais, plus un avion est moderne, plus, jusqu'à présent tout au moins, il se révèle coûteux, tant à l'achat qu'à l'utilisation. La rénovation des matériels s'opère donc à des prix toujours croissants qui grèvent, évidemment, d'autant plus lourdement les budgets.

Une troisième constatation, c'est le volume sans cesse accru des effectifs nécessaires à la constitution d'une armée de l'air, même très modeste. La mise en œuvre, l'entretien, la réparation de matériels toujours plus perfectionnés, tout l'ensemble des organes annexes qui concourent à l'efficacité de l'arme aérienne et contribuent à rendre, comme on dit, opérationnelles les unités, exigent un personnel de plus en plus considérable qui peut, à première vue, paraître hors de proportion avec le nombre d'avions mis en ligne; mais il semble que ce soit là une donnée inévitable des aviations modernes qui sont de grosses « utilisatrices d'hommes ».

Une autre constatation, c'est que jusqu'à l'époque actuelle tout notre effort, ou du moins l'essentiel de celui-ci, a été orienté vers l'aviation de combat et sans doute a-t-on eu raison. A l'origine, il fallait en effet parer au danger qui paraissait le plus pressant et l'on a placé au premier plan, dans le cadre de nos alliances, la mission de défense de l'Europe occidentale. On a donc cherché à mettre sur pied le corps d'intervention qui constituait notre contribution à la défense commune. Nous n'avons d'ailleurs construit nous-mêmes, et l'observation doit être faite, que les avions d'interception, les avions de chasse et de reconnaissance tactique nous étant fournis jusqu'à maintenant par une aide extérieure. Absorbés par cette tâche primordiale, nous avons relégué à l'arrière plan les missions, qui semblaient alors secondaires, de maintien de l'ordre dans nos territoires d'outre-mer et de coopération avec les troupes terrestres.

Mais la constatation capitale, qui explique la plupart des difficultés rencontrées, c'est que depuis six ans le développement de l'armée de l'air s'est opéré avec un volume de crédits à peu près constant. Si, en effet, comme vous avez pu le voir dans le rapport imprimé, le budget de l'air est passé entre 1950 et 1952 de 76 à 260 milliards environ, il s'est maintenu depuis lors et jusqu'à 1956 inclus, sensiblement au même niveau.

Il est bien évident qu'il y avait là une contradiction flagrante. Comment était-il possible de concilier des dépenses de personnel, de matériel, d'infrastructure en perpétuel gonflemnt avec des crédits qui demeuraient presque invariables ?

Nous n'entamerons pas ici une discussion, qui serait vaine d'ailleurs, sur le point de savoir si les budgets de l'air auraient pu être mieux dotés, si leur part dans les budgets de la défense nationale étaient suffisants et si ces derniers eux-mêmes n'auraient pas pu être augmentés.

Vous vous rappelez tous, en effet, mes chers collègues, que des circonstances parfois dramatiques ont entouré la difficile et douloureuse gestation du budget au cours des dix dernières années et combien de dépenses qui paraissaient indispensables ont dû cependant être impitoyablement écartées.

Si les dépenses militaires n'ont pu être accrues, c'est que Gouvernement et Parlement, en possession de toutes les données budgétaires, connaissant les charges et les ressources de l'Etat, n'ont pas estimé pouvoir imposer à l'économie du pays, même pour sa défense nationale, un effort supplémentaire.

Mais ce caractère de stabilité du budget éclaire-t-il les aspects de l'évolution de l'armée de l'air ? Il est évident que, pour pouvoir exécuter un programme de développement, quel qu'il fût, et procéder à la modernisation nécessaire d'un matériel, il fallait des crédits rapidement croissants, alors qu'on s'est heurté à des plafonds budgétaires à peu près identiques. On s'en est tiré jusqu'ici par différents moyens, parfois par des artifices qui n'ont pas été, d'ailleurs, sans apporter de sérieuses perturbations dans un organisme non encore équilibré: blocage des effectifs, transferts de crédits, réduction des commandes, diminution des cadences, étalement des travaux et, chaque fois, il fallait modérer l'ambition des plans.

Ce qui a été possible dans le passé, au prix d'ailleurs des plus sérieux inconvénients, ne semble plus, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, pouvoir être désormais continué. Le budget qui nous est proposé offre en effet un certain nombre d'éléments nouveaux que je voudrais m'efforcer de dégager devant vous.

Jusqu'à une époque récente, la mission essentielle de l'armée de l'air consistait en une participation à la défense de l'Europe occidentale au sein du pacte Atlantique. Les événements d'Algérie, vous l'avez rappelé justement tout à l'heure, monsieur le ministre, en exigeant du pays l'immense effort dont nous connaissons tous le poids, ont, provisoirement tout au moins, détourné l'attention du théâtre métropolitain et placé en première urgence le maintien de l'ordre en Afrique du Nord. L'armée de l'air a contribué et contribue encore dans une large part à l'œuvre de pacification entreprise.

Bien que les dépenses afférentes aux opérations d'Algérie soient supportées en principe par un budget spécial, des répercussions n'ont pas laissé de se faire sentir dans l'ensemble du fonctionnement des formations. La création d'unités nouvelles d'avions légers et d'hélicoptères, l'utilisation intensive des unités existantes, la mise sur pied de compagnies d'intervention au sol ont obligé notamment à dégarnir la métropole en personnel navigant et en personnel d'encadrement et, par suite, à ralentir l'activité aérienne normale.

Par ailleurs, succédant à la guerre d'Indochine, la rebellion dans nos départements d'Afrique du Nord, ainsi d'ailleurs que la situation en Afrique noire, ont mis en relief la nécessité absolue d'un renforcement de tout notre dispositif militaire dans nos territoires d'outre-mer. Déjà, le collectif que nous avons voté au début du mois d'août dernier a prévu l'achat d'un certain nombre de matériels aériens et le lancement d'une première tranche de travaux.

Cet effort est intensifié dans le budget de 1957. On augmente notablement les effectifs des formations d'outre-mer qui passeront de 6.000 hommes environ en 1956 à près de 10.000 hommes en 1957. On accroît les moyens en matériel de liaison et de transport et l'on poursuit un important programme d'installation de bases aériennes et le lignes de communication; 10 milliards y seront consacrés dans un premier temps.

Il en résulte une charge supplémentaire sensible par rapport aux budgets antérieurs.

D'autre part, les envois de matériel au titre de l'aide mutuelle ont pratiquement cessé et nous sommes actuellement dans l'obligation de procéder au remplacement progressif de tous les appareils d'origine américaine mis à notre disposition depuis 1951, appareils qui constituent, à l'heure actuelle encore, une partie importante de notre flotte aérienne. La fabrication des avions *Vautour*, qui les remplaceront, entraînera au cours des années à venir des dépenses considérables. Le renouvellement normal des *Mystère* actuels par les *Supermystère* en commande viendra joindre son poids à un échéancier déjà très lourd.

Ajoutons enfin que le Gouvernement, à très juste titre d'ailleurs, a voulu mettre l'accent, cette année, sur les études et les recherches, notamment — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, et nous vous en félicitons — dans le domaine des engins, sauvegarde de l'avenir. Des crédits nettement plus importants que d'ordinaire ont été prévus à cet effet, puisque les autorisations nouvelles passent, d'une année à l'autre, de 36 milliards à 51 milliards et que 10 milliards de crédits de payement seront consacrés aux seuls engins.

Vous constatez donc, mes chers collègues, que le projet de budget pour 1957 contenait en germe un certain nombre de facteurs d'augmentation qui devaient, en tout état de cause, aboutir à des demandes de crédits majorés. Or, les nécessités impérieuses d'un équilibre budgétaire déjà compromis ne permettaient pas d'accorder au budget de l'air des dotations supérieures à celles qui avaient été votées pour 1956, soit 286 milliards ramenés, comprimés, en cours d'exercice, à 267 milliards.

Dans ces conditions, que pouvait-on faire ? J'ai détaillé dans le rapport imprimé qui a été distribué les mesures auxquelles a été contraint le secrétariat d'Etat à l'air et que je résume ici brièvement.

Sur le plan du fonctionnement des services, on ne pouvait avoir que très peu d'action, car les dépenses de personnel ou d'entretien du matériel et des installations sont, pour une très large part, incompressibles; elles doivent se maintenir entre 115 et 120 milliards; elles sont de 119 milliards cette année.

Le seul moyen d'échapper à un accroissement notable de ces sortes de dépenses, dans l'immédiat, est de bloquer les effectifs au niveau actuellement atteint. Et c'est ce qui a été fait. La conséquence, évidemment, en est un nouvel arrêt dans le développement de l'armée de l'air, dont l'activité, nous venons de le dire, est déjà ralentie.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'augmentation des crédits d'études et d'investissements, la dotation passe de 41 à 47,5 milliards, et la nécessité de procéder à certains travaux trop longtemps repoussés (les crédits alloués sont de plus de 26 milliards au lieu de 19 pour 1956) limitaient également les possibilités d'intervention.

On dut donc se résoudre aux deux mesures essentielles suivantes: renoncer une fois de plus à poursuivre le développement de la couverture aérienne du territoire, ce qui représente une diminution de quelque 6 milliards sur les autorisations accordées pour la seule infrastructure radio-radar; diminuer les cadences de fabrication de nos principaux matériels: Supermystère, Vautour, avion-école CM 170, afin d'alléger les échéanciers.

C'est ainsi que 7 milliards ont été dégagés.

Ces deux mesures sont graves. L'insuffisance de notre défense aérienne du territoire a déjà, depuis des années, été dénoncée, tant à l'Assemblée nationale que dans cette enceinte, par les rapporteurs successifs des budgets de l'air qui ont attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de compléter au plus tôt notre système de guet et d'alerte.

La seconde — la réduction des cadences de fabrication — conduira à reculer la nouvelle rénovation de l'armée de l'air, donc à diminuer son efficacité de demain, et à conserver en service plus longtemps qu'il n'avait été prévu des matériels pourtant dépassés.

On ne pouvait d'ailleurs aller plus loin dans cette voie du retard de la production sans risquer, d'une part, de désorganiser l'industrie, et, d'autre part, de ne posséder sous peu qu'une arme aérienne dont la valeur opérationnelle tendrait rapidement à devenir complètement illusoire.

Mais — et c'est là qu'apparaît à nouveau en pleine lumière les contradictions internes du budget de l'air — toutes ces mesures de compression, de renoncements à des réalisations pourtant utiles demeuraient insuffisantes. En effet le total des prévisions de dépenses atteignait encore 305 milliards, au lieu du chiffre de 286 milliards qui, monsieur le ministre ,vous était imposé. Pour pouvoir être contenus dans les limites de ce plafond et éviter de faire craquer le corset budgétaire, les crédits nécessaires aux opérations restantes ont dû subir un abattement forfaitaire de 19 milliards, dont la répartition n'a pas été faite.

En somme les dépenses d'équipement qui doivent normalement s'exécuter en cours d'année sont, malgré les compressions réalisées, supérieures de quelque 19 milliards aux crédits que l'on nous demande de voter. C'est là évidemment une situation paradoxale. Ces 19 milliards on espère, nous dit-on, les récupérer sur les reports à provenir de la défense nationale tout entière. Nous demeurons assez sceptiques sur la réalité de ces reports et nous croyons plus volontiers qu'on viendra, en cours d'année, pour éviter une opération chirurgicale qui serait très lourde de conséquences, nous demander des crédits supplémentaires.

Mais supposons, en l'espérant, évidemment, que le budget de 1957 puisse être exécuté sans difficultés majeures. Que se pas sera-t-il les années suivantes ? Les dépenses vont croître au fur et à mesure du développement des fabrications en cours d'exécution, et tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'en 1958 notamment, pour ne pas envisager un avenir plus lointain, c'est un budget de 340 à 350 milliards qui sera nécessaire pour notre armée de l'air, soit environ une soixantaine de milliards de plus que le budget que nous examinons.

Comment pourra-t-on trouver ces dotations ? Vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre de la défense nationale, à la tribune de l'Assemblée nationale, que vous aviez actuellement la conviction que le plafond budgétaire serait du même ordre de grandeur dans les années à venir. Je partage bien volontiers votre sentiment. Il est en effet infiniment probable malheureusement — et les semaines que nous vivons ne le confirment que trop — que notre économie tout de même atteinte par les événements actuels ne permettra pas, d'ici longtemps, un accroissement sensible des dépenses militaires et même des dépenses tout court.

Dans un volume à peu près identique, pensez-vous, malgré les modifications de structure que vous comptez apporter à notre appareil militaire, pouvoir disposer pour l'air de crédits très supérieurs aux crédits actuels ? Croyez-vous qu'il n'y aurait pas, parmi les autres parties prenantes du budget de la défense nationale, des protestations vigoureuses et des réactions très vives, qui seraient d'ailleurs parfaitement justifiées ?

C'est ici, à notre avis, qu'il est indispensable de regarder la réalité en face, de ne plus nous bercer d'illusions et, instruits par l'expérience, de cesser l'élaboration de plans toujours trop ambitieux et toujours condamnés à mort dès qu'ils ont vu le jour.

Pour cela, il nous faut définir de façon nette et précise les tâches qui incombent à notre armée de l'air et examiner comment et dans quelles conditions nous pourrons les remplir avec les ressources limitées qui sont inévitablement les nôtres.

Comme l'a dit tout à l'heure au début de son remarquable exposé M. Boulemy, qui préside la sous-commission de contrôle des dépenses de la défense nationale, et comme vous avez bien voulu l'indiquer vous-même, monsieur le ministre de la défense nationale, deux missions capitales doivent se partager notre activité aérienne, missions à exécuter simultanément, d'importance égale, quoique nécessitant des moyens très différents: dans l'Union française, d'une part au sein de nos alliances, d'autre part dans les territoires dont nous avons à assurer la défense, il est nécessaire que soit maintenue d'abord la sécurité. C'est là une tâche trop longtemps perdue de vue qui doit être mise actuellement au premier rang de nos préoccupations. Monsieur le ministre, vous avez pris, je vous en félicite, les premières mesures en ce sens dès le collectif de cette année et j'ai indiqué les dispositions qui sont prévues dans le budget de 1957 pour renforcer nos formations d'outre-mer; mais cet effort devra être accru en cours des années prochaines car nos forces aériennes ont un rôle primordial à jouer dans notre Union française, rôle qui ne doit pas être exclusivement militaire.

J'ai lu à ce propos avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, dans votre intervention à la tribune de l'Assemblée, les instructions que vous aviez adressées aux commandements aériens d'outre-mer. Il est bien certain que l'aviation peut et doit participer au développement économique et social de nos territoires et leur apporter, même sur le plan administratif, une aide efficace. Cela implique que nous développions considérablement l'infrastructure et les communications radioélectriques et que nous disposions d'une flotte nombreuse d'avions de liaison et de transport. Cette mission outre-mer, il appartient à notre pays de la couvrir, et, bien évidemment, à lui seul.

Par contre, notre seconde mission, celle sur laquelle ont été concentrés tous nos efforts, la défense de l'Europe occidentale, de beaucoup la plus onéreuse d'ailleurs, nous ne sommes pas seuls à en assumer la charge et c'est précisément notre place au sein de l'alliance atlantique qu'il importe de délimiter clairement.

Nous venons de constater, tout au long de cet exposé, qu'aucun des plans élaborés n'a pu recevoir d'exécution, que tous ont été successivement abandonnés en raison de l'insuffisance

des dotations budgétaires et que cette situation ne semble pas devoir s'améliorer dans les années à venir.

Ainsi donc, mes chers collègues — et ce sera ma conclusion, dans laquelle je voudrais résumer très rapidement les observations que je vous ai présentées — nos moyens financiers très limités, les besoins accrus des territoires dont nous devons assurer la défense au delà des mers, les prix croissants de matériels toujours plus complexes et plus délicats, dont la mise en œuvre exige un personnel de plus en plus nombreux et spécialisé, avec des moyens logistiques considérables, ne nous permettent d'entretenir qu'une armée de l'air qui saura limiter ses objectifs si nous voulons que ceux-ci soient correctement couverts.

Les réductions successives que nous avons constatées tout au long des années passées dans les plans d'accroissement qui paraissaient même les plus restreints en sont une preuve indiscutable que viendrait confirmer, s'il en était besoin, l'examen du budget qui nous est présenté.

Dans un système de défense, qui a pris un caractère intercontinental, nous ne pouvons donc être — nous le repétons — qu'un des éléments de première ligne, dont le rôle et l'importance sont peut-être à reviser en fonction de nos possibilités réelles, compte tenu des charges que nous assumons par ailleurs et des impératifs de notre économie.

Au cours des années à venir, nous assisterons sans doute à une transformation profonde des armements — c'est votre préoccupation, monsieur le ministre, ainsi que vous le rappeliez tout à l'heure — transformation qui bouleversera les données mêmes de la défense nationale, et particulièrement de la défense aérienne.

D'ores et déjà, nous devons entreprendre la revision de certaines de nos conceptions, en tirant les enseignements d'un passé récent. Notre pays a prouvé, par dix ans d'efforts soutenus, que l'intelligence, le travail et la foi de nos ingénieurs et techniciens pouvaient nous hausser au premier rang dans certaines réalisations techniques. Il vient de montrer, en Algérie et ailleurs, que l'audace, le dévouement et l'habileté de nos personnels sont toujours dignes des traditions françaises. Ceux à qui incombent le redoutable honneur et la haute responsabilité d'orienter, sous le contrôle du Parlement, nos efforts d'ordre militaire doivent savoir à temps s'adapter aux conditions nouvelles et envisager, avec un réalisme que j'ai eu plaisir à trouver tout à l'heure dans votre exposé, les problèmes qui déjà sont posés devant nous.

Mes chers collègues, c'est sous le bénéfice de ces réflexions qu'au nom de votre commission des finances j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le budget tel qu'il vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Barré, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Henri Barré, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le rapporteur de la section « air » de la commission de la défense nationale ne s'illusionne pas sur l'accueil que la postérité réservera à ses propos voués, à l'instar de tant d'autres, à la fosse commune du *Journal officiel* (*Exclamations.*) et que personne ne lira en vertu, j'imagine, de ces dons d'innéité qui permettent de savoir sans connaître et de se montrer discret jusqu'en l'absence, en quoi la plupart de nos collègues nous confient la boulimique tâche de consommer à quelques-uns 1.000 milliards de notre budget national.

L'examen attentif — tous les examens sont attentifs d'ailleurs — des crédits budgétaires pour la section air m'oblige à vous présenter quelques observations, après vous avoir rappelé, en une analyse très brève, la répartition des masses principales de ces crédits.

Le budget de 1957 accuse une augmentation de 19 milliards sur le budget final de 1956, mais reste sensiblement égal au budget initial proposé pour ladite année 1956.

Cette différence entre le budget initial de 1956 et le budget final pour la même année est le fait de la réduction imposée en cours d'exercice par la loi du 2 août 1956.

Le budget de l'air devait comporter, après des demandes aussi ajustées que possible, établies par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air), 305 milliards de crédits, le chiffre de 286 milliards provenant d'un abattement exceptionnel de 18,8 milliards entièrement supporté par le titre V « Fabrications aéronautiques ».

Pour la comparaison des deux budgets, vous trouverez, mes chers collègues, dans le rapport imprimé, deux tableaux, l'un se rapportant aux crédits de payement, l'autre aux autorisations de programmes. Permettez-moi de ne pas vous en infliger l'audition. Je voudrais seulement passer, avec votre permission, aux observations générales.

Bien entendu, dans les chiffres qui précèdent, il n'est pas tenu compte des dépenses exceptionnelles engagées pour l'Algérie; mais on ne peut contester que ces dépenses pèseront sur le budget de la section « air », créant ainsi des difficultés inévitables. Il est important de souligner que les 19 milliards d'augmentation par rapport à l'année précédente compensent à peine la cessation de l'aide extérieure et l'élévation des prix de revient d'un matériel onéreux et qu'il faut tenir en état de modernisation permanente.

On ne peut donc considérer comme abusive l'affirmation qu'il est indispensable d'obtenir le rétablissement des crédits à 305 milliards si nous voulons permettre le maintien de l'armée de l'air dans sa qualité présente.

La première observation qui s'est imposée à l'examen de votre commission de la défense nationale, c'est que le budget dont nous discutons est strictement limité à sauvegarder sa situation comptable et industrielle, mais qu'il est manifestement insuffisant pour les tâches demandées à l'armée de l'air dont les missions, chaque jour plus nombreuses et plus complexes, sollicitent un matériel de haute tenue et un personnel d'élite.

Il appert, par ailleurs, que ce budget de piétinement, ou, pour reprendre une expression d'un paresseux euphémisme, ce « budget de pause » doit sonner le glas des plus mauvais jours, même quand ils furent glorieux, de notre aviation militaire.

En effet, la simple échéance du programme en cours et la seule reconduction des mesures acquises exigeront, pour les années 1958 et suivantes, l'obtention de crédits budgétaires de l'ordre de 350 milliards, ce qui nous rapproche du chiffre exprimé tout à l'heure par le rapporteur de la commission des finances.

Autrement, une revision complète des programmes de fabrication s'imposerait, malgré les conséquences tragiques qu'une mesure de cet ordre ne manquerait pas d'entraîner, aussi bien sur le plan industriel, par le bouleversement des programmes à réaliser par nos usines que sur le plan des possibilités opérationnelles de l'armée de l'air, laquelle se verrait contrainte en ce cas de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'impossibilité d'accomplir certaines de ses missions.

La deuxième observation qu'il m'est peu agréable de produire atteste que la part du budget de l'air dans le volume global de nos crédits militaires s'inscrit actuellement pour 28,60 p. 100, alors que dans le budget de la défense britannique elle compte pour 33,80 p. 100, et pour 48,30 p. 100 dans le budget de la défense américaine.

Ces chiffres et ces pourcentages dénoncent les dangers d'une politique soucieuse, sans aucun doute, des deniers nationaux, mais incompatible avec les impératifs que commandent de mouvantes exigences de notre aviation militaire.

On a en effet fixé d'une façon rigide les sommes allouées à la section « air », et, dans ce cadre, on a demandé aux responsables d'établir leur budget. Mieux encore, on a ensuite amputé d'un abattement global forfaitaire le volume des crédits alloués reconnus nécessaires et imposés aux responsables comme base de travail.

Le département de l'air s'est donc vu, compte tenu de ses missions chaque jour plus nombreuses et des crédits budgétaires amenuisés, engagé, dans le domaine des fabrications, dans de véritables impasses.

Pour vous permettre de mesurer l'importance des réductions qui ont été imposées à l'armée de l'air, qu'il me suffise de souligner qu'en matière d'avions de combat les 67 escadrons prévus dans le plan jaune pour 1960, déjà ramenés à 60 escadrons pour 1961 dans le plan dit orange, sont prévus au nombre de 48 seulement pour l'année 1956.

Or, 40 seulement, en raison des tâches nouvelles et certes imprévus d'Afrique du Nord, ont pu être créés présentement. Le budget qui vous est soumis pour l'année 1957 ne pourra que maintenir ce nombre d'escadrons.

L'armée de l'air, à l'heure où nous en discutons, ne peut prévoir la mise sur pied en 1961 que de 43 escadrons, soit 734 avions.

Pour vous donner, mes chers collègues, une idée de ce que représentent ces manquements — et je n'ai point l'intention d'en accuser le ministère de la défense nationale ni le ministère de l'air — il me suffira de vous rappeler que les engagements que nous avions signés lors de l'établissement du plan de Paris nous faisaient l'obligation de disposer, en 1961, de 1.989 avions. Pour la même date, l'armée de l'air allemande pourra — dans le cadre de ce même plan, si le peuple allemand de l'Ouest sait faire les sacrifices nécessaires, et nous avons tout lieu de penser qu'il les fera — disposer de 1.280 avions. Sans commentaires!

J'en viens maintenant à l'analyse des crédits.

1° Dépenses ordinaires. — Passons rapidement sur les 119 milliards prévus pour les dépenses ordinaires et comprenant les titres III et IV.

A signaler seulement, bien que les effectifs budgétaires soient maintenus en 1957 au chiffre de 146.000 hommes, comme pour 1956, qu'il ne semble pas que cet effectif puisse être

atteint, en raison de la forte diminution du nombre des engagements et rengagements et du fait de la réduction des contingents d'appelés dans l'armée de l'air, réduction rendue nécessaire pour compenser l'accroissement des besoins de l'armée de terre en Algérie. L'accroissement de ces besoins n'est d'ailleurs qu'apparent puisqu'il s'agit en fait de remplacer progressivement les demi-brigades et bataillons d'infanterie de l'air, qui avaient été mis hâtivement sur pied cette année, par des éléments réguliers de l'armée de terre, mieux préparés à cette mission.

2° Dépenses en capital. — Nous rappelons que les crédits de payement qui nous sont demandés se montent à 167 milliards, mais que, comme ce sont eux qui ont supporté la totalité de l'abattement global de 18,8 milliards, ils devraient s'élever à 186 milliards si nous voulions réaliser effectivement le programme prévu dans ce budget.

Ces dépenses ont été divisées au titre V: « Equipement », en trois rubriques que j'examinerai très rapidement.

A. — Etudes et investissements. — C'est sous cette rubrique, qui accuse une augmentation d'environ 7 milliards sur les crédits de 1956, que peut se marquer l'effort fait en faveur de l'avenir. Il n'est malheureusement pas possible de développer longuement ce que représente l'utilisation de ces crédits, les études qu'ils doivent financer étant pour la plupart de caractère confidentiel et secret.

Il est toutefois deux points sur lesquels je dois attirer votre attention.

Le premier, c'est que ce volume de crédits, quoique insuffisant, permettra de pousser activement les études concernant les engins téléguidés, études de longue haleine certes, mais rendues indispensables car ces engins sont appelés dans l'avenir à être les véhicules de l'explosif atomique sans lequel il ne sera pas possible, d'ici dix ans, de parler et de vivre dans une indépendance nationale complète.

Le deuxième, c'est que dans le domaine de l'automatisation et l'électronique de l'armée de l'air, un effort considérable doit être l'objet de nos préoccupations quotidiennes. J'en reparlerai plus loin.

Enfin, je crois devoir vous signaler que sous cette rubrique figurent un certain nombre de crédits qui sont gérés par l'air, mais qui intéressent les études faites au profit de la marine pour les matériels de l'aéronavale, ou au profit de la guerre concernant plus particulièrement le matériel aérien de l'aviation légère de l'armée de terre.

B. — Fabrications. — C'est dans le domaine des fabrications que le secrétariat d'Etat aux forces armées air a dû faire les plus lourds sacrifices.

Il a été appelé, comme nous l'a exposé M. le secrétaire d'Etat, d'une part à augmenter les étalements de production visant le Vautour, le Super-Mystère B 2 et le Fouga-Magister dont les cadences de production seront respectivement réduites de 9 à 6, 15 à 11 et 9 à 6 par mois; d'autre part, à une réduction importante du nombre total d'appareils, les Vautour étant réduits de 360 à 300, les Super-Mystère B 2 de 370 à 300, les Fouga-Magister de 330 à 200.

En compensation de ces réductions massives sur le matériel moderne de combat, il a été possible à l'armée de l'air, en raison de la priorité n° 1 donnée temporairement à la mission de maintien de l'ordre en Union française:

1° De créer un commandement de l'aviation légère de l'armée de terre, groupant sous son autorité, du point de vue de la mise en condition, toutes les unités de coopération;

2° De réaliser, au bénéfice de l'Union française, un effort considérable qui se traduira dans le courant de l'année 1957 par la mise sur pied de:

4 groupes de liaison avec 42 appareils de types divers, dont 10 Broussard,

4 groupes d'outre-mer (2 en A. O. F. et 2 en A. E. F.) équipés de 32 Marcel-Dassault renforcés et de 10 Broussard,

5 escadrilles d'aviation légère d'appui en A. O. F. et en A. E. F. dotées ensemble de 75 T. 6,

6 sections d'hélicoptères moyens réparties entre les divers territoires et groupant au total 32 Alouette,

2 escadrilles d'hélicoptères lourds composées chacune de 14 Sikorskis S 58, stationnées l'une en A. O. F., l'autre en A. E. F., auxquels viendront s'ajouter éventuellement un groupe de transport transféré de métropole en A. E. F.

Tout cela en dehors d'un groupe de transport (16 Nord 2501), actuellement en A. O. F. et de l'effort fait par l'armée de l'air pour l'Afrique du Nord (650 avions et 90 hélicoptères).

Notre Assemblée, mes chers collègues, doit se montrer sensible à cet effort méritoire.

Sur toutes les autres fabrications: armement, matériel roulant, matériel du génie de l'air, matériel de l'artillerie de l'air, matériel du commissariat et de la logistique, l'année 1957 sera une année de stagnation — je tiens à attirer votre attention sur ce point — de stagnation à un niveau qui m'apparaît inquiétant.

Quant au matériel des télécommunications, les autorisations de programme qui aurait dû être de 13 milliards 500 millions en 1957 ont été ramenées à 3 milliards 300 millions, ce qui constitue une véritable impasse — j'insiste sur le mot — pour la défense aérienne du territoire et ceci vous explique la phrase si inquiétante prononcée dans ces murs par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) qui, parlant de la défense aérienne du territoire, nous a dit: « La rénovation de la couverture de la zone Nord et Nord-Est sera poursuivie. Il en sera de même pour la zone du Sud-Ouest, mais à un rythme ralenti. La réalisation de la zone du couloir rhodanien sera par contre arrêtée à son développement actuel; la couverture de la zone Ouest et celle de la Corse devront être reportées à une date ultérieure. »

Il est élémentaire de prévoir que la vitesse des avions augmentera encore et que cette vitesse les rendra de moins en moins vulnérables à toute action relevant des réflexes humains.

Il est de langage courant dans ces conditions d'affirmer que l'interception des assaillants ne deviendra probable ou possible que par des systèmes de guidage automatique ou semi-automatique.

On nous assure que certains intercepteurs de modèle nouveau auraient des possibilités de combat de l'ordre de deux à trois minutes, ce qui les transformerait en des sortes de projectiles ne pouvant en aucun cas se permettre de manquer leur objectif.

Il m'est agréable de penser que les autorités responsables n'ignorent rien de ces problèmes et que dans le budget d'études qui nous est soumis une large part est, au départ, réservée aux études préliminaires et à la mise au point de ces procédés automatiques. Ce qui, par contre, m'est désagréable, c'est de penser qu'il n'existe pas encore en France de firmes capables de mener ces études vers des résultats positifs.

A n'en pas douter, on trouvera toujours des industriels disposés à bénéficier des crédits d'études accordés par le Parlement à nos départements militaires, mais à quoi serviront-ils si la « surface » de ces industriels ne leur permet pas d'aboutir seuls à la réalisation des matériels nécessaires, dont nous savons qu'ils sont d'une complexité échappant aux profanes et, de surcroît, extrêmement coûteux ?

Nous sera-t-il permis alors de suggérer le groupement de ces industries afin qu'elles mettent en *pool* leurs chercheurs, seul moyen pratique et efficace de réaliser des matériels purement français et répondant à nos besoins, à charge pour le Gouvernement, lorsqu'il s'en rendra acquéreur, d'en répartir équitablement la réalisation entre les différentes parties prenantes.

Il m'a été assuré que, dans le domaine des recherches se rapportant aux engins téléguidés, la constitution de pools de cet ordre était en cours et qu'elle se présentait sous des auspices favorables. Ne peut-on adopter la même conception dans le domaine de l'infrastructure électronique de la défense aérienne ?

Je voudrais que l'on pût nous donner en cela des précisions nous apportant tous apaisements, car je sais que déjà certains chercheurs ont étudié dans le détail la mise sur pied d'un tel pool et qu'on pourrait, le cas échéant, faire appel à eux.

Vous me permettrez, mes chers collègues, une observation personnelle.

Je sais aussi que certains puristes, plus faux que vrais, pourraient insinuer que la doctrine que j'ai défendue toute ma vie se transforme en amour pour les « trusts ». Mais il n'échappe pas à toute personne de bonne foi qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une union d'industries faite dans un domaine très restreint et sous le contrôle strict de l'Etat. Ce n'est donc point d'un trust qu'il s'agit; bien au contraire, le jugement des industriels dont le seul client, ou à peu près, sera l'Etat, attestera qu'il ne s'agit là de rien d'autre que d'une concentration de moyens asservis seulement à la défense du pays.

D'ailleurs, les menaces écrites de l'impérialisme russe et de ses sous-produits nous renseignent sur le pacifisme des puritains, anticapitalistes chez les autres, mais capitalistes d'Etat impitoyables chez eux.

Telles sont les quelques réflexions sommaires que je voulais livrer, mes chers collègues, à vos méditations sur ce sujet, étant entendu que je tiens à votre disposition, pour ceux d'entre vous qui désireraient l'étudier, un projet plus précis de concentration des études.

Les crédits d'infrastructure tels qu'ils vous sont présentés permettront à l'armée de l'air d'étaler de justesse les créations d'unités prévues à son programme et d'entretenir son infrastructure actuelle qui reste une très lourde charge.

J'attire, en effet, votre attention sur le fait que cette infrastructure détient la charge de la sécurité aérienne et que, par conséquent, chaque somme dépensée dans ce domaine est susceptible de réduire les accidents et s'avère, sur le plan strictement budgétaire, et en parlant de cette question avec la sécheresse de cœur d'un bon financier, une source d'économies.

Je dois vous signaler cependant que l'armée de l'air, dans le cadre des crédits qui lui sont accordés au titre de 1957, ne pourra, en aucun cas, prendre en considération des travaux

qui résulteraient d'une dispersion plus grande de nos unités aériennes et que, pour nous, la thèse interalliée d'un escadron par terrain reste encore dans le domaine du rêve.

N'étant chargé d'examiner que le budget de l'air, je devrais me cantonner strictement à cette section; toutefois, je ne puis m'empêcher de me poser la question de l'aviation de coopération et de rechercher pourquoi il en existe deux: l'une au sein de l'armée de l'air, l'autre au sein de l'armée de terre.

En effet, je ne vois pas d'une façon très claire en quoi les missions de ces deux aviations, toutes deux dites « de coopération », diffèrent et en quoi l'une doit obligatoirement être servie par du personnel de l'armée de terre et l'autre par du personnel de l'armée de l'air.

Puisque coopération il y a dans l'un et l'autre cas, il me semble qu'il serait bon, dans ce domaine, de se pencher un peu sur le passé. Si mes souvenirs sont exacts, au cours des campagnes de maintien de l'ordre que la France a eu à soutenir autrefois dans ce qu'on appelait alors son « Empire », les avions de coopération étaient servis au sein de l'armée de l'air par du personnel de cette armée pour leur mise en œuvre et par du personnel de l'armée de terre quant au travail d'observation à proprement parler. Je n'ai pas l'impression qu'à cette époque il y ait eu une déficience quelconque de cette subdivision de l'armée aérienne.

Dans ces conditions, je ne saisis pas très bien quel intérêt il y avait à innover et à disperser ainsi les efforts dans les domaines si variés de la construction du matériel, de son entretien, de sa gestion, de sa mise en œuvre et du recrutement du personnel spécialisé. Il me semble qu'il y a là une dualité qui doit normalement coûter plus cher, à résultat égal, que nous coûterait l'unité. A-t-on vraiment et sérieusement chiffré ce que coûte cette opération de dispersion des efforts ?

Enfin, n'est-ce pas dans cette dualité qu'il faut chercher les difficultés de recrutement dont souffre l'armée de l'air, ainsi d'ailleurs que dans la disparité des traitements entre les pilotes complets, que l'armée de l'air est obligée de former aux termes de la loi de 1935, et les pilotes d'avions légers dont peut se satisfaire l'armée de terre qui, sur ce point, n'est pas liée, elle, par une loi organique.

En effet, au cours des débats à l'Assemblée nationale, il fut signalé des anomalies inattendues dans ce domaine, comme, par exemple, le fait qu'un parachutiste ou un pilote d'avion léger de l'armée de terre touche la même indemnité de service aérien qu'un pilote de l'armée de l'air sur un « Nord 2501 », un « Mystère » ou un « Vautour ».

Il est une situation qui n'est pas sans m'inquiéter, relative à terre, breveté à 100 heures de vol, touche aussitôt sa solde n° 1 à l'air, alors que le pilote de chasse de l'armée de l'air n'est breveté qu'à 250 heures de vol et ne touche ainsi cette solde n° 1 que dix-huit mois plus tard.

Mieux encore, est-il exact que les élèves pilotes de l'armée de l'air qui n'ont pas le standing O. T. A. N. et ne sont pas classés « pilotes d'avions légers » touchent la solde à l'air n° 2, alors que leurs camarades de l'armée de terre, titulaires du même brevet, touchent, eux, la solde à l'air n° 1 dont l'indemnité est double ?

Il importe, pour mettre au point ces divers problèmes, que le comité d'études, qui a été désigné pour suivre ces questions, dépose au plus tôt ses conclusions, auxquelles chacun des intéressés devra se référer.

Il est une situation qui n'est pas sans m'inquiéter, relative à la mise au point des divers engins. En effet, des visites que nous avons faites et des lectures auxquelles nous nous sommes livrés, il résulte qu'actuellement les trois secrétariats d'Etat à la défense nationale poursuivent chacun et isolément des études se rapportant aux engins.

On insinue, de bonne foi d'ailleurs, que les besoins des trois armées dans ce domaine n'étaient pas tout à fait les mêmes et que les études poursuivies par les trois départements responsables se rejoignent en quelque sorte à Colomb-Béchar, où se font indifféremment les essais pour les trois départements intéressés.

Cette explication m'avait paru suffisante, car dans ce domaine nous sommes bien obligés de nous en remettre aux « orfèvres », mais une nouvelle qui nous est parvenue tout récemment a troublé mon entendement.

J'ai lu, en effet, comme la plupart d'entre vous, mes chers collègues, qu'aux Etats-Unis une décision vient d'être prise concernant les engins. Cette décision fait une discrimination très nette entre les engins tactiques qui peuvent être utilisés dans des conditions diverses par les trois armées et les engins stratégiques dont les études longues et coûteuses et la mise en œuvre difficile demandent une centralisation dans les études, dans la recherche, dans la réalisation, la mise au point et l'emploi. D'après cette nouvelle, tous les engins dont la portée est supérieure à 300 kilomètres relèveraient exclusivement de l'autorité de l'armée de l'air.

Devant cette décision, ma perspicacité, je l'avoue, est en perte de vitesse et je tiens à vous faire part de mes scrupules, car j'en arrive à me demander si notre position actuelle n'est pas en quelque sorte erronée ou si, au contraire, je dois admettre que nos grands alliés viennent de commettre une lourde bévue... J'aimerais que notre commission et cette assemblée fussent éclairées sur ce point.

Je vais conclure. Ce budget que j'ai qualifié au début de cette étude de « budget de pause » me paraît en fait être aussi, en quelque sorte, un budget d'impasse et je n'hésite pas à répéter que, tel qu'il est, il me semble inquiétant. Je sais bien que, dans notre pays, nous avons des ouvriers d'une telle qualité que souvent nous avons une tendance fâcheuse à remplacer l'organisation par le « débrouillage » et l'équipement par le « bricolage » ; mais le domaine aérien requiert d'autres valeurs pour ses lendemains que l'empirisme du boutiquier et du bricoleur.

Si donc cette année un budget de pause peut être considéré comme un moindre mal pour notre aviation militaire — et c'est à la commission des finances d'en dire et d'en juger de toute sa haute autorité — je crois qu'il importe que nous, commission de la défense nationale, attirions, d'accord avec cette assemblée, l'attention du Gouvernement sur le fait que cette « pause » avec les « impasses » auxquelles elle conduit ne saurait être promise comme une règle d'avenir à notre aviation militaire.

Nous réclamons l'assurance du haut de cette tribune que le budget de 1957, pour la section Air, gardera un caractère tout exceptionnel et qu'il conviendra, dès les années 1958 et suivantes, de pourvoir aux besoins matériels de notre armée de l'air, facteur indispensable au maintien élevé de son moral.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans l'exposé qu'il a présenté devant notre commission de la défense nationale, a souligné fièrement le merveilleux travail qu'avait réalisé notre armée de l'air en Afrique du Nord et, récemment, au cours des opérations dans le Moyen-Orient; il serait dangereux, je crois, d'en conclure que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce qui ne saurait me retenir un instant de plus d'adresser au nom de votre commission de la défense nationale et en votre nom à tous, mes chers collègues, l'expression de notre vive admiration à nos soldats de l'armée de l'air ainsi qu'à leurs frères des autres armées.

Mais, si tout cela n'a été possible que grâce à des manipulations dans tous les domaines, y compris le domaine financier, l'armée de l'air, quel que soit son entraînement aux acrobaties, ne saurait vivre perpétuellement d'incertitudes et c'est, à la fois, le devoir et la tâche des membres de la commission de la défense nationale de solliciter votre adhésion à une politique cohérente, courageuse, efficace et prévoyante de notre aviation militaire et d'associer ainsi nos efforts à ceux du Gouvernement désireux de créer, comme nous-mêmes, une armée de l'air, sentinelle vigilante des espaces aériens de la France et de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Henry Laforest, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je veux simplement remercier MM. les rapporteurs de leur exposé si complet et si documenté; ils ont indiqué devant vous toutes les particularités du budget que présente mon département. Je veux en particulier remercier M. Berthoin et M. Henri Barré d'avoir rendu à l'armée de l'air un émouvant hommage et d'avoir souligné tous ses mérites tant en Afrique du Nord qu'au cours des dernières opérations en Proche-Orient.

Etant donné que tout a été dit sur ce budget, je crois inutile d'allonger ces débats. Je veux cependant dire que je tiendrai le plus grand compte de leurs observations et que je partage une de leurs principales préoccupations: celle qui est fondée sur le budget que nous devons présenter pour 1958. Ce budget de 1958 nécessitera des crédits de l'ordre de 340 à 350 milliards — les deux rapporteurs l'ont indiqué — si l'on veut seulement réaliser les programmes actuellement en cours et maintenir les études à leur rythme habituel et nécessaire.

Cette augmentation des dépenses est assez facile à comprendre pour que je n'aie pas besoin de m'en expliquer longuement. Les avions étant de plus en plus perfectionnés, de plus en plus complexes, un simple remplacement de matériel, même nombre pour nombre, entraîne automatiquement une augmentation des dépenses d'achat et d'entretien. C'est évident lorsque l'on compare un *Mistral* avec les nouveaux matériels *Super-Mystère B 2* et *Vautour* bombardiers que nous pensons avoir prochainement en service.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait également remarquer, dans son excellent historique des problèmes de l'air, au cours de ces dernières années, la stabilité des crédits face à une croissance importante du matériel et du personnel. C'est là un argument supplémentaire pour qu'un

effort considérable soit fait au cours du prochain budget de 1958.

Ne sombrons pas aujourd'hui dans un pessimisme déprimant; ayons cependant une attention concentrée sur ce problème difficile et gardons la volonté de le résoudre à l'occasion du budget prochain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des états.

Etat I. — Dépenses ordinaires:

Titre III. — Moyens des armes et services, 119.276.824.000 francs.

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Titre IV. — Interventions publiques et administratives, 115 millions de francs. — (*Adopté.*)

Etat J. — Dépenses en capital:

Titre III. — Moyens des armes et services:

Autorisations de programme, 9.200 millions de francs. — (*Adopté.*)

Titre V. — Equipement:

Autorisations de programme, 153.730 millions de francs. — (*Adopté.*)

Crédits de payement, 166.953 millions de francs. — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec la section air.

SECTION MARINE

M. le président. Nous allons maintenant examiner les dispositions des états I et J concernant la section marine.

La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances et la sous-commission de crédits de la défense nationale ont étudié le budget de la marine et ont essayé, dans la plus large mesure des moyens dont elles disposaient, de connaître à peu près ce qu'il comporte. En ce qui me concerne, je ne vous le cache pas, c'est un peu dans le « bleu » que je parle. (*Sourires.*)

Il n'est pas possible, en effet, devant les textes qui nous sont soumis, de connaître dans les moindres détails le budget que nous vous demandons de voter.

Je dois dire cependant que j'ai pu obtenir auprès des services du ministère de la marine, en l'absence de renseignements fournis par les documents budgétaires, les éléments d'information nécessaires. Je veux en remercier M. le ministre ainsi que les hauts fonctionnaires que le ministère met à notre disposition et qui nous fournissent heureusement les documents indispensables à notre information.

Le budget de la marine s'élève pour 1957 à 188.600 millions. Les crédits définitivement mis à sa disposition pour les deux précédents exercices n'étaient, après abattements et blocages en cours d'année, que de l'ordre de 172 milliards. En outre, une somme de 5.500 millions correspondant à l'amélioration des salaires et des traitements du personnel de la marine est provisoirement inscrite à la section commune. C'est donc de 194 milliards que disposerait la marine en 1957, somme à peu près également répartie entre les dépenses de fonctionnement des titres III et IV et les dépenses d'équipement du titre V.

Les effectifs budgétaires, c'est-à-dire les effectifs ordinaires, restent pratiquement stables pour le personnel militaire et ouvrier et sont de l'ordre de 72.000 pour les uns et 40.000 pour les autres; mais il faut noter que des effectifs supplémentaires, autour de 10.000 pour les premiers, 300 pour les seconds, sont payés sur des crédits qui sont actuellement affectés à l'Algérie.

Je veux ici ouvrir une parenthèse. Nous trouvons en effet, dans le budget de la marine, l'indication que des économies sont faites en raison de la suppression des effectifs qui étaient autrefois en Indochine. Je crains que ces effectifs sont maintenant — au moins pour partie — réemployés: il faudra bien que, dans un budget normal, nous sachions où sont passés ces effectifs et quelles sont les sommes inscrites régulièrement pour les payer.

Je n'insisterai pas davantage en ce qui concerne les effectifs: toutes explications figurent dans le rapport qui a été distribué.

Cependant, il ne me paraît pas possible de traiter la question des effectifs sans parler du problème de la formation des fusiliers marins.

Lorsque cette question a été évoquée à l'Assemblée nationale — qui leur a rendu l'hommage qu'ils méritent, hommage auquel, monsieur le ministre, vous vous êtes d'ailleurs associé — vous avez répondu que vous vous efforceriez de maintenir la demi-brigade « encore longtemps » en Oranie et si possible aux effectifs actuels. Permettez-moi de vous dire que je crois le problème mal posé, mal posé parce que la marine considère et a toujours considéré ses formations utilisables à terre comme des formations de circonstance. Quand le besoin s'en fait sentir — et il n'est pas un seul conflit où il ne se soit pas fait sentir — on improvise une unité de fusiliers que l'on se hâte de dissoudre le péril passé. Mais si magnifique qu'ait toujours été l'improvisation, c'est une singulière politique pour un département militaire que de ne pas se préparer dès le temps de paix à une forme de guerre à laquelle il est constant qu'il aura à faire face quand les hostilités interviendront.

Je vais plus loin. Je crois que M. le ministre de la défense nationale a déclaré qu'une opération de débarquement menée aussi loin de nos côtes que celles d'Egypte avait été, bien que difficile, assez bien réussie. Certes, M. le ministre de la défense nationale s'est félicité — et je joins en cette matière ma voix à la sienne — du succès de cette improvisation. Mais le succès n'en eût-il pas été plus grand si justement nous n'avions pas eu besoin d'improviser et si nous avions disposé, je ne dis pas d'une demi-brigade, ni même d'un brigade, mais d'une division débarquable. Il est incontestable, étant donné les missions que notre armée doit accomplir à l'heure actuelle, que l'on doit la préparer aux missions qu'elle aura à effectuer.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez peut être quelque inquiétude en ce qui concerne les effectifs et que vous craignez que l'on puisse les prendre sur les effectifs totaux du ministère de la marine. Je crois que la question se pose et qu'il faudra vraiment la régler, parce que dans l'avenir nous aurons peut être besoin de cette division de fusiliers marins pour la transporter sur un point quelconque de notre empire où le besoin s'en ferait sentir.

Puisque je parle du personnel, je voudrais également traiter une question qui intéresse les ouvriers. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation particulière des ouvriers de l'ancienne usine de torpilles de Saint-Tropez. Celle-ci a été nationalisée par la marine en 1936, mais contrairement à ce qui a été fait depuis en des circonstances analogues, le régime des retraites d'Etat n'a pas été appliqué rétroactivement aux ouvriers demeurés au service de la marine.

Il semble qu'il serait équitable de leur appliquer cette rétroactivité depuis 1930, date à partir de laquelle ils ont cotisé au régime des retraites. Il serait également équitable de songer à la situation de trois vieilles dames qui seront bientôt à la retraite et que la marine n'a pu intégrer dans le cadre latéral des agents masculins se trouvant dans la même situation.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'il suffira de vous avoir indiqué cette situation particulière pour que vous portiez remède à une véritable anomalie.

Enfin, la question plus générale de l'intégration des ouvriers précaires dans le personnel de la marine, du moins lorsqu'il s'agit d'ouvriers professionnels, ne doit également pas être perdue de vue.

Afin d'aller rapidement, je passerai tout de suite au programme naval. Le programme naval de 1957 a pour objectif, comme les programmes précédents, ce que l'on a considéré comme le but à atteindre en 1963, qui est la première étape prévue. En 1963, nous devrions avoir 360.000 tonnes, le programme de 1970 arrivant à l'ancien tonnage d'avant guerre, 540.000 tonnes. Mes collègues savent que divers retards ont entraîné une diminution du tonnage que nous avons à l'heure actuelle en chantier et que les engagements qui avaient été pris il y a quelque temps de mettre tous les ans en chantier 30.000 tonnes n'ont pu être tenus.

Ainsi, en raison des retards que nous connaissons, n'aurons-nous que 300.000 tonnes en 1963. Pour cette année, nous avons d'ailleurs un exemple des difficultés budgétaires qui entraînent la diminution du tonnage mis en chantier, puisque nous n'aurons que 21.000 tonnes en 1957; mais je dois dire immédiatement qu'en 1958 30.000 tonnes seront mises en chantier, ce qui permettra, pour les deux années, une moyenne de 30.000 tonnes, conformément aux engagements qui avaient été antérieurement pris.

Pour 1957 sont mis en chantiers deux escorteurs d'Union française, deux escorteurs rapides, quatre sous-marins et un porte-hélicoptères; ce dernier, d'ailleurs, a été conçu de telle manière qu'il pourra remplacer très rapidement la vénérable *Jeanne-d'Arc* qui a, je crois, bien gagné ses « Invalides ».

Il faut cependant prévoir au-delà de l'objectif de 1963 et envisager sous quelle forme la construction navale doit être orientée. Il faudra surtout, à partir de cette date et en raison des progrès de la science, considérer non seulement la quantité et le tonnage, mais également la qualité du matériel que nous allons construire. Je crois que les travaux doivent être effectués en fonction de trois objectifs: la détection sous-marine à grande distance; la mise en service d'engins auto-propulsés, et notamment à partir de bâtiments spécialement équipés à cette fin, et la propulsion atomique. Ainsi, plusieurs croiseurs lance-engins et deux sous-marins atomiques sont-ils prévus pour 1963, et c'est à partir de 1960 que l'effort décisif devra être fait pour l'indispensable passage à la propulsion atomique. C'est dans cet esprit que sont orientés dès maintenant — et je m'en félicite — les études de la marine en ce qui concerne les programmes de constructions neuves entre 1961 et 1970, études

évidemment menées en liaison avec le haut commissariat à l'énergie atomique.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous parler de la flotte de complément. Tel qu'il nous est présenté, votre budget ne permet pas de discerner quels crédits sont consacrés aux moyens qui permettront la transformation, lors de la mobilisation, d'un certain nombre de navires marchands en bâtiments auxiliaires.

En ce qui me concerne, j'attache un intérêt particulier à cette question, d'ailleurs évoquée depuis deux ans, et que j'ai signalée également en ma qualité de rapporteur du budget de la marine marchande. J'ai l'impression très nette que, là comme dans d'autres secteurs, il n'y a aucune liaison entre les divers ministères, entre les diverses constructions et qu'un plan devrait être établi.

Il est certain qu'il est plus spectaculaire de compter un tonnage actif inscrit sur les listes de la flotte que d'avoir la possibilité de disposer promptement d'un tonnage même très supérieur au titre de la flotte de complément. Mais, tant au point de vue de la construction que de l'entretien et de l'armement, la deuxième formule est singulièrement plus économique, surtout si certains navires marchands ont été conçus dans ce but et présentent les mêmes caractéristiques, ce qui permettrait de les grouper en formations homogènes. Autrement dit, en consacrant par exemple une partie des crédits destinés à la construction d'un tonnage déterminé de dragueurs à la préparation de chalutiers — et cela dès leur construction — on disposerait, pour une somme très inférieure et avec de bien moindres sujétions d'entretien, d'un tonnage considérablement supérieur.

L'extrême modicité des crédits jusqu'ici destinés à la flotte de complément fait craindre que l'on ne soit guère avancé dans cette voie. J'y insiste, car je crois cette question très importante.

Dans la mesure même où l'Etat, par une loi d'aide à la construction, permet aux navires marchands de bénéficier d'un prix particulier, il pourrait également exiger que le constructeur ou l'armateur ait — dans ce cas — quelques obligations permettant de mettre rapidement le navire à la disposition de la flotte de guerre, en cas de conflit.

Plus généralement, monsieur le ministre, j'estime que la préparation de la mobilisation est l'arme du pauvre. Elle mérite toute votre sollicitude. Elle en a besoin, car les services, et on ne peut pas le leur reprocher, sont enclins aux solutions immédiates qui sont aussi les solutions du temps de paix.

Sous ces réserves, d'ailleurs importantes, le programme naval se présente d'une façon satisfaisante.

Je serai malheureusement plus réservé en ce qui concerne l'aéronautique navale.

J'ai longuement développé, dans mon rapport écrit, l'opinion de la commission des finances sur la modicité des crédits qui lui sont affectés. L'an dernier déjà j'avais insisté sur cette question et il me paraît inutile d'en parler de nouveau longuement aujourd'hui.

Ce serait une erreur de n'accorder à l'aéronautique navale que les faibles crédits qu'on lui accorde actuellement, car elle finirait par disparaître rapidement.

En ce qui concerne l'infrastructure, 920 millions sont prévus en autorisations de programme et 9 milliards en crédits de payement. D'autre part, les opérations immobilières concernant soit l'infrastructure interalliée soit les logements sont effectuées au profit de la marine sur les crédits de la section commune.

En ce qui concerne l'infrastructure marine, pour les deux tiers il s'agit de la continuation d'ouvrages antérieurs ou de mesures nécessaires à la conservation d'un patrimoine immobilier qui représente plus de 330 milliards, dont le dixième pour l'infrastructure aéronautique.

Indépendamment des crédits prévus pour l'implantation définitive — du moins aux termes des plus récentes décisions — des écoles dans la région de Brest, les dépenses les plus notables concerneraient Brest, Toulon, Mers-el-Kébir, Bizerte, Diego-Suarez, Nouméa, où une base aéronavale légère sera constituée avec ateliers de réparation montés avec des machines provenant d'Indochine.

Votre commission estime qu'il y a lieu de préférer dans toute la mesure du possible à la création de nouvelles bases fixes le développement de moyens appropriés de la flotte auxiliaire tels que navires-ateliers et docks flottants.

En outre, votre commission considère que dans la mesure où les crédits affectés à la marine sont, comme les crédits affectés aux autres départements ministériels, réduits en raison des difficultés présentes, il convient de les affecter aux secteurs les plus rentables et les plus profitables pour l'ensemble de la nation.

C'est la raison pour laquelle j'estime indispensable, sans insister beaucoup, de faire preuve de prudence dans l'affectation des crédits immobiliers. D'une part, il faudrait les affecter là où ils sont économiquement les plus rentables, d'autre part, il faudrait éviter de les consacrer à des travaux effectués dans certains pays dont les liens avec la France ne sont pas encore complètement déterminés, car ils risqueraient d'être dépensés en pure perte.

Au centre. Bien sûr.

M. Courrière, *rapporteur.* Je n'insiste pas sur ce point, mais il est indispensable que la prudence la plus élémentaire guide le choix que vous devez faire. (*Très bien! à gauche.*)

J'en ai terminé. J'ai essayé aussi rapidement que possible de vous exposer les principales questions évoquées par la commission des finances. Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Conseil de la République de voter le budget tel qu'il nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, je ne vais pas faire ici la besogne de la commission des finances que mon collègue M. Courrière a parfaitement bien faite. Je veux simplement, au nom de la commission de la défense nationale, présenter quelques observations.

En ce qui concerne le programme naval, M. Courrière nous a parfaitement exposé ce qu'il était. Vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, ont pris l'engagement de fournir à la marine un minimum de 30.000 tonnes par an. Nous savons bien que ce chiffre ne fournit pas de grandes indications dans la mesure où l'on construit une année un bateau de 30.000 tonnes, et l'année suivante une dizaine de bateaux d'un tonnage total de 30.000 tonnes. Nous savons bien que ce programme de 21.000 tonnes vous coûtera plus cher que la construction de 39.000 tonnes, puisque vous faites construire des bâtiments qui, pratiquement, sont plus chers à la tonne qu'un porte-avions, et par conséquent, nous ne présentons pas d'observations sur le fait que l'on construit 21.000 tonnes de bateaux légers.

Si vous prenez dans ce budget l'engagement de mettre en chantier 39.000 tonnes en 1958, il n'en reste pas moins, et nous tenons à vous le dire, que nous avons un retard de 10.000 tonnes au moins dans nos constructions navales et dans nos programmes et la commission de la défense nationale vous demande de construire au minimum 48.000 tonnes en 1959 afin que les promesses faites dans le programme échelonné jusqu'en 1960 soient respectées.

Comme le rapporteur de la commission des finances vous l'a dit, nous approuvons la construction d'un croiseur dit porte-hélicoptères qui, en fait, sera le successeur de la *Jeanne-d'Arc* et nous espérons que nos ingénieurs pourront trouver la formule permettant à ce bâtiment d'être à la fois une école d'application pratique, utile, convenable en même temps qu'un porte-hélicoptères bien étudié pour dix hélicoptères lourds.

Je n'insiste pas sur l'ensemble de ce programme puisque l'engagement pris pour 1958 est à la fois de mettre en chantier le troisième porte-avions et un croiseur porte-engins de 5.000 tonnes. Nous sommes persuadés que les études faites nous permettront d'avoir à cette époque un bateau tout à fait moderne et correspondant à des définitions tout à fait nouvelles.

M. Courrière vous a dit tout à l'heure ce que nous pensions des questions concernant le personnel et j'en soumets quelques-unes à votre sagacité, monsieur le ministre, puisque nous avons la chance d'avoir cette année un secrétaire d'Etat à la marine pour discuter du budget, ce dont nous nous félicitons tous.

Plusieurs de ces questions de personnel ont été soumises à notre commission et je dois vous faire part de ses vœux.

La première question a trait à la capacité technique d'un certain nombre de personnes civiles travaillant dans les arsenaux. Nous connaissons vos difficultés pour recruter du personnel qualifié, car les bateaux deviennent de plus en plus compliqués et la connaissance des techniques électroniques ou autres est nécessaire. Peut-être faudra-t-il envisager d'autres formules que celles de la fonction publique qui ne vous permettent indiscutablement pas de faire concurrence à l'industrie privée pour avoir des personnes qualifiées.

Un détail que vous connaissez et qui tracasse beaucoup de nos amis de la marine, c'est la question de l'indemnité de sous-marinier. Pour le moins que nous puissions demander, s'ils n'ont pas une indemnité analogue à celle du personnel navigant de l'aéronautique navale, c'est qu'ils aient au moins la possibilité de cumuler leur traitement de sous-marinier avec la solde à la mer et différentes indemnités.

M. Courrière, tout à l'heure, vous a dit un mot des bases avec toute la discrétion qu'il met d'habitude dans tout ses actes et que la commission des finances y met aussi. Je ne suis pas du tout obligé à la même discrétion. Monsieur le ministre, notre commission de la défense nationale vous dit, d'une façon catégorique, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le préciser: il faut qu'on sache à la présidence du conseil que dans les

négociations qui auront lieu avec le Gouvernement tunisien, pour déterminer le statut de Bizerte, il soit entendu que Bizerte et la zone englobant non seulement la base navale, mais la base aérienne de Karoubia et l'ensemble des arsenaux, restent françaises et puissent être utilisés sans aucune restriction en temps de paix comme en temps de guerre par la flotte française.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis.* Nous y tenons d'autant plus qu'il est inutile que nous vous votions des crédits si le triangle Bizerte—Mers-el-Kébir—Toulon devenait inutilisable parce que Bizerte aurait disparu comme base française. Nous savons depuis des siècles que Bizerte ou Carthage selon des époques est bien la clé de la Méditerranée. Nous ne devons céder à aucun prix sur ce point et vous pouvez dire à M. le président du conseil qu'il pourra toujours s'appuyer sur notre assemblée, et en particulier sur la commission de la défense nationale, pour faire savoir à ses interlocuteurs, valables ou non, suivant la formule que l'on emploie que nous ne céderons pas, sur le plan de la défense nationale, dans la question de l'abandon de Bizerte et de l'ensemble qu'elle représente.

C'est aux hommes politiques et au Gouvernemnt de trouver les moyens d'action. Nous le disons nettement, nous voulons un budget de la marine pour que la France ait encore une marine et pour défendre la Méditerranée, élément essentiel de sa vie à travers le monde et à travers les combinaisons possibles entre l'Europe et l'Afrique.

Pour l'aéronautique, je rejoins complètement les observations qui ont été faites. Il est ahurissant que cette année, avec les crédits prévus, nous ne puissions commander que vingt-cinq *Bréguet-Alizé*, alors qu'il avait été prévu d'en commander cinquante. Pourquoi ne pouvons-nous commander que vingt-cinq Bréguet ? Parce que la réévaluation des crédits des cinquante premiers et des vingt-cinq nouveaux nous coûte, en fait, le prix de vingt-cinq appareils.

Ce n'est pas vous que je critique, je constate simplement que ce n'est pas la première fois que la direction technique et industrielle du ministère passe de tels marchés avec des producteurs quels qu'ils soient, qui font, soit en raison de la concurrence, soit pour tout autre motif, des prix qui ne peuvent pas être tenus par la suite. Nous avons su ce que nous coûte le *Bréguet-Deux-Ponts.* Nous savons ce que nous coûtent ces appareils. Ce n'est pas la maison Bréguet que j'attaque, il s'agit simplement de vous montrer que lorsqu'on passe des contrats avec des maisons d'aviation par l'intermédiaire de la direction technique et industrielle du ministère de l'air, on ne sait pas, à 50 p. 100 près, ce que coûteront les appareils une fois livrés.

Il est gênant de constater que, la commande de cinquante appareils étant prévue dans le budget, on ne puisse en réalité en commander que vingt-cinq! Ce n'est pas un reproche que nous faisons spécialement à la marine mais un reproche général au sujet des commandes.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, vous venez de mettre le doigt sur la plaie. C'est ce qui existe au ministère de l'air et que j'ai dénoncé, pendant des années, alors que je n'étais que fonctionnaire et collaborateur d'un ministre de l'air, ensuite, alors que j'étais parlementaire et rapporteur du budget de l'air. Avec le mécanisme des réévaluations, après coup, on voit, comme une peau de chagrin, s'amenuiser l'importance des fournitures pour lesquelles le Parlement vote des crédits déterminés, et on ne sait jamais, quand on arrive au bout de la fourniture, à quoi auront exactement correspondu les dotations que nous avons accordées.

C'est évidemment un point essentiel qu'il convenait de signaler; je vous apporte là-dessus mon témoignage pour que cette assemblée soit informée.

M. Henri Barré. Merci, monsieur Pellenc!

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie. Il fallait en effet poser ces problèmes de l'aéronautique navale. Nous souhaitons que dans les années suivantes les prix prévus pour les constructions et les programmes d'appareils correspondent effectivement au prix de ces appareils.

Enfin, monsieur le ministre, encore une autre question, celle de certains services à terre, que nous avons évoquée devant vous en commission. Vous avez pris la décision, m'avez-vous dit, de reconstruire la nouvelle école navale à Lanvéoc-Poulmic et il est probable qu'il y aura plus de place que dans l'ancienne école, mais nous souhaitons très vivement que cette ancienne école navale, baptisée caserne Saint-Pierre, retrouve rapidement un rôle important dans la IIe région maritime. Qu'elle serve de caserne si l'on veut, mais qu'on ne laisse pas en ruines un bâtiment qui a été magnifique et qui représente, par la place qu'il occupe et par les traditions qui s'y rattachent, une chose à laquelle les marins tiennent beaucoup.

Je n'ai plus d'observations à faire au nom de la commission de la défense nationale qui a décidé, à l'unanimité, de voter votre budget. Cette commission, d'ailleurs, m'a chargé de vous dire que, cette année, elle a trouvé un budget de la marine en ordre, ce qui lui a fait plaisir, parce qu'il est ainsi plus facile de lire les comptes qui nous sont présentés.

Nous souhaitons très fermement que vous preniez les deux engagements que nous vous demandons. Le premier est relatif aux programmes navals; il ne suffit pas de construire 21.000 tonnes cette année et 39.000 l'année suivante, il faut aussi rattraper le retard que nous avons dans les années à venir et nous souhaitons que vous soyez encore ces années-là au banc des ministres. Il faut ensuite que le problème des rapports entre l'aéronautique navale, c'est-à-dire l'utilisateur, et les constructeurs de ces avions soient également réglés.

A part cela, notre commission de la défense nationale, faisant unanimement confiance à sa marine pour être toujours à la hauteur de ses tâches dans tous les points du monde, demande à tous nos collègues de voter ce budget tel qu'il leur est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, j'ai été très frappé par les propos émis tout à l'heure par M. Courrière, rapporteur de la commission des finances, quant à l'avenir de l'aéronavale, ainsi que par les observations présentées par M. Brunhes.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que lors d'événements très récents l'aéronautique navale française a joué un rôle absolument déterminant et qu'à la lumière de cet enseignement capital il serait inconcevable qu'à l'avenir on pût négliger les constructions nécessaires au développement de l'aéronautique navale. C'est pourquoi, certain en cela d'être l'interprète de la commission de la défense nationale, je vous adresse, monsieur le secrétaire d'Etat, un appel très pressant pour que vous donniez toute votre attention au développement de cette arme qui est la force essentielle de la marine française d'aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. Georges Maurice. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Messieurs les ministres, mes chers collègues, l'heure anormale à laquelle se déroule ce débat après six jours et six demi-nuits de délibération ne doit pas laisser penser que notre assemblée traite avec légèreté le budget de la marine nationale qui reste un budget d'ordre majeur. La présence, d'ailleurs, à ces bancs de M. le ministre de la défense nationale, de M. le secrétaire d'Etat à la marine, la présidence assurée par le premier magistrat de cette assemblée, ainsi que la représentation de tous les groupes apportent la preuve de l'importance de ce projet de budget. En outre, les rapports de nos excellents collègues, choisis pour leur ardeur au travail et leur expérience, ajoutent à cette certitude et nous ne saurions trop les en remercier.

Je veux d'abord exprimer un sentiment de satisfaction partielle au département de la marine nationale et à son secrétaire d'Etat. En effet, à l'occasion des discussions des précédents budgets de la marine militaire et aussi de ma question orale en date du 3 mai dernier, diverses suggestions ont reçu un accueil favorable et non dépourvu d'efficacité.

Pourtant, si j'interviens ici, c'est parce que satisfaction n'a pas été donnée sur d'autres points, malgré votre vif désir, monsieur le secrétaire d'Etat, et celui de l'amirauté également, j'en suis persuadé.

Le plus important de ces points, c'est à coup sûr celui des constructions neuves navales et aéro-navales. Déjà, au titre de 1956, un trou de 8.000 tonnes a été créé, qui va en s'approfondissant puisque, d'une part, le projet de budget qui nous est soumis a maintenu les mêmes restrictions que cette année et que, d'autre part, un matériel ancien et désuet important s'impose impitoyablement pour la ferraille.

Un espoir nous est donné cependant par l'inscription par anticipation sur 1958 de 6 milliards pour achat supplémentaire d'avions *Bréguet* et aussi par une hypothèque sur le même budget de constructions neuves qui nous donneront la moyenne qui a été indiquée tout à l'heure par les précédents rapporteurs, moyenne reconnue nécessaire pour atteindre, en 1963, le tonnage indispensable à la rénovation de notre marine nationale.

C'est de la part de M. le secrétaire d'Etat à la marine et de l'amirauté une invitation à ne pas désespérer de l'espérance et d'ailleurs, dans un domaine aussi mouvant que les choses de l'air et les choses de la mer, il est peut-être plus simple de se contenter d'une moyenne de constructions neuves étalées sur plusieurs années, plutôt que de se figer sur un chiffre annuel arithmétique rigoureux. Une maxime assure que pour effectuer de grandes choses il faut vivre tout comme si

l'on ne devait jamais mourir. Et bien! monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que les circonstances vous permettront de réaliser cette œuvre si utile qui est d'adapter notre flotte militaire à la révolution en cours et qui fait apparaître le sous-marin atomique, l'hydravion à réaction, le bâtiment lance-fusées, le navire à propulsion nucléaire, les escorteurs à vocations diverses, le porte-avions léger et le porte-hélicoptères.

C'est là un effort très important, très lourd à supporter pour la nation mais que votre pays doit supporter et ne serait-ce pas une erreur grave de confier à d'autres, fussent-ils des alliés, le soin de nous entretenir? Il faut admettre d'ailleurs que leurs intérêts nationaux ne coïncident pas toujours exactement avec ceux de la France et ne jamais oublier aussi qu'une nation qui n'a pas le courage de porter ses armes doit un jour s'attendre à porter celles des autres.

Les possibilités d'intervention dans ce débat étant limitées, je ne m'étendrai pas sur ce chapitre, d'autant plus qu'il a été développé par d'autres collègues. Je dois toutefois souligner certains autres points.

La crise du logement sévit avec autant d'acuité dans le secteur militaire que dans le secteur civil et la marine se doit d'intégrer dans son programme annuel, tout comme les deux autres armes et les administrations d'Etat d'ailleurs, une tranche importante de crédits destinée à fournir un logement à ses serviteurs civils et militaires. Le recensement des besoins en logements révèle des chiffres hélas! trop éloquents. C'est par milliers qu'une ville que je connais bien est saisie de très nombreuses, non pas demandes, mais supplications émanant de militaires, de fonctionnaires, d'ouvriers mutés qui sont désignés d'office et qui débarquent sans avoir la certitude d'un toit pour leur famille. Imaginez leur désarroi lors de leur prise de fonctions.

Des logements de transition, confortables sans être somptueux, sont indispensables. Songez-y, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un problème non négligeable pour le maintien du fond moral et pour le rendement optimum que vous êtes en droit d'attendre de vos services. Songez aussi à la nécessité d'un domicile proche pour ces marins qui sont appelés à l'improviste le jour, la nuit et qui doivent sur l'heure répondre présents à l'appel d'un appareillage immédiat imprévu.

Un autre sujet de préoccupation, qui a été évoqué tout à l'heure par M. Bruhnes, c'est la destination de l'ancienne école navale. Certes une déclaration à ce propos a été livrée publiquement. Cet établissement, inauguré en 1936 par le Président de la République et par le ministre de la marine de l'époque, François Piétri, votre grand prédécesseur dont vous suivez les traces, monsieur le secrétaire d'Etat, cet établissement, dis-je, dont votre pays pouvait être fier et qui a formé tant de grands marins, ne servira plus à l'instruction de nos futurs officiers de marine.

Devant les impératifs de l'intérêt national, la ville de Brest qui abritait cet établissement s'incline et se soumet. Toutefois nous avons à défendre un patrimoine sacré, disparu sous les bombes et les obus, don d'une ville martyre à la participation de la France à la victoire des Alliés. Nous aimerions que les vocations nouvelles dont cet établissement doit être doté reçoivent rapidement les crédits nécessaires à l'épanouissement des administrations prévues. Nous aimerions, et c'est notre droit, entendre donner officiellement, dans cette enceinte, l'assurance de la formation prochaine d'une forte division de navires dans le Ponent, dans cette région qui fournit la grosse majorité des effectifs. Il y va de l'avenir de la marine nationale.

Un exemple tout récent a amplement démontré l'insuffisance des effectifs. L'affaire de Suez ayant exigé un prélèvement d'hommes sur les navires les plus divers, ce fut un peu une mosaïque dont les morceaux ont néanmoins fait excellente figure, grâce aux vertus inculquées dans les écoles de la marine simplement appliquées et respectées par les hommes de la mer. Partout, au Moyen-Orient tout comme en Algérie et en cours de croisières mondiales, la marine nationale est présente et complète efficacement l'action défensive magnifique de notre armée de l'air et de terre pour le profit de la paix.

Mais voici une ombre au tableau. Le rythme de 100 millions inscrits au budget de 1957 à titre d'aménagements et de réparations des deux établissements, l'ancien et le nouveau, laisse entrevoir huit années avant que l'ensemble des services soit en place. Cet effort est nettement insuffisant. L'école navale mérite mieux qu'une aumône en raison de la certitude des valeurs nationales qu'elle produira. Cet appel s'adresse certes à M. le secrétaire d'Etat à la marine, mais aussi à M. le ministre de la défense nationale, qui, je crois, reconnaît la nécessité d'une marine puissante et à qui je demande de bien vouloir appuyer avec la plus grande fermeté auprès du Gouvernement la position évidemment favorable de M. Anxionnaz et de l'Amirauté.

Je voudrais dire quelques mots de la tendance « fusionniste » des trois armes. Je ne veux pas glisser dans le particularisme. Il existe des domaines où la fusion mérite intérêt mais excès en tout est un défaut. Plusieurs mesures ont été édictées dans la recherche de moindres dépenses. Y a-t-on réussi? Exemple: la fusion du chapitre santé a-t-elle atteint son but? Les effectifs existants avant la période de fusion sont-ils réduits? Je ne le pense pas et, si je me trompe, il reste à le prouver et je serai le premier à faire amende honorable. Une chose certainement est acquise: c'est l'inflation de la paperasserie.

Aussi, s'il est dans vos projets d'opérer la fusion de l'intendance par exemple, je vous prie de vous méfier des déceptions qui attendent le ministère qui la provoquera. Dans la marine nationale, les variétés d'articles spécialisés sont au nombre de plusieurs centaines, rien qu'en ce qui concerne les huiles et les graisses. Le pain est de fabrication différente selon que l'absence en mer sera de trois ou de six jours; même le vin ne sera pas du même degré, selon la durée, la nature des opérations et le lieu où celles-ci se déroulent.

Je voudrais aussi vous rendre attentif au rôle d'animation des préfets maritimes, dont les responsabilités s'étendent sur un vaste littoral aux constructions, aux réparations, à l'entretien, aux mouvements des navires de guerre français, au programme des visites des marines étrangères, au fonctionnement et à la discipline des arsenaux qui groupent habituellement plusieurs milliers d'hommes.

Ceci étant dit pour démontrer qu'une fois de plus les servitudes particulières de la marine, tout comme sur d'autres plans les deux autres armes ont les leurs, nous conduisent à demander de la circonspection en matière de fusion.

Enfin, je ne puis laisser passer ce budget sans regretter et dénoncer la dépendance étroite dans laquelle se trouve enfermée la section marine. L'obstacle, c'est le ministère des finances, qui tisse ses toiles d'araignée avec la régularité du jour et de la nuit.

Voyez la situation des personnels civils, techniques, administratifs. On admet que l'artillerie navale est maintenant dépassée par les engins téléguidés. D'où naissance de nouvelles spécialités. C'est une promotion ouvrière. Promotion veut dire valorisation. Mais c'est une promotion qui ne se concrétise pas sur le plan pécuniaire de façon équitable. Les services de la marine, après étude, après distillation si je puis dire de chacun des cas qui leur sont présentés, proposent un redressement de la situation de ces personnels. Mais les services des finances disposent, c'est-à-dire qu'ils acceptent rarement les propositions ainsi faites. Il nous paraît raisonnable de permettre à la marine de modifier les salaires dans la limite de ce qu'elle estime juste à l'intérieur de ses crédits et de ses chapitres, ceux-ci une fois votés, car il s'agit d'un personnel tout à fait spécial.

Si nous nous devons de reconnaître les quelques améliorations apportées dans la remise en ordre des situations de certaines catégories de personnel au nom desquelles nous remercions le Gouvernement, ingénieurs de la marine, ingénieurs de direction de travaux, techniciens d'études, par exemple, nous ne devons cependant pas oublier pour autant que l'application du décret du 22 mai 1951 laisse encore à désirer cinq ans après sa parution et que plusieurs doléances renouvelées par le personnel civil n'ont encore fait l'objet d'aucune décision.

L'une des raisons pour lesquelles les Français répondent avec un ensemble parfait à l'appel du service militaire est que tous, sans distinction, y sont astreints. L'unité de la Patrie se trouve ainsi solidement établie. Le même principe doit valoir dans d'autres domaines. A diverses reprises, nous avons demandé la suppression de l'abattement des zones, la parité de la prime de rendement qui, en province, est inférieure à ce qu'elle est à Paris. Ces variations sont profondément injustes et nous demandons de rétablir l'égalité quand il s'agit du résultat des efforts accomplis dans le sens indiqué par la hiérarchie.

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence, le sort des personnels civils servant au Maroc et en Tunisie, aujourd'hui pays étrangers, pays agités par des troubles intérieurs dont les victimes sont précisément, le plus souvent ceux qui n'y ont aucune part. Ces personnels civils ont demandé le bénéfice des indemnités journalières accordées aux fonctionnaires militaires. Ils encourent les mêmes risques. Leur requête paraît juste. Ce problème doit se régler par décret à prendre par les deux départements ministériels: finances et marine nationale. Lequel des deux en prendra l'initiative? Parodiant l'invitation à tirer lors de la bataille de Fontenoy, pourriez-vous, monsieur le ministre, dire à votre collègue des finances: « Voulez-vous décréter le premier? »

J'exprime le souhait que, lors de l'examen des décrets de répartition des crédits, il vous soit possible d'obtenir des mutations en faveur de chapitres insuffisamment dotés.

Je termine en disant que toutes les suggestions et sollicitations que j'ai cru devoir faire et les regrets que j'ai cru devoir

exprimer ont pour but, croyez-le bien, de raffermir les liens unissant la défense nationale et les personnels militaires et civils qui se trouvent sous ses ordres, désireux que je suis avec vous de donner à la France une puissante armée et ainsi plus de chances pour le maintien de la paix dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les renseignements et les précisions que contiennent les lumineux rapports de nos distingués collègues MM. Courrière et Julien Brunhes — je ne peux, d'ailleurs, que m'associer à leurs conclusions — me dispensent d'intervenir longuement et d'abuser de votre aimable attention. Si toutefois je devais vous infliger quelque redite, ne m'en veuillez point, car il est possible que certaines de mes explications aient déjà été avancées à cette tribune.

Le budget de la marine se présente pour l'année prochaine, en légère augmentation et nous nous en félicitons. Nous avons été surpris de constater que, dans ce budget, le programme naval était, cette année, encore réduit à environ 21.000 tonnes. Néanmoins, nous connaissons maintenant le motif de cette situation: le coût unitaire élevé des bâtiments de la tranche 1957. Nous savons aussi que, dès maintenant, la marine a prévu l'autorisation de programme nécessaire pour réaliser, en 1958, une tranche de 39.000 tonnes comportant notamment deux bâtiments qui ont retenu notre attention: un porte-avion de 30.000 tonnes et un croiseur porte-engins de 5.000 tonnes.

Quittant le problème général du tonnage auquel nous attachons tous une grande importance je voudrais maintenant aborder quelques problèmes relatifs au personnel.

Le décret du 22 mai 1951, qui assimile les rémunérations des travailleurs de l'Etat à celles des travailleurs de la métallurgie de la région parisienne, n'est pas encore complètement appliqué au personnel ouvrier de la défense nationale, malgré les améliorations intervenues depuis l'an dernier. J'insiste de nouveau pour que les dernières mesures à prendre pour assurer l'assimilation prescrite ne tardent pas davantage.

Je dois, cette année encore, vous dire quelques mots du personnel sous-marinier qui n'a pas encore reçu l'amélioration de traitement envisagée l'année dernière. A Alger, il avait été convenu que les sous-mariniers en opérations recevraient la même indemnité que les aviateurs, soit 50 p. 100 du traitement de base et, en exercice, seulement 25 p. 100. Lors du précédent budget, il avait été demandé de porter cette indemnité au même taux que l'indemnité de vol, soit 50 p. 100, comme le fait par exemple la marine américaine. Notre Assemblée, unanime, y avait souscrit. Je pense qu'on pourrait, à l'occasion de la discussion du budget, proposer une solution transactionnelle qui consisterait à faire cumuler par les sous-mariniers l'indemnité des sous-marins et l'indemnité des services à la mer, ce qui leur ferait tout de même une amélioration de 35 p. 100 environ. Je sais bien qu'ils prétendent, et je le conçois fort bien, que c'est pour eux une question de dignité et qu'ils doivent être à parité avec les aviateurs. Enfin, je doute qu'ils refusent cette amélioration de situation. Elle me paraît d'autant plus nécessaire que leur recrutement devient malaisé, du moins pour les équipages. Ceci me paraît un argument non négligeable car, lorsque les sous-marins atomiques seront entrés en service, la durée des plongées sera telle que leur vie déjà austère deviendra peu enviable.

Tout le monde, me semble-t-il, est d'accord sur les difficultés de vie de ce personnel et, compte tenu de l'extrême modicité de la dépense, je vous demande, monsieur le ministre, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat aux finances, de mettre rapidement au point les mesures qui s'imposent.

Pour le personnel militaire, je dois également appeler votre bienveillante attention et celle de M. le secrétaire d'Etat à la marine, qui connaît certainement le problème, sur l'avancement difficile des quartiers-maîtres. Je serais heureux qu'il puisse m'être donné sur ce sujet quelques apaisements.

Les matelots sont promus au grade de quartier-maître de 2e classe (caporal) après environ trois années et demie de service; il faut reconnaître que ce délai est trop long et il semble qu'il tende à devenir encore plus important en raison de la progression constante du nombre de points exigés lors des promotions trimestrielles.

Il en résulte parmi les jeunes marins un malaise psychologique qui risque d'être préjudiciable à l'avenir des équipages. Dans cet ordre d'idées, monsieur le ministre, je crois devoir indiquer que j'ai déjà eu l'occasion, il y a quelques années, dans l'autre assemblée, d'intervenir en faveur des marins des directions de ports.

Je dois constater avec regret que la situation de ce personnel n'a pas été améliorée à ce jour, tout au moins en ce qui concerne les très faibles soldes de base. Il s'ensuit que le recrutement de ces marins d'élite ne fait que s'aggraver. Il est devenu extrêmement difficile. Il convient de préciser que les candidats à la qualité de matelot des directions de ports doivent posséder des connaissances techniques qu'ils ont acquises durant leur passage dans les équipages de la flotte. Comment s'étonner, dès lors, qu'il existe de nombreuses vacances qu'il est impossible de combler par des candidats qualifiés quand on sait que la solde mensuelle est de l'ordre de 10.000 francs environ ?

Il faudrait, pour atténuer cette situation, envisager le recrutement direct par voie de suppression progressive de quartiers-maîtres de manière que les marins des directions de ports aient la perspective d'une nomination au grade de quartier-maître de première classe à brève échéance. Vous n'ignorez pas que, les quartiers-maîtres de deuxième classe n'étant guère plus avantagés que les matelots au point de vue de la solde, la solution préconisée serait de nature à faire disparaître le discrédit qui s'est attaché à un personnel de valeur où il peut se trouver des chefs de famille âgés de trente ans simples matelots.

Ainsi que l'a indiqué notre distingué rapporteur spécial M. Courrière, je pense que ce résultat pourrait être obtenu sans augmentation de crédits en affectant de jeunes marins du contingent dans les postes sédentaires qui ne nécessitent pas la formation technique et manœuvrière qui est la caractéristique des marins des directions de ports. Il importe d'en hâter le redressement immédiat qui s'impose pour que le effectifs soient maintenus à un niveau au-dessous duquel le service des directions de ports ne pourrait être assuré.

Je désire également rappeler que le problème des officiers d'équipage n'est pas résolu, loin de là. En effet, en tenant compte de la répartition par grade des effectifs budgétaires de 1957, ce corps est toujours nettement désavantagé par rapport aux deux autres corps qui forment, avec lui, les trois corps d'exécution de la marine. Or, de ces trois corps, seul celui des officiers des équipages fait partie du corps des officiers des armes navigantes et combattantes. Il est donc équitable que ses pourcentages de grade soient au moins égaux à ceux des deux autres.

Je souligne à ce propos que le corps des officiers des équipages n'a pas d'homologue ni dans l'armée de terre, ni dans l'armée de l'air. Dans ces deux armées, les officiers des armes sortis du rang font partie des corps de commandement et peuvent bénéficier du même avancement que leurs collègues issus des grandes écoles. J'insiste donc pour que, l'année prochaine, la répartition des grades soit nettement améliorée pour les officiers des équipages.

En ce qui concerne les fonctionnaires de la défense nationale en Afrique du Nord je sais, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, que vous avez appelé d'une façon toute spéciale l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur leur situation déjà fort critique depuis plusieurs années. La majoration de 33 p. 100 d'Afrique du Nord ne porte pas sur l'ensemble de la rémunération et n'accorde, pour le célibataire, qu'un supplément de 18 p. 100 par rapport aux fonctionnaires en service à Toulon par exemple.

Le salaire mensuel de base pris pour le décompte des allocations familiales est inférieur à celui qui est en vigueur en métropole. Le fonctionnaire père de trois enfants est certainement lésé par rapport à ce qu'il devrait toucher en métropole, et cette situation a empiré depuis le 1er avril 1956. En effet, les militaires touchent depuis cette date en Afrique du Nord une indemnité de maintien de l'ordre. Au Maroc et en Tunisie les fonctionnaires ne bénéficient d'aucune indemnité.

Depuis lors, ce texte a fait l'objet en Algérie, de la part de M. le ministre résidant, d'un arrêté du 31 août 1956 et d'une circulaire de la même date. Ces deux textes sont très restrictifs. Le premier précise les zones troublées; le second les conditions d'attribution de l'indemnité considérée. N'ont droit à ladite indemnité que les agents réunissant les deux conditions suivantes: être en service en Afrique du Nord, se trouver en fonction dans des postes isolés éloignés de deux kilomètres de toute agglomération. Ces conditions sont extrêmement restrictives et peu de fonctionnaires en bénéficient.

En conclusion, alors que les militaires perçoivent l'indemnité de maintien de l'ordre dont les conditions d'application sont d'ailleurs actuellement en revision, et que des discussions sont en cours pour l'octroi de certaines indemnités aux ouvriers, les fonctionnaires au Maroc, en Tunisie et en Algérie ne perçoivent aucune indemnité; une très faible minorité de fonctionnaires en Algérie perçoivent l'indemnité fixée par le décret du 13 juillet 1956. C'est là une inégalité choquante qui est une cause de mécontentement pour le personnel fonctionnaire dont la situation n'était déjà pas très brillante depuis quelques années en Afrique du Nord.

Permettez-moi également, monsieur le ministre, d'attirer d'une façon toute spéciale votre attention sur la situation faite

aux ouvriers métropolitains de l'arsenal de Dakar. Un conflit du travail oppose ces ouvriers au département de la marine en raison d'un décalage de 8,3 p. 100 des salaires moyens par rapport au bordereau de salaires local, point de comparaison agréé depuis le 1er mars 1954.

En présence du peu d'empressement apporté par les autorités compétentes à répondre à leurs revendications exposées dans tous les procès verbaux de la commission paritaire, les syndicats C. G. T. - F. O. et C. F. T. C. ont engagé leur conflit, après avoir poursuivi la procédure complète prévue par le code du travail d'outre-mer. Une tentative de conciliation par l'inspection territoriale du travail, le 11 juillet 1956, n'a pas abouti; un rapport et une recommandation d'expert concluant à l'augmentation des salaires dans la proportion de 8,3 p. 100 à compter du 1er janvier 1956 n'ont pas été retenus davantage. Enfin, une sentence du conseil d'arbitrage des différends collectifs du travail portait le point de départ de la recommandation au 1er mars 1954 au lieu du 1er janvier 1956. La D. C. A. N, n'a pu y souscrire, ne pouvant disposer que des crédits qui lui sont attribués. En conséquence, à partir du 3 septembre 1956, la grève légale était possible. Les ouvriers, dont nous connaissons le patriotisme éclairé, n'en ont pas abusé et ont recouru à une grève d'avertissement de vingt-quatre heures. Ils ont attendu, mais en vain, une réponse qui n'est pas venue. Le mécontentement qui s'en est suivi s'est traduit par quelques débrayages d'une heure.

Je rends aux autorités locales l'hommage qui leur est dû pour avoir tiré la sonnette d'alarme auprès de leurs départements ministériels respectifs. Les réactions sont parvenues à Dakar sous forme de messages laconiques faisant connaître le désir d'appliquer la mesure à compter du 1er janvier 1957. Une mesure transactionnelle proposait la date du 1er janvier 1956. La réponse du département à cette tentative de conciliation fixait son accord au 1er juillet 1956. Il apparaît nettement que cette incompréhension de la part des finances de la réalité des faits a complètement torpillé l'action locale de conciliation, laquelle tendait à obtenir des syndicats un geste civique à l'égard du Gouvernement actuel, eu égard aux circonstances de politique extérieure.

La date de départ du 1er janvier 1956 pouvait être ainsi retenue. Les conséquences du refus gouvernemental se traduisent aujourd'hui par un raidissement susceptible de créer un climat défavorable englobant les syndicats locaux par solidarité.

Nous savons que les ouvriers, dont nous avons pu apprécier le bon esprit au cours de la visite de la délégation de la commission de la défense nationale, en avril dernier, n'entendent pas se livrer à des manifestations spectaculaires du plus mauvais goût. Ils ne veulent pas déclencher une grève politique. Aussi déplorons-nous que le Gouvernement ait refusé d'examiner loyalement ce point litigieux depuis 1952 et 1954.

Pour me résumer, je vous prie instamment, monsieur le ministre, de combiner une action avec M. Defferre auprès du ministre des finances, en vue d'obtenir une proposition immédiate de règlement, à compter du 1er janvier 1956. Il n'est pas douteux que la marine serait condamnée à payer l'augmentation de 8,3 p. 100 depuis le 1er janvier 1954, si les ouvriers entamaient la procédure individuelle, avec succès certain, devant le tribunal du travail. Un précédent a été diffusé concernant les ouvriers de Diégo-Suarez, et il a fait jurisprudence.

Telles sont les observations que j'ai cru de mon devoir de formuler, au nom du groupe socialiste, avec le seul souci de contribuer utilement à servir les intérêts bien compris de la marine nationale, en lui permettant de remplir le rôle de premier ordre qui lui est dévolu dans le programme d'ensemble de la défense nationale. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour ne rien négliger en vue de faire hâter la prise en considération des légitimes doléances que je viens d'exprimer à cette tribune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat à la marine.* Mesdames, messieurs, après les exposés des orateurs qui m'ont précédé, et singulièrement des rapporteurs des commissions compétentes et de MM. les sénateurs du Finistère, Jaouen et Rolland, je voudrais borner mon exposé aux réponses que je dois faire aux différentes questions qui m'ont été posées et examiner, afin de dissiper les éléments d'inquiétude que j'ai cru pressentir auprès de certains membres de cette haute assemblée, le caractère suffisamment novateur et moderne de la marine dans la conception et l'élaboration des programmes.

Il est incontestable que nous traversons actuellement une véritable révolution technique et, à bien des égards, industrielle, en cette matière; aussi m'avez-vous, il y a quelques mois déjà, donné à cette tribune l'occasion d'exposer certains aspects techniques du problème. Je rappellerai simplement l'extraordinaire perfectionnement des différents matériels, le taux vertigineux des performances accomplies par les avions, par les engins, par les sous-marins, les possibilités techniques frappantes dans le domaine de la détection, puisqu'il est possible ou qu'il sera, dans un très proche avenir, possible de détecter des sous-marins à des dizaines de kilomètres.

J'ai en outre déjà fait allusion à l'application de l'énergie nucléaire, soit à la propulsion, soit aux armes tactiques. Je tiens à renouveler à cette Assemblée l'assurance que la marine s'efforce de suivre tous les développements techniques, tels qu'ils apparaissent en France et à l'étranger. C'est pourquoi, s'il est possible de les dévoiler, j'espère avoir l'occasion, dans un prochain débat et d'une manière qui satisfera, je pense, cette assemblée, d'exposer tous les aspects techniques de la construction navale et aéro-navale.

J'en viens maintenant aux différentes questions posées à cette tribune. M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu rendre hommage à l'action menée depuis plus de six mois par la demi-brigade de fusiliers-marins en Afrique du Nord. Je pourrais apporter ici les témoignages de M. le ministre résidant, de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé des affaires algériennes qui, à maintes reprises, ont fait part à la marine de leur satisfaction, donnant au secrétariat d'Etat à la marine une fierté supplémentaire devant les hauts faits accomplis dans la région de Nemours par la demi-brigade de fusiliers-marins.

La constitution de cette unité a demandé des efforts sérieux; il a fallu appeler tous nos matelots sans spécialité et même, pour faire nombre, des spécialistes, l'encadrement étant complété par des réservistes. Le renvoi des rappelés dans leur foyer pose pour nous un problème difficile que nous nous efforcerons de résoudre. J'espère qu'il sera possible, comme je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale, de maintenir pendant un certain nombre de mois encore, sinon en effectif complet, du moins en effectif suffisant, cette unité en Afrique du Nord.

Pour l'avenir, je crois qu'il serait indispensable, dès qu'il nous sera possible d'augmenter les effectifs, de garder en permanence un noyau actif constant, permettant le cas échéant de faire face à des besoins imprévus et, en faisant appel à d'autres effectifs ou à des réservistes, de disposer dans le plus bref délai d'un instrument analogue à celui dont, je viens de vous parler. Cela, évidemment, suppose la possibilité d'augmenter nos effectifs, problème que nous avons posé, mais qu'il n'est pas facile de résoudre étant donné la politique financière que nous sommes tenus de suivre pour faire face aux difficultés de tous ordres que nous rencontrons.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait allusion à quelques cas particuliers d'ouvrières retraitées de Saint-Tropez. Je puis vous donner l'assurance formelle que ces cas seront examinés avec la plus grande bienveillance et, étant donné qu'ils sont extrêmement peu nombreux, j'espère qu'une solution satisfaisante pourra leur être apportée dans le plus bref délai.

Beaucoup plus difficile à résoudre est le problème des « précaires ». Il est incontestable que, parmi les milliers de « précaires » qu'emploient nos arsenaux, beaucoup n'ont plus de « précaires » que le nom et il est à la longue intolérable, aux points de vue social, logique et humain, que, dans le même atelier, des hommes ayant la même qualification technique fassent le même travail pour des salaires différents. C'est pourquoi il est indispensable d'accorder le statut d'ouvrier de l'arsenal à ces « précaires » qui sont des Français travaillant depuis des années sans interruption au service de la marine et qui remplissent une tâche absolument indispensable. Le budget qui vous est présenté permet l'incorporation de plusieurs centaines d'entre eux. C'est une voie dans laquelle la marine doit s'engager délibérément et, compte tenu des crédits qu'elle pourra obtenir à cet effet, elle y persévérera.

J'en reviens à la question de la flotte de complément sur laquelle, ici même, j'avais déjà été interrogé. La marine garde une liste complète de tous les bâtiments de commerce susceptibles en cas de conflit d'être réquisitionnés et transformés en bâtiments militaires. Cette fraction de la flotte de commerce, dite « flotte de complément » représente plusieurs centaines de bâtiments. Bien entendu, des travaux importants devraient être entrepris pour leur permettre de remplir exactement les missions qui leur seraient confiées en cas de conflit. Ces travaux sont en cours, mais à une cadence qui n'est évidemment pas absolument satisfaisante.

Nous avons des matériels de dragage qui sont approvisionnés. La démagnétisation des grands bâtiments est en cours, mais la modicité des crédits qui nous sont alloués ne nous permet pas, pour l'instant, de commencer l'exécution du programme prévu. Je tiens néanmoins à vous donner l'assurance que ce problème ne nous échappe pas, qu'il reste parmi nos préoccupations et que nous espérons pouvoir bientôt le résoudre.

M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a exprimé le désir de voir porter à 40.000 tonnes la tranche 1958. Je crois inutile de lui dire que j'ai le même désir que lui et qu'à ce moment celui qui sera secrétaire d'Etat à la marine pensera exactement comme moi. C'est malheureusement la seule assurance que je puisse lui donner, avec la certitude que je ne ménagerai aucun effort, à l'époque, si je suis encore au poste que j'occupe aujourd'hui et qu'en tout cas mon successeur fera également tous ses efforts pour rattraper le retard fâcheusement accumulé depuis plusieurs années dans l'accomplissement de programme de 1963 qui devait porter à 360.000 tonnes de bâtiments neufs la composition de notre flotte.

Grâce non pas à des expédients mais à des rajeunissements et des refontes, il a été possible de compenser dans une certaine mesure le retard que vous soulignez avec juste raison. J'espère que, dans un proche avenir, il sera possible de réaliser en temps voulu, c'est-à-dire en 1963, le programme de 360.000 tonnes de bâtiments neufs sur lequel le Parlement, à maintes reprises, a manifesté sa volonté.

Tout à l'heure a été également abordé le problème du supplément d'indemnité des équipages sous-mariniers. Il est incontestable que le recrutement de ces équipages deviendra de plus en plus difficile s'il n'est pas tenu plus justement compte des servitudes et des risques de leur spécialité. Ce problème est posé devant les instances compétentes; des négociations, des conférences ont lieu à intervalles réguliers entre les ministères intéressés et j'ai le ferme espoir qu'une solution favorable interviendra à bref délai. Non seulement j'en ai l'espoir, mais j'en éprouve la nécessité pour répondre aux besoins d'armement des sous-marins que nous mettons en construction, qui commencent à sortir et qui réclament un personnel spécialement formé à cette fin. Nous ne trouverons pas ces équipages, ou nous ne les trouverons que très difficilement, si nous ne leur accordons pas un supplément de rémunération qui paraît absolument indispensable.

Tout à l'heure M. Brunhes a exprimé son sentiment sur le problème de Bizerte et, sans doute parce qu'il connaît le mien, il m'a demandé de transmettre à M. le ministre de la défense nationale et à M. le président du conseil le point de vue de la commission qu'il représentait. Je lui donne l'assurance formelle que cette communication sera faite et je tiens même à lui dire qu'elle sera faite avec exactement le même accent qu'il avait en exprimant son sentiment à cette tribune.

J'en viens au problème plus vaste et plus complexe de l'aéronavale. Je dirai ici, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer à l'Assemblée nationale, il y a quelques jours, que l'organisation actuelle des rapports entre le ministère de la marine et la direction technique industrielle du ministère de l'air (D. T. I.) n'est pas satisfaisante.

Je n'incrimine ici personne, la tâche de la D. T. I. étant extrêmement lourde. La marine est un client de cet organisme, mais n'en est pas le client principal. L'utilisation, la « navalisation », comme l'on dit, d'un avion pose des problèmes difficiles qui allongent généralement la durée de sa mise au point. C'est une des raisons pour lesquelles on a décidé des transferts de crédits, en particulier pour certaines commandes d'avions destinés à la marine. Une enquête a été faite par le service du contrôle qui a abouti à une étude extrêmement volumineuse et détaillée et j'espère que l'utilisation de certaines suggestions de cette enquête permettra d'apporter une amélioration sensible dans nos rapports avec le ministère de l'air, plus spécialement avec la D. T. I.

En tout cas, si des crédits supérieurs m'étaient concédés pour l'aéronavale, je dois vous déclarer sans ambages que je ne pourrais pas en faire usage pour acheter du matériel, car il n'existe pas sur le marché d'avions susceptibles d'être immédiatement adaptés aux besoins de la marine. Nous utilisons actuellement des *Aquilon*, avions de chasse que vous connaissez, que nous ne pouvons pas embarquer parce que nous n'avons pas encore de porte-avion moderne; nous aurons bientôt des *Alizé*, Breguet 1950, pour la chasse anti-sous-marine. Nous comptions sur l'utilisation d'un avion Hurel-Dubois dont vous connaissez la formule, qui a pour elle l'avenir, mais dont le prototype qui nous avait été recommandé n'a pu accomplir les performances indispensables correspondant aux missions dont nous voulions le charger. Nous avons dû y renoncer. Nous devons d'ici peu de temps commander à la D. T. I. des préséries d'avions d'assaut, soit l'*Etendard*, soit le *Bréguet* 1100 Mais j'ai épuisé toutes les possibilités. C'est pourquoi, je répète que je ne pourrais pas employer de crédits supplémentaires à la commande d'avions.

Tout à l'heure M. le rapporteur général de la commission des finances s'est préoccupé du report de crédits primitivement destinés à la commande d'avions *Alizé* et il a vu là un symptôme supplémentaire d'une insuffisante organisation. Je tiens à lui indiquer que ces reports de crédits ne seront pas exclusivement destinés à des réévaluations. Par exemple, sur ces milliards reportés, 2 milliards et demi sont destinés à cette commande de préséries d'avions d'assaut, 1 milliard à la commande de trois avions amphibies, qui seront affectés aux établissements français du Pacifique où le besoin s'en fait particulièrement sentir, puisque nous sommes pratiquement absents dans ces régions. Enfin, 1 milliard et demi est prévu pour la commande de cinq avions école antisous-marins. Vous constatez donc que ce report reçoit une affectation qui ne correspond pas exactement à la critique, peut-être par ailleurs justifiée, qu'a faite le rapporteur général de la commission des finances.

La question de l'école navale a été posée par M. le sénateur-maire de Brest. Je lui dirai que la caserne Saint-Pierre doit recevoir, dans un proche avenir, plusieurs écoles, notamment celle des mousses et celle des aspirants de réserve. M. Jaouen s'est inquiété de la cadence un peu lente des travaux envisagés, puisqu'une somme de 100 millions seulement est affectée — et pour partie — à l'école de Saint-Pierre dans le budget de 1957. Je tiens à lui donner l'assurance qu'à partir de 1958, alors que les projets de Mers-El-Kebir seront pratiquement réalisés, il nous sera possible d'affecter des crédits beaucoup plus importants pour l'aménagement de Saint-Pierre et la construction de l'école navale. Pour 1957, il n'a donc pas été possible de dégager plus de 100 millions, mais je vous affirme à nouveau qu'en 1958 le crédit sera beaucoup plus considérable, si bien que j'ai la certitude que cette bâtisse énorme de la caserne Saint-Pierre, dont le gros œuvre est encore en bon état et susceptible d'un long usage, pourra recevoir dans un proche avenir les écoles qu'elle doit abriter, redonnant ainsi un facteur d'activité indispensable à une agglomération aux destinées de laquelle, monsieur le sénateur, vous présidez avec la distinction que nous savons. (*Très bien! très bien!*)

Il en est de même pour les logements de la marine. Vous savez qu'un crédit fort important figure au budget de la section commune, M. le ministre de la défense nationale répartissant les logements construits entre les trois armes. Un effort considérable a été entrepris cette année puisque, pendant un an, pendant l'exercice 1956-1957, la construction de plus de 12.000 logements a été entreprise, première tranche d'un programme portant sur plus de 40.000 logements. Sur ce total, une fraction certainement importante sera affectée à la marine, ce qui répondra par avance à la légitime préoccupation que vous exprimiez tout à l'heure.

La situation est la même en ce qui concerne l'escadre du ponant. Dans quelques mois, avant l'été j'en suis sûr, une première division navale sera basée à Brest. Elle sera le noyau de l'escadre qu'il sera possible de constituer au fur et à mesure de l'entrée en escadre des bâtiments en construction.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, j'accueille vos paroles avec joie et je vous en remercie.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Ainsi sera reconstituée cette dualité d'escadre qui répond aux besoins de la marine, à nos besoins nationaux ainsi qu'aux nécessités de l'entraînement du personnel officiers: officiers supérieurs et officiers généraux.

Le problème de nos ouvriers d'arsenaux outre-mer a été posé au sujet de la fameuse indemnité de dépaysement. Je tiens à vous indiquer que ce problème est à l'étude, que des négociations sont en cours et que j'ai le ferme espoir de les voir aboutir dans un très court délai donnant ainsi satisfaction à des ouvriers français qui se trouvent dans des conditions morales pénibles, doutant non seulement de leur avenir mais même parfois de celui de leurs enfants. Il est absolument nécessaire que la marine fasse un effort substantiel pour les dédommager de cette diminution évidente de leur situation, souvent après un séjour de plusieurs dizaines d'années soit en Tunisie, soit au Maroc.

M. le sénateur Rolland a parlé de l'avancement des quartiers-maîtres. Je lui répondrai que ce personnel a obtenu une certaine amélioration, qui est encore insuffisante, mais qui sera poursuivie. Nous sommes liés par les besoins tels qu'ils résultent de nos plans d'armement, mais ce problème n'échappe pas à la marine et je puis vous donner, là-aussi, l'assurance qu'un nouveau pas en avant sera fait dans un proche avenir.

M. Jean-Louis Rolland. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'en dirai autant des marins de la direction des ports. Là, monsieur Rolland, vous m'avez vous-même fourni la solution qui consiste à remplacer les matelots des bas grades par des marins servant au delà de la durée légale.

Vous savez qu'un gros effort a été fait par la marine depuis cinq ou six ans pour substituer, dans la mesure du possible, des éléments du contingent aux matelots de carrière et, en six ans, de 1950 à 1956, les appels au contingent ont été plus que doublés, passant de 6.000 à plus de 14.000. Cette évolution permettra donc, sur ce plan, de répondre à une critique légi-

time que vous avez formulée, mais que nous avons déjà, dans une large mesure, écartée.

Quant aux officiers d'équipage, vous avez bien fait, monsieur le sénateur, de rappeler les immenses services qu'ils rendent à la marine. Ils sont une nécessité absolue de notre encadrement et plus j'avance, si je puis dire, dans la connaissance des choses de la marine, plus j'apprécie hautement les services qu'ils rendent. C'est pourquoi la marine s'est appliquée à améliorer la pyramide des grades. Une première réforme, encore insuffisante, a déjà été réalisée en 1956. Une deuxième est prévue pour 1957. Ainsi, par étapes, dans quelques années nous arriverons à édifier la pyramide des grades des officiers des équipages, une pyramide homothétique de celle des autres corps, donnant ainsi satisfaction aux revendications des officiers des équipages de la flotte.

Quant au conflit de Dakar, vous en avez exposé les modalités et les péripéties. Il est certain qu'une décision, prise il y a deux ans, aurait permis une solution plus facile et évité un conflit douloureux. L'effet rétrospectif demandé est déjà acquis jusqu'au 1er juillet 1956. J'espère qu'à la suite des négociations engagées par M. le ministre de la défense nationale avec M. le ministre des affaires économiques et financières, une satisfaction supplémentaire sera finalement obtenue. Il est indispensable d'aboutir à un accord qui évite le recours individuel des intéressés, lequel aboutirait probablement, après une procédure longue et coûteuse, à une charge plus lourde pour le budget national.

Voilà, mesdames, messieurs, répondu peut-être un peu succinctement — et je m'en excuse — aux nombreuses questions qui m'ont été posées. Je m'excuse auprès du Conseil de la République de ne pas aborder le problème de fond concernant la mise en état de l'instrument de combat que représente notre flotte et l'aéronautique navale. Si vous le voulez bien, je profiterai de la première occasion, du premier débat traitant des problèmes de la défense nationale, pour me mettre à votre disposition et aborder cette question au fond. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des titres de la section marine dont je vais donner lecture.

Etat Ier. — Dépenses ordinaires:

Titre III. — Moyens des armes et services, 91.551 millions 073.000 francs.

Je mets aux voix le titre III avec ce chiffre.

(*Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Titre IV. — Interventions publiques et administratives, 188.500.000 francs. — (*Adopté.*)

Etat J. — Dépenses en capital:

Titre III. — Moyens des armes et services:

Autorisations de programme, 4 milliards de francs. — (*Adopté.*)

Titre V. — Equipement:

Autorisations de programme, 105.977 millions de francs. — (*Adopté.*)

Crédits de payement, 96.898 millions de francs. — (*Adopté.*)

FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états I et J annexes aux articles 21 et 22 et concernant le ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur spécial de la commission des finances, remplaçant M. Bousch.* Notre collègue Bousch ayant été obligé de se rendre dans son département m'a demandé de vous présenter en son nom le budget de la France d'outre-mer. Comme son rapport a été très soigneusement fait et que vous avez pu le lire, je ne dirai que quelques mots très rapidement.

M. Bousch s'est élevé, comme il l'a fait de nombreuses fois depuis qu'il rapporte ce budget, contre l'insuffisance des crédits, d'accord en cela avec les diverses commissions spécialisées au Conseil de la République. Cette fois-ci, il constate que, depuis deux ans, un plan ayant été mis au point pour augmenter en particulier les investissements pour cette défense, l'effort mérite d'être encouragé.

Il vous invite donc à voter ce budget en espérant que le Gouvernement pourra dans les années qui viennent faire encore mieux pour la défense de notre France d'outre-mer. Donc, en son nom, je vous invite à voter, au nom de la commission, le budget tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Fousson, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, le projet de budget militaire de la France d'outre-mer ne comprend, conformément à la loi du 7 juillet 1900, que les dépenses afférentes aux forces terrestres stationnées dans les départements et territoires d'outre-mer, les dépenses des forces aériennes et navales dans ces territoires restant incluses dans le budget de la défense nationale.

L'accroissement des crédits de fonctionnement, depuis longtemps souhaité par votre commission de la défense nationale, se poursuit. De 38 milliards en 1954, ces crédits sont passés à 41 milliards en 1955, à 46 milliards en 1956 et s'élèvent à 53 milliards pour l'exercice 1957. Ce dernier accroissement est d'ailleurs dû principalement aux augmentations de soldes résultant des mesures prises en faveur des personnels de l'Etat. Il est dû également à l'augmentation des effectifs prévue par la loi du 2 août 1956

Soucieuse de l'africanisation des cadres, votre commission apprécie particulièrement les mesures prises pour la création de centres de perfectionnement de sous-officiers, et pour l'ouverture à Fréjus d'une école de formation de sous-lieutenants d'infanterie et d'artillerie.

Votre commission a chargé son rapporteur pour avis d'insister sur un point particulier.

Il a été particulièrement agréable à votre commission de noter l'effort important consenti en faveur de la gendarmerie. Mais il est à craindre que cet effort ne se révèle encore insuffisant dans l'avenir.

Au cours de la mission qu'elle a effectuée en Afrique noire en avril dernier, la délégation de votre commission de la défense nationale a, tout au long de son voyage, entendu les haut commissaires, les gouverneurs, les administrateurs rendre un hommage particulier à la gendarmerie d'outre-mer et demander avec insistance une importante augmentation de ses effectifs et de ses moyens matériels. C'est qu'en effet ses missions essentielles sont civiles: exercice de la police judiciaire et exercice de la police administrative dont le principal objet est de prévenir les atteintes à l'ordre public. Elle excelle dans ce dernier rôle en raison de son contact permanent avec la population, elle prévient les troubles pour ne point avoir à les réprimer et, si les autorités civiles responsables outre-mer doivent très souvent faire appel à l'armée, c'est précisément en raison de l'insuffisance des effectifs de la gendarmerie.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission de la défense nationale donne un avis favorable à l'adoption des crédits proposés par le Gouvernement pour les dépenses militaires de l'armée de terre outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud, en remplacement de M. Aubé, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jean Bertaud. M. Aubé, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer, se trouvant dans l'impossibilité absolue d'assister à cette séance, m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de vous et de le suppléer dans sa tâche.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous donner la lecture intégrale de son rapport, je me bornerai à en déterminer brièvement les lignes essentielles, à savoir: réserves de la commission, en ce qui concerne le projet de fusion du budget militaire de la France d'outre-mer et des budgets de la défense nationale; doute quant à la possibilité d'organiser dans les territoires de la France d'outre-mer la défense aérienne et maritime de la même façon que la défense terrestre; nécessité, sur le plan humain, d'une spécialisation de la troupe et d'une adaptation de la technique et de la tactique au pays; maintien des conditions de recrutement par voie d'engagements.

Le rapport constate ensuite que le budget présenté reconduit celui de 1956 et que l'on assiste à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de développement triennal des forces terrestres d'outre-mer.

Viennent ensuite des considérations sur les crédits de payement, les autorisations de programmes dont le détail figure dans le corps du texte déjà cité et la constatation de deux augmentations en faveur l'une des crédits de payement, qui correspondent notamment à l'augmentation des soldes, traitements et indemnités, l'autre à des autorisations nouvelles trouvant leur justification dans la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan, la création d'unités nouvelles, l'accroissement d'effectifs des milices, etc.

Le rapport de M. Aubé constate qu'il a été tenu compte des suggestions et des remarques que la commission de la France d'outre-mer avait été appelé à faire, notamment en ce qui concerne la création des centres de perfectionnement de sous-officiers et l'ouverture de l'école de Fréjus destinée à l'instruction spéciale des cadres africains.

La commission formule cependant une critique. Elle demande la revalorisation de l'indemnité spéciale servie aux troupes du Tchad, de l'Oubangui, du Soudan, du Niger, de la Mauritanie et des sections sahariennes, qui reste très inférieure à celle accordée aux troupes tenant garnison dans les chefs-lieux.

Le rapport de notre collègue M. Aubé constate dans sa conclusion que, s'il convient de se réjouir des améliorations constatées dans le budget auquel il se réfère, il n'en reste pas moins qu'il est encore trop modeste pour faire face à tous les besoins.

Je m'excuse de ce « digest », qui ne reflète que très imparfaitement ce que le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer vous aurait dit lui-même. Je me permets de croire qu'il ne m'en voudra pas si, en minimisant semble-t-il son travail, j'ai pu lui donner l'impression de n'avoir pas rempli exactement la tâche qu'il m'avait confiée. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture du titre III de l'état I:

« Etat I. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des armes et services, 53.492.398.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec ce chiffre.

(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Etat J. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Equipement:

« Autorisations de programme, 2.014 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de payement, 7.708 millions de francs. » — *(Adopté.)*

ESSENCES ET POUDRES

M. le président. Nous abordons la section du budget de la défense nationale relative aux essences et aux poudres.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, à cette heure-ci, je ne vous infligerai pas le détail des fluctuations du budget des essences et des poudres. Je me contenterai de vous présenter deux remarques.

La commission des finances s'est inquiétée, il y a déjà plusieurs semaines, de l'approvisionnement de l'essence au point de vue militaire. Cependant, comme le problème est maintenant largement dépassé, il est inutile d'entrer dans les détails. Je vous dirai simplement qu'un des problèmes qui nous avait inquiétés est le problème de la manutention et du stockage. C'est peut-être le problème essentiel. Il faudrait donc augmenter la capacité de stockage du service des essences. Nous savons que c'est en bonne voie. Ce service a notamment pu obtenir que des moyens de stockage importants, qui ne lui appartenaient pas, lui soient affectés.

A l'occasion de ce budget, je voudrais également faire une petite remarque d'ordre secondaire qui permettra peut-être au ministère technique d'obtenir quelque chose du ministère des finances et du secrétariat au budget. Il existe, dans le service des essences, des ingénieurs qui proviennent d'écoles différentes. Ils ne sont pas tous placés sur le même plan. Cela n'est pas spécial à ce service et le fait se produit ailleurs. Il s'agit essentiellement, je crois, de l'école polytechnique et de l'école centrale. Les ministères techniques me semblent être d'accord pour mettre tous les ingénieurs sur un pied d'égalité. On n'attend plus que l'accord du ministère des finances qui, je l'espère, ne nous sera pas refusé.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande d'adopter les crédits du service des essences et du service des poudres. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'article 24.

« Art. 24. — I. — Pour 1957, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 60.847.204.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences	35.493.004.000 F.
« Service des poudres	25.354.200.000
« Total	60.847.204.000 F.

« II. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services militaires), des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.608.900.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences	1.808.900.000 F.
« Service des poudres	5.800.000.000
« Total	7.608.900.000 F. ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

M. le président. Je donne maintenant lecture des articles de totalisation:

« Art. 21. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert à ce titre aux ministres en 1957 des crédits maximaux s'appliquant:

« A concurrence de 618.279.971.000 francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 303.500.000 francs au titre IV: « Interventions publiques et administratives »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état I annexé à la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 22. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.680 millions de francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1957, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 386.751 millions de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 13.200 millions de francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 373.551 millions de francs au titre V: « Equipement »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la presente loi pour les dépenses militaires en capital, il est ouvert à ce titre aux ministres, en 1957, des crédits maximaux de payement s'appliquant au titre V: « Equipement », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi. » — *(Adopté.)*

Nous en arrivons aux articles concernant les dépenses militaires.

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées en addition à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, les autorisations de programme ci-après:

« 129,5 milliards pour compter du 1er janvier 1958;

« 34,2 milliards pour compter du 1er janvier 1959, applicables au titre V de son budget. » — *(Adopté.)*

« Art. 52. — I. — Pendant l'année 1957, le produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires, de fortifications déclassées, de matériel et approvisionnement non indispensables à la vie de l'armée, ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, sera versé au Trésor pour être dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs rattaché au budget de la défense nationale, selon la procédure des fonds de concours.

« II. — Les dispositions de l'article 7 de la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 sont reconduites pour 1957. » — *(Adopté.)*

« Art. 53. — Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 permettant l'imputation sur crédits de matériels ou de travaux des rémunérations mensuelles accordées aux chefs de travaux, conducteurs ou surveillants de travaux du service du génie de l'armée de terre, dès lors qu'ils sont occupés à titre intermittent, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958. » — *(Adopté.)*

« Art. 54. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires économiques et financières fixeront en autorisations de programme et en crédits de payement le montant des investissements financés par le fonds de réserve que le service des poudres sera autorisé à réaliser au titre de l'année 1957. » — *(Adopté.)*

« Art. 55. — Les recettes à provenir du contrôle exercé par les services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), direction technique et industrielle de l'aéronautique sur les commandes exécutées par l'industrie aéronautique au profit de gouvernements étrangers et du remboursement par des gouvernements étrangers d'essais effectués à leur profit par des services ou établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) seront rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la défense nationale, section air. » — *(Adopté.)*

« Art. 56. — Les recettes à provenir de la perception de redevances stipulées dans les contrats passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et des concessions de licence consenties par ce département seront rattachés, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la défense nationale, section air. » — *(Adopté.)*

« Art. 57. — Le montant maximal que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences créé par les lois de finances des 29 avril 1926 et du 30 décembre 1928 est porté de 2.000 millions à 3.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 59. — Les crédits demeurés disponibles au titre de la gestion 1956 sur les chapitres du titre V du budget de la défense nationale pourront, à l'occasion de leur report à 1957, être affectés à des chapitres du titre V du budget de la défense nationale différents des chapitres d'origine, après avis conforme des commissions des finances du Parlement, exprimé conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955. » — *(Adopté.)*

« Art. 94. — L'obligation de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté pour pouvoir être inscrit au tableau d'avancement ne sera plus opposée aux lieutenants et aux capitaines du cadre des ingénieurs du service des matériels « subdivision artillerie ».

« Ces officiers pourront être inscrits au tableau à la condition de posséder, au 1er juillet de l'année de la proposition, une ancienneté de grade qui leur permettrait de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté respectivement des lieutenants et des capitaines d'artillerie métropolitaine. » (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 95 dont votre commission propose la suppression; mais, par amendement n° 49, M. Courrière propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante:

« Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à intégrer dans le corps des ingénieurs du génie maritime (spécialité équipements) des officiers de la marine du cadre actif des grades de capitaine de corvette au maximum, diplômés de l'école nationale supérieure des télécommunications, ayant été classés dans les trois premiers à l'examen de sortie de cette école et ayant servi pendant plus de trois ans dans leur spécialité, dans des établissements dépendant de la direction centrale des constructions et armes navales.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission prend à son compte cet amendement.

M. Georges Maurice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice.

M. Georges Maurice. Je suis tout prêt à voter cet amendement, mais ce qui me choque, c'est le membre de phrase: « ayant été été classés dans les trois premiers à l'examen de sortie de cette école ».

S'il y a pénurie d'ingénieurs électroniciens, le ministre aurait plus de facilités pour recruter ces ingénieurs, si ce membre de phrase était supprimé.

J'indique que la commission de l'Assemblée nationale et celle du Conseil de la République avaient supprimé cet article parce qu'elles considéraient qu'on pouvait viser un cas particulier.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de ce membre de phrase et je voterai alors l'article 95.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je ne crois pas qu'il y ait là un cas particulier, étant donné qu'il s'agit d'une règle générale. On pourrait parler d'un cas particulier lorsqu'il y avait: « à titre exceptionnel ». Il ne s'agit plus maintenant d'un texte restrictif. Il s'agit d'un texte valable tous les ans. Par conséquent, je crois que la limite que nous avons prévue permet de choisir parmi les meilleurs.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'adopter l'amendement que nous lui soumettons.

M. le président. L'amendement est donc maintenu ?...

M. Courrière. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par conséquent, l'article 95 est rétabli dans le texte de l'amendement que le Conseil de la République vient d'adopter.

« Art. 96. — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relatives aux changements d'armée et aux changements d'arme, de corps et de cadre, déjà prorogées jusqu'au 31 décembre 1956 par l'article 32 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, sont à nouveau prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels militaires féminins. » — (*Adopté.*)

Avant d'aborder les dépositions relatives au Trésor, le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants.

M. le rapporteur général. Nous pourrions suspendre la séance une dizaine de minutes avant d'aborder ces dispositions, dont l'examen sera d'ailleurs très bref.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le dimanche 23 décembre 1956, à zéro heure trente minutes, est reprise à zéro heure cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons les dispositions relatives au Trésor. Je donne lecture de l'article 60.

TITRE II

Dispositions relatives au Trésor.

1° *Dispositions générales.*

« Art. 60. — I. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1957, les comptes spéciaux de commerce, dans la limite d'un découvert fixé pour chaque compte et dont le montant total s'élève à 81.400 millions de francs.

« II. — Le découvert du compte spécial « Subsistances militaires » pourra être majoré jusqu'au 31 décembre 1957, dans la limite d'un montant global de 14 milliards, par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en fonction des besoins des unités d'Afrique du Nord.

« III. — Toutefois, en ce qui concerne les comptes « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » et « Fonds national d'aménagement du territoire », des limitations pourront être apportées à leur gestion par le décret de répartition prévu par l'article 59 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 en vue de répartir, par comptes particuliers, les opérations des comptes spéciaux du Trésor. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, à l'article 60 la commission des finances du Conseil de la République a ajouté le paragraphe suivant:

« III. — Toutefois, en ce qui concerne les comptes « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » et « Fonds national d'aménagement du territoire », des limitations pourront être apportées à leur gestion par le décret de répartition prévu par l'article 59 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 en vue de répartir, par comptes particuliers, les opérations des comptes spéciaux du Trésor. »

Il semble qu'un sort spécial serait réservé, parmi ces comptes, à ceux qui ont comme titre « Gestion de titres des sociétés d'économie mixte » et « Fonds national d'aménagement du territoire ». Un certain nombre d'indications ont été données au sujet de ces comptes, soit dans l'exposé des motifs, soit dans des documents soumis aux commissions. Je crains qu'en allant au-delà de ce qui a été prévu par les décrets de répartition pour obtenir, en ce qui concerne ces comptes, des renseignements supplémentaires, on n'aboutisse à rendre plus complexe le problème même des décrets de répartition parce que, à ce moment là, il pourrait y avoir des divergences d'interprétation entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale. Par exemple, nous n'aurions plus l'automaticité absolue des décrets de répartition, qui, autrement, est le cas général, puisque le contenu de ces décrets résulte, d'une part, des services votés et, d'autre part, des dispositions nouvelles qui sont dans l'annexe I.

C'est pourquoi, craignant, du fait de cet article, une complication, je demande à M. le rapporteur général s'il accepterait de renoncer au maintien de ce troisième paragraphe.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne crois pas qu'il y ait de très grandes craintes à avoir de la part du Gouvernement en ce qui concerne l'application de cette disposition.

Il s'agit de deux comptes, dont l'un représente à peu près 2.500 millions d'opérations et l'autre 11 milliards, sur lesquels nous n'avons recueilli que des renseignements extrêmement sommaires, puisqu'ils se bornaient, somme toute, à une énumération de quinze ou vingt localités dans lesquelles on doit effectuer des travaux. Ce que nous avons voulu, c'est, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret organique, avoir des justifications détaillées de l'affectation qui sera donnée à ces 11 milliards d'une part et 2.500 millions d'autre part. Je ne pense pas, étant donné l'esprit qui a présidé à nos travaux, que ceci puisse entraîner de grosses difficultés ni avec le Gouvernement ni avec la première assemblée.

Je demande donc à mes collègues, en leur donnant l'assurance qu'il ne résultera pas de difficultés de l'application de cette disposition, de vouloir bien la voter telle que nous l'avons adoptée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je maintiens mon opposition à ce troisième paragraphe.

M. le président. Il convient, dans ce cas, de procéder à un vote par division.

Les deux premiers paragraphes n'étant pas contestés, je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe III de l'article 60 ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 60 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 60 est adopté.)

M. le président. « Art. 61. — Il est ouvert aux ministres, pour l'année 1957, des crédits d'un montant total de 166.673 millions de francs applicables aux comptes spéciaux d'affectation spéciale.

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1957, les recettes imputables à ces comptes et dont le montant est évalué à 166.673 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 62. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1957, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers, dans la limite d'un découvert fixé pour chaque compte et dont le montant total s'élève à 17.700 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 63. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1957, les comptes spéciaux d'opérations monétaires, dans la limite d'un découvert fixé pour chaque compte et dont le montant total s'élève à 3.550 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 64. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'année 1957, des crédits d'un montant total de 359.663 millions de francs pour l'octroi d'avances de trésorerie d'une durée maximale de deux ans.

« Les recettes à provenir du remboursement de ces avances ainsi que des avances antérieurement consenties sont évaluées à 368.234 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 65. — I. — La fraction non utilisée au 31 décembre 1956 des crédits d'un montant respectif de 5.750 millions et de 3.500 millions ouverts par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et applicables aux comptes « Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer » et « Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est » pourra être reportée à 1957, par arrêté du ministre des affaires économiques et financières.

« Les recettes à provenir des prêts antérieurement consentis sont évaluées pour mémoire.

« II. — Est autorisée, dans les conditions fixées aux articles 44, 45 et 47 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956, la consolidation, sous forme de prêts, des avances du Trésor d'un montant total de 10.904 millions de francs qui n'ont pu être recouvrées dans les délais légaux.

« Les recettes à provenir, en 1957, de l'amortissement de ces prêts ainsi que des prêts résultant de consolidations antérieures sont évaluées à 3.100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Le Conseil de la République a précédemment examiné le premier alinéa de l'article 67, mais le deuxième alinéa avait été réservé.

Cet alinéa est ainsi conçu:

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957 par le débit du compte spécial d'investissement « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 205 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation. »

Personne ne demande la parole sur cet alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(Cet alinéa est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 67 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 67 est adopté.)

M. le président. « Art. 68. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à consentir, au cours de l'année 1957, par le débit du fonds de développement économique et social, dans la limite des ressources constatées à chacune des sections dudit fonds, des prêts aux entreprises, organismes et collectivités, tels qu'ils sont prévus au décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création du fonds. » — *(Adopté.)*

« Art. 69. — Les dépenses effectuées en deutschmark sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin et les recettes recouvrables sur ces territoires seront imputées aux comptes spéciaux d'opérations exécutées en monnaie locale ouverts par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955.

« Les prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes spéciaux seront fixées par arrêté interministériel communiqué préalablement aux commissions des finances des deux assemblées. » — *(Adopté.)*

« Art. 70. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à mettre en circulation des signes monétaires émis au nom du Trésor public, libellés en francs, pour les besoins des forces françaises stationnées en Méditerranée orientale et des personnes autorisées par elles.

« Les opérations comptables relatives à l'émission et au retrait de la circulation de ces billets seront retracées dans les écritures du Trésor au compte spécial ouvert en exécution des dispositions du troisième alinéa de l'article 37 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955. » — *(Adopté.)*

Pour l'article 71 la commission propose la suppression du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 71 est supprimé.

« Art. 72. — Les trois premiers alinéas de l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 sont remplacés par les dispositions ci-après:

« Est autorisée l'ouverture, dans les écritures du Trésor, d'un compte spécial classé parmi les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en deutschmark, sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, se rapportant à l'emploi de la contribution allemande à l'entretien des forces françaises stationnées en Allemagne et des services à leur suite, de certaines disponibilités en deutschmark appartenant au Trésor français et des crédits du budget général, affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne. Ce compte spécial est géré par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

« Au débit de ce compte seront constatées les dépenses de fonctionnement des services militaires et civils français en Allemagne, réglés soit par des bureaux allemands de payement, soit par les caisses publiques françaises.

« Au crédit du compte seront portés:

« Des recettes, inscrites pour ordre et égales au montant des dépenses d'entretien des forces françaises stationnées en Allemagne et des services à leur suite, réglés directement par les bureaux allemands de payement;

« Les versements effectués en deutschmark par les bureaux allemands de payement pour la couverture des dépenses de même nature payées par les caisses publiques françaises ainsi que les recettes corrélatives recouvrées en deutschmark tant par les bureaux allemands de payement que par les caisses publiques françaises;

« Les versements affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne réglées par les caisses publiques françaises et imputables soit sur les disponibilités en deutschmark appartenant au Trésor français, soit sur les crédits du budget général, les sommes versées faisant dans ce second cas l'objet d'une conversion en deutschmark par l'intermédiaire du compte spécial du Trésor visé à l'article 38 ci-après. » — *(Adopté.)*

« Art. 73. — I. — Le compte spécial « Opérations du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer » sera définitivement clos le 31 décembre 1956.

« II. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1956, est reportée au 31 décembre 1957:

« — liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953);

« — opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre;

« — opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne. » — *(Adopté.)*

2° *Dispositions spéciales.*

« Art. 76. — Dans le cadre de l'article 26 du décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, le Trésor français peut consentir à la République autonome du Togo des avances de trésorerie. Ces avances seront imputées sur les crédits ouverts respectivement au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953. » — *(Adopté.)*

« Art. 79. — Les deux premiers alinéas de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Jusqu'au 31 décembre 1960, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est autorisé à faire rattacher au budget général, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, le produit des emprunts effectués par des collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports et plus spécialement de la défense des lieux et installations portuaires de pêche contre les eaux et contre la mer.

« Il est autorisé, en outre, à allouer à ces collectivités des subventions payables en annuités dont le montant est calculé de manière à permettre l'amortissement en quinze ans au moins, au taux de 5 p. 100, des emprunts correspondant au montant de la participation en capital que l'Etat prend en charge suivant la réglementation en vigueur, ces emprunts ne devant en aucun cas être constractés sur des crédits provenant du fonds de développement économique et social. » — (*Adopté.*)

« Art. 80. — Dans la limite d'un montant maximal de 65 millions de francs, le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts qui seront contractés par la fédération mondiale des anciens combattants pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble à Paris. Le service des intérêts de ces emprunts sera pris en charge par l'Etat. » — (*Adopté.*)

Pour l'article 83, la commission propose la suppression du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 83 est supprimé.

« Art. 84. — I. — Le dernier alinéa de l'article 8 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un arrêté fixera les modalités d'assiette et de perception de cette cotisation. »

« II. — L'article 14 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un arrêté fixera les modalités d'assiette et de perception de la cotisation professionnelle sur l'huile d'olive. »

« III. — Le dernier alinéa de l'article 5 du décret n° 54-1138 du 13 novembre 1954 relatif à certaines graines oléagineuses est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un arrêté fixera les modalités d'assiette et de perception de cette cotisation. » — (*Adopté.*)

« Art. 84 *bis* (nouveau). — Le ministre des affaires économiques et financières est habilité à apporter par arrêté, au bilan de la Banque de France, les modifications nécessaires pour que soient distingués dans les lignes du poste de bilan « Portefeuille d'escomptes » les concours apportés aux entreprises privées, aux entreprises nationalisées et à la construction. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demanderai à M. le rapporteur général s'il voudrait bien accepter de retirer l'article 84 *bis*. Il s'agit en effet d'un texte qui donnerait au Gouvernement le droit d'apporter par arrêté des modifications au bilan de la Banque de France. Je crois que d'une façon générale il est préférable que notre institut d'émission conserve dans son bilan sa responsabilité et sa liberté telles qu'il les a eues jusqu'à présent. Du reste, pour atteindre l'objet que se propose la commission, d'autres méthodes pourraient être employées dans le bilan de la Banque de France. A l'heure présente, la distinction entre les opérations se fait selon les types de mécanisme qui peuvent mettre en jeu ses interventions, par exemple, opérations sur devises étrangères, escomptes d'effets à long terme, escompes d'effets à moyen terme, etc. Ce sont des distinctions techniques. Le conseil national du crédit a adopté une classification différente qui va jusqu'au fond, jusqu'à la nature des créances qui forment la contrepartie des disponibilités monétaires, distinguant par exemple: créances sur l'étranger, créances sur l'Etat ou sur l'économie productive. Il y a là un classement économique. Dans la distinction que vous souhaitez établir, c'est également à un classement économique que vous souhaitez vous référer et je crois qu'à cet égard la meilleure formule serait qu'au lieu d'apporter une modification au bilan, la commission des finances et le Parlement reçoivent la documentation nécessaire à des intervalles qui ne seraient pas hebdomadaires comme le bilan de la Banque de France, mais qui pourraient être trimestriels, si vous trouvez que la cadence serait suffisante. Ces assurances sont-elles de nature à vous donner satisfaction ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ces assurances donnent satisfaction à la commission des finances, qui retire l'article 84 *bis*.

M. le président. L'article 84 *bis* est retiré.

Nous passons à diverses dispositions du projet de loi.

2° *Dispositions spéciales.*

a) Dispositions communes.

« Art. 25. — Le montant maximal des dépenses pouvant être financées sur les crédits pour dépenses accidentelles ouverts au ministre des affaires économiques et financières est fixé à la somme de 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Les virements de crédits de chapitre à chapitre réalisables dans les conditions prévues par l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 pourront intervenir dans la limite d'une somme de 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 26 *bis* (nouveau). — Les décrets de répartition prévus à l'article 59 du décret organique devront être soumis aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République accompagnés de justifications présentées dans la même forme que les propositions budgétaires antérieurement à la publication du décret organique. En particulier, un exposé des motifs donnera, à l'appui de la dotation de chaque chapitre, l'analyse des mesures nouvelles.

« En ce qui concerne les emplois, chaque décret devra, pour chaque ministère, indiquer sous forme de tableau, par service et par catégorie, les effectifs en activité à la fin de l'année précédente et faire ressortir les modifications envisagées en précisant les indices des emplois supprimés, créés ou transformés. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet article comporte deux paragraphes, le premier qui a trait aux justifications qui devront accompagner le décret de répartition et le second aux indications qui, à l'occasion de ces décrets de répartition, devront être données sur les emplois.

Pour le premier paragraphe, la commission des finances nous demande d'accompagner le décret de répartition des justifications présentées dans la même forme que les propositions budgétaires, antérieurement à la publication du décret organique.

Je comprends fort bien le souci de la commission d'avoir à sa disposition le maximum de renseignements de manière à pouvoir exercer son contrôle dans les conditions les plus efficaces, souci que le Gouvernement partage entièrement.

Cependant, je voudrais dire au représentant de la commission des finances que les explications que j'ai été amené à fournir devant cette commission, l'autre jour, pour montrer selon quels procédés techniques les explications seraient fournies par le Gouvernement, c'est-à-dire partir de l'annexe I qui comporte les différentes mesures nouvelles, diviser dans un premier tableau ces mesures nouvelles par chapitre et avoir ensuite les chapitres avec, pour chacun d'eux, la référence aux différentes mesures nouvelles et les explications nécessaires.

Je pense que pour cette première année de rodage, nous devrions faire l'essai de ce système, ce qui permettra d'avoir les renseignements en temps utile, parce que si nous devions nous livrer maintenant à l'impression de tous les « bleus » qui seraient nécessaires pour cette année, nous aboutirions à un retard dans les décrets de répartition.

Je demande donc si la commission des finances serait d'accord pour que nous acceptions à titre d'expérience la formule que j'ai présentée à la commission il y a une semaine ou deux. Si, par la suite, cette formule ne nous donne pas satisfaction, nous reverrons la question l'année prochaine.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe concernant les emplois, le souci de la commission des finances est également celui du Gouvernement; le texte qui est soumis actuellement au Conseil comporte évidemment pour l'administration d'assez grandes complications et un gros travail. Mais nous tâcherons d'effectuer ce travail et d'éviter ces complications.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je partage les préoccupations de M. le secrétaire d'Etat au budget en ce qui concerne la nécessité qu'il y a à ne pas retarder l'adoption et la publication des décrets de répartition.

Je fais simplement observer, comme l'ont remarqué tous nos collègues, que les propositions budgétaires qui nous ont été adressées cette année avaient un caractère quelque peu ésotérique. Si, après avoir discuté de ces propositions, tellement synthétiques qu'en une phrase elles représentent quelquefois le budget de tout un ministère, nous ne pouvons pas savoir comment se décomposent ces dépenses, nous n'aurons plus, dans les années à venir, aucun terme de référence qui nous permette de nous y reconnaître tant en commission qu'au sein de l'Assemblée.

Nous sommes, bien entendu, en période de rodage et je suis tout prêt, parlant au nom de la commission des finances qui est dans les mêmes dispositions d'esprit que moi, à faciliter la tâche du Gouvernement.

Pour renoncer au paragraphe qu'il me demande de retirer, je voudrais au moins obtenir de lui l'assurance que, pour la présentation du prochain budget devant le Parlement, nous serons saisis, indépendamment des dispositions synthétiques pour lesquelles nous serons appelés à voter, de toute la décomposition des mesures nouvelles intervenant par ministère dans la forme où elles étaient présentées jusqu'à maintenant.

M. François Valentin. Très bien!

M. le rapporteur général. Car si nous avons voulu alléger et simplifier les discussions dans cette assemblée, nous n'avons pas voulu pour autant — permettez-moi l'expression — acheter un chat dans un sac sans être même certains que le sac qu'on nous vendait contenait un chat.

L'année prochaine, les commissions financières qui auront la responsabilité de dire à l'assemblée: « Vous pouvez voter les chiffres qui résument les mesures nouvelles financées par tel ou tel texte ministériel », devraient être à même, préalablement à toute discussion, de détenir l'ensemble de la documentation dont ils pouvaient disposer jusqu'à présent pour que le contrôle parlementaire des dépenses de l'Etat, qui est le rôle pour lequel les deux assemblées se réunissent, puisse être réellement suivi d'effet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le rapporteur général, la volonté du Gouvernement est effectivement de donner aux commissions et aux Assemblées tous les moyens de contrôle dont elles disposaient les dernières années. Ce contrôle s'exerce simplement sous une forme différente. Vous pouvez être assuré que, pour le prochain budget, sous une forme que nous examinerons ensemble, si vous le voulez bien, vous aurez en mains tous les documents nécessaires pour remplir le rôle qui est celui de l'Assemblée et de la commission des finances.

Je voudrais maintenant vous demander une précision, monsieur le rapporteur général. Dans le deuxième paragraphe de cet article, vous parlez: « ... des effectifs en activité à la fin de l'année précédente... ». Faites-vous allusion aux effectifs budgétaires ou aux effectifs réels ? Les effectifs budgétaires seront seuls connus en temps utile.

M. le rapporteur général. Il s'agit des effectifs budgétaires.

Sur le fond du problème, en raison des assurances données par M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances propose une nouvelle rédaction pour l'article en question.

M. le président. Le texte de l'article 26 *bis* serait donc ainsi modifié:

« Les décrets de répartition prévus à l'article 50 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 devront, en ce qui concerne les emplois, indiquer pour chaque ministère, sous forme de tableaux, etc. » (*Le reste sans changement.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 *bis*, ainsi modifié.

(*L'article* 26 bis *est adopté.*)

M. le président. « Art. 26 *ter* (nouveau). — Chaque année, le Parlement devra recevoir communication avant le 1er octobre des rapports de la commission créée par le décret n° 52-164 du 18 février 1952, relatifs aux comptes économiques de la nation pour l'année précédente et aux comptes prévisionnels de la nation pour l'exercice suivant. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il serait souhaitable qu'au lieu du 1er octobre nous ayons comme date celle à laquelle le projet de loi de finances sera déposé devant l'Assemblée. En effet, les comptes économiques de la nation pour l'exercice sont étudiés en même temps que le projet de budget, ils vont de pair, s'appuyant l'un sur l'autre. Ces comptes doivent prendre en considération les masses budgétaires. Il serait donc souhaitable qu'ils fussent donnés à la même date que la loi de finances.

Je pense d'autre part qu'il est bien dans l'esprit de la commission des finances que les comptes prévisionnels de la nation pour les exercices suivants ne peuvent pas être donnés avec des précisions très grandes. Lorsque des services officiels jouent le rôle d'oracle, ils doivent le jouer avec prudence et précaution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission se rallie à la thèse du Gouvernement.

M. le président. Voici donc quelle serait la nouvelle rédaction de l'article 26 *ter* (nouveau) :

« Chaque année, le Parlement devra recevoir communication, au moment de la présentation à l'Assemblée nationale, du projet de loi de finances,... » (Le reste sans changement.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix ce texte.

(*L'article* 26 ter (*nouveau*) *est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 51 *bis* dont la commission propose la suppression, les dispositions de cet article ayant été reportées à l'article 4 *bis* déjà examiné.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'article 51 *bis* est supprimé.

b) Dispositions intéressant le personnel.

« Art. 89 *bis* (nouveau). — L'article 7, alinéa 2, de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 est complété par la disposition suivante:

« Toutefois, les créations dues aux transformations d'emplois devront être justifiées par des modifications de structure des services au sein desquels elles interviennent. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voulais simplement dire qu'un amendement a été déposé sur cet article 89 *bis* et que le Gouvernement l'acceptait.

M. le président. En effet, par amendement (n° 30), M. Pellenc propose de compléter comme suit cet article:

« Les emplois créés ne pourront comporter des rémunérations supérieures à celles des emplois supprimés.

« Les dispositions précédentes sont applicables à partir de l'exercice 1957. »

M. le rapporteur général. La commission prend à son compte cet amendement.

M. le président. Je mets donc aux voix le nouveau texte proposé par la commission pour l'article 89 *bis*, texte accepté par le Gouvernement, texte comportant cette addition.

(*L'article 89 bis, dans ce texte, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté l'article 97 et l'état K annexé dont la commission propose la suppression, les dispositions de cet article ayant été reportées à l'article 8 *ter*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 97 et l'état K sont supprimés.

« Art. 106. — Sont abrogés:

L'article 10 de la loi du 24 avril 1833, relatif à la production au Parlement des comptes matières appartenant à l'état;

L'article 14 de la loi de finances du 8 mars 1850, relatif à la situation annuelle des approvisionnements de la marine;

L'article 2 de la loi du 9 décembre 1902 relatif à la production au Parlement d'états concernant le matériel classé à la réserve de guerre. » — (*Adopté.*)

« Art. 110. — Les huiles minérales de graissage usagées en provenance de l'avitaillement des navires, des aéronefs ou des unités militaires étrangères stationnées sur le territoire français seront intégralement destinées à la régénération, à l'exclusion de tout autre emploi.

« Lesdites huiles ramassées seront importées en franchise de droits de douane et des taxes intérieures prévues à l'article 265 du code des douanes. Sur ces huiles il sera perçu uniquement la taxe à la valeur ajoutée de 19,50 p. 100, calculée sur le prix payé aux vendeurs des huiles usagées. Cette taxe ne peut en aucun cas être récupérable. »

Par amendement (n° 33) M. Alric propose de rédiger comme suit cet article:

« La taxe intérieure de consommation applicable aux huiles minérales de graissage usagées qui proviennent des unités militaires étrangères stationnées en France ou qui ont été collectées, sur le territoire français, en provenance des navires ou des aéronefs qui les ont utilisées, est réduite à 10 p. 100 de la taxe intérieure prévue pour les huiles de graissage reprises sous le n° 27-10 B o et p du tarif des douanes.

Ces huiles usagées sont exemptées du payement des droits de douane. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. L'exposé des motifs de cet amendement explique les raisons pour lesquelles il faut modifier la manière dont les huiles sont taxées. En effet, avec le système actuel, on ne peut pas les utiliser commodément. La commission des finances a accepté cet amendement et je propose au Conseil de suivre son exemple.

M. le rapporteur général. La commission accepte en effet cet amendement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai beaucoup réfléchi à cette question depuis quelque temps et je dois avouer que je n'y comprends rien.

L'huile en question vient-elle des centres de dégazage existant dans les ports français ? Or, dans les ports français, notamment à Brest, il n'y a pas de centre de dégazage pour les bateaux. Je me demande comment elle peut être recueillie.

Je pense que nous aurions intérêt à créer un tel centre et à reporter la distance pour les bateaux à 100 milles de la côte, car si on maintient la disposition actuelle du dégazage à plus de 50 milles, la côte sera empoisonnée par le mazout et les pêcheurs seront dans l'impossibilité de travailler.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne suis compétent sur cette question que du point de vue fiscal; du point de vue minéral, je le suis beaucoup moins! J'ai cru néanmoins com-

prendre, d'après l'explication qui avait été fournie à l'Assemblée nationale, que ces huiles de graissage pouvaient provenir de navires qui, étant en mer, rejetaient une partie de leur huile qui, autrement, pourrait être récupérée et introduite sur le territoire.

M. Primet. Je ne comprends toujours pas. Cette opération ne se réalise que dans les stations de dégazage.

M. le président. Monsieur Alric, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alric. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 110 est adopté dans le texte de l'amendement.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi par scrutin public, conformément à l'article 72 du règlement, je donne la parole à M. Primet pour explication de vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, jamais la discussion budgétaire n'a été aussi confuse ni aussi précipitée, et cela parce qu'elle s'est déroulée selon les dispositions du décret du 19 juin 1956 qui n'a jamais été soumis à la ratification du Parlement et qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution.

Contrairement à toutes les traditions parlementaires, nous avons dû d'abord voter les recettes dont le montant était laissé à la seule appréciation du Gouvernement. Mais l'innovation la plus grave a été le vote des dépenses par grandes masses et non plus par chapitres. Le contrôle parlementaire a pu d'autant moins s'exercer que le ministre des finances reste maître d'opérer tous les transferts de crédits qu'il jugera utiles et ne devra, en définitive, en rendre compte qu'aux seules commissions des finances des deux Assemblées.

Non seulement la discussion a été limitée dans le temps, mais elle n'a pas permis de faire prévaloir des solutions constructives. Il nous a été pratiquement impossible de faire des propositions favorables aux travailleurs, mêmes lorsqu'elles auraient pu n'avoir aucune incidence financière.

Au terme de ce débat se renforce notre opinion que ce mode de discussion est inefficace et insupportable.

Qui pourrait affirmer que ce budget est sincère et équilibré ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est sincère !

M. Primet. Le Gouvernement a prétendu avoir réalisé 300 milliards d'économies et ramené ainsi le total des charges à 4.500 milliards, mais les dépenses militaires sont les unes minimisées et les autres mises entre parenthèses. Si on tenait compte des 430 milliards probables de la guerre d'Algérie et du coût des opérations de Chypre et d'Egypte, ces dépenses militaires seraient non de 1.000 milliards, mais de 1.500 milliards.

C'est aussi à près de 1.500 milliards qu'il faudrait évaluer le déficit réel. Mais ce bilan ne pourra être vraiment établi que lorsque sera déposé le collectif de 1957 dont on dit déjà que le tiers seulement sera couvert par les ressources de l'emprunt. Pour le reste, il faudra recourir à des impôts nouveaux, 250 milliards sans doute, s'ajoutant aux 247 milliards déjà votés.

Jamais un prélèvement si lourd n'aura été opéré sur le revenu national. Les conséquences désastreuses de la guerre d'Algérie et des opérations d'Egypte sur le plan économique vont encore aggraver les prévisions pessimistes de notre rapporteur général qui déclarait déjà, il y a quelque temps, que « la France est le dos au mur ». Que sera-ce dans quelques mois ?

Les plus optimistes tablaient sur une augmentation d'environ 7 p. 100 de la production, mais nous assistons, en fait, à de nombreux licenciements et à des réductions d'horaires dans de nombreuses industries. Le ministre des finances escomptait que les rentrées fiscales en 1957 dépasseraient de 270 milliards celles de 1956. En fait, les restrictions de carburant, la diminution de la masse salariale et la baisse des transactions démentiront cet espoir.

Quant au maintien des prix, il est illusoire. La crise pétrolière, l'augmentation du prix de l'essence, celle des importations de charbon, la hausse des frets maritimes entraîneront une augmentation de 10 à 15 p. 100 des prix industriels. C'est sans nul doute l'occasion pour certains de reprendre aux travailleurs les quelques améliorations de salaires péniblement arrachées au patronat. La diminution de la production et la hausse des prix entraîneront une baisse des exportations et, par suite, aggraveront le déficit de notre balance commerciale qui a déjà atteint, pour les dix derniers mois de l'année, 312 milliards, dont 51 milliards pour le seul mois d'octobre. A ce rythme, nos réserves en devises, qui sont passées de 392 milliards fin 1955, à 163 milliards en novembre 1956, seront vite épuisées. Le montant de la circulation fiduciaire s'est accru de 228 milliards de septembre 1955 à fin septembre 1956. Il est aujourd'hui de 3.106 milliards.

Personne ne peut donc contester que la politique de guerre en Algérie et l'aventure d'Egypte ont provoqué la désorganisation de notre économie et de nos finances, la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs et la recrudescence du chômage.

Nous sommes donc fermement résolus à nous opposer à une politique de faillite et de misère qui ne peut que placer notre pays dans une dépendance accrue vis-à-vis de l'étranger et rendre plus précaire notre position dans le monde.

Ce budget est caractérisé par l'insuffisance des crédits sociaux et de l'équipement civil notamment en ce qui concerne le travail, l'éducation nationale, la santé publique. Les crédits en faveur des anciens combattants ne sont pas ce qu'ils devraient être pour faire face aux promesses. Les fonctionnaires, en particulier les catégories les plus défavorisées, devront attendre encore longtemps la revalorisation et le reclassement découlant du statut de la fonction publique. Les légitimes revendications des travailleurs sont rejetées. L'échelle mobile des capitaux passe avant celle des salaires. L'exploitation familiale agricole est sacrifiée aux intérêts des gros agrariens. Les investissements les plus urgents dans nos campagnes sont loin d'être réalisés. La situation s'aggrave. Elle s'aggravera encore demain si la même politique est poursuivie.

Sûrs d'interpréter la volonté du peuple de France, nous réclamons une politique de sauvegarde des conditions de vie des travailleurs des villes et des champs, une politique de paix et d'indépendance nationale, une politique conforme à la volonté exprimée le 2 janvier par la majorité des Français, c'est-à-dire une politique contraire à celle dont ce budget est la détestable expression chiffrée. Nous voterons contre l'ensemble du projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. André Boutemy. Mes chers collègues, la procédure selon laquelle viennent de se dérouler les débats budgétaires et d'ailleurs, plus encore que la procédure, les explications trop succinctes fournies à l'appui des crédits dont le vote nous est demandé n'ont pas permis à notre Assemblée d'effectuer une étude suffisante des propositions gouvernementales.

Le budget ne correspond certainement plus, d'ailleurs, à la situation économique telle qu'elle évolue depuis trois mois, tandis que la plupart des mesures fiscales proposées sont dépourvues d'opportunité et d'efficacité réelle. Cependant, il est des activités au financement desquelles mon groupe n'a pas l'intention de s'opposer: le développement de l'agriculture, les droits des anciens combattants, les moyens destinés à maintenir l'Algérie française notamment, auraient certainement reçu l'appui de nos votes.

Mes collègues sont favorables aussi à toutes les dispositions qui visent à renforcer, à revaloriser notre défense nationale et il ne saurait être question pour nous de contester les crédits militaires. Cependant, devant une situation qui nous contraint à n'exprimer qu'un seul avis pour l'ensemble très divers des masses budgétaires, la plupart des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale ont décidé de s'abstenir volontairement en laissant au Gouvernement et à sa majorité politique la responsabilité du budget présenté.

M. le président. La parole est à M. François Valentin.

M. François Valentin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant en mon nom personnel, je m'excuse de paraître donner à mes explications de vote un caractère peut-être trop subjectif, mais je suis né à la vie parlementaire à une époque où l'examen du budget était tenu encore pour l'acte essentiel de la vie des assemblées et comme la mission majeure des élus, à une époque aussi où l'intervention du Sénat dans cet examen était attendue avec un particulier intérêt, voire une particulière inquiétude.

La première fois que j'ai eu l'honneur de pénétrer aux abords de cet hémicycle, c'était à l'occasion d'une navette assez fiévreuse où le président Joseph Caillaux, à cette tribune, faisait montre de son don redoutable de censeur.

Cette évocation n'est pas pour moi nostalgique. La procédure de jadis, analytique jusqu'à l'extrême, se traînait en interminables débats et la nécessité de reviser cette procédure était assez unanimement reconnue pour que la Constitution en ait fait une obligation.

Le respect relatif de cette obligation constitutionnelle nous a valu le décret du 19 juin 1956, dont nous faisons pour la première fois application. Ma conviction profonde est que l'expérience vaut condamnation.

A mon sens, quelles que soient les techniques de discussion, l'examen d'un budget doit satisfaire à quatre conditions.

Il doit, en premier lieu, permettre à la moyenne des parlementaires de prendre une conscience générale, exacte, de la situation financière du pays et leur apporter la connaissance

que, si je puis dire, tout « honnête homme » public doit avoir de l'ensemble de l'organisation de l'Etat.

Il doit, en second lieu, permettre aux spécialistes de trouver, au prix d'un effort particulier mais non abusif, tous les éléments d'une information poussée.

Il doit, en troisième lieu, fournir aux ministres l'occasion d'indiquer au Parlement la politique qu'ils entendent appliquer dans leurs départements.

Enfin, il doit essentiellement donner aux élus les moyens de remplir leur devoir de contrôle et d'exercer leur pouvoir de décision par des votes, peut-être limités en nombre, mais clairement définis.

Chacun voudra bien admettre que ces objectifs n'ont pu être atteints au cours de cette semaine de travail diurne et nocturne. Je serais désolé de dire un mot que l'interprétation la plus sourcilleuse puisse tenir comme désobligeant vis-à-vis de quiconque. Tout au contraire, j'ai souvent admiré, outre l'universalité de la compétence de notre rapporteur général, égale à son obligeance envers tous ses collègues, la qualité de multiples interventions. L'intérêt académique de ces débats, à la fois trop longs et trop brefs, m'est apparu certain.

Mais que dire de leur intérêt parlementaire ? Quelle idée générale avons-nous pu réellement acquérir ? Quelles clartés avons-nous reçues ? Quel ministre, en dehors, m'a-t-il semblé, de celui de la défense nationale, a pris la peine ou a eu le temps de faire plus que de répondre à la hâte à quelques questions particulières ? Lequel d'entre nous, en cette heure, a conscience d'avoir marqué de son action l'énorme appareil de notre loi budgétaire ?

En vérité, l'évidence m'apparaît, au terme de ces travaux, d'une évolution grave, celle qui tend à rendre l'administration maîtresse du budget. (*Très bien!*)

J'entends bien que notre commission des finances va, en cours d'année, veiller à l'exécution de ce budget et nous comptons certes beaucoup sur sa vigilance, mais ce n'est point mettre en doute celle-ci que de tenir pour malaisée son intervention permanente. Or, si je suis de ceux qui éprouvent pour notre administration une estime non feinte et très certainement croissante, je ne redoute rien tant qu'une administration qui ne se sent plus soumise à un contrôle externe effectif. (*Très bien! très bien!*)

Ma conviction est que perpétuer cette méthode de discussion serait très rapidement dommageable à notre vie publique et, pour marquer sur ce point, capital à mes yeux, une position non équivoque dans ce vote en première lecture, je déposerai dans un instant un bulletin bleu, en précisant que ce faisant je n'entends pas voter contre la loi de finances sur laquelle je prendrai définitivement position à l'occasion de l'ultime navette, mais que je vote expressément contre le décret organique du 19 juin 1956. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention apparaîtra à certains comme un paradoxe. En effet, d'une part je suis souvent chargé de remplacer, quand il me le demande, M. Pellenc, pour défendre la position de la commission des finances, et la commission des finances, en la circonstance, suivra, je crois, les recommandations du Gouvernement. D'autre part, au Gouvernement, se trouvent un certain nombre d'hommes que j'ai eu l'occasion de connaître il y a longtemps, avec lesquels j'ai des rapports amicaux et que j'estime.

Néanmoins, pour des raisons profondes, graves, je ne voterai pas le budget.

Voilà trois fois en un an, à l'occasion de la loi sur le plan, du collectif de l'été dernier, de cette loi de finances, que j'ai expliqué ce que je pensais devoir être une loi budgétaire: un budget explicitant le plan et constituant du point de vue comptable l'expression d'une politique: politique intérieure, politique étrangère, politique économique, politique financière et politique militaire.

Sur aucun de ces points je n'ai eu d'apaisement, pas plus de ce Gouvernement que de ses prédécesseurs. Pourquoi ? Faute de choix entre les objectifs et les moyens. Pourtant Dieu sait si nous sommes quelques-uns ici à proposer, depuis des années, des choix et les moyens corollaires! Ces choix sont évidemment rudes, difficiles, car il faut montrer au pays quels sont les objectifs et les conséquences de chacun de ces gestes. Il faut par conséquent que les objectifs assignés à la nation soient clairs et aillent parfois jusqu'à fixer à chacun sa tâche.

Est-ce la faute des hommes englués par les pressions d'intérêts les plus diverses ? Est-ce la faute des institutions qui sont ainsi conçues qu'elles empêchent les hommes de se libérer de ces pressions ? Je n'en sais rien. J'ai peut-être une opinion: c'est probablement la faute à la fois des hommes et des institutions, et cela aujourd'hui comme hier et comme peut-être depuis des années dans ce pays.

C'est parce que je ne sens pas la loi budgétaire apporter le moindre correctif à cette situation qu'à mon regret et malgré mon amitié pour les hommes qui le présentent, je voterai contre ce budget. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, moi non plus je ne voterai pas le budget, et ce sera pour la deuxième année consécutive, pour des raisons qui ont déjà été évoquées par mon ami, M. Armengaud, et également par M. Valentin.

Je ne voudrais pas que l'on puisse croire une seconde qu'il y a, dans mon vote, une manifestation d'hostilité quelconque envers le Gouvernement. Ce dernier a fait comme les précédents, ni mieux ni plus mal, et le précédent n'avait fait également ni mieux ni plus mal que son prédécesseur.

De temps à autre, on colmate une brèche en en faisant une autre. On saupoudre de crédits de façon à éviter que les uns ou les autres n'en viennent à manifester une impatience, plus ou moins légitime, un peu trop violente. Cependant, pas plus que pour les autres gouvernements, nous n'avons trouvé la véritable politique d'ensemble que nous aurions souhaité voir une bonne fois s'établir dans cette enceinte.

Tout à l'heure, M. Valentin disait qu'il faisait une certaine confiance à la commission des finances pour essayer de rétablir, dans une partie de ses prérogatives, les modestes pouvoirs que nous avons abandonnés. Je ne suis pas certain, mon cher collègue, que la commission des finances puisse, dans l'examen des articles qui lui seront soumis, apporter quelque modification que ce soit aux propositions du Gouvernement, lesquelles sont probablement et évidemment celles des services.

Cela est pour moi une raison supplémentaire de ne pas me rallier à ce budget, pas plus que je n'ai approuvé le précédent. Aussi bien, avec un profond regret, je ne le voterai pas ce soir.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. La loi de finances sur laquelle nous avons à nous prononcer revêt une importance indéniable puisqu'elle doit conditionner, jusque dans leurs moindres détails, le fonctionnement de tous les rouages administratifs, économiques, éducatifs et militaires de la Nation.

Elle mériterait d'être votée dans son ensemble sans réserve. Cependant, telle qu'elle nous est présentée et telle que nous la connaissons au travers des différents budgets, elle provoque chez quelques-uns d'entre nous une inquiétude certaine. Il eût fallu, semble-t-il, pour que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause, déterminer exactement la valeur des chiffres qui nous sont soumis, savoir dans quelles conditions allaient être répartis les crédits affectés à chaque ministère, connaître les raisons de telle ou telle ventilation, en un mot avoir en main une documentation suffisante pour savoir, sinon d'où venait l'argent — tout le monde le sait bien — tout au moins où exactement il allait, non seulement en bloc, mais encore en détail.

Constatant dans cet ordre de choses que notre assemblée n'avait pas la possibilité de procéder, pour le moment tout au moins, à aucune vérification, à aucun contrôle, ni d'apporter aucune modification, ni pratiquement encore de faire admettre aucune suggestion, le groupe des républicains sociaux, à une ou deux exceptions près, tout en étant favorable à un certain nombre de mesures proposées, a décidé, sinon d'émettre un vote négatif pour ne pas gêner le Gouvernement dans son action présente pour maintenir l'unité française, tout au moins de s'abstenir volontairement. Tel est le sens de mon explication de vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Mes chers collègues, la grande majorité du groupe des indépendants s'abstiendra volontairement dans le vote de cette loi de finances. Nous ne voulons pas émettre un vote négatif, puisque nous approuvons un certain nombre des budgets, en particulier celui de la défense nationale, mais, devant l'obligation où nous sommes placés de procéder à un vote global, notre désaccord partiel nous conduit à déclarer que la politique économique et fiscale du Gouvernement ne nous convenant pas, l'abstention est notre seul recours. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Le réquisitoire très énergique et très véridique que notre rapporteur général a prononcé en ouvrant la discussion budgétaire fait réfléchir. De plus, cette époque invite à dresser le bilan de la politique financière de l'année, politique dont le présent budget annonce la reconduction. Où en sommes-nous ? Nous constatons que la pression fiscale s'est encore apesantie. 105 milliards d'impôts nouveaux ont été perçus en 1956 pour alimenter pendant trois trimestres le fonds national de solidarité. La moitié a été fournie par un décime supplémentaire sur la taxe proportionnelle, la surtaxe progressive et l'impôt sur les sociétés. Ces 105 milliards correspondent

à 138 milliards en année pleine, auxquels s'ajoutent 7 milliards et demi d'augmentation sur l'essence décidée en août dernier et 27 milliards résultant de la réforme fiscale des transports.

Pour 1957, 60 milliards d'impôts nouveaux ont déjà été votés pour couvrir les dépenses d'Algérie. Ils portent essentiellement sur les sociétés puisqu'ils s'appellent « prélèvement temporaire sur les bénéfices » et « taxation des réserves ». Le Gouvernement entretient l'illusion qu'il pourra indéfiniment charger les prix de revient par des mesures fiscales et sociales, accroître les frais généraux par la hausse du coût des transports et demain probablement par celle des tarifs postaux et, dans le même temps, maintenir les prix; car l'Etat s'arroge le droit d'augmenter ses prix, droit qu'il refuse aux autres.

Mais il arrive un moment où, malgré tout, les prix montent et où l'indice des 213 articles affleure la cote d'alerte. Alors, que fait-on ? On détaxe les produits de première nécessité. On comble le trou par un artifice quelconque et le cycle recommence. Que fait-on encore ? Pour satisfaire la demande stimulée par les récentes injections de pouvoirs d'achat, on ouvre les frontières et l'excédent de nos importations pèse dangereusement sur notre balance commerciale.

Les prestations familiales agricoles sont-elles en déficit ? Vite un nouvel impôt sur les forces productrices de la nation et c'est la majoration progressive du versement forfaitaire sur les salaires. C'est un de ces impôts auxquels il ne devait être fait appel qu'en cas d'échec de l'emprunt. Or l'emprunt a rapporté plus du double du montant escompté; nous avons l'impôt quand même.

Ce budget lui-même, quel aspect présente-t-il ? Le rapporteur général a démontré que le déficit apparent, de 645 milliards, devait au moins être doublé, soit parce que les recettes n'auront pas l'importance escomptée, soit parce que les dépenses seront supérieures aux prévisions. M. Pellenc concluait à la nécessité d'une politique d'austérité. Où est-elle ? Je ne la vois nulle part dans ce budget.

Je ne veux cependant pas voter contre un ensemble de crédits où figurent ceux de la défense nationale. Je m'abstiendrai donc.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre de votants	206
Majorité absolue	104
Pour l'adoption	180
Contre	26

Le Conseil de la République a adopté.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai pris la parole au début de la discussion budgétaire pour rendre hommage aux collaborateurs de la commission des finances, à l'imprimeur et à son personnel qui avaient permis à notre assemblée, au prix d'un labeur de jour et de nuit, de commencer ses travaux.

Je ne veux pas que cette discussion se termine sans accomplir maintenant un second devoir: exprimant la pensée de tous nos collègues, il me plaît de rendre hommage au personnel du Conseil de la République qui, travaillant à un rythme atteignant parfois les limites de la résistance humaine, a permis de conduire à bien le vote du budget dans le délai que nous avions escompté. Qu'il en soit chaleureusement remercié. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais associer le Gouvernement à l'hommage que M. le rapporteur général vient d'exprimer aux fonctionnaires de tous grades du Conseil de la République dont l'effort constant et sans défaillance a rendu possible l'achèvement de nos travaux dans le délai prévu, délai qui a été certainement trouvé trop court par eux plus encore que par certains de nos collègues. (*Applaudissements.*)

M. le président. En leur nom, puisqu'ils ne peuvent pas vous répondre, je vous remercie. Cet hommage leur est bien dû, car, depuis lundi quinze heures jusqu'à ce dimanche, c'est sans arrêt que cet effort a été fourni.

Espérons au moins qu'il aura servi à quelque chose.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot une proposition de résolution invitant le Gouvernement à exonérer les véhicules automobiles appartenant aux médecins et servant à l'exercice de leur activité professionnelle, de la taxe différentielle instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 197, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lodéon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun (n° 161, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 196 et distribué.

J'ai reçu de M. Moutet un rapport, fait au nom de la commission de coordination temporaire créée en application de l'article 14, alinéa 3 du règlement, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes (n° 175, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 198 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 26 décembre, à quinze heures trente:

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier (n°s 69 et 165, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Georges Pernot demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour héberger le plus grand nombre possible de réfugiés hongrois et pour poursuivre ainsi l'œuvre de solidarité qu'il a si généreusement entreprise en faveur des citoyens d'un pays martyr dont l'héroïsme a fait l'admiration du monde libre. (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes. (N°s 172 et 185, session de 1956-1957. M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, et n° 195, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur, et n° 188, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle, M. Jean-Eric Bousch, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 23 décembre, à une heure quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

QUESTION ECRITE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 22 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7199. — 22 décembre 1956. — **M. René Blondelle demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les travaux de la « commission interministérielle des réformes à apporter en matière de répression des fraudes et de contrôle de la qualité des produits et marchandises » instituée par décret du 3 février 1955 seront prochainement sanctionnés par une décision gouvernementale et, dans la négative, s'il n'estime pas souhaitable que l'état des travaux de ladite commission fasse l'objet de comptes rendus publics.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 22 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants.............................. 197
Majorité absolue.................................... 99

Pour l'adoption........................... 174
Contre 23

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bregegère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
René Caillaud.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédiric Cayrou.
Cerneau.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Courrière.
Dassaud.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima,
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Yves Estève.
Filippi.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Goura.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Contrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Lorgnet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Ernest Pezet.
Pic
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Quenum-Possy-Berry.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
de Rocca-Serra
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Satineau.
Sauvetre.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Armengaud.
Berlioz.
Boisrond.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
de Raincourt.
Rochereau.
Gabriel Tellier.
Ulrici.
François Valentin.
Vandaele.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André
Philippe d'Argenlieu.
Bataille.
Beaujannot.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Biatarana.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas.
Capelle
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Cuif
Michel Debré.
Delalande.
Claudius Delorme.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enjalbert.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Etienne Gay.
de Geoffre.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
de Lachomette.
Ralijaona Laingo.
Robert Laurens.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
de Maupeou.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Repiquet.
Paul Robert.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Teisseire.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Chérif Benhabyles.
Jules Castellani.
Jacques Debû-Bridel.
Fillon.
Gaston Fourrier (Niger).
Hassan-Gouled.
Léo Hamon.
Neillon.
Mostefaï El-Hadi.
Sahoulba Gontchomé.
Tardrew.
Henry Torrès.

Absents par congé :

MM.

Robert Aubé.	Le Digabel.	Seguin.
Ferhat Marhoun.	Jacques Masteau.	Raymond Susset.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants............................... 206
Majorité absolue................................. 104

Pour l'adoption..................... 180
Contre 26

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications.

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 19 *décembre* 1956.

(*Journal officiel* du 20 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 15) sur l'amendement (n° 13) de M. Le Sassier-Boisauné au titre III de l'état C (agriculture) du projet de loi de finances pour 1957:

M. Michel Debré, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Meillon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du mercredi 28 décembre 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier (n°s 69 et 165, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Georges Pernot demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour héberger le plus grand nombre possible de réfugiés hongrois, et pour poursuivre ainsi l'œuvre de solidarité qu'il a si généreusement entreprise en faveur des citoyens d'un pays martyr dont l'héroïsme fait l'admiration du monde libre.

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes. (N°s 172 et 185, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères. n° 195, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur; et n° 188, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.